

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 7 Mars 1960

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la 2^{me} séance du 17 Juin 1960)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. MEURA est désigné comme Secrétaire de séance ; il procède à l'appel nominal.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COQUART, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COURMONT, M^{me} DEFRANCE, MM. LANDRÉA, ROUSSEAUX.

*
*
*

M. LE MAIRE. — Le monde entier est encore, à cette heure, courbé sous l'indicible émotion de l'horrible cataclysme d'Agadir. Il s'est créé, spontanément à travers le monde, un mouvement de solidarité universelle. La France conserve des liens extrêmement étroits avec le Maroc et Agadir comptait encore un grand nombre de ressortissants français.

Les groupes Socialiste, M.R.P. et Communiste m'ont adressé des lettres et des vœux demandant que le Conseil Municipal examine les conditions dans lesquelles il pourrait exprimer sa solidarité.

M. le Préfet nous a transmis une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, exposant les besoins de secours en nature : denrées, vêtements, produits pharmaceutiques. Au nom des différents groupes politiques du Conseil, je propose que le geste de solidarité

de la Ville de Lille se traduise par le vote d'un crédit de 5.000 nouveaux francs ; le Maire aurait mandat de se renseigner sur les conditions d'utilisation rationnelle de cette somme : achat de marchandises ou remise de l'argent à un organisme qualifié au profit des sinistrés d'Agadir.

Il en est ainsi décidé.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

60 / 1. — **Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 1959.**

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

60 / 2. — **Compte rendu de la réunion exceptionnelle du Conseil Municipal du 29 janvier 1960.**

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Ces compte-rendus sont adoptés sans observation.

60 / 3. — **Renouvellement des Commissions.**

60 / 4. — **Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.**

60 / 5. — **Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation.**

Ces rapports sont adoptés.

60 / 6. — **Plan de rénovation du Quartier Saint Sauveur. Locaux commerciaux. Résiliation.**

M^{me} DEFLINE. — Monsieur le Maire, j'ai été heureuse de voir dans la presse que vous aviez réuni les habitants de Saint Sauveur et qu'une collaboration assez confiante semblait s'établir entre l'Administration Municipale et la Société d'Équipement. Je m'en réjouis.

M. LE MAIRE. — Nous nous sommes préoccupés non seulement des commerçants mais encore des autres catégories de population du quartier Saint Sauveur. Indépendamment de la cité de transit de logement des Bois Blancs nous utiliserons le groupe de la rue de la Vignette et nous réserverons aux habitants de Saint Sauveur les logements vacants du groupe Gustave Delory ; de plus, notre collègue, M. Bertrand, essaiera de revoir le plan masse avec M. Tarrel, Directeur départemental du M.R.L. pour trouver des possibilités de construction de maisons réservées aux vieux.

M. BERTRAND. — Sur votre demande, Monsieur le Maire, j'ai touché les organismes qui pourraient financer un pareil projet et je dois rencontrer prochainement le Directeur de la Caisse de Sécurité Sociale.

M. SIMOENS. — Est-il question de construire à Saint Sauveur même ?

M. LE MAIRE. — Le plan masse sera revu aux fins de déceler s'il existe encore une possibilité à l'intérieur du quartier Saint Sauveur.

La Commission des Finances sera prochainement saisie d'un projet d'attribution de subvention à la Société d'Équipement pour assurer, en liaison avec le P.A.C.T., le relogement à des prix plus abordables de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Le rapport est adopté.

- 60/ 7. — Abattoirs. Location de locaux.
- 60/ 8. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 60/ 9. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 60/ 10. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 60/ 11. — Honoraires de M. Desmalades, métreur. Règlement.
- 60/ 12. — Instance contre M. Parein. Honoraires de M^e Payen. Règlement
- 60/ 13. — Indemnité aux Greffiers du Tribunal d'Instance pour logement de leurs archives. Relèvement.
- 60/ 14. — Règlement de l'indemnité pour logement d'archives à M^{me} Kluszczynski, Greffier du Tribunal d'Instance.
- 60/ 15. — Contravention Zonière. Instance contre Minet.
- 60/ 16. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs dont la Ville est nue propriétaire.
- 60/ 17. — Transfert du prêt de M. Knockaert Robert à M. Laden Jacques. Square du Portugal.
- 60/ 18. — Transfert du prêt de M. Crespin Lucien à M. Vachet Guy. Rue du Chevalier Français.
- 60/ 19. — Transfert du prêt de M. Duretz Jean-Pierre à M. Lefebvre Roland. Petite Chapelle.
- 60/ 20. — Transfert du prêt de M. Beuscart Joseph à M. Defrage André. Groupe du Buisson.
- 60/ 21. — Transfert du prêt de M. Cohen André à M. Belœil Gilles. Groupe du Buisson.
- 60/ 22. — Transfert du prêt de M. Deruyver Pierre à M. Arnaud René. Groupe Gassendi.
- 60/ 23. — Transfert du prêt de M. Courselle Jean à M. Deruyver Pierre. Avenue Émile Zola (square de l'Ermitage).

- 60 / 24. — Prêt à la construction. Transfert de M. Przybylka à M^{me} Przybylka.
- 60 / 25. — Prêt en faveur de M. Roger Heynen, agent municipal allocataire.
- 60 / 26. — Instance contre M. Gremaux. Honoraires de M^e Vandewalle et de M^e Boyer Chamnard. Règlement.
- 60 / 27. — Mainlevée de l'inscription d'office à l'encontre de la Société Lilloise Immobilière.
- 60 / 28. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Corbeau. Règlement.
- 60 / 29. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 60 / 30. — Occupation partie du sous-sol de l'Esplanade. Majoration de la redevance. Ces rapports sont adoptés.
- 60 / 31. — Concession de terrain au Mouvement « Jeunes-Science ».
M. PIAT. — Nous sommes heureux de constater que vous ayez pu donner satisfaction au Mouvement « Jeunes-Science ».
Le rapport est adopté.
- 60 / 32. — Sinistrés d'Agadir. Subvention.
Voir page 5.

1^{re} DIVISION.

- 60 / 1.001. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.
Le rapport est adopté.
- 60 / 1.002. — Économat. Habillement des sapeurs-pompiers. Année 1960.
M^{me} DEFLINE. — La Commission de l'Économat ne devait-elle pas s'occuper de cette question de sapeurs-pompiers ? Les conditions d'attribution sont-elles toujours les mêmes que celles fixées antérieurement ?
M^{me} TYTGAT. — C'est une simple reconduction. C'est la Commission paritaire qui décide les nouvelles attributions.
Le rapport est adopté.

2^e DIVISION.

- 60 / 2.001. — État Civil. Achat de publications « Petit Guide de la Ménagère ».
- 60 / 2.002. — Ristourne sur taxe locale. Majoration.

60 / 2.003. — **Travailleurs privés d'emploi et chômeurs partiels. Modifications aux modalités d'attribution de bons d'achat de denrées.**

Ces rapports sont adoptés.

3^e DIVISION.

60 / 3.001. — **Organisation Française du Mouvement Européen. Maison Départementale de l'Europe. Subvention.**

M. LANDRIE. — La Commission des Finances a exprimé le vœu que la Maison de l'Europe devienne en fait la Maison des relations internationales. Nous avons indiqué que nous serions prêts à voter la subvention si confirmation pouvait nous être donnée à ce sujet. M. Hénaux a-t-il reçu des assurances sur ce point ?

M. LE MAIRE. — La Maison porte le titre de Maison Départementale de l'Europe. Elle n'est pas directement placée sous notre contrôle mais sous le contrôle du Département puisqu'elle a été acquise et aménagée avec d'abord des fonds départementaux, mais cette institution, se trouvant à Lille, ne peut pas ne pas recevoir l'aide de la Ville.

M. Hénaux a pu très justement vous dire que sa mission était de recevoir des délégations de caractère international ; elle a déjà fonctionné dans ce sens et je ne vois aucun inconvénient à ce que nous émettions le vœu que la Maison Départementale de l'Europe soit la Maison des Échanges Internationaux dans la mesure où elle est équipée pour le faire.

Le rapport est adopté.

60 / 3.002. — **Université de Lille. Subvention.**

60 / 3.003. — **Comité d'érection du Monument commémoratif de la Bataille des Flandres. Subvention.**

60 / 3.004. — **Institut Médico-légal. Subvention. Relèvement.**

60 / 3.005. — **Reconstruction de la rue du Capitaine Ferber, CV. 022. Participation de la Ville. Règlement de la dépense. Crédit.**

Ces rapports sont adoptés.

60 / 3.006. — **Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe des Bois Blancs. Construction de 380 logements. 3^e tranche de 140 logements. Emprunt de 2.993.750 NF. Garantie de la Ville.**

M. LANDRIE. — Le groupe Communiste souhaiterait avoir quelques informations sur le problème du financement des constructions de logements H.L.M. à Lille, diverses informations de presse ayant suscité l'inquiétude des mal-logés.

M. Denvers a signalé dernièrement que les crédits affectés cette année au Département du Nord ne permettraient de construire que 3.000 logements alors qu'il faudrait en construire 80.000 en 10 ans, soit en moyenne 8.000 par an. M. Tarrel, Directeur Départemental de la Construction, confirme le ralentissement de la construction, dû à l'insuffisance des crédits, alors qu'il estimait à 198.000 le nombre des logements à

construire dans les dix prochaines années pour faire face à l'accroissement continu de la population, soit près de 20.000 logements par an.

Le C.I.L. se plaint également de l'insuffisance des crédits, les programmes d'accession à la propriété ont été pratiquement stoppés, ce mode d'acquisition devient inaccessible aux bourses modestes.

Nous sommes ainsi amenés à nous demander si le retard constaté dans l'achèvement des logements de la Porte de Béthune ne tient pas, dans une certaine mesure, à des questions de crédits ; nous voudrions demander à M. Bertrand quelques informations à ce sujet de façon à élever éventuellement une protestation au cas où le programme de construction de l'Office serait comprimé par une question de financement.

Nous parlerons également du problème des grands ensembles qui fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse ; nous avons actuellement les deux grands groupes de Belfort et de la Porte de Béthune auxquels viendra s'ajouter ultérieurement celui du boulevard de Strasbourg. Il est nécessaire de donner aux habitants, placés dans les conditions de vie collective, les moyens de s'extérioriser et de permettre aux jeunes d'exercer leurs activités physique et intellectuelle. La construction des grands ensembles doit être conçue en fonction de ces aménagements à réaliser : terrains et salles de sport, maisons de culture, salles de fêtes et de réunions, etc..., pour lesquels l'État devait financièrement intervenir.

M. BERTRAND. — Il est exact que les crédits attribués en 1960 sont très modestes. Toutefois, la Ville de Lille a toujours, par avance, des attributions de logements sur les exercices postérieurs. L'attribution se fait en bloc ; par exemple, nous savons que nous aurons 725 logements financés, boulevard de Strasbourg, mais on nous annonce ensuite qu'ils seront financés sur trois années 1959-1960-1961. Le problème est donc différent pour la Ville de Lille et nous savons que l'attribution ne se fait pas en totalité sur l'année au moment où le programme est accepté, il se fait par périodes si bien que nous avons un lot important de logements pour 1959-1960 et 1961.

Pour votre information, je dois dire aussi que nous espérons avoir des possibilités plus larges de construire suivant la formule des primes des logements locatifs. Le Crédit Foncier va faire dans ce domaine un effort important et je pense que nous pourrions en bénéficier sur le plan lillois ; nous recherchons actuellement la solution juridique qui permettra à la Société Départementale des H.L.M. jumelée à l'Office Départemental, de construire, pour le compte de l'Office Municipal, des logements sur ces crédits. Ces logements seront peut-être d'un standing un peu plus élevé mais nous ferons des classifications de locataires afin qu'ils puissent facilement supporter le loyer, réduit d'ailleurs par l'allocation logement.

Je voudrais en outre faire remarquer que les groupes de logements lillois, construits à la périphérie, ne sont pas à proprement parler de grands ensembles ; ils ne présentent pas les difficultés que l'on connaît dans la région parisienne où les lieux d'édification sont éloignés des autres centres de vie. Nous procédons cependant à l'examen des aménagements nécessaires à ces groupes, boulevard de Belfort, porte de Béthune ou même boulevard de Strasbourg, où seules les constructions, voirie et éclairage compris, sont financés ; les commerces, salles de réunions, centres sociaux, terrains de sport sont laissés en général à la charge et à l'initiative de la collectivité. En ce qui concerne les commerces, nous examinons la possibilité pour la Société d'Équipement de pré financer les constructions tout en laissant la propriété à l'Office. En ce qui concerne le groupe de la rue de la Vignette, la Société prendra les commerces à sa charge et pourra les

répartir à des commerçants de Saint Sauveur. Un ensemble commercial va être construit boulevard de Belfort, financé par la même Société et la priorité d'attribution de ces fonds de commerce sera réservée aux commerçants de Saint Sauveur qui le désireraient ; il en sera de même porte de Béthune.

Nous avons aussi des projets de création de salles de réunions à peu près dans tous les quartiers ; les programmes importants de constructions scolaires de la Commission des Bâtiments prévoient des centres sportifs subventionnés par l'État : groupes Léon Blum, Paul Bert, avenue Oscar Lambret, mais il faut d'abord que les projets soient admis et subventionnés par l'État. Nous examinons, enfin, comment seront construits les centres sociaux, peut-être pré financement par la Société d'Équipement, participation de la Ville et des Organismes de Sécurité Sociale ; c'est une question de temps mais nous verrons ces réalisations dans les années qui viennent.

Le rapport est adopté.

60 / 3.007. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe du boulevard de Belfort. Programme de 1.100 logements (construction de 83 logements supplémentaires). Participation de la Ville. Emprunt de 369.200 NF. Réalisation.

60 / 3.008. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe de la Vignette. Cessions de terrains par la Ville. Subvention.

60 / 3.009. — Société Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs ». Immeubles collectifs, 112-114, rue Royale. Emprunt de 160.000 NF. Garantie de la Ville.

60 / 3.010. — Travaux de voirie et d'assainissement dans les cimetières. Emprunt de 156.000 NF. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 3.011. — Distribution d'eau potable. Modification du tarif.

M. LUBREZ. — Le rapport ne me semble pas conforme au texte de la loi de Finances du 26 décembre 1959. Celle-ci prévoit un tarif dégressif et l'augmentation de 0,03 NF., prévue, correspond à la tranche comprise entre 0 et 6.000 mètres cubes, ensuite de 6.001 à 24.000 mètres cubes, vous avez une augmentation de 0,015 NF., puis de 24.001 à 48.000 mètres cubes, 0,0075 NF. ; pour la tranche excédant 48.000 mètres cubes, 0,0040 NF. Les gros consommateurs vont payer beaucoup plus cher que ne le prévoit la loi ; ils pourraient, le cas échéant, en demander le remboursement à la Ville.

M. COQUART. — Nous avons pris antérieurement, une délibération qui prévoyait l'uniformisation du taux. Cependant je ferai procéder à une vérification, en accord avec mon collègue délégué aux Services Publics.

M. HÉNAUX. — Il aurait été préférable que M. Lubrez fasse cette communication en Commission des Services Publics à laquelle il manque régulièrement.

M. BERTRAND. — Elle aurait pu être faite également à la Commission des Finances à laquelle M^e Lubrez n'assiste guère plus.

M. LUBREZ. — Il y a un texte de loi, j'assiste au Conseil Municipal où je puis faire cette observation.

M. LE MAIRE. — Le rapport est adopté sous réserve de vérification.

60/ 3.012. — Laboratoire Municipal. Amélioration de l'équipement. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

60/ 3.013. — Bureau d'Aide Sociale. Subvention de la Ville.

60/ 3.014. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Autorisations spéciales 1959. Avis.

60/ 3.015. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Budget primitif de 1960. Avis.

60/ 3.016. — Crédit Municipal. Budget supplémentaire de 1959. Avis.

60/ 3.017. — Crédit Municipal. Budget primitif de 1960. Avis.

60/ 3.018. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1960. Avis.

60/ 3.019. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

60/ 3.020. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.

60/ 3.021. — Insuffisances de crédits « Personnel ». Virements de crédits. Exercice 1959.

60/ 3.022. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Autorisations spéciales. Exercice 1959.

Ces rapports sont adoptés.

60/ 3.023. — Ville de Lille. Budget primitif de 1960. Projet.

M. COQUART. — Le budget primitif est établi en nouveaux francs, conformément aux prescriptions réglementaires. L'Autorité Ministérielle nous impose également d'apporter quelques modifications à la présentation du budget : tout d'abord la distinction entre les centimes ordinaires, les centimes extraordinaires et les centimes pour couverture de la dette est abolie. Les centimes, groupés dans une seule rubrique : « centimes additionnels », figurent à la section ordinaire, ainsi que les annuités d'emprunts. Par ailleurs, un certain nombre d'articles relatifs à diverses rubriques ont été regroupés dans certains chapitres. Il n'est donc pas possible, cette année, de faire une comparaison méthodique détaillée avec le budget de l'année précédente.

La récapitulation des chiffres vous permet de constater, au point de vue du volume, une augmentation quelque peu supérieure à 10 % de notre budget primitif ; elle fait passer notre budget de 5 milliards 880 millions en 1959 à 6 milliards 532 millions en 1960 (5 milliards 58 millions : dépenses ordinaires, et 1 milliard 474 millions : dépenses extraordinaires).

Pour faire face au supplément de dépenses, nous avons ici, au mois de décembre pris la décision de recourir aux taxes pour une part. Comme prévu, il a fallu aussi majorer le chiffre des centimes additionnels. Le supplément proposé est de 4.185 centimes, ce qui porte à 17.147 le nombre des centimes, fixé en 1959 à 12.962.

Une fraction de ce supplément a un caractère quasi automatique. Comme vous le savez, à la suite de la réforme du régime de la patente, nous avons été autorisés à étaler sur quatre ans les conséquences de cette modification. Nous arrivons à la quatrième et dernière année, avec 361 centimes de rajustement qui compensent tout simplement le fait que notre centime, qui valait 102.267 francs en 1956, ne vaut plus que 91.956 francs, soit une baisse de 10 %. Il y a également une autre fraction de ces centimes qui est à mettre à part, celle qui correspond aux intérêts et au remboursement par annuités des emprunts contractés : 489 cette année.

Si donc vous en êtes d'accord, nous allons procéder à cette assez forte majoration des centimes, s'ajoutant aux taxes que la majorité du Conseil Municipal a décidé d'augmenter en décembre. Nous pouvons escompter recueillir environ 150 millions au titre des majorations de taxes : taxe sur les ordures ménagères : 70 millions ; taxe de déversement à l'égout : 45 millions ; taxe sur la valeur locative des locaux professionnels : 35 millions ou un peu plus.

Je rappelle que nous avons également majoré le prix de l'eau de 10 francs en décembre et prévu une recette de l'ordre de 70 millions, affectée exclusivement aux travaux d'équipement nécessaires pour développer notre réseau d'adduction et de distribution d'eau. La redevance, destinée aux Fonds National pour le Développement de l'adduction d'eau dans les communes rurales, incluse dans le prix de l'eau, vient d'être portée de 2 à 3 francs, ce qui justifie la modification du tarif. Sans supplément de recettes pour la Ville, le prix définitif sera donc de 29 francs le mètre cube, et non de 28.

Dans nos charges, les dépenses de personnel constituent le poste le plus important : elles vont dépasser 2 milliards en 1960, et sont inscrites au présent Budget pour 2 milliards 182 millions. Encore, la majoration, qui est de 191 millions sur 1959 n'englobe-t-elle pas les mesures qui seront à prendre pour aligner le personnel communal sur les personnels de l'État, qui doivent bénéficier d'une majoration de 5 % en 1960, par fractions étalées. Nous aurons à accorder au personnel municipal une augmentation analogue, soit une majoration pondérée de 2,67 % pour l'année 1960. D'où un supplément de dépenses de quelque 60 millions à prévoir au budget supplémentaire.

Le contingent des dépenses d'assistance est à signaler comme un poste extrêmement lourd : 241 millions en 1960 au lieu de 174 millions en 1959. D'autres postes seraient encore à mentionner : nos trois écoles d'art coûtent une centaine de millions ; les sapeurs-pompiers, presque entièrement à la charge de la commune, nous coûtent quelque 130 millions. Dans l'un et l'autre cas, les subventions de l'État sont dérisoires. Le déficit des théâtres, charge relevant de nos obligations culturelles, est, chacun le sait, considérable.

Les bâtiments, constituant notre patrimoine communal sont en partie vétustes ; les travaux d'entretien n'ont pas été menés comme il convenait pendant toutes les années de guerre. Il faut maintenant redresser la situation.

L'effort, en matière de logement, s'est intensifié, donc la participation de la Ville également. La population scolaire s'accroît, nous avons la charge de lui procurer des locaux. L'équipement sportif doit être développé. L'équipement de nos voies, qu'il s'agisse de l'éclairage, de la signalisation, de la remise en état des chaussées, de l'extension des égouts, requiert un effort sans cesse plus grand.

Voilà les problèmes devant lesquels nous nous trouvons lorsque nous établissons notre budget. Et quelle est, en regard, l'aide apportée aux communes et particulièrement aux grandes villes ? Seulement quelques facilités fiscales ; les villes ont été autorisées à doubler le maximum de la taxe sur les ordures ménagères et de la taxe de déversement à l'égout, à recourir à quelques possibilités de taxation supplémentaires.

Les administrateurs de toutes les grandes villes se déclarent inquiets, contraints d'accentuer la pression fiscale. Le Maire d'une grande ville de province a décidé de proposer à ses collègues une réunion des Maires des villes de plus de 100.000 habitants, pour échanger leurs vues sur ce difficile problème et soutenir les doléances et revendications des grandes cités auprès des pouvoirs publics.

Une Commission d'étude des problèmes municipaux a été constituée. Elle préconisera peut-être des mesures favorables aux libertés locales en matière financière. L'Autorité de Tutelle est là, en effet, pour nous contrôler et refuser son approbation aux délibérations qui ne seraient pas conformes à la légalité ou aux règlements. Or, des mesures nouvelles nous empêchent maintenant d'emprunter librement auprès d'établissements privés. Comme les Caisses Publiques ne nous prêtent que dans des conditions et des propositions déterminées par elles, nous avons de moins en moins de liberté d'action.

Quoi qu'il en soit, le possible a été tenté, dans ce cadre étroit, pour élaborer un budget sérieux, raisonnablement adapté aux conditions actuelles. Après étude, j'ai tenu à ce que les crédits reconnus nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des Services Municipaux, soient retenus. D'où un certain nombre de majorations. Je citerai, à titre d'exemple, l'entretien des bâtiments scolaires affecté, en 1959, d'un crédit de 72 millions au Budget primitif. Le Service d'Architecture avait fait savoir qu'il lui était impossible d'élaborer un plan rationnel d'entretien avec cette dotation, qui lui permettait simplement de faire face aux besoins les plus saillants. Compte tenu de ces considérations, 10 millions avaient été ajoutés au budget supplémentaire de l'an passé, soit 82 millions en 1959. Eh bien, en 1960, nous inscrivons 180 millions. Je dois dire que ce poste était renforcé, en 1959, d'une vingtaine de millions émanant du crédit Barangé, supplément non maintenu cette année. En somme, l'entretien des bâtiments scolaire passe d'une centaine de millions en 1959 à 180 millions en 1960.

Par ailleurs, il m'est apparu nécessaire de porter dans le budget extraordinaire un certain nombre de dépenses, non inscrites à l'emprunt mais financées sur fonds généraux : transfert des ateliers de la porte des Postes (pour permettre la construction de vastes immeubles locatifs sur leur emplacement actuel), remise en état de l'Hôtel de Ville, réfection urgente de certaines rues, travaux d'écoles, etc...

Mes chers Collègues, j'estime comme chacun de vous sans doute, qu'il n'y a pas de budget parfait. C'est simplement le meilleur, ou le moins mauvais, que nous pouvons ambitionner de soumettre au Conseil Municipal.

On est actuellement dans une époque de transition au point de vue budgétaire entre un présent que nous connaissons bien et un avenir qui n'est pas très clairement défini. Le Gouvernement, par diverses déclarations, a fait connaître qu'il considérerait comme chose nécessaire la disparition de la taxe locale pour l'année prochaine. Voilà quatre ou cinq ans qu'on nous fait présager cette disparition ; or nous avons là, à l'heure actuelle, un poste recettes massif qui suit l'évolution de l'activité économique : il est en progression constante, c'est avec les centimes le pilier de notre budget et on menace

de renverser ce pilier. Nous ignorons par quoi la taxe locale sera remplacée : plusieurs projets ont été élaborés, mais le Gouvernement n'a pas encore pris de décision.

Le vieux système des centimes doit, lui aussi, disparaître ; nous ne savons pas par quoi vont se traduire les recettes compensatrices, sans doute par des impositions nouvelles. Je souhaite que ces bouleversements interviennent le plus tard possible. Néanmoins, je me suis préoccupé d'avoir un budget de référence au cas où ces événements se produiraient ; j'ai pensé qu'il était indispensable que les dotations des services correspondent aux besoins, tout en restant strictement calculées, qu'il y ait une véritable section extraordinaire où nous inscririons un minimum de travaux à assurer sur nos propres fonds.

Je crois pouvoir conclure que le document qui vous est soumis n'a pas d'excès ni d'insuffisance très marqués ; il a fait l'objet de travaux consciencieux et je pense qu'il peut être jugé acceptable par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Je remercie notre collègue Coquart pour ses explications très claires, complètes et détaillées ; nous allons entendre les diverses observations qui pourraient être présentées par nos collègues et la réponse pourra être donnée après la suspension de séance.

M. RAMETTE. — Je remercie l'Adjoint aux Finances ; nous sommes entièrement éclairés sur l'économie du budget. Nous avons une augmentation des charges pour le contribuable de 220 millions environ, compte tenu de l'augmentation du prix de l'eau. Au cours de la séance du 21 décembre, nous avons exprimé notre point de vue sur les taxes ; à une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères de 80 % et à l'application de la taxe sur le déversement à l'égout, nous aurions préféré une majoration des centimes additionnels, les petits contribuables auraient été moins grevés mais nous n'en faisons pas un motif d'opposition au vote du budget.

Cependant, nous nous rendons compte des difficultés devant lesquelles se trouvent placées toutes les communes pour équilibrer leur budget et nous approuvons l'exposé de M. Coquart lorsqu'il déclare que le Gouvernement n'apporte pas aux communes l'aide indispensable et nécessaire. L'État persiste toujours à laisser aux communes des charges qui devraient normalement lui incomber ; les subventions qu'il accorde sont dérisoires et la réforme des finances locales n'est toujours pas réalisée. Je rappellerai pour mémoire quelques exemples où l'État a détourné de leur destination, à son profit, des fonds ayant reçu une affectation spéciale : fonds d'investissement routier, produit de la vignette automobile, etc... Cette utilisation de recettes fiscales, à d'autres fins que celles prévues, serait sans doute freinée si deux objectifs étaient atteints : d'une part, la paix en Algérie ; d'autre part, le désarmement général et contrôlé.

Nous comprenons très bien les difficultés de l'Administration Municipale pour nous apporter d'autres moyens d'équilibrer le budget. Nous avons nous-mêmes souhaité la plupart de ces dépenses et, tel qu'il est, nous voterions le budget si toutefois, comme nous en avons fait la proposition à M. le Maire et au groupe Socialiste, nous pouvions, Socialistes et Communistes et sans repousser personne de cette majorité qui existe au sein du Conseil Municipal, arriver à nous mettre d'accord pour supprimer les subventions et les crédits que comporte ce budget pour les œuvres et organisations de caractère confessionnel :

— Article 8. — Centres aérés privés — participation de la Ville aux frais de fonctionnement ; colonies de vacances privées — aide aux familles de condition modeste : 105.000 nouveaux francs.

— Article 9. — Repas gratuits ou à prix réduit aux enfants nécessiteux des écoles privées — participation de la Ville : 25.000 nouveaux francs.

— Article 23. — Subvention à l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord.

— Article 35. — Union Féminine Civique et Sociale.

— Article 36. — Association « Loisirs et Amitié ».

— Articles 48 et 49. — Association Fivoise des Loisirs Familiaux et Institut Familial du Nord.

L'ensemble fait une somme de 134.950 nouveaux francs. Au moment où se développe l'offensive contre l'école laïque, au moment où une majorité réactionnaire parvenue dans les circonstances que l'on sait à l'Assemblée Nationale vote 100 milliards au profit des écoles confessionnelles, il serait inconcevable que, dans le même temps où socialistes, communistes, laïques de toutes opinions, recueillent des signatures sur le cahier des pétitions du C.N.A.F., il soit voté dans cette assemblée par des laïques des subventions à des organisations de caractère confessionnel. Nous ne mettons, au vote du budget, aucune autre condition que le rejet de ces crédits et subventions. Le vote commun des laïques — nous sommes 22 socialistes et communistes et d'autres membres de cette Assemblée n'appartenant pas à nos groupes peuvent nous rejoindre — ne pourrait être qu'un encouragement pour tous ceux qui ont à cœur de défendre l'école laïque et d'en assurer le triomphe.

M. MINNE. — M. l'Adjoint aux Finances a bien voulu faire une étude critique de son budget et faciliter la tâche des interlocuteurs.

Nous partageons ses inquiétudes pour l'avenir et pour le passé ; nous constatons que le budget de la Ville de Lille vient de dépasser le cap des 6 milliards et demi. J'ai confronté les chiffres des années 1958-1959-1960 et j'ai constaté que le budget a augmenté dans la proportion d'un milliard et demi. Je n'insisterai simplement que sur quelques points particuliers que vous avez d'ailleurs soulignés.

D'abord, le poste personnel : augmentation globale due à l'aggravation des charges inévitables chiffrées à 191 millions par rapport à l'année dernière. Pourquoi les charges de personnel, en ce qui concerne les services administratifs, ont-elles varié dans les trois dernières années dans la proportion du simple au triple ? Nous sommes passés, en effet, de 165 millions en 1957 à 330 millions en 1960. Pourquoi les charges des Services de la propreté publique ont-elles augmenté de 23 millions de 1959 à 1960 ? S'agit-il de la répercussion des mesures que vous savez ou d'une augmentation inévitable dans les effectifs de l'un ou l'autre Service ?

Les charges de la Ville, et spécialement celles des contingents d'assistance, se sont lourdement aggravées au cours des dernières années, vous le savez tous et M. Ramette y a fait allusion, elles n'atteignent pas, à beaucoup près la proportion de l'aggravation budgétaire en ce qui concerne les frais de personnel puisqu'ils sont passés de 1956 à 1960 de 195 à 240 millions. Je voudrais savoir la raison pour laquelle le déficit des Hospices particuliers, qui variait autour de 14 millions, est passé brusquement à 20 millions en 1960. Cette augmentation me paraît assez inexplicable.

Les variations du simple au triple du crédit d'entretien des bâtiments scolaires, passé de 67 millions en 1958 à 180 millions en 1960, s'expriment-elles uniquement par des travaux d'entretien ? Ne peuvent-elles être évitées ou étalées sur plusieurs exercices.

Nous sommes effrayés de voir l'augmentation du nombre des centimes additionnels. Nous sommes vivement inquiets et nous nous demandons où cela va s'arrêter. Bien sûr, les annuités d'emprunts ont augmenté dans une légère proportion pour les emprunts en cours, mais je pense que la charge sera anormalement lourde pour les contribuables lillois.

Vous nous avez laissé entrevoir, M. l'Adjoint aux Finances, d'énormes espoirs en nous disant que, si les temps sont favorables, nous verrons peut-être en 1961 le budget exactement équilibré sans l'apport de nouveaux centimes ; il est vraisemblable que ceci nous amènera, contrairement à l'habitude, à approuver le budget municipal. Cette année, mes camarades et moi, nous nous contenterons de nous abstenir dans ce vote.

Suspension de séance de 20 h. 55 à 21 h. 30.

M. LE MAIRE. — Personnellement, je voudrais répondre à l'intervention de M. Ramette dans sa dernière partie. Avec la meilleure bonne volonté, je n'ai pas pu constater un changement quand au fond par rapport aux attitudes antérieures du groupe Communiste, visant le vote du budget depuis 1955. Le représentant du groupe Communiste fait une déclaration dont les termes sont presque invariables chaque année au moment de la discussion du budget ; il rappelle que le budget comporte, comme les précédents, des subventions à des associations confessionnelles... il pouvait exister une autre majorité au sein du Conseil. Notre réponse, à nous, reste également invariable chaque fois ; nous avons fait observer qu'il ne s'agissait pas de crédits versés aux écoles confessionnelles mais d'aide aux familles nécessiteuses.

La dénonciation, par M. Ramette, de sociétés qui, selon lui, seraient de caractère confessionnel, me paraît un peu audacieuse.

La presse communiste a fait allusion à ce qui a été fait au Conseil Général. Je suis obligé de dire que le Conseil Général n'a pas, par exemple, supprimé l'aide à des organismes comme le « Bon Pasteur » dont tout le monde connaît la tendance. M. Ramette et ses collègues n'ignorent pas la nature et le montant de l'aide apportée à de multiples organismes confessionnels par la Municipalité précédant la nôtre. Nous l'avons réduite non arbitrairement et sans discernement, nous voulions que notre aide aille uniquement aux enfants nécessiteux et nous avons tenu à définir la notion de l'indigence.

En 1958, pour expliquer son vote, M. Ramette a déclaré : « cela tient aux compromissions qui ont été engagées » et maintenant il a ajouté : « c'est le résultat d'un accord passé en 1955. » Il est très exact que c'est sur les bases d'un accord, réalisé avec les groupes M.R.P. et Indépendants, que la Municipalité a été constituée en 1955 et reconduite en 1959. Disons « compromis » si vous voulez mais non « compromission ».

Lénine et le Parti Communiste savent de quoi il s'agit quand on parle de compromis politique.

« Liberté » fait état de circonstances politiques nouvelles et d'une conjonction des groupes Socialiste et Communiste au Conseil Général pour la suppression des subventions versées à certains établissements confessionnels. Il s'agit d'une conjonction fortuite de votes ; il n'y a pas eu accord préalable pour aboutir au résultat que l'on rappelle, c'est le groupe Socialiste seul qui a pris l'initiative de proposer ces suppressions. Le vœu du représentant du groupe Communiste à l'Assemblée Départementale protestait contre la loi votée mais ne proposait pas la suppression de crédits quelconques. Une

majorité de rencontre venait de voter au Parlement une loi dans le but d'apporter une aide considérable à l'enseignement catholique ; la majorité du Conseil Général a tenu le raisonnement suivant : que ces établissements confessionnels s'adressent maintenant à l'État qui s'est montré si généreux.

Nous ne connaissons pas, à ce moment-là, toutes les répercussions financières et les modalités d'application de la Loi ; nous savons beaucoup mieux aujourd'hui que l'application est subordonnée à toute une série de mesures échelonnées dans des conditions extrêmement mal définies et il apparaît fort peu probable que la Loi puisse être effectivement appliquée avant de nombreux mois.

A la base de la décision de l'Assemblée Départementale, il y avait une volonté de protestation contre la loi de division nationale, contre cette nouvelle atteinte grave à la laïcité de l'enseignement. Personnellement, j'ai manifesté avec tous les républicains de Lille, contre les conséquences néfastes du vote d'une telle loi, dont la moindre n'est pas celle de la réduction des programmes de construction scolaire et l'obligation, faite aux communes, de construire des écoles en matériaux légers.

Pourtant, je vous propose de ne rien modifier au budget de cette année en ce qui concerne les crédits incriminés parce qu'il n'y a pas d'analogie véritable avec les crédits que le Conseil Général a supprimés et ceux prévus au bénéfice des familles nécessiteuses.

Certaines dispositions de la loi, notamment celles visant le rôle des collectivités locales dans l'application de certains articles, nous conduiront certainement à reconsidérer le problème et peut-être à supprimer des doubles emplois ; il ne pourrait être question de supporter, sur le plan municipal, des dépenses déjà couvertes par un effort de l'État lui-même.

Cette révision, nous la ferons ici, tous ensemble, en toute clarté, en toute connaissance de cause, en toute liberté d'esprit. Voilà la position que je demande au Conseil Municipal d'observer, je suis convaincu que l'ensemble du Conseil Municipal comprend parfaitement la position logique que nous avons prise.

M. RAMETTE. — Il y a malgré tout quelque chose de changé. Dans nos explications de vote antérieur à 1958, les subventions et crédits venaient comme arguments complémentaires mais nous projetions sur le plan municipal les conséquences d'une politique, faite sur le plan national, dont nous avions des raisons de rendre votre parti responsable. A l'heure actuelle, nous ne retenons plus cet argument.

Au fond, les subventions, même présentées comme secours octroyés à des familles nécessiteuses, participent au fonctionnement des organisations de caractère confessionnel, exemple article 8 : « centres aérés privés, participation de la ville aux frais de fonctionnement. Colonies de vacances, aide aux familles de condition modeste ». Il s'agit bien de subventions qui aident au fonctionnement d'un organisme privé. Je vous répondrai aussi que ces subventions n'existaient pas dans le budget avant la précédente municipalité. Vous avez réduit ces crédits, dites-vous, mais cet argument appuie la thèse, vous reconnaissez vous-même qu'il s'agit de subventions à des organismes de caractère confessionnel. Ce fait a été également reconnu par le débat qui a eu lieu à ce propos à la Commission des Finances où les organisations laïques ont été largement dotées et nos collègues qui représentaient les partisans des organisations confessionnelles ont trouvé anormal qu'elles ne soient pas servies dans les mêmes conditions.

Lénine a démontré que, sans toucher aux principes fondamentaux, il fallait à certains moments faire des compromis, mais pour l'offensive et non pour la retraite ;

on fait des compromis pour se mettre d'accord, pour rapprocher des points de vue. En 1955, il y avait une possibilité de majorité socialiste et communiste et vous avez voulu une majorité en dehors des communistes avec des participants du M.R.P. et des Indépendants, c'était une atteinte au principe de la laïcité.

Vous-même, vous considérez les crédits d'État et les subventions comme étant hors du cadre de la laïcité et vous vous apprêtez à prendre une position différente si les participants de l'école libre décidaient de recourir à des fonds municipaux et départementaux comme le permet la loi. Devant l'offensive déclenchée contre l'école laïque, la large majorité républicaine et laïque de cette Assemblée devrait manifester son opinion par un vote de principe sur le problème de la laïcité.

M. LE MAIRE. — Le Parti Communiste a déjà défini dans le passé son sentiment à l'égard de l'école laïque, « l'école de la bourgeoisie, qu'elle soit laïque ou religieuse, forme des travailleurs dociles à la domination de leurs exploiters capitalistes, elle prêche le sacrifice à la patrie bourgeoise et la soumission de l'ouvrier au patron. C'est elle, l'école, qu'elle soit laïque ou religieuse, qui a préparé la tuerie de 1914-1918, c'est elle qui prépare les prochaines boucheries impérialistes. Ouvriers socialistes, vous n'avez rien de commun avec les défenseurs de l'école capitaliste ».

C'est cette école là que vous défendez aujourd'hui, M. Ramette.

Je vous rappellerai encore, M. Ramette, que notre collègue Defaux a déposé un jour un vœu demandant au Conseil Général d'accorder une allocation de 600 francs aux élèves, sans préciser qu'il s'agissait uniquement des élèves des écoles privées. Un représentant du groupe Communiste a répondu « en ma qualité d'instituteur, j'ai souvent constaté, à l'époque de la rentrée, la situation malheureuse de certains enfants ; je serais heureux si tous pouvaient être convenablement habillés et chaussés mais je ne m'occupe pas de savoir s'ils fréquentent l'école publique ou l'école privée et même s'ils vont en classe ».

Hier, c'était vrai, aujourd'hui, ça l'est moins, c'est pour vous dire qu'il ne faut pas toujours être aussi affirmatif.

Je ne veux pas poursuivre cette controverse, je veux dire simplement qu'il n'y a pas contradiction dans notre position. Nous avons estimé que l'effort pouvait être poursuivi dès l'instant où il se limitait aux enfants nécessiteux mais il ne peut être question pour une Assemblée municipale d'aider un établissement qui reçoit des subsides de l'État. C'est pourquoi il est fort possible que nous soyons obligés de reconsidérer le problème au moment de la mise en application de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959, sur les rapports entre l'État et les Établissements d'enseignement privé.

Pour l'instant, je demande à nos collègues de tenir compte des raisons que nous avons invoquées pour demander le statu quo, c'est-à-dire le maintien à ce budget des crédits prévus pour les enfants nécessiteux fréquentant les centres aérés et les cantines scolaires des écoles privées.

M. Coquart va répondre sur les questions de caractère financier et technique.

M. COQUART. — M. Minne voudrait voir traiter ici la question du déficit des Orphelinats. Permettez-moi plutôt de vous renvoyer, mon cher collègue, à la documentation qui vous a été adressée à l'occasion de la réunion de la Commission de Surveillance des établissements particuliers du C.H.R., dont vous faites partie. Elle fonctionne maintenant régulièrement et M. le Maire, après avoir présidé lui-même la première

réunion, en a délégué la vice-présidence à notre collègue Lussiez, tout à fait qualifié puisque au titre d'Adjoint, il ajoute celui de membre de la Commission administrative des Hospices. Membre de la Commission des Finances, M. Lussiez a accepté de tenir l'Adjoint aux Finances et la Commission informés des éléments d'appréciation qu'il était bon de connaître avant d'inscrire à notre budget (chapitre XXVII bis, article 3) le chiffre prévisionnel correspondant au déficit de l'exercice. Pratiquement, le Budget de la Ville ne fait que reprendre les chiffres retenus par cette Commission mixte.

De plus, bien que l'Ordonnance du 11 décembre 1958 nous dispense de donner notre avis sur le budget du C.H.R., la Commission des Finances a décidé, néanmoins, de présenter au Conseil Municipal un rapport spécial exposant la situation détaillée des orphelinats, à l'occasion du Budget du C.H.R., d'une part, et de son Compte Administratif, d'autre part. C'est ainsi qu'à la dernière séance du Conseil Municipal, celle du 21 décembre 1959, sous le n° 59-2 /3.100, le chiffre exact de la subvention communale pour 1958 a été ratifié.

Jusqu'en 1957 inclus, il y avait un crédit unique « Bâtiments communaux » englobant les bâtiments scolaires. Mais, à la demande de la Commission des Bâtiments, il a été procédé à une discrimination entre le bloc que constituent les bâtiments scolaires et les autres bâtiments communaux, de genres extrêmement variés. Le crédit alloué aux bâtiments scolaires était de 72 millions en 1959 ; il s'est révélé insuffisant et nous avons dû le majorer de 10 millions au budget supplémentaire, soit 82 millions ; une fraction des crédits, mis à la disposition de la Ville au titre de la loi Barangé, venait s'y ajouter, fraction qui représentait 19 millions 890.000 francs en 1959. Donc, au total, l'an dernier, le crédit était de 82 millions + 20 millions, soit 102 millions environ.

Nous avons augmenté ce crédit de 80 % en le portant à 180 millions. C'est certainement une importante majoration, mais entièrement justifiée. Le nombre de groupes scolaires en bon état relatif est, malgré tout, assez restreint : le plan de la municipalité Salengro a été stoppé par la guerre et beaucoup d'écoles misérables ont dû subsister trop longtemps.

Vous posez la question d'un étalement sur plusieurs années. Ces bâtiments scolaires se divisent en plusieurs catégories : écoles très anciennes, à remplacer, écoles d'âge moyen, écoles neuves où il faudra cependant procéder assez vite à un certain nombre de menus travaux de peinture, très utiles pour un bon entretien. Il s'agit, pour le Service compétent, d'élaborer un plan d'échelonnement, par tranches et par catégories, des travaux d'entretien ; étaler les dépenses, c'est précisément établir un plan d'organisation méthodique des travaux d'entretien. C'est bien l'objet qui est poursuivi.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, une explication de la majoration figure dans le rapport de présentation du budget, page 5. Les principales causes d'augmentation y sont énumérées.

Le recrutement qui a pu se faire ces dernières années, n'est pas exorbitant, compte tenu des besoins mis en avant. Pour ce qui est du point particulier soulevé, le traitement du personnel titulaire des Services administratifs est de 302 millions, celui du personnel auxiliaire 28 millions, ce qui fait ressortir pour ces deux articles, le chiffre de 330 millions ; or, le chiffre de 1959 était de 278 millions pour les titulaires et de 26 millions 826.000 pour les auxiliaires, soit autour de 304 millions. Cette majoration, quelque peu inférieure à 10 %, n'appelle pas de remarque particulière.

M. MINNE. — C'est la confrontation des chiffres de 1957 et 1960 qui fait apparaître la majoration du simple au triple que j'ai indiquée.

M. COQUART. — Je me borne à faire remarquer le pourcentage modéré par rapport à l'année dernière. Pendant la suspension de séance, je n'avais pas assez de temps pour me reporter aux documents relatifs aux années précédentes. Nous pourrions en reparler.

Vous avez encore soulevé la question de la propreté publique. Je pense qu'il s'agit de la dépense relative aux travaux de nettoyage et d'enlèvement des ordures ménagères assurés par la T.R.U. : chapitre XVII bis, 302 millions 500.000 francs en 1960 contre 195 millions en 1959.

Vos observations confirment les préoccupations de tous les administrateurs municipaux et particulièrement de M. le Maire de Lille. Nous recherchons dans quelles conditions la Convention, liant la Ville à la T.R.U., pourrait être révisée avant la date encore lointaine de son expiration. N'oubliez pas qu'elle a été prorogée pour quinze ans lorsque vous étiez premier adjoint.

Toute la documentation communiquée aux Finances en la matière revient aux calculs sur le jeu du « paramètre » qui règle l'application de la Convention. En 1957 et 1958, à la faveur d'un blocage des prix, nous avons pu maintenir à peu près le statu quo : 223 millions en 1957, 235 millions en 1958, puis est intervenu, par arrêté ministériel du 14 décembre 1957, un déblocage partiel des tarifs des sociétés d'enlèvement des ordures ménagères. La T.R.U. a été autorisée à appliquer une majoration des tarifs égale à 80 % de la différence entre les redevances contractuelles et celles résultant des indices bloqués au 31 juillet 1957.

Il n'y a pas de doute que nos Services ont toujours effectué un contrôle consciencieux, à la fois comptable et technique, des factures de la T.R.U.

En 1959 donc, par l'application du déblocage, nous arrivions à une dépense de 295 millions. En 1960, nous inscrivons 302 millions et demi sur la base des prévisions établies par les Services techniques, toujours en application de la Convention.

M. l'Adjoint délégué aux Services publics étudie actuellement un projet consistant à rendre l'enlèvement des ordures ménagères plus hygiénique, la collecte se faisant avec des poubelles d'un type dit hermétique et obligatoires, déversées dans des bennes spéciales. Ce système fonctionne déjà dans certaines villes étrangères. Il pourrait être mis à l'essai à une échelle limitée : la T.R.U. affirme qu'il serait plus avantageux pour l'avenir. Sous réserve de procéder à toutes vérifications utiles, il serait peut-être possible, au cas où l'adoption de ce système serait envisagée, de profiter de l'occasion pour revoir les clauses de la Convention.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas d'autres observations de la part des représentants de groupes ? Nous allons procéder au vote du budget primitif de la Ville pour 1960.

Le budget est adopté par 15 Conseillers Socialistes, 2 Indépendants, 4 M.R.P., 7 Conseillers Communistes ayant voté contre et 9 Conseillers de l'U.N.R. s'étant abstenus.

60 / 3.024. — a) **Éclairage de divers boulevards ; b) Périmètre des Halles Centrales. Réfection de l'éclairage. Emprunt de 200.000 NF. Réalisation.**

M. COQUART. — La réalisation de l'emprunt, ici prévu, de 20 millions, ne pose aucun problème. Mais, à propos de ce rapport, je voudrais faire une communication au Conseil Municipal pour lui demander l'autorisation de réaliser éventuellement un emprunt beaucoup plus important.

Un établissement financier parisien se déclare susceptible de prêter à la Ville de Lille des fonds d'un montant élevé, entre 5 et 9 millions de nouveaux francs, pour une durée de 25 ans, intérêt 6,50 %, commission 1 %. Toutefois, la circulaire du 31 décembre 1959 nous oblige à nous référer au taux en vigueur par rapport aux emprunts unifiés, taux chaque mois déterminé par le Ministre des Finances. Or, ce taux d'intérêt a été pour février et mars de 6,45 % maximum.

L'établissement financier, Chateau et Contini, affirme que le Ministère des Finances poursuit l'étude d'une disposition réglementaire accordant une dérogation, limitée à certains emprunts dont celui qui serait consenti à la Ville de Lille, quant au taux d'intérêt.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à conclure, le cas échéant, une convention avec cet établissement financier pour le cas où nos pourparlers aboutiraient dans les jours qui viennent.

M. MINNE. — Est-il urgent de prendre une décision aujourd'hui ?

M. COQUART. — Nous avons de très importants besoins en matière de financement. Les dépenses prévues dans les rapports du Service de l'Architecture et des Services Techniques sont en majorité inscrites au budget sous forme d'emprunts à réaliser. La Caisse des Dépôts et Consignations ne nous prête que pour des dépenses approuvées spécialement par l'État et subventionnées par lui. Il faut donc que nous trouvions d'autres prêteurs.

Il est possible que le mois prochain le taux de 6,45 % passe à un montant plus élevé ; d'autre part, il s'agit d'un établissement bancaire qui dispose de capitaux ne lui appartenant pas, à répartir auprès de diverses collectivités. L'offre en question n'est valable que pour le moment actuel et présente, à vrai dire, un caractère exceptionnel. Nous avons fait préciser, par l'Autorité de Tutelle, que la délibération, prise ce soir, pourrait être approuvée en tenant compte de la formule suivante : « aux conditions qui seront fixées par dérogation ministérielle aux dispositions des décrets du 9 août 1953 et 20 mai 1955 ». Je n'ai pas de certitude quant à la réalisation de cet emprunt. Mais il est nécessaire que nous puissions, en cas de succès, conclure dans les jours qui viennent. La délibération pourrait être rattachée à la séance de ce jour et porter le numéro 3.025.

M. MINNE. — Je vous donne, M. le Maire, accord de principe.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à conclure, le cas échéant, une convention avec l'établissement financier Chateau et Contini, pour la réalisation d'un emprunt à 25 ans, au taux d'intérêt 6,45 ou 6,50 %, commission 1 %, le montant de l'emprunt pouvant atteindre 5 à 9 millions de nouveaux francs.

Le rapport est adopté.

60/ 3.025. — Emprunt de 8.396.488 NF. Divers projets. Réalisation.

60/ 3.026. — 1° Mise en état de viabilité du Chemin des Margueritois ; 2° Hospice Comtesse. Ancien logement de l'Économiste. Restauration. Emprunt de 50.000 NF. Réalisation.

60 / 3.027. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupes de la Vignette et du boulevard de Strasbourg. Participation de la Ville. Emprunt de 1.000.000 NF. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

4^e DIVISION.

60 / 4.001. — Théâtres municipaux. Saison 1959-1960. Subvention complémentaire.

M. LOURDEL. — La Commission des Théâtres s'est réunie pour la dernière fois le 18 décembre ; nous aimerions savoir où en est l'importante question de la direction des Théâtres.

M. LE MAIRE. — Après avoir maintenu le principe de direction unique, la Commission des Théâtres s'est ralliée le 18 décembre 1959 à l'exploitation sous la forme de régie avec un directeur artistique, un fonctionnaire municipal chargé de la partie administrative et un régisseur-comptable. Un rapport dans ce sens, fixant également le mode de rémunération des directeurs, a été soumis au Conseil Municipal le 21 décembre 1959. La vacance du poste de directeur unique des Théâtres de Lille a été annoncée à 57 directeurs de Théâtres de France ainsi qu'à la Chambre Syndicale des Directeurs de Théâtres. Une annonce a été publiée dans 8 journaux spécialisés et le délai de dépôt des candidatures avait été fixé au 31 janvier 1960. 16 candidatures étaient enregistrées à cette date mais beaucoup de renseignements manquaient dans les dossiers.

Le Conseil d'Administration décida d'inviter les candidats à compléter leur dossier et leur accorda à cet effet un délai supplémentaire jusqu'au 15 février.

Le délai est maintenant clos et dans les jours qui vont suivre, après avoir recueilli l'avis de personnalités compétentes qualifiées et celui de la Commission des Théâtres, je procéderai à la désignation du Directeur artistique unique des Théâtres municipaux de Lille.

Le rapport est adopté.

60 / 4.002. — Tour de France 1960. Départ de Lille.

60 / 4.003. — Subventions communales pour frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1959/1960.

60 / 4.004. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'une fraiseuse. Marché de gré à gré.

60 / 4.005. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'une fraiseuse. Marché de gré à gré.

60 / 4.006. — Chambre Syndicale des Maîtres Imprimeurs. Cours de perfectionnement pour « Offset ». Convention. Résiliation.

Ces rapports sont adoptés.

5^e DIVISION.

60/ 5.001. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché.

60/ 5.002. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marchés.
Ces rapports sont adoptés.

60/ 5.003. — Lutte contre les moustiques. Campagne 1960. Marché.

M^{me} DEFLINE. — Pensez-vous que ce procédé, assez coûteux, sera efficace ?

M. LE MAIRE. — Toutes dispositions sont prises par nos Services pour rendre l'opération véritablement efficace.

M. DEFAUX. — La Maison Amboile-Chimie à laquelle nous avons eu recours est pratiquement la seule en France qui puisse prendre l'engagement d'assurer, avec le maximum de compétence, une démoustication aussi complète, avec un personnel très entraîné. Nous en avons reçu l'assurance des deux villes où elle a opéré : Chalon-sur-Saône et Nîmes ; le Maire de Chalon atteste que l'opération a été parfaite.

La Société a organisé à ses frais une enquête sur place pour établir un plan de lutte. L'opération se fera en deux étapes, d'abord destruction des larves fin mars, avec désinfection de toutes les fosses d'aisances et fosses septiques, 32.000 à traiter individuellement ; en même temps, désinfection méthodique des canaux ouverts et des canaux collecteurs, 192 kilomètres environ de parcours. Ensuite, en plein été, à trois reprises, juillet, août et septembre, destruction des moustiques adultes avec des atomiseurs-poudreurs à longue distance, 22 hommes travailleront pendant deux semaines de jour et de nuit ; certaines municipalités voisines ont pris l'engagement de procéder également à la désinfection mais, de toutes façons, l'étude des parasitologues a démontré que les moustiques ne s'étendaient pas au-delà d'une trentaine de mètres du point de développement des larves. La Société s'engage, en conséquence, à opérer à 150 mètres au-delà des limites de la Ville.

Le rapport est adopté.

SERVICES TECHNIQUES.

60/ 6.001. — Tarif de voirie n° 46 et 47. Rectification.

60/ 6.002. — Affaire Wattelle. Remboursement de dalles.

60/ 6.003. — Redressement de bordures de trottoirs endommagés par faits de guerre. Marchés.

60/ 6.004. — Rue Faidherbe. Enlèvement des pylônes de tramways.

60/ 6.005. — Carrefour à niveaux séparés du Boulevard périphérique et de la R.N. 350. Participation financière de la Ville.

60/ 6.006. — Lotissement Gassendi. Classement dans la voirie urbaine.

- 60 / 6.007. — Reconstruction des rues de Marquillies et Marcel Hénaux. Financement complémentaire.
- 60 / 6.008. — Syndicat Intercommunal d'Assainissement Régional. Participation de la Ville. 1^{re} tranche.
- 60 / 6.009. — Aménagement de la rue Charles Sander. Financement.
- 60 / 6.010. — Aménagement de la rue Eugène Vermersch prolongée. Financement.
- 60 / 6.011. — Aménagement de la rue Balzac (partie privée). Financement.
- 60 / 6.012. — Achat d'arbres et arbustes. Marchés.
- 60 / 6.013. — Achat de produits et de matériels horticoles, bulbes, plantes, graines diverses. Marchés.
- 60 / 6.014. — Travaux de gros terrassement, location de matériel. Fourniture de schiste et autres matériaux. Marché.
- 60 / 6.015. — Achat de produits herbicides. Marchés.
- 60 / 6.016. — Acquisition de parcelles de terrain situées de part et d'autre de la rue Oscar Lambret. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.017. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition du fonds de commerce exploité au 1^{er} étage de l'immeuble situé n° 46, rue des Tanneurs.
- 60 / 6.018. — Acquisition de l'immeuble sis à Lille, place Louise de Bettignies n° 18. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.019. — Aliénation d'un terrain situé avenue Denis Cordonnier au profit de l'Office Départemental d'H.L.M.
- 60 / 6.020. — Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Pierre Dupont.
- 60 / 6.021. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi à Lille. Lieudit « Chemin des Bois Blancs », M. Brichet Jules.
- 60 / 6.022. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi à Lille, rue François Millet, M. Pattyn Albert.
- 60 / 6.023. — Aménagement d'espaces libres. Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi. Demande de crédits. Exercice 1959.
- 60 / 6.024. — Aménagement d'espaces libres. Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi. Demande de crédits.

- 60 / 6.025. — Réalisation du plan d'aménagement de la Ville. Acquisition d'immeubles situés à Lille, rue du Faubourg des Postes n^{os} 150-152 et entre les n^{os} 154 et 164. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.026. — Paiement de deux soultes pour solde des opérations de remembrement à Fives-Lille (Ilots 3-4-5-6-7-8-9-10-11-12A-12B-12C-26-27).
- 60 / 6.027. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi à La Madeleine, avenue Verdi. S.A.R.L. Demeure-Werquin et C^{ie}.
- 60 / 6.028. — Services Municipaux. Fournitures industrielles. Marchés France-Montagne.
- 60 / 6.029. — Services Municipaux. Fourniture de pièces de fonderie. Marché Devette.
- 60 / 6.030. — Services Municipaux. Fournitures industrielles. Marché. Société Industrielle Lilloise d'Outillage Mécanique.
- 60 / 6.031. — Distribution d'eau. Nouvelles extensions de captages à Houplin.
- 60 / 6.032. — Distribution d'eau. Acquisition de fontes de canalisation.
- 60 / 6.033. — Transports automobiles. Location de bennes.
- 60 / 6.034. — Taxis automobiles. Remplacement des plaques de contrôle.
Ces rapports sont adoptés.
- 60 / 6.035. — Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun. Modification des statuts.

M. VIRON. — Notre groupe aimerait avoir quelques précisions. Comment le Conseil Municipal de Lille sera-t-il consulté sur les grandes questions faisant l'objet de l'accord entre la C.G.I.T. et le Syndicat Mixte où la Ville a deux représentants pour une participation de 45 % ? Est-ce que le Conseil Municipal sera encore appelé à examiner certaines questions ayant trait à la C.G.I.T. ? Nous voudrions également connaître l'importance du capital que va posséder le Syndicat Mixte, et ce, par rapport à l'importance du capital engagé par la C.G.I.T. Peut-on chiffrer le plus approximativement possible les bénéfices réalisables par la C.G.I.T., prévus dans la Convention ? Il nous paraît regrettable que la C.G.I.T. puisse réaliser un bénéfice extrêmement important pendant 30 ans avec un matériel qui ne lui appartient pas, les risques et périls sont bien faibles par rapport aux bénéfices à réaliser. Comme l'a demandé M. Coquart à la Commission Spéciale le 26 janvier, il nous apparaît nécessaire de faire une étude complète sur la mise en régie des transports de Lille et de la région.

Nous voudrions aussi avoir des indications sur ce que représentent les frais pour le siège social parisien d'une société qui exploite des transports urbains dans l'arrondissement de Lille.

Nous proposons : 1^o de signer la Convention provisoire pour un an mais de ne pas engager l'avenir ; 2^o de procéder, pendant la durée de la Convention provisoire, à une

étude sur la mise en régie des transports de la région ; 3° que les différentes catégories de tarifs existants : tarifs ouvriers et tarifs scolaires, ne soient en aucun cas remises en cause. Les Associations de parents d'élèves des collèges techniques de la région réclament l'institution de véritables tarifs scolaires.

Voilà les différentes questions sur lesquelles notre groupe voudrait avoir quelques précisions.

M. LUBREZ. — Le Syndicat Mixte enlève effectivement toute prérogative à la Ville de Lille en ce qui concerne les transports. Dans le texte qui nous est soumis il est bien spécifié que le syndicat pourrait « prendre des décisions de principe portant l'interdiction du trafic local à l'intérieur de l'agglomération urbaine de Lille ». Je voudrais savoir ce que l'on entend par interdiction de trafic local.

Je voudrais ensuite attirer l'attention de M. Hénaux sur deux points de la Convention qui nous est communiquée : d'abord, la durée proposée, 30 années, va nous conduire à 1990 sans possibilité jusque là d'adopter un nouveau moyen de locomotion ; ensuite la valeur maximum du tarif prévu pour les tramways, paramètre d'une ligne avec 17 facteurs différents pour établir ce tarif.

M. HÉNAUX. — La Convention provisoire doit nous permettre de juger l'exploitation d'une année, elle suppose l'établissement d'un compte d'exploitation et d'un bilan au 31 mars. L'autorisation de réserver certains articles, de proposer certaines modifications à la fin de cette année d'exploitation, donne une garantie. Depuis la création en 1956 du Syndicat Mixte, le pouvoir concédant est détenu à raison de 45 % par la Ville de Lille, 45 % pour les autres communes et 10 % par l'Autorité de Tutelle.

Je peux indiquer à notre collègue Viron que le maintien des tarifs et des sectionnements a été obtenu pour cette période d'essai ; par ailleurs, sur notre demande, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, va exiger de la C.G.I.T. la ventilation de ses frais d'administration à Paris et pourra nous dire s'ils sont justifiés ou non.

Nous avons obtenu également que l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées puisse se faire communiquer les bilans et comptes d'exploitation de la C.G.I.T. Nous n'avons aucun élément d'appréciation des bénéfices réalisés par la C.G.I.T. M. Lubrez a parlé de la zone urbaine d'interdiction de transports en commun, le Syndicat Mixte a repris purement et simplement la Convention qui lie actuellement la Ville de Lille à la C.G.I.T. pour les transports en commun à l'intérieur de la Ville. C'est une question de concurrence.

M. LUBREZ. — C'est le trafic des autres entreprises qui est interdit par la C.G.I.T. C'est une atteinte à la liberté commerciale.

M. HÉNAUX. — Cela a toujours existé.

Le matériel, autobus, outillage, mobilier et autres éléments d'actif, est acheté par le Syndicat moyennant une indemnité annuelle d'intérêt et d'amortissement, calculée à 5 % pour une durée de 8 ans à compter de la mise en vigueur de la Convention. Nous ne figurons au Syndicat que pour 45 % mais néanmoins nous trouvons en général beaucoup de compréhension de la part de l'Autorité de Tutelle. Pour certains points : sectionnement, tarifs, nous sommes en opposition avec le Syndicat Communal. Nous continuerons dans l'avenir à tenir la Commission des Services Publics au courant de toute proposition qui serait faite au Syndicat Mixte.

M. LUBREZ. — Pour rendre le rapport plus clair, il serait souhaitable d'indiquer « interdiction du trafic local à toute entreprise de transport à l'intérieur de l'agglomération urbaine de Lille ».

M. VIRON. — L'article 1^{er} de la Convention indique « pour une durée expirant le 31 décembre 1990, après une période provisoire s'étendant jusqu'au 30 juin 1961. Si donc au 30 juin 1961 il n'y a pas d'observation, la Convention est reconduite automatiquement pour 30 ans. Je demande que la Convention provisoire soit établie seulement pour une année sans retenir cet engagement de 30 ans avec la date du 31 décembre 1990. Dans un an nous verrons s'il y a lieu de la reporter pour 30 ans.

Le Syndicat Mixte va devenir propriétaire de l'ensemble du matériel roulant, nous aimerions savoir : 1^o ce qu'il représente comme capital ; 2^o quels sont les capitaux engagés par la C.G.I.T. ; 3^o ces deux chiffres étant connus, quel est leur rapport avec les bénéfices réalisés par la C.G.I.T. ? Des chiffres ont été cités à la Commission des Services Publics, il est quand même anormal qu'une Compagnie, qui engage très peu de capitaux, fasse un bénéfice aussi considérable avec un matériel roulant, payé par les autres.

L'opération ne nous semble pas rentable, il y a certainement d'autres solutions à étudier comme celle d'une régie, gérée par le Syndicat Mixte.

M. LE MAIRE. — L'article 1 *bis* précise « au cours de la période provisoire, les deux parties pourront modifier d'un commun accord les clauses de la présente convention et des cahiers des charges y annexés. Si l'accord ne se réalisait pas avant le 31 mars 1961, chacune des deux parties aurait la faculté de résilier la présente Convention au 30 juin 1961 ». Il n'est pas nécessaire de supprimer quoi que ce soit dans la rédaction en ce qui concerne la durée. Nous savons que la Convention est provisoire.

M. VAN WOLPUT. — Il est absolument indispensable, au contraire, de faire figurer cette indication, cette Convention est en discussion depuis décembre 1955. Les deux délégués de la Ville ont obtenu le maximum dans les discussions délicates où les intérêts étaient complètement opposés au départ. Une année d'observation doit suffire. Je prie, au contraire, le Conseil Municipal de charger les deux délégués, M. Hénaux et moi-même, de continuer cette discussion en allant vers la solution proposée.

M. RAMETTE. — Avec l'article 1^{er}, que vous le vouliez ou non, nous allons adopter un principe défini une fois pour toutes : nous affermerons le Service public alors que M. Viron vous demande de mettre à profit l'année à venir pour examiner la possibilité d'une régie directe éventuelle.

M. LE MAIRE. — Nous avons des conventions provisoires depuis 1956 et nous devrions aujourd'hui avoir une convention définitive. Nous avons encore le temps de revoir ce qui peut être modifié. Le Conseil Municipal a donc toutes garanties.

M. RAMETTE. — Nous défendons la conception de la régie directe.

M. ROMBAUT. — Dans un an, si nous ne sommes pas satisfaits, nous pourrions proposer au Syndicat de Commune de revenir à la régie directe.

M. RAMETTE. — La Convention ne prévoit pas d'étapes dans les 30 ans pour apporter les modifications que le développement technique ou les conditions sociales rendraient nécessaires. La régie directe nous donnerait cette possibilité. Nous allons renouveler les inconvénients que nous connaissons avec la Convention T.R.U. dont M. Coquart parlait tout à l'heure.

M. LE MAIRE. — Il nous est simplement demandé d'admettre une Convention provisoire valable jusqu'au mois de juin 1961, d'ici là d'autres propositions pourront être faites aux commissions techniques compétentes.

M. LUBREZ. — La question nous a été envoyée à titre d'information et je demande, en tout cas personnellement, qu'elle ne soit pas mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal parce qu'elle nécessite une étude approfondie et nos collègues n'ont pas eu le temps d'examiner les textes.

M. HÉNAUX. — Nous suivrons d'une façon constante les délibérations du Syndicat et nous tiendrons régulièrement au courant la Commission des Services Publics et l'Administration Municipale.

La délibération n° 6.035 est adoptée.

M. RAMETTE. — Nous réservons notre jugement sur la question convention.

60 / 6.036. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fourniture de véhicules « Citroën ».

Ce rapport est adopté.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

60 / 7.001. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programmes 1955 et 1956. Lot n° 4. École maternelle Gustave Nadaud à l'Épi de Soil. Adjudications des 20 avril et 15 juin 1956. Décompte définitif. Avenant.

60 / 7.002. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programmes 1955 et 1956. École maternelle Gustave Nadaud à l'Épi de Soil. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Décompte définitif. Avenant.

60 / 7.003. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programmes 1955 et 1956. Acquisition de mobilier scolaire. Marché de gré à gré. Avenant.

60 / 7.004. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programmes 1955 et 1956. Groupe Léon Blum. Installation de chauffage. Marché. Avenant.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 7.005. — Constructions scolaires. Groupe Léon Blum. Exécution des travaux. Convention avec l'Entreprise.

M. LANDRIE. — Vous avez fait allusion à une circulaire de l'Éducation Nationale relative aux constructions scolaires. J'ai su que l'application de cette circulaire avait créé une vive émotion dans un certain nombre de communes. Sur 642 classes primaires demandées dans l'Avesnois et le Valenciennois, 24 seulement seraient accordées, un logement sur 250 et pour les classes maternelles une seulement sur 126 sollicitées.

Si l'application de la circulaire devait provoquer de tels inconvénients dans notre Ville, il serait bon que le Conseil Municipal, dès ce soir, élève une vigoureuse protestation rejoignant celles que de nombreux Conseils Municipaux vont adresser dans les jours prochains.

M. BERTRAND. — Vous pouvez être rassurés, nous avons obtenu les financements de tous les groupes sauf celui de l'école Montesquieu-Descartes où les plans doivent être modifiés.

Pour l'instant, aucune difficulté, nous verrons à l'avenir.

Le rapport est adopté.

- 60 / 7.006. — Reconstruction du Groupe scolaire Lakanal-Campan. 5^e lot (Carrelages et revêtements). Décompte définitif. Avenant.
- 60 / 7.007. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Lot n^o 1. Groupe Saint Sauveur et du Parc des Expositions. Honoraires des Architectes. Contrat de prestations de service.
- 60 / 7.008. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n^o 3. Groupe de la rue Berthelot. Installations électriques. Appel d'offres concours. Marché.
- 60 / 7.009. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n^o 9. École de garçons de la rue de la Barre. Installation de chauffage central. Appel d'offres. Marché.
- 60 / 7.010. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Deuxième tranche. Honoraires des Architectes. Contrats de prestations de service.
- 60 / 7.011. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n^o 13 : Groupe de la rue de Bouvines. Honoraires des Architectes. Contrat de prestations de service.
- 60 / 7.012. — Constructions scolaires. Programme 1957. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Honoraires des Architectes.
- 60 / 7.013. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Installations de chauffage central. Marchés de gré à gré.
- 60 / 7.014. — Lycée Faidherbe. Travaux de grosses réparations— d'extension— de transformations et d'aménagements. Architectes. Répartition des honoraires. Contrat.
- 60 / 7.015. — Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Adjudication des travaux.
- 60 / 7.016. — Bâtiments scolaires. Logements de direction. Aménagements. Revêtement des sols.
- 60 / 7.017. — Reconstruction de l'Église Saint Louis à Fives. Lot n^o 3 (Charpente, menuiserie, quincaillerie). Décompte définitif. Avenant.

- 60 / 7.018. — Bâtiments communaux. Église Saint Pierre Saint Paul. Travaux de zinguerie, vitrerie et menuiserie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 60 / 7.019. — Bâtiments communaux. Église Saint Sauveur. Travaux de couverture et divers. Participation du Culte. Admission en recette.
- 60 / 7.020. — Bâtiments communaux. Église Saint Martin d'Esquermes. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 60 / 7.021. — Restauration de la Tour Sainte Catherine. Première phase. Crédit. Emprunt Emploi.
- 60 / 7.022. — Eglise Sainte Catherine. Restauration de la Tour. Première phase. Financement.
- 60 / 7.023. — Église Sainte Catherine. Restauration de la Tour. Mise en adjudication. Cahier des charges.
- 60 / 7.024. — Église Sainte Catherine. Restauration de la Tour. Demande de subvention.
- 60 / 7.025. — Modernisation des abattoirs. Première phase de réalisation. Lot n° 5. Asphaltage. Décompte définitif. Avenant.
- 60 / 7.026. — Bâtiments communaux. Abattoirs de Lille. Modernisation. Mise en adjudication.
- 60 / 7.027. — Centre sportif du Boulevard d'Alsace. Construction de vestiaires-douches, d'un logement de gardien et de l'entrée principale. Exécution des travaux. Appel d'offres - Marché.
- 60 / 7.028. — Centre sportif du Boulevard d'Alsace. Construction de vestiaires-douches, d'un logement de gardien et de l'entrée principale. Demande de subvention.
- 60 / 7.029. — Bâtiments communaux. Théâtre Sébastopol. Contrats de prestations de service. Résiliation.
- 60 / 7.030. — Théâtre Sébastopol. Gros travaux d'aménagement, de transformations et d'améliorations. Financement.
- 60 / 7.031. — Ateliers Municipaux. Transfert. Crédit.
- 60 / 7.032. — Bâtiments communaux. Ateliers municipaux du chemin de Bargues. Fourniture et pose de l'ossature métallique. Marché de gré à gré.
- 60 / 7.033. — Groupe scolaire Léon Blum au Moulin des Alouettes. Terrain de sports. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.034. — Groupe scolaire Léon Blum au Moulin des Alouettes. Terrain de sports. Crédit. Subvention. Remploi.

- 60 / 7.035. — Groupe scolaire Paul Bert, rue du Long Pot à Fives. Achèvement des travaux. Sol des cours. Crédit.
- 60 / 7.036. — Etablissement de bains de la rue Dupuytren. Achèvement des travaux. Crédit.
- 60 / 7.037. — Centre sportif du Boulevard d'Alsace. Aménagement complémentaire. Crédit.
- 60 / 7.038. — Immeuble rue de la Marbrerie. Restaurant scolaire. Salle de gymnastique. Salle pour œuvres scolaires. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.039. — Immeuble rue de la Marbrerie. Restaurant scolaire. Salle de gymnastique. Salle pour œuvres scolaires. Crédit. Subvention. Remploi.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 7.040. — Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Modernisation des locaux. Crédit. Emprunt. Emploi.

M^{me} DEFLINE. — La nationalisation de ce collège a été demandée et néanmoins les travaux de modernisation se poursuivent.

M. BERTRAND. — Dès que les terrains seront dégagés, un nouveau collège sera construit pour remplacer Valentine Labbé. la dépense sera à la charge de l'État.

Ce rapport est adopté.

- 60 / 7.041. — Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Modernisation des locaux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.042. — Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Aménagement de salles de sciences. Deuxième phase de travaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.043. — Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Aménagement de salles de sciences. Deuxième phase de travaux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.044. — Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé. Aménagements nouveaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.045. — Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé. Aménagements nouveaux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.046. — Lycée Fénelon et annexes. Réfection des installations électriques. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.047. — Bâtiments scolaires Ecole maternelle Gounod. Construction d'une salle de jeux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.048. — Bâtiments scolaires. École maternelle Gounod. Construction d'une salle de jeux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.049. — Bâtiments scolaires. École maternelle « Les P'tits Quinquins ». Aménagements et équipements nouveaux. Deuxième phase de travaux. Crédit.

- 60 / 7.050. — Bâtiments scolaires. École maternelle « Les P'tits Quinquins ». Aménagements et équipements nouveaux. Deuxième phase de travaux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.051. — Bâtiments scolaires. École Renan. Surélévation. Construction de trois classes au premier étage. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.052. — Bâtiments scolaires. École Renan. Surélévation. Construction de trois classes au premier étage. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.053. — Bâtiments scolaires. École maternelle Jean Bart. Aménagements nouveaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.054. — Bâtiments scolaires. École maternelle Jean Bart. Aménagements nouveaux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.055. — Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux. Installation de chauffage central. Première tranche de travaux. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.056. — Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux. Installation de chauffage central. Première tranche de travaux. Crédit. Subvention. Remploi.
- 60 / 7.057. — Bâtiments scolaires. Logement de fonction. Installation de chauffage central. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.058. — Bâtiments scolaires. Travaux d'aménagement, d'équipement, de modernisation. Fournitures et travaux divers. Crédit.
- 60 / 7.059. — Propriétés communales. Travaux d'aménagement, d'équipement et de modernisation. Fournitures et travaux divers. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.060. — Propriétés communales. Gros travaux d'aménagement, d'équipement, de modernisation et de sécurité. Fournitures et travaux divers. Crédit.
- 60 / 7.061. — Monuments historiques. Restauration. Hospice Comtesse. Grand dortoir et bâtiments de la Communauté. Fonds de concours. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.062. — Monuments historiques. Restauration. Ancien hôpital Saint Sauveur. Fonds de concours. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.063. — Hospice Comtesse. Ancien logement de l'Econome. Travaux à la charge de la Ville. Crédit. Emprunt. Emploi.
- 60 / 7.064. — Bâtiments communaux. Hôtel de Ville. Réparation de l'ossature en béton armé. Deuxième phase, façade sur rue du Réduit. Crédit.
- 60 / 7.065. — Bâtiments communaux. Etablissement des bains lillois, boulevard de la Liberté. Remise en état de l'ossature en béton armé. Crédit. Emprunt. Emploi.

60 / 7.066. — **Stade Henri Jooris. Remise en état des installations et aménagement d'un éclairage pour matches en nocturne. Crédit. Emprunt. Emploi.**

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

60 / 8.001. — **Directrice de la Pouponnière municipale. Reclassement indiciaire.**

60 / 8.002. — **Maçons-égoutiers du service de l'assainissement. Reclassement indiciaire.**

Ces rapports sont adoptés.

60 / 8.003. — **Personnel municipal. Reclassement indiciaire. Application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959.**

M^{me} DEFLINE. — Je voudrais savoir si ce rapport doit être examiné par la Commission paritaire ou par une Sous-Commission. Je déplore qu'il nous ait été remis aujourd'hui même.

M. COQUART. — La Commission paritaire avait été convoquée mais cette réunion a dû être ajournée en raison de l'état de santé de M. Rousseaux.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à minuit.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 60 / 3. — **RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons, en cette première réunion de l'année 1960 :

1° de maintenir les Commissions antérieurement constituées ;

2° de confirmer le mandat des délégués que nous avons désignés pour nous représenter au sein :

a) des susdites Commissions,

b) de divers organismes dont l'Administration Municipale fait partie.

Adopté.

N° 60 / 4. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux:

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M ^{me} Léonie Despinoy, sans profession.	8, 10, 12, r. de la Vignette, 1 ^{er} étage : 2 pièces.	1 / 8/1959	1.493 frs ou 14,93 NF.	Forfait
M. Dehague, sans profession.	36 à 44, rue du Croquet, bâtiment sur cour, rez-de-ch. : 2 pièces.	d°	1.580 frs ou 15,80 NF.	d°
M. Doderny, militaire.	36 à 44, rue du Croquet, bâtiment sur cour, 1 ^{er} étage : 1 pièce.	1 / 9/1959	526 frs ou 5,26 NF.	d°
M. René Bauweraerts, manœuvre.	251 à 255, rue du Faubourg de Roubaix, rez-de-ch. : 2 pièces, 3 ^e étage : 2 pièces.	15 / 9/1959	2.553 frs ou 25,53 NF.	Surface corrigée
M ^{me} Vve Chartre, née Leclercq Madeleine, femme de ménage.	167, rue Gustave Delory, 1 ^{er} étage : 2 pièces, 2 ^e étage : 2 pièces.	1 / 11/1959	2.458 frs ou 24,58 NF.	Forfait
M. Bontemps, sapeur-pompier.	251 à 255, rue du Faubourg de Roubaix, 1 ^{er} étage : 3 pièces.	15 / 11/1959	2.937 frs ou 29,37 NF.	Surface corrigée
M. Baeyaert, manœuvre.	Boulevard d'Alsace, baraquem. n° 57/4 A, 1 pièce plus cuisine.	1 / 1/1960	9,87 NF.	d°
M. Abraham Druelle, sans profession.	Boulevard d'Alsace, baraquem. n° 57/4 B, 2 pièces plus cuisine.	1 / 1/1960	10,99 NF.	d°
M. Reynaert, sapeur-pompier.	63, rue Fontenoy, rez-de-ch. : 2 pièces.	1 / 1/1960	15,71 NF.	d°

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée par le décret 58-1.348 du 27 décembre 1958, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 60 / 5. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Lucien Martin, 21, rue du Général de Gaulle, La Madeleine.	La Madeleine, Sect. B, n° 3.261 pie. 370 m2	17 avril 1959	1 franc par an et par mètre carré payable d'avance
M. Roger Desmarais, 11, rue Saint François, La Madeleine.	d° 753 m2	d°	d°
M. Edgard Pierre Fauchart, 8, rue du Romarin, La Madeleine.	d° 215 m2	d°	d°
M. Albert Semet, 34, rue du Chauffour, La Madeleine.	d° 135 m2	d°	d°
M. Gustave Delannoy, 131, rue du Général de Gaulle, La Madeleine.	d° 260 m2	d°	d°
M. André Decan, 4, avenue Victor Hugo, La Madeleine.	d° 381 m2	d°	d°
M. Henri Velcin, 121, avenue de la République, La Madeleine.	d° 288 m2	d°	d°
M. Maurice Legrand, 19, avenue Foubert, La Madeleine.	d° 310 m2	d°	d°
M ^{me} Anne - Marie Lefebvre, 33, rue du Chauffour, La Madeleine.	d° 357 m2	d°	d°
M. Alfred Viscart, 69, rue de Paris, La Madeleine.	d° 165 m2	d°	d°

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Victor Herreng, 69, rue de Paris, La Madeleine.	La Madeleine, Section B, n° 3.261 pie 270 m2	17 avril 1959	1 franc par an et par mètre carré payable d'avance
Société des Jardins Ouvriers Madeleinois. Président : M. Jules Waze, 18, rue Vernet, La Madeleine.	d° 400 m2	d°	d°
Association Lilloise des Jardins Ouvriers. M. Joveniaux, 19, rue Lazare Garreau, Lille.	La Madeleine - « Le Boulevard », Section B, n°s 3.234 pie n°s 3.235 pie 4.600 m2	1 ^{er} avril 1959	d°
M. Edgard Montreuil, 51, rue Eugène Jacquet, Lille.	Lille, 8, rue Eugène Jacquet. Section C, n°s 1.281 n°s 1.281 bis 581 m2	10 juin 1959	2.900 frs par an et d'avance, plus contributions
M. Fernand Leschaeve, 8, rue Guillaume Werniers, Lille.	Rue Bernard Palissy, 150 m2	1 ^{er} nov. 1959	1 franc par ans et par mètre carré payable d'avance

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 60 / 6. — PLAN DE RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.
LOCAUX COMMERCIAUX. RÉSILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 7 juillet 1959, passée en exécution de la délibération 59-2/84, du 7 juillet 1959, la Société d'Équipement du Département du Nord a été chargée des opérations relatives à l'assainissement et la rénovation de l'îlot insalubre Saint Sauveur.

Dans le cadre de ces opérations la dite Société a obtenu l'accord des locataires commerçants, repris ci-après, sur le paiement de l'indemnité d'éviction afférente aux locaux commerciaux qu'ils occupent dans des immeubles appartenant à la Ville.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	NOM DU LOCATAIRE COMMERÇANT	DATE DE RÉSILIATION DE LA LOCATION
12, rue de la Vignette	Société « Union - Confection »	31 décembre 1959
91, rue Saint-Sauveur	M ^{me} veuve Tatin	31 décembre 1959
45, rue Gustave Delory	M. Philippe Leveque	31 août 1959
5, rue Saint-Sauveur	M. et M ^{me} Boorée	30 juin 1959
231, rue de Paris	M. Deflandre	31 décembre 1959
16, rue Desrousseaux	Société Poncelet-Laloy	31 décembre 1959

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à résilier les contrats consentis aux intéressés et à arrêter la perception des loyers et des charges aux dates sus-indiquées.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 6).

N° 60 / 7. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux, ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
MM. Meuleumester et Duhem, aux Abattoirs.	Petit Grenier n° 45	15-8-1959	990 fr ou 9,90 NF.
M. Jean Sename, aux Abat- toirs.	Petit Grenier n° 42	1-12-1959	990 fr. ou 9,90 NF.

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561, du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti aux intéressés, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 8. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGÂTS
27-3-1957	Balustrade de la Porte de Paris	Société « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires »	115.000 frs
25-12-1957	Balustrade de la Porte de Paris	« Compagnie Générale d'Assurances »	157.758 »
15 et 24-4-1958	Conduite et branchement d'eau, rue Victor Renard.	Compagnie « La Paix »	17.520 »
19-10-1958	Candélabre, rue du Faubourg de Roubaix	« Société d'Assurances Mutuelles Automobiles et Risques Divers »	108.777 »
7-1-1959	Branchement d'eau et trottoir, boulevard Victor Hugo	Compagnie « Rhin-Moselle »	15.938 »
8-4-1959	Branchement d'eau, rue de Bouvines	Compagnie « L'Urbaine et la Seine »	14.642 »
12-5-1959	Porte du réservoir des Eaux, rue Van Hende	Compagnie « La Providence »	66.000 »
3-6-1959	Pilier de l'entrée du Centre Médico-Scolaire	Société Foulon et Copin ; 41, rue de Tourcoing, Linselles .	8.000 »
2-7-1959	Branchement d'eau, rue Léon Gambetta	Compagnie « L'Urbaine et la Seine »	3.879 »
9-7-1959	Borne haute, boulevard Victor Hugo	Compagnie « Zurich »	64.078 »
9-9-1959	Portes d'entrée du Théâtre Sébastopol	Entreprise Fivelino, 237, rue Pierre Legrand, Lille	2.500 »
1-10-1959	Poteaux de signalisation, place Rihour, rue Jean Roisin et rue du Sec Arembault	MM. Ficheau, 828, avenue de la République, Marcq-en-Baerœul ; Paque, 25, avenue Suzanne, La Madeleine ; Proye, 3, rue des Chats Bossus Lille	25.605 »
Mai 1958	Candélabre, boulevard Paul Painlevé	Compagnie « Le Nord »	65.910 »
18-8-1959	Trottoir, rue du Pont du Lion Lion d'Or	Compagnie « Le Phénix, Accidents »	13.935 »
13, 17 et 21-8-1959	Branchements d'eau, rue Saint André, place du Théâtre, rues de la Bourse et Lepelletier.	Entreprise Meuris, 9, rue Princesse, Lille	19.379 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
6-9-1959	Clôture du Cimetière de l'Est Branchements d'eau, rues d'Artagnan, Claude Lor- rain, Jean Macé et Louis Braille	Compagnie « La Protectrice » .	80.177 frs
8, 9, 10 et 11-9-1959		Compagnie « La Protectrice » .	12.683 »
30-9-1959		Compagnie « L'Urbaine et la Seine »	6.274 »
16-10-1959	Plaque de bouche d'égout, rue Léon Gambetta	M. Daubech, 10, rue de la Source, Bordeaux (Gironde).	6.274 »
23-10-1959	Plaque de bouche d'égout, rue Salomé.	Compagnie « L'Abeille »	6.274 »
Total des sommes récupérées .			810.603 frs (soit 8.106,03 NF.)

Adopté.

N° 60 / 9. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
22-8-1957	M ^{lle} Antoinette Castier . . .	Compagnie « La Foncière » .	46.444 frs
5-2-1959	M. Emile Clairét	M. Jean Cardon, 12, rue du Ballon, Lille.	2.010 »
18-3-1959	M. Serge Chuine	M. Maurice Pierru, 101, rue des Époux Lahousse, Annappes .	12.047 »
7-10-1958	M. Théophile Wallard	« Caisse Industrielle d'Assurance Mutuelle »	13.062 »
17-11-1958	M ^{me} Renée Van Malleghe	Compagnie « La Protectrice » .	24.989 »
16-3-1959	M. Oscar Margat	M. Francesco Chiliro, 71, rue Balzac, Lille	2.490 »
Total des sommes récupérées. .			101.042 frs (soit 1.010 NF 42)

Adopté.

**N° 60/10. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE.
HONORAIRES DE M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Jourdain, Architecte Expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 83.000 francs (soit 830 NF.) dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Novembre 1959	12, rue Lottin. — Vacations sur place et déplacements 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » Total	11.000 frs
Novembre 1959	68, rue Sainte Catherine. — Vacations sur place et déplacements 9.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » Total	12.000 frs
Octobre et novembre 1959	34, rue de l'Eglise Saint Louis. — Vacations sur place et déplacements 9.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 4.000 » Total	13.000 frs
Novembre 1959	119, rue Paul Lafargue - 5 et 6, cour Madeleine. — Vacations sur place et déplacements 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » Total	9.000 frs
Décembre 1959	24, rue Paul Duez. — Vacations sur place et déplacements 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » Total	8.000 frs
Décembre 1959	6, rue Lottin. — Vacations sur place et déplacements 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » Total	8.000 frs
Décembre 1959	209, rue de Paris. — Vacations sur place et déplacements 7.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 » Total	10.000 frs

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Décembre 1959	24 bis, rue des Robleds.	
	— Vacations sur place et déplacements	8.000 frs
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	4.000 »
	Total	12.000 frs

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain la dite somme de 83.000 francs (soit 830 NF.) qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60/ 11. — HONORAIRES DE M. DESMALADES, MÉTREUR.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement des décomptes d'indemnité d'occupation des locaux réquisitionnés, au profit des personnes ci-après, dans les immeubles situés :

— 201, rue du Faubourg de Roubaix	— M ^{me} Vve Lahousse	27 NF.
—	— M ^{me} Schockaert	26 »
—	— M. Grare	27 »
—	— M ^{lle} Loridan	26 »
—	— M. Liber	29 »
—	— M. Abouche	27 »
— 3, rue Froissart	— M ^{me} Devendeville	25 »
— 34, rue Henri Kolb	— M. Delommez	26 »
— 87, rue d'Isly	— M. Harry	25 »
— 87, rue d'Isly	— M. Hélin	25 »
— 2, place Jacques Louchard	— M ^{me} Willems	26 »
— 8, rue Monge, cour Martin, n° 27	— M. Bostyn	25 »
— 21 bis, rue du Pont Neuf	— M. Liénard	26 »
—	— M. Baran	25 »
—	— M. Jaroc	25 »
	Total	390 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades de la dite somme de 39.000 francs (390 NF.) qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 12. — INSTANCE CONTRE PAREIN. HONORAIRES DE M^e PAYEN.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la réalisation du tronçon du boulevard périphérique, entre la rue du Faubourg de Roubaix et le boulevard de la République, la Ville s'est vue dans l'obligation de poursuivre l'éviction de M. Parein qui occupait un baraquement à usage de débit de boissons et de tabacs, érigé sur un terrain de zone repris sous le n° 3, rue du Faubourg de Roubaix.

L'intéressé n'ayant pas libéré les lieux dans le délai imparti, nous l'avons traduit devant le Tribunal jugeant en référé qui a prononcé son expulsion.

M^e Payen, avocat, chargé de la défense des intérêts de la Ville, nous a transmis la note de ses honoraires s'élevant à 20.000 frs (200 NF.) dont nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement.

Cette somme sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 13. — INDEMNITÉ AUX GREFFIERS DU TRIBUNAL D'INSTANCE
POUR LOGEMENT DE LEURS ARCHIVES. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie des Greffiers de Paix et de Police du Département du Nord vient de demander que soit portée à 720 NF. l'indemnité annuelle que la Ville alloue aux greffiers du Tribunal d'Instance de Lille, qui sont les anciens greffiers de paix, pour le logement de leurs archives et la réception des justiciables.

Par votre délibération n° 589, du 26 février 1954, le taux de cette indemnité fut fixé à 240 NF. par an.

Aux termes de l'article 185 (8°) du code de l'administration communale, la Ville est tenue de prendre en charge le local du Tribunal d'Instance. Par ailleurs, la loi du 1^{er} septembre 1948, le décret n° 53-700 du 9 août 1953 et le décret n° 58-1.348, du 27 décembre 1958 ont prévu la majoration semestrielle des loyers des locaux d'habitation et à usage professionnel.

Dans ces conditions, nous vous proposons, en accord avec vos Commission du Contentieux et des Finances, de porter de 240 NF. à 720 NF., à compter du 1^{er} janvier 1960, l'indemnité annuelle en cause dont le montant serait ainsi harmonisé avec les loyers actuels.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre III, article 2, du Budget sous rubrique : « Indemnités aux greffiers du Tribunal d'Instance ».

Adopté.

**N° 60/14. — RÈGLEMENT DE L'INDEMNITÉ POUR LOGEMENT D'ARCHIVES
A M^{me} KLUSZCZYNSKI, GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du décès de M. Marcel Legrand, M^{me} Kluszczyński-Legrand, 115, rue Royale, à Lille, fut nommée greffier du Tribunal d'Instance de Lille (5^e arrondissement) par décret de M. le Ministre de la Justice, en date du 25 juin 1954.

Cette nomination n'ayant pas été portée à notre connaissance, le paiement de l'indemnité annuelle de 24.000 francs (240 NF.) que la Ville alloue aux greffiers pour le logement des archives n'a pu être effectué.

Par lettre du 25 novembre 1959, M^{me} Kluszczyński nous a demandé de vouloir bien lui régler cette indemnité. Elle interrompait ainsi la déchéance quadriennale susceptible de lui être opposée.

Le règlement n'ayant pu intervenir avant le 31 décembre 1959 par le fait de l'Administration, il y a lieu de reporter au 1^{er} janvier 1956 le point de départ du droit à indemnité.

Dans ces conditions, nous vous prions, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, de décider le paiement à M^{me} Kluszczyński, de l'indemnité en cause, à compter du 1^{er} janvier 1956, soit 72.000 francs (720 NF.) pour les années 1956 à 1958, les crédits de l'année 1959 n'ayant pas été annulés.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera inscrit à cet effet, au chapitre III des autorisations spéciales de 1959.

Adopté.

N° 60/15. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE MINET.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non ædificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention le 29 octobre 1959 à l'encontre de M. Henri Minet, demeurant à Lille, 14 bis, rue Eugène Jacquet, locataire du terrain situé à cette adresse, repris au cadastre sous le n° 1.466 de la section C., dans la zone grevée de servitude « non ædificandi », qui s'obstine à maintenir sur le dit terrain une construction en maçonnerie et en planches, d'ailleurs inoccupée et qui menace la sécurité publique, et pour laquelle il avait pris le 12 juillet 1949 l'engagement de ne réclamer aucune indemnité lors de la démolition de cette construction.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluiose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 60 / 16. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT DES VALEURS
DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été informé que 7 obligations 3 % de 10.000 francs (100 NF.), chacune de la Caisse Nationale de l'Énergie, reprises dans un certificat n° 128.127 et portant les n°s 9.545.961 à 9.545.967 inclus, sont sorties au tirages au sort.

D'autre part, l'Union Française d'Engrais et de Produits Chimiques a procédé à l'attribution d'une action nouvelle de 3.000 francs (30 NF.) pour 4 actions anciennes. La clôture de l'opération était fixée au 10 janvier 1960.

Étant donné que nous ne disposons d'aucun crédit pour souscrire, nous avons donné notre accord pour la cession des droits attachés aux 13 actions reprises dans un certificat n° 1.067, chacun de ces droits valant 270 francs (2,70 NF.).

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces opérations et de décider, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et partage, que les sommes à revenir en nue propriété à la Ville et en usufruit à M^{me} Vve Crépin feront l'objet d'emploi administratif en valeur d'État.

Adopté.

**N° 60 / 17. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. KNOCKAERT ROBERT A
M. LADEN JACQUES. SQUARE DU PORTUGAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 726, en date du 13 juillet 1954, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 12.150.000 francs (121.500 NF.) pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements, square du Portugal, à Lille.

Le prêt avait été réparti entre 24 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataire avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Knockaert pour une somme de 500.000 francs (5.000 NF.). A ce prêt de 500.000 francs (5.000 NF.) s'ajoutaient les sommes de 32.645 francs (326,45 NF.) montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Knockaert et de 24.355 francs (243,55 NF.), montant des frais d'acte, soit

au total 557.000 francs (5.570 NF.) remboursables en 80 trimestrialités, la première de 7.002 francs (70,02 NF.) et les suivantes de 6.962 francs (69,62 NF.).

M. Knockaert s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement.

Il avait déjà remboursé la somme de 148.719 francs (1.487,19 NF.) se décomposant comme suit :

Prime d'assurance-vie : 32.645 francs (326,45 NF.).

Remboursement des mensualités : 116.074 francs (1.160,74 NF.).

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Knockaert a été remplacé dans son logement, 63, square du Portugal, à Lille, par M. Laden Jacques, né le 30 janvier 1931.

En accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M^{me} Laden de se substituer à M. et M^{me} Knockaert dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter cautions solidaires envers elles aux lieux et places de M. et M^{me} Knockaert pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M^{me} Laden devront supporter les frais de la prime d'assurance ainsi que les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60, 18. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. CRESPIN LUCIEN A
M. VACHET GUY. RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56-154, en date du 26 octobre 1956, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 28.150.000 frs (281.500 NF.) pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations sur ce terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français.

Le prêt avait été réparti entre 69 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Crespin Lucien pour une somme de 450.000 francs (4.500 NF.). A ce prêt de 450.000 francs (4.500 NF.) s'ajoutaient les sommes de 23.701 francs (237,01 NF.) montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Crespin et de 27.299 francs (272,99 NF.) montant des frais d'acte, soit au total 501.000 francs (5.010 NF.) remboursables en 80 trimestrialités, la première de 6.302 francs (63,02 NF.) et les suivantes de 6.262 francs (62,62 NF.).

M. Crespin s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement.

Il avait déjà remboursé la somme de 57.138 francs (571,38 NF.) se décomposant comme suit :

Remboursement d'assurance-vie	23.701 francs	(237,01 NF.)
Remboursement des mensualités	33.437 francs	(334,37 NF.)
	<hr/>	<hr/>
	57.138 francs	(571,38 NF.)

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Crespin a été remplacé dans son logement, 26, rue Euler, par M. Vachet Guy, né à Emmies, le 23 novembre 1929.

En accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. Vachet de se substituer à M. et M^{me} Crespin dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter caution solidaire envers elles aux lieu et place de M. et M^{me} Crespin pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. Vachet devra supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60 / 19. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. DURETZ JEAN-PIERRE A
M. LEFEBVRE ROLAND. PETITE-CHAPELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 57/132, en date du 8 juillet 1957, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 400.000 frs (4.000 NF.) en faveur de M. Jean-Pierre Duret, dans le but de l'aider au financement d'un appartement du type F IV, 14/24, avenue de la Roseraie, à Lille.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Roland Lefebvre, né à Estaires, le 12 décembre 1927.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Lefebvre de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire, M. Duret.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte, et le délai de remboursement sera de 20 ans.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 20. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. BEUSCART JOSEPH A
M. DEFRAGE ANDRÉ. GROUPE DU BUISSON.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 354, du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 8.000.000 de francs (80.000 NF.) pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sis sur un terrain, entre l'avenue de la République et la rue du Buisson à Lille.

Le prêt avait été réparti entre 16 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Beuscart pour une somme de 500.000 francs (5.000 NF.). A ce prêt de 500.000 francs (5.000 NF.) s'ajoutaient les sommes de 32.645 francs (326,45 NF.) montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Beuscart et de 28.355 francs (283,55 NF.) montant des frais d'acte, soit au total 561.000 francs (5.610 NF.) remboursables en 80 trimestrialités, la première de 7.052 francs (70,52 NF.) et les suivantes de 7.012 francs (70,12 NF.) chacune.

M. Beuscart s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement. Il avait déjà remboursé la somme de 105.142 frs (1.051,42 NF.) se décomposant comme suit :

Prime d'assurance-vie	32.645 francs	(326,45 NF.)
Remboursement des mensualités	72.497 francs	(724,97 NF.)
	<hr/>	<hr/>
	105.142 francs	(1.051,42 NF.)

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Beuscart a été remplacé dans son logement, lot 39, groupe du Buisson, par M. Defrage André, né le 21 novembre 1929.

En accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M^{me} Defrage de se substituer à M. et M^{me} Beuscart dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter cautions solidaires envers elles aux lieu et place de M. et M^{me} Beuscart pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M^{me} Defrage devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 21. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. ANDRÉ COHEN A M. GILLES
BELOEIL. GROUPE DU BUISSON.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 153, du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 12.600.000 frs (126.000 NF.) pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations, sur un terrain sis à Lille, entre l'avenue de la République et la rue du Buisson et dénommé « Cité du Buisson ».

Le prêt avait été réparti entre 26 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Jean Clepoint, pour une somme 500.000 francs (5.000 NF.). A ce prêt de 500.000 francs (5.000 NF.) s'ajoutaient les sommes de 35.579 francs (355,79 NF.) montant de la prime d'assurance-vie payée par M. Clépoint et de 28.421 francs (284,21 NF.) montant des frais d'acte, soit au total 564.000 francs (5.640 NF.) remboursables en 80 trimestrialités de 7.050 francs (70,50 NF.) chacune.

M. Jean Clepoint s'est trouvé dans l'obligation de quitter la région.

Il avait déjà remboursé la somme de 37.929 francs (379,29 NF.) se décomposant comme suit :

Remboursement d'assurance-vie	35.579 francs	(355,79 NF.)
Remboursement d'une mensualité	2.350 francs	(23,50 NF.)
	<hr/>	<hr/>
	37.929 francs	(379,29 NF.)

M. Jean Clepoint avait été remplacé dans nos logement, 29, groupe du Buisson, par M. André Cohen. Par délibération 57 /170, du 4 novembre 1957, le Conseil Municipal avait autorisé M. et M^{me} Cohen de se substituer à M. et M^{me} Clepoint dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter cautions solidaires envers elles aux lieu et place de M. et M^{me} Clepoint pour ce qui restait dû.

Or, M. Cohen a renoncé à ses projets avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Gilles Belœil, né à Paris, le 1^{er} avril 1927.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Belœil de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire, M. Cohen.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu que M. et M^{me} Belœil devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais de l'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60 / 22. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. DERUYVER PIERRE A
M. ARNAUD RENÉ. GROUPE GASSENDI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/55, en date du 11 mars 1957, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 500.000 francs (5.000 NF.) en faveur de M. Pierre Deruyver, dans le but de l'aider au financement d'un appartement du type F VI, rue Gassendi, bloc 5, n° 62, Grand Collectif à Lille.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. René Arnaud, né le 12 octobre 1912.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Arnaud de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire, M. Deruyver.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte, et en raison de l'âge de l'intéressé le délai de remboursement sera de 16 ans.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60 / 23. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. COURSELLE JEAN A
M. DERUYVER PIERRE. AVENUE EMILE ZOLA. SQUARE
DE L'ERMITAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/153, du 26 octobre 1956, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 25.775.000 francs (275.500 NF.) pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations sur un terrain sis à Lille, avenue Émile Zola, square de l'Ermitage.

Le prêt avait été réparti entre 62 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Jean Courselle pour une somme de 500.000 francs (5.000 NF.). A ce prêt de 500.000 francs (5.000 NF.) s'ajoutaient les sommes de 40.820 francs (408,20 NF.) montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Courselle et 27.180 francs (271,80 NF.) montant des frais d'acte, soit au total 568.000 francs (5.680 NF.) remboursables en 80 trimestrialités de 7.100 francs (71 NF.) chacune.

M. Courselle s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement.

Il avait déjà remboursé la somme de 92.886 francs (928,86 NF.) se décomposant comme suit :

Remboursement d'assurance-vie	40.820 francs	(408,20 NF.)
Remboursement des mensualités	52.066 francs	(520,66 NF.)
	<hr/>	<hr/>
	92.886 francs	(928,86 NF.)

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution du débiteur.

M. Courselle a été remplacé dans son logement, avenue Émile Zola, square de l'Ermitage, n° 19, par M. Pierre Deruyver, né le 7 mars 1913, à Lille.

En accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M^{me} Deruyver de se substituer à M. et M^{me} Courselle dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter cautions solidaires envers elles aux lieu et place de M. et M^{me} Courselle pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M^{me} Deruyver devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte et, en raison de l'âge de l'intéressé le délai de remboursement sera de 16 ans.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60 / 24. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. TRANSFERT DE PRÊT DE
M. PRZYBYLKA A M^{me} PRZYBYLKA.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par votre délibération n° 59-2/144, en date du 30 octobre 1959, vous avez décidé d'accorder un prêt de 300.000 francs, remboursable en 20 ans, à M. Joseph Przybylka pour l'aider à construire un appartement type F. 3 dans un groupe d'immeubles situés à Lille, rue des Sarrazins, n°s 45 à 79.

En raison de l'état de santé de l'intéressé la police d'assurance-vie n'a pu être contractée à son nom.

Pour ne pas compromettre le financement de l'opération le prêt pourrait être consenti à M^{me} Przybylka qui travaille en qualité d'employée de maison, aux mêmes conditions que celles fixées dans votre délibération sus-visée.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons d'accepter cette substitution et de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 25. — PRÊT EN FAVEUR DE M. ROGER HEYNEN. AGENT MUNICIPAL ALLOCATAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952 (n° 3.690), le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux Agents Municipaux Allocataires une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

M. Roger Heynen, sapeur-pompier, père de 5 enfants, demeurant à Lille, 23, rue Édouard Vaillant, qui fait édifier un logement du type F 5 à Mons-en-Barœul, avenue Cécile, avec le concours du Crédit Foncier, a présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage.

Nous vous proposons d'attribuer à l'intéressé un prêt de 250.000 francs qui lui sera réglé par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, à laquelle nous remettons la dite somme ainsi que le stipule la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767).

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie ainsi que les frais du contrat à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise, à l'encontre de l'allocataire, qui prendra rang après celle de l'Organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 20 février, 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'acte nécessaire et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 224, du Budget supplémentaire de 1959, sous rubrique : « Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunts — Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 26. — INSTANCE CONTRE GREMEAUX. HONORAIRES DE M^e VANDEWALLE ET M^e BOYER-CHAMMARD. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a engagé une instance aux fins d'expulsion de M. Gremeaux de l'immeuble sis à Lille, 3, rue Gustave Delory, lequel présente un danger pour la sécurité publique et, par ailleurs, doit disparaître pour permettre la réalisation de nouveaux alignements.

Le Tribunal Civil de Première Instance de Lille a, à la date du 28 mars 1958, validé le congé signifié à M. Gremeaux, condamné la Ville au paiement d'une indemnité d'éviction et désigné M. Ratel, expert, à l'effet de déterminer le montant de cette indemnité.

Par jugement rendu le 17 juin 1959, le Tribunal de Grande Instance a entériné le rapport d'expert fixant à deux millions le montant de l'indemnité et condamné, en outre, la Ville, aux dépens.

M^e Vandewalle, Avoué, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette instance, nous a transmis sa note d'honoraires s'élevant à 186.585 francs (1.865,85 NF.) ainsi que celle de M^e Boyer-Chammard, Avoué adverse, s'élevant à 72.185 francs (721,85 NF.).

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement :

1^o à M^e Vandewalle, de la somme de 74.585 francs (745,85 NF.) compte tenu de la somme de 112.000 francs (1.120 NF.) versée antérieurement pour permettre l'enregistrement du jugement ;

2^o à M^e Boyer-Chammard, de la somme de 71.945 francs (719,45 NF.) déduction faite de 240 francs (2,40 NF.) coût du timbre porté à tort sur l'état.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 27. — MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ LILLOISE IMMOBILIÈRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Pajot, Notaire à Lille, le 18 décembre 1951, la Société Lilloise Immobilière, dont le siège est à Lille, 2, rue de Bourgogne, a été déclarée adjudicataire d'une parcelle de terrain, d'une contenance de 3.379 m² sise à Lille, boulevard d'Alsace, reprise au cadastre sous partie du n° 2 de la section E, moyennant le prix de 3.379.000 francs (soit 33.790 NF.).

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme productive d'intérêts au taux de 5 % l'an devait être payée à termes échelonnés et dans les conditions suivantes : 1/5^e dans le mois de l'adjudication, 1/5^e à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication, et 1/5^e à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

Pour sûreté de paiement du prix et des intérêts ainsi que de l'exécution des conditions particulières imposées pour la réalisation de cette opération immobilière, une inscription d'office fut prise au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 28 janvier 1952, volume 528, n° 46.

La Société Lilloise Immobilière s'est libérée régulièrement du prix de vente ainsi que du montant des intérêts.

D'autre part, suivant jugement rendu par défaut, le 6 janvier 1959, le Tribunal Civil de Première Instance de Lille ayant annulé la vente au profit de la Société Lilloise Immobilière et donné acte à la Ville de son offre de rembourser à la dite Société le montant du prix, les conditions particulières imposées se sont trouvées éteintes de plein droit.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de cette inscription.

Adopté.

**N° 60 / 28. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. CORBEAU. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, Architecte Expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 15.000 francs, dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Juillet et septemb. 1959	4, <i>rue du Rouge Debout.</i>	
	— Vacations sur place et déplacement.	7.000 frs
	— Rédaction et mise au net du compte rendu.	3.000 »
	soit	10.000 frs
Octobre 1959	36, <i>rue Adolphe Werquin.</i>	
	— Vacations sur place et déplacement.	3.000 frs
	— Rédaction et mise au net du compte rendu.	2.000 »
	soit	5.000 frs

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Corbeau la dite somme de 15.000 francs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 29. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Carrefour des rues Gantois et Brûle-Maison, à Lille.	26/10/1958	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	54.179 frs
Place des Chasseurs de Driant, à Lille. Sapeurs-Pompiers.	10/ 8/1959	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, à Lille.	7.800

Adopté.

**N° 60 / 30. — OCCUPATION PARTIE DU SOUS-SOL DE L'ESPLANADE.
MAJORATION DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant procès-verbal du 21 novembre 1927 l'Administration du Génie a accordé à la Ville la concession de jouissance précaire et révocable, à dater du 1^{er} mai 1927, sans fixation de durée, d'un droit de passage d'un égout collecteur sous la chaussée de l'Esplanade de la Citadelle sur une longueur de 250 mètres (entre les rues d'Anjou et Léonard Danel) moyennant une redevance annuelle de 50 francs portée à 500 francs le 1^{er} mai 1948 par décision administrative du 7 octobre 1947.

L'Administration des Domaines nous a informé que, par décision administrative du 2 novembre 1959, la redevance est portée à 1.000 francs par an à partir du 1^{er} janvier 1960.

D'autre part, cette Administration attire notre attention sur l'avantage qui nous est accordé pour le paiement par périodes triennales. Le minimum de redevance applicable à chaque période de trois ans a été fixé à la somme de 2.500 francs au lieu de 3.000 francs normalement exigible.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons d'accepter ce nouveau taux de redevance et d'opter pour le règlement par période triennale.

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter du budget primitif de 1960 - sous rubrique : « Redevances aux domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires ».

Adopté.

N° 60 / 31. — CONCESSION DE TERRAIN AU MOUVEMENT « JEUNES-SCIENCE ».

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction d'un club-laboratoire le Mouvement « Jeunes-Science », dont le siège social est à Paris, 28, rue Serpente, a sollicité la mise à sa disposition d'un terrain de 350 m² environ situé dans le prolongement du bâtiment scolaire du groupe Saint-Sauveur en cours d'exécution.

Cette Association fera exécuter à ses frais des constructions du même type en tant qu'aspect extérieur que celui du bâtiment contre lequel elles seront adossées.

La concession sera consentie pour une durée de 12 années entières et consécutives à compter du 15 avril 1960. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 3 ans chacune.

Il est, en outre, entendu que cet Organisme :

- 1° réglera une redevance de précarité de 10 nouveaux francs payable en un seul terme et d'avance ;
- 2° entretiendra le bâtiment qu'il aura fait érigé des grosses et menues réparations de toute nature ;
- 3° acquittera les impôts et contributions auxquels le terrain loué et les constructions peuvent et pourront être assujettis ainsi que les prestations, taxes et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948 ;
- 4° fera assurer le bâtiment, le matériel et le mobilier contre les risques d'incendie et le recours des voisins ;
- 5° ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer tout ou partie du terrain ou de la construction y édifiée.

En fin d'occupation ou en cas de cessation d'activité du Mouvement « Jeunes Science » les constructions reviendraient gratuitement à la Ville.

Nous vous demandons d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté, (voir compte rendu analytique, page 8)

* * *

Entre les soussignés :

Monsieur Augustin Laurent, Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération n° 60/31 du Conseil Municipal en date du 7 mars 1960 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D'une part,

et le Mouvement « Jeunes-Science » - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à Paris (VI^e), 28, rue Serpente - représenté par le Président de son Conseil d'Administration, M. Marcel Boisot.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Laurent, es-qualité, concède à compter du 15 avril 1960 au Mouvement « Jeunes-Science » un terrain d'une superficie d'environ trois cent cinquante mètres carrés dépendant du groupe scolaire Saint-Sauveur en cours de construction.

ARTICLE PREMIER. — Le preneur déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités et prendre le terrain dans l'état où il se trouve actuellement.

ARTICLE 2. — Le preneur construira et aménagera à ses frais sur le terrain un club-laboratoire dont les constructions seront du même type en tant qu'aspect extérieur que celui du bâtiment contre lequel elles seront adossées.

Il devra entretenir après sa construction, le bâtiment édifié, des grosses et menues réparations de toute nature sans pouvoir en exiger aucune de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — Le preneur acquittera tous les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront faites peuvent et pourront être assujettis.

Il supportera toutes les charges et obligations imposées aux locataires et fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux, la Ville de Lille entendant être dégagée de toutes responsabilités sur ce point.

ARTICLE 4. — Le preneur profitera des servitudes actives et supportera celles passives, s'il en existe, à ses risques et périls et sans recours contre la Ville de Lille.

ARTICLE 5. — Le preneur supportera les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Il fera assurer les bâtiments, le matériel et le mobilier contre les risques de l'incendie et le recours des voisins.

ARTICLE 6. — Le preneur ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer tout ou partie du terrain concédé ou de la construction y érigée.

ARTICLE 7. — En fin d'occupation ou en cas de cessation d'activité du Mouvement « Jeunes-Science » les constructions reviendraient gratuitement à la Ville.

DURÉE

La concession est faite pour une durée de douze années entières et consécutives à compter de la date sus-indiquée. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de trois ans chacune.

REDEVANCE

Outre les charges et conditions ci-dessus la concession est consentie moyennant paiement d'une redevance annuelle de dix nouveaux francs payable en un seul terme et d'avance.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par le preneur.

N° 60 / 32. — SINISTRÉS D'AGADIR. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un séisme d'une gravité exceptionnelle vient de détruire la Ville d'Agadir.

Nous pensons qu'il convient d'associer notre commune à l'élan de solidarité internationale qui s'est manifesté en faveur des sinistrés de cette effroyable catastrophe et nous vous proposons d'attribuer, pour cet objet, une subvention de 500.000 frs (5.000 NF.) dont le montant sera versé au compte spécialement ouvert à la Trésorerie Générale du Nord en vue de l'utilisation des secours suivant l'urgence et la nécessité des besoins de la population.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII des autorisations spéciales de 1959.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 5).

N° 60 / 1.001. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN- TONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN- TONS
1959	Anthonis Gustave-Léon, 41, rue E. Simon à Vred.	C.	1961	Cordonnier Benoît-Louis, 45, rue Patou.	C.
1960	Dumont Philippe, Pierre, 247. boulevard Victor Hugo.	S.	1961	Delcorde Jean-Claude, 152, rue de Rivoli.	N.E.
1961	Bellengier Jean-Jacques, 82, rue Racine.	C.	1961	Delecour Francis-Henri, 54, boulevard Carnot	N.E.
1961	Berten Jacques-Paul, 2, rue du Palais Rihour	C.	1961	Delhomel Yves-Claude, 93, rue Faubourg de Douai.	S.
1961	Bertrand Marc-Henri, 27, rue Faidherbe.	N.E.	1961	Cappoen Jean-Pierre, 59, rue du Molinel.	C.
1961	Brillon Jean-Charles, 2, place de Béthune	C.	1961	Carpentier Jacques, 3, rue Georges Lefebvre.	C.
1961	Cluset Francis-Bruno, 8, boulevard E. Dubruissou.	C.	1961	Carpentier Jacques, 79, bou- levard Carnot.	N.E.
1961	Copyans Jacques-Louis, 15, rue Bernos.	N.E.	1961	Caurette Jean-Michel, 100, avenue Kléber, Paris (16 ^e)	C.

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN- TONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN- TONS
1961	Chavigny Bernard-Jean, 102, rue Malsence.	E.	1961	Meurin François-Henri, 172, rue Nationale.	C.
1961	Choisez Jean-Pierre, 261, rue de Paris.	S.E.	1961	Meyer Henry-Daniel, 43, place Rihour.	C.
1961	Dubus Christian René, 113, rue du Docteur Charcot à Marcq-en-Barœul.	N.E.	1961	Minne Jean-Pierre, 52, rue de l'Alcazar.	N.E.
1961	Dufour Raoul-Henri, 80 bis, boulevard Montebello.	C.	1961	Moitel Alain-Jean, 18, rue Léon Trulin.	N.
1961	Duplantier Jean-Pierre, 77, rue Royale.	O.	1961	Pollet Marc-Noël, 36, rue Bernos.	N.E.
1961	Durmont Alain-Jean-Marie, 40, rue Paul Lafargue.	S.O.	1961	Pouillet Dominique, 33, rue de la Louvière.	N.E.
1961	Garreau François-Antoine, 13, rue Delezenne	S.O.	1961	Robert Jean-Claude, 29, rue Berlioz.	E.
1961	Ghysel François-Xavier, 41, avenue des Lilas.	C.	1961	Roelens Bernard Robert, 35, rue de Valmy	S.
1961	Gornisiewicz Stanislas, 54, rue Meurein	C.	1961	Rogge Pierre-Daniel, 67, rue Abélard.	S.
1961	Gressard Gérard-André, 826, avenue de Dunkerque, Lomme	C.	1961	Seitelback Gilbert. 1, rue des Augustins.	E.
1961	Grinnaert René Albert, 96, rue de Paris.	S.E.	1961	Sion Jacques, 6, rue Képler.	C.
1961	Herman Philippe, Jean. 211, avenue de Dunkerque.	C.	1961	Le Falher Pierre-Marie, 5, place de l'Arbonnoise.	S.O.
1961	Jacob Yves-Jacques, 16, avenue du Président Hoover	E.	1961	Liagre Michel-Louis, 2, rue Mehl.	C.
1961	Landeau Daniel-Antoine, 23, rue d'Alembert.	C.	1961	Maerten Jean-Pierre, 77, rue Jules Guesde.	C.
1961	Deparcy Patrick-Georges, rue Maubeuge, Bloc 4 - appt 4.	S.	1961	Magron Jean-Paul, 45, rue de Béthune.	S.E.
1961	Desenclos Jean-Claude, 27, rue de la Cité.	N.E.	1961	Mangez Marc-Edouard, 27, rue du Lieutenant Colpin.	C.
1961	Desmazières Robert, 4, ave- nue du Président Hoover.	E.	1961	Marcincal Pierre, 14 bis, rue Nicolas Leblanc.	S.
1961	Desombre Antony-Alain, 49, rue de la Louvière.	N.E.	1961	Titeux Francis-Maurice, 54, rue de Béthune.	C.
1961	Didrit Jean-Pierre, 4, Parc Sirot, Denain.	C.	1961	Vandenburie Pierre, 93, rue Royale.	C.
1961	Doit Charles-Henri, 15, rue Traversière.	N.E.	1961	Van Den Bussche Francis, 39, rue Jeanne d'Arc.	S.
1961	Meura Hugues-Marie, 46, rue Henri Kolb.	C.	1961	Vandorpe Denis-Joseph, 50, rue d'Angleterre.	O.
			1961	Vennin Philippe-Paul, 408, rue Léon Gambetta.	S.O.
			1961	Verheyde Gérard, 84, rue de Douai.	S.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.
Adopté.

N° 60 / 1.002. — ÉCONOMAT. HABILLEMENT DES SAPEURS-POMPIERS.
ANNÉE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS

Nous devons procéder aux achats de tenues d'uniforme pour les sapeurs-pompiers après avoir obtenu toutefois l'accord préalable du service départemental d'incendie pour certains engagements de dépenses subventionnables.

Rappelons que suivant la législation en vigueur (Décret n° 53-170 du 7 mars 1953 Arrêté ministériel du 18 juillet 1953) les frais de la tenue de feu et de la tenue d'exercice sont obligatoires pour les communes.

D'autre part, dans la séance du 24 janvier 1950 (n° 1634) le Conseil Municipal a admis le principe de la fourniture gratuite et périodique aux sapeurs-pompiers de tous grades d'une tenue de ville également prévue dans la composition de l'uniforme mais dont la dépense est facultative pour la Ville. Enfin la délibération du 20 avril 1953 (n° 4879) a accordé aux pompiers la fourniture gratuite de la tenue de sport comportant un gilet de corps, une culotte et une paire de tennis.

Conformément aux dispositions du décret du 7 mars 1953, les conditions générales d'attribution et de renouvellement des tenues doivent être fixées par un règlement de service.

En attendant la parution dudit règlement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 novembre 1953 (n° 365) a proposé d'adopter les conditions d'attribution et de renouvellement soumises par le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers.

Ce règlement ne nous a pas encore été soumis mais le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers nous a fait parvenir les prévisions d'achats à effectuer pour l'année 1960, que nous vous soumettons ci-après. Les quantités sont susceptibles de varier suivant les fluctuations pouvant intervenir dans les effectifs. De même, les prix étant ceux pratiqués en 1959 seront modifiés après passation des appels d'offres ou demandes de prix pour 1960.

	RENOU- VEL- LEMENT	PRÉVI- SIONS 1 ^{er} ÉQUI- PEMENT	TOTAL	PRIX UNITAIRE APPROXI- MATIF	PRIX TOTAL APPROXI- MATIF
				NF.	NF.
I. — Tenues de feu.					
Vestes de cuir	39	5	44	147,50	6.490
Ceintures de feu		5	5	16	80
Cravates de feu		5	5	3	15
Casques		5	5	48	240
II. — Tenues exercice.					
Costume croisé bleu 2 pièces, caporaux — Sapeurs	76	5	81	23	1.863
Veste toile kaki (Sergent)	7		7	70	490

	RENOU- VEL- LEMENT	PRÉVI- SIONS 1 ^{er} ÉQUI- PEMENT	TOTAL	PRIX UNITAIRE APPROXI- MATIF	PRIX TOTAL APPROXI- MATIF
				NF.	NF.
<i>III. — Tenues de ville.</i>					
Uniforme drap avec ceinturons, Caporaux et Sapeurs	93	5	98	185	18.130
Uniforme drap Officier et s./Off.	23		23	216	4.968
Pantalon drap		5	5	58	290
Brodequins Sapeurs		5	5	35	175
Chemises blanches (Off., Adjudants)	9		9	14,40	129,60
Chemises bleues (s./Off., Capor., Sap.)	107	10	117	7,50	877,50
Cravates noires	116	10	126	2	252
Gants laine bleue		5	5	5	25
Manteaux		5	5	178	890
Képi Officier et s./Officiers	23				
Képi Caporaux et Sapeurs	93	5	121	17	2.057
<i>IV. — Tenues sport.</i>					
Gilet sport	116	5	121	4	484
Tennis sport		5	5	16,50	82,50
TOTAL NF.					37.538,60
					=====

Nous vous prions d'autoriser ces achats et de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Chapitre VII - Art. I du Budget Primitif de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 8).

N° 60 / 2.001. — ETAT CIVIL. ACHAT DE PUBLICATIONS « PETIT GUIDE DE LA MÉNAGÈRE. »

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952 l'Officier de l'État Civil remet, à l'occasion de la célébration des mariages, une brochure appelée « Petit guide de la ménagère », éditée par les « Éditions Sociales Françaises », 17, rue Viète à Paris

Cette brochure, sans publicité, dédiée par nous et comportant une couverture aux Armes de la Ville, est fort appréciée des jeunes épouses.

En vue d'approvisionner le Service de l'État Civil pour deux années, nous vous prions, en accord avec les Commissions de la Famille et des Finances :

- 1° de décider la commande de 3.000 exemplaires du « Petit guide de la ménagère » au prix de 185 frs l'un ;
- 2° d'inscrire un crédit de 562.500 frs, frais de port et d'emballage compris, au Chapitre II Article 16 des autorisations spéciales de 1959 sous la rubrique : « Abonnements aux publications - Achats de livres pour la bibliothèque administrative et technique ».

Adopté.

N° 60 / 2.002. — RISTOURNE SUR TAXE LOCALE. MAJORATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 juillet 1950 - rapport n° 1979 - vous avez décidé d'accorder, aux catégories ci-après de la population, une ristourne sur la taxe locale afin d'alléger les charges qui pèsent sur elles :

- 1° Titulaires de la carte sociale d'économiquement faible :
ristourne de 500 francs par personne et par an ;
- 2° Secourus du Bureau d'Aide Sociale :
ristourne de 500 francs par personne et par an également ;
- 3° Familles comptant au moins trois enfants vivants ouvrant droit aux allocations du Code de la Famille et non assujetties à la surtaxe progressive :
ristourne de 300 francs par enfant et par an.

De plus, par délibération en date du 16 novembre 1953, n° 139, vous avez étendu le bénéfice de cette ristourne, à raison de 500 francs par personne et par an, aux aveugles et grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité au titre de la loi du 2 août 1949.

Étant donné la progression du produit de la taxe locale et l'augmentation du coût de la vie constatées depuis 1950, nous vous prions, en accord avec les Commissions de la Famille et des Finances, de majorer, à partir de 1960, la ristourne de 2 NF. par bénéficiaire ou par enfant donnant droit à cette ristourne.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre XXVI du Budget Primitif de 1960 sous rubrique « Ristournes sur taxes locales et produits communaux ».

Adopté.

N° 60 / 2.003. — TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI ET CHOMEURS
PARTIELS. MODIFICATIONS AUX MODALITÉS
D'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE DENRÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 juin 1953, rapport n° 91¹, vous avez créé des bons d'achat de denrées en faveur des travailleurs privés d'emploi ou qui ne peuvent retirer des ressources normales d'un travail de durée réduite.

De plus, vous avez, lors de vos réunions des 23 novembre 1953, rapport n° 220, et 26 février 1954, rapport n° 521, apporté quelques améliorations dans les modalités d'attribution de ces bons d'achat qui, conformément à votre décision, sont remis directement aux chômeurs par le Service Municipal de la Famille.

Nous vous rappelons ci-après les conditions de cette aide municipale aux chômeurs, compte tenu de vos délibérations sus-visées :

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de bons d'achat doivent être domiciliés à Lille depuis 6 mois au moins. Ils sont répartis en 3 catégories :

CATÉGORIE A - *Travailleurs sans emploi recevant les allocations de chômage visées par le décret du 12 mars 1951.*

Ces travailleurs sont admis à bénéficier de l'aide complémentaire de la Ville, sur présentation de leur carte de chômage régulièrement pointée. Ils reçoivent tous les 14 jours, à terme échu, des bons d'achat de denrées pour une valeur totale de 15 NF.

CATÉGORIE B - *Travailleurs sans emploi, non bénéficiaires des allocations de chômage, mais inscrits au contrôle de la Main-d'Œuvre comme demandeurs d'emploi.*

Ces travailleurs sont admis à bénéficier de l'aide complémentaire de la Ville sur présentation de la carte de pointage délivrée par le Bureau de la Main-d'Œuvre.

Ils doivent, en outre, justifier d'une période de travail normal de trois mois consécutifs ou non pendant l'année qui précède leur inscription à la Mairie.

Ils reçoivent tous les 14 jours, à terme échu, des bons d'achat de denrées pour une valeur de 15 NF. à la condition que l'ensemble des ressources entrant à leur foyer n'excède pas les limites ci-après :

- 5,50 NF. par jour pour une personne
- 9,60 NF. par jour pour deux personnes
- 12,35 NF. par jour pour trois personnes
- 15,10 NF. par jour pour quatre personnes
- 17,85 NF. par jour pour cinq personnes et plus.

Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

CATÉGORIE C - *Chômeurs partiels.*

Les bénéficiaires sont répartis en deux catégories :

1^o *Travailleurs effectuant moins de 25 heures de travail par semaine.*

Des bons d'achat de denrées leur sont remis pour une valeur de 6 NF., tous les 14 jours et à terme échu.

2^o *Travailleurs effectuant de 25 à 32 heures de travail par semaine.*

Des bons d'achat de denrées leur sont distribués pour une valeur de 4 NF., tous les 14 jours et à terme échu.

Les travailleurs contraints à un chômage partiel et ressortissant à la catégorie C ne peuvent bénéficier des secours ci-dessus que si l'ensemble des ressources entrant à leur foyer n'excède pas le barème suivant :

40 NF. par semaine pour une personne seule

60 NF. par semaine pour deux personnes et plus.

Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

La Commission Municipale de Chômage, lors de sa réunion du 2 février 1960, a proposé de revaloriser les bons d'achat et de modifier le mode d'attribution de ces bons, compte tenu de l'allocation-assurance versée par l'Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce à une fraction assez importante de l'effectif des chômeurs totaux.

CATÉGORIE A - Les travailleurs sans emploi de cette catégorie percevant les allocations de chômage de l'État mais non bénéficiaires de l'Allocation-assurance de l'A.S.S.E.D.I.C., continueraient à recevoir les bons d'achat dans les mêmes conditions qu'actuellement mais pour une valeur de 20 NF. par quatorzaine.

Les travailleurs percevant à la fois les allocations de l'État et celles de l'A.S.S.E.D.I.C., ne toucheraient plus de bons d'achat.

CATÉGORIE B - Comme il s'agit de travailleurs sans emploi ne percevant pas les allocations de chômage de l'État, ils recevraient 20 NF. de bons d'achat par quatorzaine, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'allocation-assurance de l'A.S.S.E.D.I.C.

Les plafonds de ressources, pour cette catégorie, seraient portés à :

8 NF. par jour pour une personne vivant seule

14 NF. par jour pour un foyer composé de deux personnes

18 NF. par jour pour un foyer composé de trois personnes

22 NF. par jour pour un foyer composé de quatre personnes

26 NF. par jour pour un foyer composé de cinq personnes et plus.

Les allocations familiales n'entrant pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

CATÉGORIE C - Il serait remis aux chômeurs partiels effectuant moins de 25 heures de travail par semaine, des bons d'achat de denrées pour une valeur de 10 NF., tous les 14 jours et à terme échu.

Les chômeurs partiels effectuant de 25 à 32 heures de travail par semaine recevraient des bons d'achat pour une valeur de 6 NF. tous les 14 jours, à terme échu.

Les plafonds de ressources au-delà desquels les bons d'achat ne seraient plus attribués seraient portés à :

60 NF. par semaine pour une personne seule

90 NF. par semaine pour deux personnes et plus,

les allocations familiales n'entrant pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

Nous vous prions, en accord avec les Commissions du Chômage et des Finances, d'agréer ces propositions dont l'application, dès l'approbation préfectorale, ne saurait avoir de répercussion sensible sur le crédit ouvert au Budget primitif Chapitre XXIV article 2 « Octroi de secours aux travailleurs sans emploi et à leur famille », étant donné que la majoration de la valeur des bons d'achat pourrait être compensée par la suppression expliquée plus haut de la délivrance de ces bons d'achat à une certaine catégorie de travailleurs sans emploi.

Adopté.

N° 60 / 3.001. — ORGANISATION FRANÇAISE DU MOUVEMENT
EUROPÉEN. MAISON DÉPARTEMENTALE DE
L'EUROPE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Départemental de l'Organisation Française du Mouvement Européen, 30, rue Basse à Lille, a, par l'intermédiaire de son président, M. Rampon exposé qu'un concours financier de la Ville serait justifié pour réaliser l'aménagement et l'équipement de la « Maison de l'Europe » située à Lille, 219 bis, boulevard de la Liberté, laquelle est notamment le siège d'une bibliothèque documentée sur les problèmes de la construction européenne et un centre d'accueil pour des séances de travail individuel ou collectif.

L'immeuble a été acquis à l'aide des subventions accordées par le Conseil Général du Nord.

Le Comité a sollicité du Département et de la Ville de Lille des participations financières permettant de procéder aux travaux d'aménagement et d'installation dont le coût a été évalué à 88.000 nouveaux francs.

Considérant que le Conseil Général a décidé, lors de sa session de Janvier 1960, une participation de 50.000 nouveaux francs dans ces dépenses, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de fixer forfaitairement à 30.000 nouveaux francs le montant de la subvention exceptionnelle de la Ville, accordée pour le même objet au Comité Départemental d'Organisation Française du Mouvement Européen.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXVIII du budget primitif de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 9).

N° 60 / 3.002. — UNIVERSITÉ DE LILLE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Debeyre, Recteur de l'Académie de Lille a sollicité une participation financière de la Ville en vue de l'organisation des cérémonies qui seront célébrées en 1960 pour le quatrième centenaire de la fondation de l'Université.

Le projet de budget de cette manifestation a été établi en tenant compte notamment des participations susceptibles d'être consenties par la Direction de l'Enseignement supérieur et les Collectivités régionales et locales.

Au cours de sa deuxième session, le Conseil Général du Nord a attribué pour l'objet en cause une subvention de 30.000 nouveaux francs.

Considérant le renom de notre Ville dans le domaine universitaire et l'importance de ces manifestations qui réuniront un grand nombre de personnalités éminentes de France et de l'Étranger, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'allouer à l'Université de Lille une subvention de 20.000 nouveaux francs. La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXVIII du budget de 1960.

Adopté.

N° 60 / 3.003. — COMITÉ D'ÉRECTION DU MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA BATAILLE DES FLANDRES. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du 20^e anniversaire de la bataille des Flandres un mémorial sera inauguré, le 5 juin 1960, à Dunkerque-Malo en vue de rappeler le sacrifice des combattants des unités françaises et alliées tombés dans cette région lors des événements de Mai-Juin 1940.

M. le Maire de Dunkerque, Président du Comité d'érection, sollicite à cet effet, une participation financière de notre commune.

Considérant le caractère régional de cette commémoration à laquelle s'attache le souvenir de nombreux concitoyens ayant participé à ces combats, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 400 nouveaux francs au Comité d'érection du Monument commémoratif de la bataille des Flandres.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII du budget primitif de 1960 sous rubrique « Érection de Monuments ».

Adopté.

N° 60 / 3.004. — INSTITUT MÉDICO-LÉGAL. SUBVENTION. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La morgue municipale dont le Directeur est le Professeur Muller fait partie intégrante de l'Institut Médico-Légal. Cet Établissement fonctionne en vertu de dispositions adoptées par l'Administration Municipale en 1935 aux termes desquelles le personnel de l'Établissement est composé :

1) d'un médecin directeur et d'un médecin sous-directeur qui occupent en même temps des fonctions universitaires et ne reçoivent aucun traitement pour assurer le service,

2) d'un garçon et d'un employé dont le traitement est à la charge de l'Université de Lille.

En compensation des frais de personnel et de fonctionnement de la morgue, le projet de statut prévoyait que la Ville attribuerait une rétribution forfaitaire annuelle de 40.000 frs. En réalité le montant de cette subvention a varié de 36.000 frs en 1939 à 120.000 en 1945, 175.000 en 1949 et 500.000 en 1959.

Le Professeur Muller sollicite un rajustement de la subvention accordée à la morgue municipale en raison, tant des services qu'elle rend à la Ville, que de l'augmentation des frais de gestion qu'elle doit supporter. Il fait ressortir, que les frais de personnel ont dépassé en 1959 la somme de 1.000.000 de francs et que la charge d'entretien des appareils frigorifiques, les frais d'électricité, de gaz, de téléphone et de produits d'entretien ont quadruplé par rapport à 1953, en raison notamment d'une activité très accrue de l'Établissement (le nombre des cadavres reçus à la morgue a été en effet en 1959 d'environ 40% supérieur à ce qu'il était en 1953).

Considérant que l'accroissement des charges de l'Établissement doit être suivi d'un relèvement parallèle du montant de la subvention attribuée en 1939, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de porter à 10.000 nouveaux francs la subvention attribuée à l'Institut Médico Légal. La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII du Budget de 1960.

Adopté.

**N° 60 / 3.005. — RECONSTRUCTION DE LA RUE DU CAPITAINE FERBER
(CV. 022). PARTICIPATION DE LA VILLE. RÈGLEMENT
DE LA DÉPENSE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/6.009 du 11 mars 1957 le Conseil Municipal a décidé le remboursement, au Département, des dépenses à charge de la Ville pour les travaux de reconstruction du C.V. 022 exécutés par le service vicinal.

Cette participation était évaluée à 1.500.000 frs payables en 30 annuités de 50.000 frs dont l'imputation était prévue sur le crédit inscrit au chapitre XII article 5 du budget sous rubrique « Entretien et extension des voies publiques ».

Les services préfectoraux nous ont adressé les conventions afférentes au règlement de ces dépenses définitivement fixées comme suit, au taux de 20% de la charge départementale.

Exercice 1957 - Participation de la Ville : 747.446 frs
soit 30 annuités de 24.914 frs à compter de 1959.

Exercice 1958 - Participation de la Ville : 265.066 frs
payable en une annuité en 1960.

Considérant

- a) les modalités différentes de paiement intervenues au titre de chacune des tranches de travaux 1957 et 1958.
- b) le montant total de la créance soit : 1.012.512 frs.
- c) les dispositions reprises aux conventions passées avec le Département permettant à la Commune de se libérer de sa dette par anticipation.

Nous vous proposons, par mesure de simplification administrative, de bien vouloir décider, en accord avec la Commission des Finances, le règlement de la somme précitée de 1.012.512 frs en un seul versement et le vote d'un crédit correspondant qui sera inscrit au chapitre XXXV des autorisations spéciales de 1959.

Adopté.

N° 60 / 3.006. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS BLANCS. CONSTRUCTION DE 380 LOGEMENTS. 3^e TRANCHE DE 140 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 2.993.750 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.720 du 27 avril 1957, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a décidé l'édification d'un groupe de 340 logements dans le quartier des Bois-Blancs.

Dans ce but, deux emprunts, totalisant la somme de 483.279.000 francs, ont été réalisés par l'Office et garantis par la Ville.

Par délibération n° 585 du 28 janvier 1960, l'Office nous informe avoir obtenu un permis de construire 40 logements supplémentaires dans ce groupe, porté ainsi à 380 logements.

D'autre part, le Ministère de la Construction a retenu, au titre de l'exercice 1960, la troisième tranche de ce programme soit 140 logements. La situation d'ensemble de la Cité de relogement se présente dès lors comme suit :

a) 1 ^{er} tranche - emprunt de francs	259.200.000 frs	100	logements
(Délib. du C.M. n°58 /3022 du 10 mars 1958).			
b) 2 ^{me} tranche - emprunt de francs	224.079.000 »	140	logements
(Délib. du C.M. n° 59-2 /3039 du 29 mai 1959).			
	<hr/>		
	483.279.000 frs	240	logements
c) 3 ^{me} tranche - emprunt à contracter de francs.	299.375.000 frs	140	logements
	<hr/>		
	782.654.000 frs	380	logements
	<hr/>		
	=====		

(soit : 7.826,540 NF.)

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M., sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 2.993.750 nouveaux francs qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux mêmes conditions que les précédents.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à NF. 919,5647.

Délibère,

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 2.993.750 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1% l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 95,32 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt à savoir : 87.643,92 nouveaux francs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M., et à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 9).

N° 60 / 3.007. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE BELFORT. PROGRAMME DE 1.100 LOGEMENTS. CONSTRUCTION DE 83 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 369.200 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré en accord avec le Ministère de la Construction et du Logement a décidé de transférer, au groupe du boulevard de Belfort, le programme de construction de 83 logements dont l'édification était primitivement envisagée dans le quartier Saint-Sauveur.

Par délibération n° 59-2/3.065 du 7 juillet 1959, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription, au budget supplémentaire de 1959, d'un crédit d'emprunt de 36.920.000 francs représentant la participation financière de la Ville fixée à 15% du prix prévisionnel de 246.137.000 francs et relative à l'opération susvisée au titre de programme complémentaire à l'édification du groupe de 1.100 logements du boulevard de Belfort.

La Caisse d'Épargne de Lille nous informe qu'elle serait disposée à nous consentir, pour l'objet précité, et aux conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 369.200 nouveaux francs, remboursable en 25 ans au taux de 5,50% l'an.

L'annuité de remboursement (capital et intérêt) s'élèverait à 27.523,62 nouveaux francs à couvrir par une imposition de 29,94 centimes, la valeur du centime communal étant de 919,5647, la première annuité échéant en 1961.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet Établissement et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de nouveaux francs : 369.000, destiné à financer la participation de la Ville à la construction de 83 logements supplémentaires dans le groupe d'H.L.M. de 1.100 logements du boulevard de Belfort et dont le remboursement s'effectuera en 25 années à partir de 1961 au moyen de 29,94 centimes additionnels. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'Arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 60 / 3.008. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DE LA VIGNETTE. CESSIONS DE TERRAINS PAR LA VILLE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /6.092 du 4 novembre 1957 le Conseil Municipal a décidé la cession, au profit de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, des immeubles, appartenant à la Ville, situés à l'intérieur du périmètre du plan de rénovation des îlots défectueux du quartier Saint-Sauveur (1^{er} tranche) et évalués, par l'Administration des Domaines, à 101.340.100 francs (1.013.401 nouveaux francs).

Le transfert de cette opération a été ultérieurement décidé au profit de la Société d'Équipement du Nord.

Dans le cadre du plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur l'Office Municipal d'H.L.M. procède toutefois à l'édification d'un groupe de 68 logements dénommé « Groupe de la Vignette » pour lequel des cessions de terrains ont été consenties par la Ville pour un montant fixé, par les actes administratifs passés à cet effet, à la somme de 28.633.320 francs.

La participation de la Ville dans le financement de ce groupe a, par ailleurs, été évaluée à francs : 41.799.300 (417.993 nouveaux francs) par délibération n° 59-2/3.084 du 30 octobre 1959.

Afin de permettre le paiement, à la Ville, de la somme de 286.333,20 nouveaux francs, représentant la valeur des terrains sus énoncés, l'Office Municipal d'H.L.M. sollicite de la Ville une subvention d'égale importance étant entendu que le montant des cessions de terrains ainsi intervenues à titre onéreux sera repris dans le cadre de la participation municipale pour le dit groupe.

En accord avec la Commission des Finances nous vous proposons :

- a) d'accéder à la demande présentée par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,
- b) de décider l'inscription au chapitre XVI des recettes et XXXVI des dépenses des autorisations spéciales de 1959 des articles correspondant au versement de la subvention de 28.633.320 francs et à son remboursement par l'O.P.M.H.L.M.
- c) de ramener à 131.659,80 nouveaux francs le montant de la participation communale dans l'édification du groupe Vignette.

Adopté.

N° 60 / 3.009. — SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'H.L.M. « LA MAISON DES TRAVAILLEURS ». IMMEUBLES COLLECTIFS, 112-114, RUE ROYALE. EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 160.000 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « La Maison des Travailleurs », 9, rue de Tenremonde à Lille, avait décidé de construire sur les territoires de Lille et de Fâches Thumesnil, des groupes d'habitations à loyer modéré, destinés à l'accession à la propriété.

Dans ce programme d'ensemble, l'édification de trois groupes d'appartements était prévue à l'emplacement des immeubles sis à Lille, 112-114, rue Royale, savoir :

- a) bâtiment du fond :
10 appartements type 2,
- b) bâtiment de façade :
28 appartements types 3-4-5.

Par délibération n° 58/3.037 du 30 mai 1958, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 80.000.000 de francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la « Maison des Travailleurs » en vue du financement du projet susvisé.

Cet emprunt a été réalisé en presque totalité en deux tranches : l'une de 59.980.000 francs, l'autre de 17.850.000 francs.

Par lettre en date du 7 janvier 1960, la « Maison des Travailleurs » nous a fait connaître que :

1° « Ces différents emprunts groupant des crédits anciens non utilisés ne permettent pas, à priori, de trouver l'acquéreur susceptible de financer un apport personnel suffisant aux fins de contrebalancer la différence existant entre le prêt principal, augmenté des différents prêts complémentaires et la dépense totale de l'opération envisagée ».

En d'autres termes « La Maison des Travailleurs » ne peut réaliser l'opération prévue, en sa totalité, à l'aide des crédits qui lui ont été attribués.

En conséquence, la Caisse des Dépôts et Consignations, eu égard à l'arrêté du 30 décembre 1953, modifié par l'arrêté du 25 avril 1959 fixant le montant maximum des prêts à taux réduit de l'État, accorde de grouper la totalité des emprunts sur l'immeuble en façade, soit 28 logements et d'abandonner ainsi les crédits alloués pour l'immeuble collectif du fond de 10 appartements type II.

2° La Commission Interministérielle d'attribution des prêts, lors de sa réunion des 14 et 15 décembre 1959, vient d'accorder à la Société les crédits nécessaires pour terminer cette construction en suspens.

Eu égard à ce qui précède « La Maison des Travailleurs » sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 160.000 nouveaux francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération de la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « La Maison des Travailleurs » en date du 30 novembre 1959,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 919,5647,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « La Maison des Travailleurs » pour un emprunt de 160.000 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2% pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à être donnés en location attribution.

Le taux d'intérêt est réduit à 1% pendant la période des 10 premières années, conformément à l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Au cas où la Société Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) pour la période de réalisation de l'emprunt au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 6,03 centimes additionnels pour une durée de 10 ans.
- b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 2% et l'amortissement, une imposition de 7,77 centimes additionnels pour une durée de 20 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées à savoir :

5.544 NF. pour la première période
7.144 NF. pour la deuxième période.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et la Société Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs » et à signer la convention à passer avec la « Maison des Travailleurs » pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de « La Maison des Travailleurs ».

Adopté.

**N° 60/ 3.010. — TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DANS
LES CIMETIÈRES. EMPRUNT DE 156.000 NF.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution de travaux de voirie et d'assainissement dans les cimetières un crédit d'emprunt de 30.000.000 de francs a été inscrit au budget primitif de 1959. Une tranche d'emprunt de 14.400.000 francs a été réalisée à ce titre.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'elle serait disposée à nous consentir le prêt complémentaire de 15.600.000 francs (156.000 nouveaux francs) destiné à compenser le reversement d'égale importance effectué à cet organisme, conformément aux dispositions adoptées par délibération n° 59-2/3.102 du 21 décembre 1959.

L'emprunt de 156.000 nouveaux francs serait consenti aux conditions suivantes :

Taux : 5,50%

Durée de remboursement : 20 ans

Montant de l'annuité : 13.053,98 nouveaux francs (capital et intérêts) à couvrir par une imposition de 14,20 centimes, la valeur du centime communal étant de 919,5647.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de nouveaux francs : 156.000, destiné à financer les travaux de voirie et d'assainissement dans les cimetières et dont le remboursement s'effectuera en 20 années, à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune,

— soit à Paris, à la Caisse des Dépôts,

— soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts ;

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50%.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

ARTICLE 8. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

N° 60 / 3.011. — DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. MODIFICATION DU TARIF.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le prix du mètre cube d'eau potable a été fixé à 28 francs par délibération du Conseil Municipal n° 59-2/6.089 du 21 décembre 1959.

Dans ce prix était inclus la redevance de 2 francs destinée à alimenter le Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, instituée par le décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954.

Or, la loi de Finances parue au Journal Officiel du 27 décembre 1959 modifie, par son article 73, les tarifs prévus à l'article 3 du décret n° 54-1.238 du 14/12/1954, à compter du 1^{er} janvier 1960, et porte à 0,03 nouveaux francs le tarif au m³ au lieu de 0,02 nouveaux francs.

En accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances le tarif du prix de vente du m³ d'eau potable avait été fixé à $16 + 10 + 2 = 28$ francs.

Nous vous proposons de le modifier comme suit : $0,16 + 0,10 + 0,03 = 0,29$ nouveaux francs.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 11).

N° 60 / 3.012. — LABORATOIRE MUNICIPAL. AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPEMENT. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 3 décembre 1959, M. le Ministre de l'Agriculture a accordé une subvention de 500.000 francs destinée à l'amélioration de l'équipement utilisé par le Laboratoire Municipal de Lille.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

- 1° l'admission en recette de la somme de 500.000 francs à comptabiliser au chapitre VIII des autorisations spéciales de 1959,
- 2° l'ouverture en dépenses d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre IX du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.013. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56 /149 du 24 janvier 1956) les délibérations de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont désormais soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration Communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers ou immobiliers de cet Établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée Communale doit être en mesure de surveiller l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc ci-après :

- a) le compte administratif de 1958,
- b) le budget primitif de 1960 du Bureau d'Aide Sociale.

1° *Compte administratif et de gestion. Exercice 1958.*

Excédent de recettes de l'exercice 1957	120.891.681 frs	
Recettes effectuées au cours de l'exercice 1958	220.356.458 »	
		<hr/>
		341.248.139 frs
Dépenses payées		257.778.985 »
		<hr/>
Excédent sur les opérations réalisées		83.469.154 frs
		=====
En raison des opérations à réaliser, le bilan s'établit comme suit :		
Excédent de recettes		83.469.154 frs
A ajouter :		
Restes à recouvrer de l'exercice 1958		4.765.243 »
		<hr/>
		88.234.397 frs
A déduire :		
Restes à payer et crédits réservés de l'exercice 1958		71.541.578 frs
		<hr/>
Excédent disponible		16.692.819 frs
		=====

La subvention versée par la Ville s'est élevée à 85.800.000 francs contre 84.500.000 francs en 1957.

2° *Budget primitif de 1960* (établi en nouveaux francs).

BALANCE

Recettes	1.885.240 NF.
Dépenses	1.884.037 »
Excédent de recettes	1.203 NF.
	====

se décomposant comme suit :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAUX
Recettes	1.732.880 frs	152.360 frs	1.885.240 frs
Dépenses	1.731.677 »	152.360 »	1.884.037 »
Excédent de recettes	1.203 frs	»	1.203 frs
	====	====	====

La subvention communale d'équilibre figure au chapitre III article 3 des recettes pour 830.000 nouveaux francs contre 83.800.000 francs versés au titre de l'exercice 1959.

Certaines recettes subissent des modifications par comparaison au budget primitif de l'exercice précédent.

Citons, parmi les plus notables :

- 1° *Loyer des immeubles* : 165.500 nouveaux francs contre 140.000 nouveaux francs en 1959.
- 2° *Produit des concessions dans les cimetières* : 122.000 nouveaux francs contre 90.000 nouveaux francs en 1959.
- 3° *Produit de la taxe sur les spectacles* : 330.000 nouveaux francs contre 350.000 nouveaux francs en 1959.
- 4° *Remboursement par le département des frais de P.M.I.* : 7.900 nouveaux francs contre 6.850 nouveaux francs en 1959.
- 5° *Remboursement par le département des frais de fonctionnement de l'Aide sociale* : 190.000 nouveaux francs contre 140.000 nouveaux francs en 1959.

DÉPENSES

1° *Traitements et charges sociales.*

a) frais d'administration	637.950 NF.	contre	609.500 NF.	en 1959
b) gestion d'immeubles.	111.320 »	—	95.400 »	d°
c) aide ménagère et médicale.	15.000 »	—	»	d°
d) P.M.I. et service médico-social	82.120 »	—	61.300 »	d°
	846.390 NF.	—	766.200 NF.	en 1959
	====		====	

2° <i>Frais d'administration</i>	52.120 NF.	contre	42.110 NF.	en 1959
3° <i>Gestion des propriétés de rapport</i> . . .	27.860 NF.	—	24.077 NF.	d°
4° <i>Assistance</i>				
Charges des logements (gratuit ou à loyer réduit)	21.980 NF.	contre	18.720 NF.	en 1959
Secours en argent	210.750 »	—	192.130 »	d°
Secours en nature	561.000 »	—	581.000 »	d°

Section extraordinaire

Construction de logements pour les vieillards et constructions diverses. Achat de terres	117.350 NF.	contre	213.700 NF.	en 1959
Remboursement à la Ville de la 1 ^{er} annuité du prêt de 60 millions consenti pour la construction de logements (rues de Baupaume et Condé)	—	—	30.000 »	d°

* * *

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 85.800.000 francs versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'exercice 1958,

b) décider l'inscription au chapitre XXVII *bis* article 2 du budget primitif de 1960 d'un crédit de 830.000 nouveaux francs au titre de la subvention communale pour cet exercice.

c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Établissement, sans attendre l'approbation de son budget primitif par l'autorité de tutelle.

Adopté.

N° 60 / 3.014. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. AUTORISATIONS SPÉCIALES DE 1959. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bureau d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits additionnels au titre de 1959.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes :

RECETTES

ARTICLE	RUBRIQUE	SOMME
1	Pension (14 pensionnaires en plus)	407.400 frs
2	Demi-pension (32 demi-pensionnaires en plus).	333.600 »
3	Part contributive de l'Externat dans les dépenses supplémentaires en chauffage	208.000 »
4	Pensions diverses	100.000 »
5	Solde créditeur de l'exercice 1959 (provision).	2.200.000 »
		3.249.000 frs

DÉPENSES

1	Médicaments (crédit insuffisant)	5.000 frs
2	Entretien du mobilier (crédit insuffisant).	414.000 »
3	Eau (crédit insuffisant).	40.000 »
4	Chauffage (augmentation du prix du combustible)	320.000 »
5	Éclairage (crédit insuffisant).	100.000 »
6	Menus frais (achat d'imprimés)	100.000 »
7	Téléphone (augmentation du prix des abonnements et communications).	70.000 »
8	Versement au fonds de réserve de l'excédent des recettes de 1959 (provision)	2.200.000 »
		3.249.000 frs
		=====

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

a) admettre en recette la somme de 3.249.000 francs qui sera comptabilisée au chapitre IX article 2 des autorisations spéciales de 1959.

b) voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI article 24 des dépenses du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.015. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1960. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif de l'Internat municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles. Approuvé par le Conseil d'Administration de l'Établissement, en sa séance du 14 décembre 1959, ce budget est établi en équilibre et s'élève à 412.768 nouveaux francs en augmentation de 23.830,80 nouveaux francs par comparaison au budget primitif de 1959.

Cette augmentation est justifiée par l'accroissement des effectifs, soit en plus 14 pensionnaires et 32 demi-pensionnaires.

Ci-dessous les principales différences constatées en recettes et en dépenses par budgets comparés.

RECETTES

en augmentation.

Pensions, demi-pensions, pensions diverses	22.520	NF.
Redevance de l'Externat dans les dépenses communes	1.360	»

en diminution.

Produit de la vente des eaux grasses	50	»
--	----	---

DÉPENSES

en augmentation.

Personnel (promotions et augmentation de l'indemnité dégressive intervenue à dater du 1/2/1959).	8.500	»
Nourriture (dépense basée sur le prix de journée maintenu à 240 francs 2,40 nouveaux francs en 1960).	4.130 80	»
Médicaments (crédit insuffisant en 1959)	50	»
Prix (crédit insuffisant en 1959)	150	»
Entretien du mobilier (crédit insuffisant en 1959)	2.700	»
Chauffage (hausse du prix des combustibles)	5.000	»
Éclairage (augmentation des primes fixes et du kw/h)	2.000	»
Menus frais (augmentation du prix des timbres, achat d'imprimés)	600	»
Téléphone (augmentation des primes fixes).	700	»

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1960 de l'Internat Municipal.

Adopté.

N° 60 / 3016. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE L'EXERCICE 1959. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1959.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1.192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section « Exploitation »

Recettes	790.000 frs
Dépenses	790.000 »

»
=====

Section « Dotation »

Recettes	160.000 frs
Dépensés	»
Excédent disponible	160.000 frs
	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES	790.000 frs	160.000 frs	950.000 frs
DÉPENSES	790.000 »	»	790.000 »
Excédent disponible	»	160.000 frs	160.000 frs
	=====	=====	=====

Ci-dessous le détail des opérations complémentaires des sections d'Exploitation et de Dotation.

Section « Exploitation »

RECETTES

Intérêts des prêts sur créances nanties	790.000 frs
	=====

DÉPENSES

Frais de personnel	200.000 frs
Impôts et taxes	320.000 »
Fournitures extérieures	50.000 »
Frais financiers	60.000 »
Dotation de l'exercice (provision)	160.000 »
	790.000 frs
	=====

Section « Dotation »

RECETTES

Provision pour risques d'exploitation (garantie des prêts sur créances nanties).	160.000 frs
---	-------------

DÉPENSES

	»
Excédent disponible	160.000 frs
	=====

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

**N° 60 / 3.017. — CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1960.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'Établissement pour 1960, établi en nouveaux francs.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1.192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section « Exploitation »

Recettes	473.300 NF.
Dépenses	461.155 »
Excédent à capitaliser	12.145 NF.
	=====

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1960.

Section « Dotation »

Recettes	45.925 NF.
Dépenses	23.100 »
Excédent disponible	22.825 NF.
	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES	473.300 NF	45.925 NF	519.225 NF
DÉPENSES	461.155 »	23.100 »	484.255 »
Excédent de recettes disponible	12.145 NF	22.825 NF	34.970 NF
	=====	=====	=====

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
			Frs	Frs
1° Opérations sur prêts	8.180.000	8.000.000	180.000	—
2° Moyens de financement	45.653.200	45.834.970	—	181.770
3° Emploi des fonds disponibles	85.201.770	85.200.000	1.770	—
	139.034.970	139.034.970	181.770	181.770
	=====	=====	=====	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

**N° 60 / 3.018. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1960.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous a soumis, pour avis, son budget primitif pour l'année 1960, établi en nouveaux francs.

La gestion de cette fondation issue de la donation à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur du Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 francs à l'origine avaient été portés à 250 francs en 1913.

Afin de permettre à la Fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1.192 du 24 octobre 1952, le budget primitif pour 1960 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section « Exploitation »

Recettes	950 NF.
Dépenses	600 »
Excédent à capitaliser	350 NF.
	=====

Section « Dotation »

Néant

Les recettes se décomposent comme suit :

Droits sur adjudications	10 NF.
Revenus des immeubles	700 »
Produits financiers	240 »
	950 NF.
	=====

Les dépenses sont les suivantes :

Contributions	50 NF.
Entretien des immeubles et assurances	550 »
	600 NF.
	=====

Le capital disponible au 31 décembre 1959 s'élevait à : 1.351.357 francs.

Ce budget n'appelant aucune remarque particulière, nous vous proposons en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 60 / 3.019. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 8 et 1 de sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernant des produits budgétaires de l'exercice 1959.

A) ETAT N° 8

CHAP.	ART.		FRAIS DE POURSUITES
		<i>Budget supplémentaire</i>	
IV	18	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. Exercice 1958	69,30 NF.
		<i>Budget primitif</i>	
IV	25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.	89,25 NF.
IV	26	Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	626,00 NF.
		TOTAL	784,55 NF. =====

B) ETAT N° 1

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget supplémentaire</i>				
V	28	Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1958	217,38 NF.	4,00 NF.
V	70	Eaux. Produit de la distribution	25,97 NF.	
VII	34	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1957	352,36 NF.	
VII	35	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1958	296,66 NF.	27,51 NF.
IX	39	Recettes accidentelles. Exercice 1958	24,89 NF.	2,00 NF.
IX	53	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Exercice 1958 . .	40,53 NF.	50 NF.
<i>Budget primitif</i>				
V	1	Eaux. Produit de la distribution	7,20 NF.	
VII	10	Propriétés Communales. Produit des locations.	205,09 NF.	
IX	14	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . .	19,73 NF.	
	H.B.	Créances arriérées	34,94 NF.	
TOTAUX			1.224,75 NF.	83,51 NF.
			=====	=====

RÉCAPITULATION

ÉTAT N° 8	784,55 NF.	»
ÉTAT N° 1	1.224,75 »	83,51 NF.
TOTAUX	2.009,30 NF.	83,51 NF.
	=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances :

a) de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 2.009,30 nouveaux francs par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII - Article 4 du budget primitif de 1960.

b) de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 83,51 nouveaux francs à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX - article 36 du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.020. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après.

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG OU UNITÉ	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Barbieux Jacques, 78, rue Malsence, Lille.	vieux zinc	207 Kgs	43,40	8.983 frs	École George Sand.
L. Demaretz, 88, rue de Rivoli, Lille.	»	577 Kgs	43,40	25.041 »	Halle aux Sucres.
		26 Kgs	36,40	946 »	Institut de Chimie.
		38 Kgs	43,40	1.649 »	Bascule Publique.
		100 Kgs	43,40	4.340 »	École Carnot.
H. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille.	vieux plomb	32 Kgs	63,00	2.016 »	Palais Rameau.
		63 Kgs	63,00	3.969 »	École Michelet.
Sté P. Lecour et C ^{ie} , 73, rue des Postes, Lille.	vieux zinc	41 Kgs	43,40	1.779 »	d°
		TOTAL ..			48.723 frs

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article I du Budget primitif de 1959.

Adopté.

N° 60 / 3.021. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « PERSONNEL ». VIREMENTS DE CRÉDITS. EXERCICE 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits de personnel du budget primitif de 1959 ont été fixés sans qu'aient pu être déterminées, à l'époque, les incidences financières des différentes mesures intervenues en faveur du personnel municipal, notamment la revalorisation des traitements et salaires à dater du 1^{er} février 1959.

En raison de la prochaine clôture de l'exercice les insuffisances de dotation des divers crédits de personnel des budgets primitif et supplémentaire de 1959 ont été évaluées ; elles s'élèvent à 59.500.000 francs.

En vue de couvrir les insuffisances prévues un crédit prévisionnel de 49.500.000 francs a été inscrit au chapitre I, article 23 du budget supplémentaire de 1959 que vous avez adopté au cours de votre séance du 30 octobre 1959.

D'autre part, le crédit de 10.000.000 de francs inscrit au chapitre I, article 3 des reports du même document sous rubrique « Code de la famille, fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Provision pour part contributive de la Ville » s'est avéré sans emploi au cours de l'exercice.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons en conséquence, de décider les opérations de virement nécessaires à la couverture des dotations complémentaires ci-après détaillées :

I. - INSUFFISANCES DE CRÉDITS

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
<i>A) BUDGET PRIMITIF</i>			
I	2	Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires.	1.500.000 frs
	3	Service des transports automobiles	100.000 »
	4	Code de la famille. Allocations. Primes	1.450.000 »
	7	Sécurité sociale. Contribution patronale	14.200.000 »
	9	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail	1.500.000 »
	11	Indemnité de gestion au Trésorier Principal	15.000 »
	17	Caisse nationale des retraites. Contribution de la Ville	4.800.000 »
VI	1	Bataillon des sapeurs pompiers.	1.750.000 »
VIII	1	Service municipal d'hygiène	200.000 »
	2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et d'une assistante	650.000 »
	3	Laboratoire municipal	350.000 »
	5	Service de désinfection	350.000 »
XI	1	Promenades et jardins publics	1.400.000 »
	3	Propreté publique	1.000.000 »
XV	2	Halles, marchés et pesage public	50.000 »
XVIII	2	Chauffage des établissements communaux	850.000 »
	3	Éclairage des bâtiments communaux	250.000 »
	5	Réseau téléphonique municipal	150.000 »
	6	Entretien des propriétés communales	1.900.000 »
XIX bis	1	Cimetières	550.000 »
XX	1	École de plein air Désiré Verhaeghe	650.000 »
	2	Collèges techniques de garçons et de filles Baggio et Valentine Labbé	1.550.000 »
	3	Collèges modernes de garçons et de filles Franklin et Jean Macé	600.000 »
	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	2.100.000 »
	6	Écoles primaires élémentaires	1.250.000 »
	7	École des Beaux Arts	200.000 »
	8	Conservatoire	1.500.000 »
	10	Instituteurs et institutrices. Indemnités	6.300.000 »
	12	Contrôle médical scolaire	200.000 »
	13	Cours municipaux professionnels de garçons. Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail (ordre)	1.150.000 »
XXV	1	Crèches municipales	800.000 »
	9	Aide ménagère au domicile des vieillards	250.000 »
XXX	1	Harmonie municipale	10.000 »
	2	Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison	5.923.000 »
	4	Indemnité aux directeurs des théâtres	300.000 »

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
<i>B) BUDGET SUPPLEMENTAIRE</i>			
I	1	Personnel municipal. Rappel d'émoluments à divers titres .	2.602.000 frs
	2	Code de la famille. Allocations. Primes	350.000 »
	7	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements	450.000 »
	8	Caisse nationale des retraites. Contribution de la Ville . .	300.000 »
			59.500.000 frs
			=====

II. - OPÉRATIONS DE VIREMENT

CHAP.	ART.		
I	23	<i>Rajustement des salaires du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 1959</i>	
		Virement d'une somme de	49.500.000 frs
I	2	1.500.000 frs
I	3	100.000 »
I	4	1.450.000 »
I	7	14.200.000 »
I	9	1.500.000 »
I	11	15.000 »
I	17	4.800.000 »
VI	1	1.750.000 »
VIII	1	200.000 »
VIII	2	650.000 »
VIII	3	350.000 »
VIII	5	350.000 »
XI	1	1.400.000 »
XI	3	1.000.000 »
XV	2	50.000 »
XVIII	2	850.000 »
XVIII	3	250.000 »
XVIII	5	150.000 »
XVIII	6	1.900.000 »
XIX bis	1	550.000 »
XX	1	650.000 »
XX	2	1.550.000 »
XX	3	600.000 »
XX	4	2.100.000 »
XX	6	1.250.000 »
XX	7	200.000 »
XX	8	1.500.000 »
XX	10	6.300.000 »
XX	12	200.000 »
XX	13	1.150.000 »
XXV	1	800.000 »
XXV	9	(partie)	185.000 »
Total			49.500.000 frs

CHAP.	ART.		
		<i>Code de la Famille</i>	
I	3 B.S.	<i>Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations</i>	
		<i>Provision pour contribution éventuelle de la Ville</i>	
		Virement d'une somme de	10.000.000 frs
XXV	9	(partie)	65.000 frs
XXX	1	10.000 »
XXX	2	5.923.000 »
XXX	4	300.000 »
I	1 B.S.	2.602.000 »
I	2	350.000 »
I	7	450.000 »
I	8	300.000 »
		Total	10.000.000 frs
			=====
			59.500.000 frs
			=====

Adopté.

N° 60 / 3.022. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ».
AUTORISATIONS SPÉCIALES. EXERCICE 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
II	2	Frais d'impressions et de reliures (Crédit insuffisamment doté)	100.000 frs
II	6	Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (Crédit insuffisamment doté).	700.000 »
II	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce (Crédit insuffisamment doté).	95.120 »
II	16	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique (Fourniture de documentation complémentaire et augmentation de prix des abonnements).	100.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
II	19	Transports automobiles (Augmentation de la consommation d'essence et des transports confiés à l'entreprise privée).	2.000.000 frs
IX	6	Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux 2° d'assèchement du sous-sol (Augmentation des dépenses de fourniture de courant électrique).	500.000 »
XII	6	Service de la voie publique. Frais de transports (Approvisionnement normal des chantiers de voirie. Augmentation des transports).	800.000 »
XVII bis	1	Eaux (Augmentation des fournitures de courant électrique et d'eau, due à la sécheresse).	8.100.000 »
XVII bis	4	Société T.R.U. Impôt des patentes. Remboursement des cotisations complémentaires (Crédit insuffisamment doté).	65.385 »
XIX	7	Réseau téléphonique municipal (Crédit insuffisamment doté).	300.000 »
XIX	10	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (Crédit insuffisamment doté).	1.000.000 »
XIX ter	2	Cimetières. Travaux d'entretien (Crédit insuffisamment doté).	50.000 »
XXI	19	Chauffage des bâtiments scolaires (Crédit insuffisamment doté).	2.000.000 »
XXI	20	Éclairage des bâtiments scolaires (Crédit insuffisamment doté).	500.000 »
XXI	28	Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes (crédit insuffisamment doté).	1.500.000 »
XXI	29	École de plein air Désiré Verhaeghe (Augmentation du tarif des transports d'élèves par la C.G.I.T.).	500.000 »
XXI quater	2	Bibliothèque de prêt (Crédit insuffisamment doté).	7.353 »
XXIV	1	Part de la Ville dans les dépenses de secours en argent aux chômeurs (Crédit insuffisamment doté).	2.600.000 »
XXIV	2	Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille (Crédit insuffisamment doté).	1.144.200 »
XXVI	1	Crèches municipales (Augmentation du coût des denrées et du nombre d'enfants fréquentant les crèches).	260.000 »
XXVI	4	Centre social de l'œuvre suisse d'entr'aide ouvrière. Dépenses de fonctionnement (Augmentation du coût des denrées).	100.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XXVI	14	Ristournes sur taxes locales et produits communaux. Attribution aux familles nombreuses, économiquement faibles, secourus du bureau d'aide sociale, aveugles et grands infirmes bénéficiaires de la loi du 2 août 1949. (Crédit insuffisamment doté).	113.150 frs
XXVII	2	Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance. Exercice 1958 (Insuffisance de l'article 76 des reports du B.S. 1959).	15.568.683 »
XXX ter	26	Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances (Crédit insuffisamment doté).	3.150 »
XXX ter	29	Compagnie générale industrielle de transports de Lille. Répartition entre les communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 frs. Répartition d'après le recensement de la population (Augmentation de la population des communes de Mons-en-Barœul et Ronchin).	334 »
XXX ter	37	Indemnités au Maire et aux Adjoints pour frais de fonctions. (Cessation d'application des règles de cumul en raison de la réduction du nombre des adjoints parlementaires).	144.257 »
XXX ter	39	Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions (Crédit insuffisamment doté).	123.008 »
		TOTAL	38.374.640 frs =====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1959.

Adopté.

N° 60/ 3.023. — VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Établi en nouveaux francs, conformément aux prescriptions de la circulaire n°486 AD/I du Ministère de l'Intérieur en date du 31 octobre 1959, le budget primitif de 1960 se présente comme suit :

Recettes	65.321.036,76 NF.
Dépenses	65.320.311,80 »
	=====
Excédent de recettes	724,96 NF.
	=====

En voici la décomposition :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
	NF.	NF.	NF.
Recettes	53.499.402,94	11.821.633,82	65.321.036,76
Dépenses	50.580.261,80	14.740.050, »	65.320.311,80
Excédent } de recettes	2.919.141,14	2.918.416,18	724,96
Excédent } de dépenses			
Excédent final de recettes			724,96

Comparaison des dépenses par rapport à 1959 :

	1959	1960	POURCENTAGE	
	NF.	NF.	+	-
Section ordinaire	43.896.696,65	50.580.261,80	15,22	
Section extraordinaire	14.907.880, »	14.740.050, »		1,12
Totaux	58.804.576,65	65.320.311,80	11,08 %	

RECETTES

I - SECTION ORDINAIRE

CHAPITRE I

Produit des centimes 15.767.775,91 NF.
(17.147 contre 12.962 en 1959).

L'augmentation du nombre des centimes par rapport à 1959, soit 4.185 est motivée dans les conclusions du présent rapport.

La valeur du centime communal est passée de 945,1511 nouveaux francs en 1959 à 919,5647 nouveaux francs en 1960 (4^{me} et dernière année de la péréquation des patentes).

CHAPITRE II

Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles 3.213.960 NF.

dont :

En augmentation :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	700.000	NF.
Taxe de déversement à l'égout (création)	450.000	»
Taxe sur les chiens	7.000	»
Taxe d'apprentissage	20.000	»
Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	370.000	»

CHAPITRE III

Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes. Taxe locale. 25.467.350 NF.

dont :

En augmentation :

Taxe locale sur les ventes	2.540.000	NF.
Taxe locale sur les ventes. Reversement (création)	100.000	»
Taxe additionnelle aux droits de mutation	45.000	»
Taxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons	57.000	»
Taxe sur la consommation d'électricité	80.000	»

En réduction :

Taxe sur les spectacles	59.600	»
-----------------------------------	--------	---

CHAPITRE IV

Taxes, droits et rémunérations pour services rendus 2.930.550 »

dont :

En augmentation :

Secours en cas d'incendie dans les communes suburbaines	5.000	»
Crèches municipales. Rétribution journalière	40.000	»
Droits de stationnement relatifs au domaine public	100.000	»
Droits de voirie et d'occupation temporaire	90.000	»
Cimetières, concessions de terrains et frais de régie	130.000	»
Abattoir public. Taxe locale d'abatage	15.000	»
Surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage	11.700	»
Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes	20.000	»
Taxes pour usages divers aux abattoirs et Halles Centrales	180.000	»
Centre social de l'œuvre suisse d'entr'aide ouvrière	170.000	»
École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation familles	13.000	»
École Nationale de Musique. École des Beaux Arts et École Régionale d'Architecture. Droits d'inscription et de scolarité (création)	12.000	»

En diminution :

Droits d'expédition d'actes d'État Civil	15.000	»
Droits de pesage	62.800	»
Laboratoire municipal. Analyses payantes	14.000	»

CHAPITRE V

<i>Produit des services à caractère commercial et industriel</i>	2.568.000	NF.
dont :		
<i>En augmentation :</i>		
Eaux. Produit de la distribution	870.000	NF.
Établissements de bains. École de natation de plein air. Exploitation	30.000	»

CHAPITRE VI

<i>Produit des concessions de Services publics.</i>	568.083,95	NF.
dont :		
<i>En augmentation :</i>		
Gaz. Produit de la concession	60.000	NF.
Compagnie Générale Industrielle de Transports. Redevance pour frais de contrôle (ordre)	10.000	»

CHAPITRE VII

<i>Revenus ordinaires du patrimoine</i>	347.361,20	NF.
dont :		
<i>En augmentation :</i>		
Intérêts de prix de vente d'immeubles, etc.	10.000	NF.
Prêt de salles municipales et matériel divers	39.000	»
<i>En diminution :</i>		
Propriétés communales. Produit des locations.	5.000	NF.
Affichage sur les propriétés communales	17.150	»

CHAPITRE VIII

<i>Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités</i>	1.175.234,45	NF.
dont :		
<i>En augmentation :</i>		
Collège technique Baggio. Subvention État	15.000	NF.
Cours municipaux professionnels de garçons (promotion du travail)	33.111	»
<i>En diminution :</i>		
Loi Barangé. Allocation scolaire. Subvention de l'État	86.665,69	NF.
Attribution prévisionnelle de 1960	<u>900.000</u>	NF.

Affectation au présent chapitre 122.268,03 NF.

au chapitre XI (recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts pour constructions scolaires) . 777.731,97 »

900.000 NF.

=====

CHAPITRE IX

Recettes ordinaires diverses 667.116,30 NF.

dont :

En augmentation :

Internat municipal (ordre) 23.830 NF.

Personnel municipal. Remboursement de salaires et de frais à des titres divers 7.000 »

Travaux à frais communs dans les églises.

Participation du Culte 60.000 »

CHAPITRE X

Produits antérieurs.

Mandats annulés ou atteints par la déchéance 10.000 NF.
(article nouveau).

CHAPITRE XI

Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts 783.971,13 NF.

En augmentation :

Loi Barangé. Allocation scolaire. Annuités d'emprunts 166.665,69 NF.

(Augmentation motivée par l'accroissement de la dette pour constructions scolaires).

Total de la section ordinaire 53.499.402,94 NF.

=====

SECTION EXTRAORDINAIRE

CHAPITRE XII

Produit des emprunts 8.860.170 NF.

En augmentation de : 847.290.

Affectation :

Centre hospitalier régional. Plan d'achèvement et de rénovation des établissements . . .	800.000	NF.
Plan d'urbanisme. Hôpital Saint-Sauveur . .	349.920	»
Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles .	1.000.000	»
Expropriation des terrains de l'enceinte for- tifiée	300.000	»
Constructions et aménagements scolaires . .	1.461.750	»
Propriétés communales. Aménagements . .	1.119.500	»
Monuments historiques	374.000	»
Stade Henri Jooris. Continuation travaux . .	700.000	»
Jardin des plantes. Travaux	60.000	»
Travaux de voirie	1.695.000	»
Assainissement de la région lilloise	1.000.000	»
	<hr/>	
	8.860.170	NF.
	=====	

CHAPITRE XIII

Subventions d'équipement en capital 1.228.463,82 NF.

En diminution de : 4.389.686.

Affectation :

Constructions et aménagements scolaires . .	889.750	NF.
Propriétés communales. Aménagements . .	227.500	»
Logement de la population	38.073,82	»
Service de lutte contre l'incendie	73.140	»
	<hr/>	
	1.228.463,82	NF.
	=====	

CHAPITRE XIV

Aliénation de biens meubles et immeubles 50.000 NF.

Sans changement.

CHAPITRE XV

Dons, legs et fondations.

Néant.

CHAPITRE XVI

Recettes extraordinaires diverses 1.683.000 NF.

En augmentation :

Dommages de guerre. Indemnités à provenir
de l'État 308.000 NF.
Bureau d'Aide Sociale. Avance Trésorerie.
Remboursement (1^{er} annuité) 30.000 »

CHAPITRE XVII

Excédent extraordinaire reporté.

Néant.

CHAPITRE XVIII

Prélèvements sur recettes ordinaires.

Néant.

Total de la Section extraordinaire	11.821.633,82 NF.
Rappel de la Section ordinaire	53.499.402,94 »
<hr/>	
Total des recettes	65.321.036,76 NF.
<hr/>	

DÉPENSES

I - Personnel

21.862.201,61 NF.

En augmentation de : 1.913.882 (10,96%).

Les principales causes d'augmentation sont les suivantes :

- 1^o Application aux agents avec effet du 1^{er} Février 1959 de la majoration de 220.000 à 229.000 francs de l'indice 100 de la fonction publique.
- 2^o Augmentation de l'indemnité spéciale dégressive, des taux de cotisation de la part patronale de Sécurité Sociale et d'accidents de travail. Majoration des Allocations Familiales.
- 3^o Provisions pour recrutement et promotions.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire pour 1960, dans les mêmes conditions que l'an dernier, les mesures adoptées par délibération n° 8.016 du 30 mai 1958, ayant pour objet, conformément aux arrêtés du Ministre de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958, l'application de plein droit, au personnel communal, des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'État.

II - Matériel
a) Section ordinaire

CHAPITRE II

Administration générale 1.075.800 NF.
dont :

En augmentation :

Économat. Fournitures diverses	10.000	NF.
Habillement	15.000	»
Bureaux de l'Hôtel de Ville	15.500	»
Hôtel de Ville. Éclairage	6.000	»
Frais d'assiette et de perception. Taxe locale	5.000	»
Réseau téléphonique municipal	8.000	»

Article nouveau :

Recensement partiel de la population	15.000	»
--	--------	---

CHAPITRE III

Justice 31.646,87 NF.
Sans changement notable.

CHAPITRE V

Police 217.969,92 NF.
Sans changement.

CHAPITRE VII

Sécurité 104.900,78 NF.
Sans changement.

CHAPITRE IX

Salubrité et santé 555.000 NF.
dont :

En augmentation :

Curage, entretien et extension du réseau d'é-		
gouts	80.000	NF.
Travaux 1) d'épuisement des eaux, etc... . . .	15.000	»
Cimetières, travaux d'entretien	40.000	»

Article nouveau.

Campagne de destruction des moustiques . . .	140.000	»
--	---------	---

Article supprimé.

Campagne de dératisation	50.000	»
------------------------------------	--------	---

CHAPITRE XIV

Voirie communale 2.593.800 NF.
dont :

En augmentation :

Entretien et extension des voies publiques	60.000	NF.
Éclairage de la voie publique. Consommation.	230.000	»
Éclairage de la voie publique. Travaux	20.000	»
Signalisation. Éclairage	70.000	»

CHAPITRE XVI

Abattoirs, halles, marchés foires 33.000 NF.
Sans changement notable.

CHAPITRE XVII bis

*Services à caractère industriel et commercial,
concedés ou en régie.* 4.650.000 NF.
dont :

En augmentation :

Collecte des résidus urbains (T.R.U.)	75.000	NF.
Eaux	220.000	»
Transports automobiles	40.000	»

CHAPITRE XIX

Propriétés communales 2.251.000 NF.
dont :

En augmentation :

Entretien des propriétés communales	100.000	NF.
Entretien des édifices culturels	120.000	»
Hôtel de Ville. Mobilier	6.000	»
Promenades et jardins publics	80.000	»
Chauffage des bâtiments communaux	40.000	»
Bâtiments communaux. Éclairage.	10.000	»
Contribution des biens communaux	10.000	»
Monuments historiques. Menues réparations	6.000	»

CHAPITRE XXI

Enseignement 4.517.216,03 NF.
dont :

En augmentation :

Entretien des bâtiments scolaires	1.080.000	NF.
Institut Denis Diderot	50.000	»
Collège technique Baggio. Matériel	30.000	»
Chauffage des bâtiments scolaires	80.000	»
Éclairage des bâtiments scolaires	30.000	»

Mobilier et matériel des bâtiments scolaires	60.000	NF.
Internat municipal (ordre)	23.830	»
École de plein air Désiré Verhaeghe.	22.130	»

Article nouveau.

Centres aérés de vacances. Équipement	50.000	»
---	--------	---

En diminution :

Loi Barangé. Allocation scolaire	86.665,69	»
Attribution prévisionnelle 1960		

900.000 NF.

Dotation affectée au chapitre XXXII.	777.731,97	»
Présent crédit	122.268,03	NF.

CHAPITRE XXIII

<i>Education physique et sports</i>	80.000	NF.
dont :		

En augmentation :

Terrains municipaux de sports et de jeux.		
Entretien	25.000	NF.

CHAPITRE XXIV

<i>Travail et chômage</i>	137.000	NF.
-------------------------------------	---------	-----

En augmentation :

Secours en argent aux chômeurs	30.000	NF.
Secours en nature aux travailleurs sans emploi	57.000	»

CHAPITRE XXVI

<i>Aide sociale, prévoyance et famille</i>	918.800	NF.
dont :		

En augmentation :

Crèches municipales.	5.500	NF.
Ristournes sur taxes locales et produits communaux	80.000	»
Envoi d'écoliers en maison d'enfants à Membrey	6.000	»

En diminution :

Produit de la taxe sur les spectacles. Part du bureau d'aide sociale	20.000	»
--	--------	---

CHAPITRE XXVII

<i>Aide sociale, prévoyance et famille. Contingents</i>	2.417.100	NF.
---	-----------	-----

En augmentation :

Contingent de la Ville dans les dépenses d'aide sociale	675.200	NF.
---	---------	-----

CHAPITRE XXVII bis

Aide sociale, prévoyance et famille. (Subventions aux établissements publics communaux) 2.397.126,03 NF.

dont :

En augmentation :

Centre hospitalier. Déficit d'exploitation des orphelinats 60.383 NF.

Centre hospitalier. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Provision . . . 168.340 »

En diminution :

Caisse des écoles 155.000 »

Bureau d'aide sociale 8.000 »

CHAPITRE XXVIII

Subventions 592.221,77 NF.

dont :

En augmentation :

Denier des écoles laïques de Lille 500 NF.

Club des jeunes de Wazemmes 200 »

Club de jeunesse de Lille et de la Région lilloise 500 »

Comité lillois de lutte contre le taudis 100.000 »

Le relèvement par le travail 1.000 »

Comité des œuvres sociales du personnel municipal. 10.000 »

Comité lillois du sou des écoles laïques 750 »

Aide infantine lilloise 200 »

Oeuvre d'entraide des délégués cantonaux de Lille 750 »

Mutualité maternelle de Lille. 350 »

Chambre des Métiers du Nord 250 »

Office régional laïque d'éducation par l'image et par le son 150 »

Centre universitaire de formation et de perfectionnement administratifs 1.100 »

« Éducation et Jeunesse » 300 »

Institut médico-légal 5.000 »

Association astronomique du Nord 150 »

Société de géographie de Lille 250 »

Institut de prophylaxie dentaire du Nord 250 »

Centre de parasitologie et de pathologie parasitaire 150 »

Société des amis des musées de Lille 1.500 »

Le caveau lillois 150 »

Chorale patoisante Desrousseaux. Les Sans Souci 100 »

Chorale « A cœur joie » 50 »

Syndicat des amis de Lille 1.000 »

Sociétés sportives et d'éducation physique 20.000 »

Articles nouveaux.

Syndicat général du personnel des préfectures, sous-préfectures et services annexes, congrès	300	NF.
La basse-cour familiale du Nord. Exposition	150	»
Tour de France cycliste 1960.	45.000	»
Organisation française du mouvement européen. Maison départementale de l'Europe.	30.000	»
Université de Lille. Subvention	20.000	»
Association nationale des Veuves Civiles de la région lilloise	400	»
Syndicat national des journalistes. Congrès	450	»
Chambre syndicale des employés de la région lilloise. Fédération employés et cadres	1.300	»
Mouvement « Vie libre » comité d'action de Lille et banlieue. Congrès.	600	»

Articles supprimés.

Association d'entr'aide des aveugles du Nord de la France	250	»
Amicale Calmette.	250	»
Société des concerts du Conservatoire	3.500	»
Subventions exceptionnelles, congrès et manifestations diverses	39.000	»

CHAPITRE XXIX bis

Bibliothèques, Beaux-Arts, Cérémonies 1.730.250 NF.
dont :

En augmentation :

Bibliothèque municipale	6.000	NF.
Harmonie municipale	14.000	»
Théâtres. Dépenses diverses	22.500	»
Atelier de décors	10.000	»
Subvention aux directeurs des théâtres	160.000	»
Fêtes diverses. Colis	5.850	»
Achat, entretien et location de matériel	10.000	»

CHAPITRE XXX

Dépenses diverses ordinaires 378.965,55 NF.

En augmentation :

Compagnie générale industrielle de transports.		
Paiement des frais de contrôle. (ordre)	10.000	»
Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires. Restitution. (ordre)	90.000	»

CHAPITRE XXXI

Dépenses imprévues 3.000,00 NF.
Sans changement.

CHAPITRE XXXII

Service des annuités d'emprunts et d'engagement

<i>à long terme</i>		4.022.263,24 NF.
En capital	1.655.799,74 NF.	
En intérêts	2.366.463,50 »	
	<u>4.022.263,24 NF.</u>	
<i>En augmentation de</i> : 538.316,89.		

CHAPITRE XXXIII

<i>Charges antérieures</i>		11.000	NF
<i>Articles nouveaux.</i>			
Titres annulés	1.000	»	
Admissions en non valeur	10.000	»	

CHAPITRE XXXIV

Prélèvement pour dépenses extraordinaires.

Néant.

Total de la section ordinaire	<u>50.580.261,80 NF.</u>
	=====

b) *Section extraordinaire*

CHAPITRE XXXV

<i>Acquisitions mobilières</i>		150.000	NF.
<i>Affectation :</i>			
Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Tranche 1960	105.000	NF.	
Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Subvention du département. Emploi	45.000	»	
	<u>150.000</u>	NF.	
	=====		

CHAPITRE XXXVI

<i>Acquisitions immobilières</i>		2.449.920	NF.
--	--	-----------	-----

En augmentation de : 1.427.040.*Affectation.*

Plan d'urbanisme. Hôpital Saint Sauveur. 4 ^{me} annuité. Emprunt	349.920	NF.
CHR. Achèvement et rénovation des établissements. Emprunt	800.000	»
Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt	1.000.000	»
Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée. Emprunt	300.000	»
	<u>2.449.920</u>	NF.
	=====	

CHAPITRE XXXVII

Travaux neufs et grosses réparations 10.210.880 NF.

En diminution de : 2.089.120.

Affectation :

OBJET	MODE DE FINANCEMENT			TOTAL
	EMPRUNT	SUBVENTION	FONDS GÉNÉRAUX	
	NF.	NF.	NF.	NF.
Constructions et aménagements scolaires . . .	1.366.750	794.750	317.000	2.478.500
Propriétés communales	1.119.500	227.500	1.461.380	2.808.380
Monuments historiques	374.000			374.000
Terrains de sports	95.000	95.000	50.000	240.000
Jardin des plantes	60.000			60.000
Travaux de voirie	1.695.000		155.000	1.850.000
Assainissement de la région lilloise	1.000.000			1.000.000
Service des eaux. Plan d'équipement et de modernisation			700.000	700.000
Stade Henri Jooris	700.000			700.000
	6.410.250	1.117.250	2.683.380	10.210.880
	=====	=====	=====	=====

CHAPITRE XXXVIII

Dépenses diverses extraordinaires 1.929.250 NF.
dont :

En augmentation :

Logement de la population. Prime municipale 30.000 »
Dommages de guerre 308.000 »

Articles nouveaux.

Emprunt de 100.000.000 frs. Frais d'émission 60.000 »
Emprunt de 450.000.000 frs. Frais d'émission 146.250 »

En diminution :

Logement de la population. Prêts 200.000 »
Total de la section extraordinaire 14.740.050 »
Rappel de la section ordinaire 50.580.261,80 »

Total des dépenses 65.320.311,80 NF.
=====

Le budget primitif de 1960 comporte deux caractéristiques essentielles dans sa forme :

Établi en « nouveaux francs », en application de la réforme monétaire intervenue le 1^{er} janvier 1960, il est affecté, dans la disposition de ses chapitres et articles, des

modifications apportées aux règles budgétaires et comptables des communes, conformément aux dispositions des ordonnances 59-33 du 5 janvier 1959, 59-115 du 7 janvier 1959 et du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 ayant fait l'objet de la circulaire n° 486 AD/I du 31 octobre 1959 de M. le Ministre de l'Intérieur.

Aux termes de ces instructions :

- Les chapitres et articles afférents à la « voirie urbaine » doivent être modifiés pour ne plus comporter que le libellé « voirie communale ».
- Le chapitre de dépenses « Service des annuités d'emprunts et d'engagements à long terme » passe de la section extraordinaire à la section ordinaire.
- Les chapitres « Produit des centimes extraordinaires » ; « Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie d'emprunts » sont supprimés.

Tous les centimes nécessaires à l'équilibre du budget sont inscrits à la section ordinaire, chapitre I des recettes, à l'article « Centimes ».

L'application des dispositions budgétaires relatives à la « voirie communale » résulte de l'institution de la nouvelle taxe de voirie dont la création a été décidée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 octobre 1959 (Délibération n° 59-2/3.087 approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 décembre 1959).

Or, en vertu de dispositions réglementaires récentes, diffusées par circulaire du 5 janvier 1960 de M. le Préfet du Nord, la taxe de voirie donne lieu à un prélèvement, au profit du Trésor, de 3,50 % pour compenser les dégrèvements et non-valeurs à la charge de l'État et de 4 % pour frais d'assiette et de recouvrement, soit au total 7,50 %.

Les communes ne percevront en conséquence que 92,50 % du produit brut des centimes votés au titre de la taxe de voirie et le nombre de centimes à mettre en recouvrement, pour cet objet, devrait être majoré, en conséquence, en vue de couvrir cette importante moins-value de ressources.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'application de la taxe de voirie.

Centimes additionnels.

Le nombre total de centimes figurant au budget de 1959 était de 12.962, la valeur du centime étant fixée à 94.515,11 francs.

Cette valeur est arrêtée à 91.956,47 francs (919,5647 nouveaux francs) en 1960 (4^{me} et dernière année de la péréquation du centime communal décidée par le Conseil Municipal en sa séance du 2 mai 1957).

Le budget de 1960 comporte l'inscription de 17.147 centimes pour l'équilibre du document.

Sont compris dans ce nombre :

1° 361 centimes d'ajustement destinés à compenser la moins-value résultant de la réduction de la valeur du centime (2.558,64 francs).

Soulignons, à cet égard, que la réduction de valeur du centime découlant de la modification du régime des patentes peut être chiffrée depuis 1956 à 10.310 francs (103,10 nouveaux francs), la valeur du centime, à cette époque de référence, étant de : 102.267,32 contre 91.956,47 aujourd'hui, ce qui représente près de 1.000 centimes nouveaux d'ajustement qui se sont révélés nécessaires par suite de la diminution du montant principal fictif de cette imposition.

2° 489 centimes supplémentaires, résultant de l'augmentation de la dette consécutive à la réalisation d'emprunts et ce, compte tenu de l'affectation à ces remboursements d'une plus importante dotation prélevée sur les fonds de la loi Barangé (777.731 nouveaux francs contre 611.066 nouveaux francs en 1959).

En fait, l'augmentation de la charge des annuités s'élève à 538.316 nouveaux francs sur 1959, le nombre théorique de centimes nouveaux étant de 585.

*
* * *

Dépenses.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 21.862.201 nouveaux francs contre 19.948.319 nouveaux francs en 1959 soit une augmentation de près de 11% motivée par l'application, au personnel communal, des majorations indiciaires et du relèvement du taux de certaines indemnités ou cotisations patronales.

L'augmentation sur 1959 est donc de : 1.913.882 NF.

Les crédits « matériel » ont été également notablement renforcés, ce nécessaire rajustement découlant des limitations apportées ces dernières années aux dotations des services.

Une hausse sensible est enregistrée au titre des dépenses d'aide sociale, le contingent obligatoire d'assistance passant de 1.740.000 nouveaux francs en 1959 à 2.410.000 nouveaux francs en 1960.

La section extraordinaire a fait l'objet de dotations substantielles dont le détail est donné aux rubriques correspondantes de l'analyse qui précède.

D'importants financements ont été assurés, sur les fonds communaux, pour permettre l'exécution de programmes qui doivent nécessairement être entrepris ou poursuivis.

Citons :

Chapitre XXXIV - Acquisitions mobilières (service d'incendie)	105.000 NF.
Chapitre XXXVII - Travaux neufs et grosses réparations	2.683.380 »
Chapitre XXXVIII - Dépenses diverses extraordinaires	516.250 »
	<hr/>
	3.304.630 NF.

soit plus de 330 millions d'anciens francs qui ont dû être dégagés sur les ressources communales à l'exclusion des inscriptions correspondant aux crédits d'ordre (1.413.000 nouveaux francs) au emploi d'emprunts à réaliser (8.860.170 nouveaux francs) ou de subventions à percevoir (1.228.463,82 nouveaux francs) soit, au total, pour la section extraordinaire, un volume d'inscriptions nouvelles de 14.740.050 nouveaux francs.

Recettes.

Les recettes ont été chiffrées en tenant compte des majorations de taux ou des créations de taxes antérieurement décidées, dont le produit supplémentaire escompté peut être évalué à 1.500.000 nouveaux francs.

La majoration du tarif des eaux a permis par ailleurs de dégager une somme de 700.000 nouveaux francs affectée, à la section extraordinaire, au financement de l'important programme d'investissements entrepris par nos services techniques.

Enfin, une majoration raisonnée de la taxe locale a pu être envisagée sur la base des produits constatés en 1959.

Si l'on considère, en conclusion :

- le rendement relativement faible, eu égard au montant du budget des majorations et des rajustements de taxes intervenus ;
- les difficultés rencontrées, pour la réalisation de nos emprunts, auprès des caisses de crédit public dont l'aide financière est étroitement limitée à une attribution annuelle globale, basée, en principe sur des programmes bénéficiant de la participation de l'État ;
- les mesures restrictives apportées, également, en matière d'emprunt, par les instructions ministérielles n'autorisant le concours des établissements privés que dans des conditions déterminées qui restreignent dans ce domaine les possibilités des collectivités locales ;

il faut admettre que peu de possibilités restaient ouvertes en dehors de l'appel mesuré à la fiscalité auquel nous avons dû nous résoudre pour assurer, sur les fonds communaux, l'exécution de programmes qui ne peuvent être différés et affecter aux services, dans leur ensemble, des dotations plus largement réparties.

En attendant les réformes annoncées en matière de finances locales, nous nous sommes efforcé d'élaborer un budget adapté aux circonstances actuelles, qui puisse servir de base de référence pour les années à venir.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir l'adopter.

Adopté à la majorité par 15 Conseillers Socialistes, 2 Indépendants, 4 M.R.P. ; 7 Conseillers Communistes ayant voté contre et 9 Conseillers de l'U.N.R. s'étant abstenus. (voir compte rendu analytique, page 12).

N° 60 / 3.024. — a) ECLAIRAGE DE DIVERS BOULEVARDS. b) PÉRIMÈTRE DES HALLES CENTRALES. RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE. EMPRUNT DE 395.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget de 1960 soumis à votre adoption comporte, notamment, l'inscription au chapitre XXXVII des dépenses suivantes dont le financement est prévu par voie d'emprunt :

a) Éclairage axial des boulevards Liberté, Lebas et Calmette	350.000 NF
b) Réfection de l'éclairage dans le périmètre des Halles Centrales	45.000 NF

Nous sommes informé qu'un prêt de 395.000 nouveaux francs serait susceptible de nous être consenti par l'intermédiaire des Établissements H. Duménil-Leblé, 9, rue Chauchat à Paris (IX^e), aux conditions ci-après :

Taux d'intérêt : 6,10 %.

Durée : 10 ans.

Commission : 0,80% du capital emprunté, soit 3.160 nouveaux francs en faveur des Établissements H. Duménil-Leblé.

Considérant :

- les dispositions de la circulaire n° 273 AD-1-2 du 13 juin 1959, modifiées par la circulaire n° 598 du 31 décembre 1959 de M. le Ministre de l'Intérieur fixant le taux maximum des emprunts contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés et le montant des commissions allouées aux intermédiaires financiers ;
- le taux actuariel des emprunts fixé pour la période du 1^{er} au 31 mars 1960 par M. le Ministre des Finances et des Affaires Économiques, à 5,80%, conformément à l'arrêté du 27 février 1960 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret 53-709 du 9 Août 1953 et le décret 55-632 du 20 mai 1955 ;
- l'urgence qui s'attache à l'exécution du programme des travaux précités ;

Nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

A) émettre un avis favorable à la réalisation, par l'intermédiaire des Établissements H. Duménil-Leblé à Paris, d'un emprunt de : 395.000 nouveaux francs, aux conditions déjà exposées ;

B) en décider l'affectation comme suit :

— Éclairage de divers boulevards	350.000 NF.
— Périmètre des Halles Centrales. Réfection de l'éclairage	45.000 »
	<hr/>
	395.000 NF.
	=====

C) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec le prêteur.

Il est convenu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou d'autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulées au contrat.

D) voter, à compter de 1961, l'imposition de garantie, qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal, soit 919,5647 nouveaux francs à 58,64 centimes pour une annuité constante de 53.922,39 nouveaux francs pendant la durée du remboursement de l'emprunt ;

E) décider :

- 1) le versement aux Établissements H. Duménil-Leblé de la commission de 0,80% du montant du prêt, soit 316.000 francs (nouveaux francs : 3.160) dès encaissement des fonds par la Ville ;
- 2) l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera ouvert à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 21).

**N° 60 / 3.025. — EMPRUNT DE 8.396.488 NF. DIVERS PROJETS.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé qu'un prêt de 8.396.488 nouveaux francs, amortissable en 25 ans, serait susceptible de nous être accordé par l'intermédiaire des Établissements J. Chateau et R. Contini, conseils financiers, 38, avenue de l'Opéra, Paris (2^e), aux conditions qui seront fixées par dérogation ministérielle aux dispositions des décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 55-632 du 20 mai 1955 relatifs au taux maximum des emprunts contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés. *Commission* : 1% du montant du prêt en faveur de MM. Chateau et Contini, conformément aux instructions susvisées.

Nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation, par l'intermédiaire de MM. Chateau et Contini à Paris, d'un emprunt de 8.396.488 nouveaux francs ;
- b) en décider l'affectation suivant tableau en annexe, compte tenu de nos inscriptions budgétaires et du montant des emprunts restant à réaliser ;
- c) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec le prêteur ;
- d) décider :

1° le vote, à compter de 1961, de l'imposition des centimes de garantie nécessaires à la couverture de l'annuité correspondante, pendant la durée de remboursement de l'emprunt, soit 25 ans ;

2° le versement à MM. Chateau et Contini de la commission de 1% du montant du prêt, soit 83.964,88 nouveaux francs dès l'encaissement des fonds par la Ville ;

3° l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXII bis des autorisations spéciales de 1959.

Adopté (voir compte rendu analytique, n° 60/3.024, page 21).

* * *

EMPRUNT DE 8.396.488 NF.

Divers projets

Affectation

OBJET	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	RÉFÉRENCES	MONTANT DE L'EMPRUNT A RÉALISER
A) <i>Voirie.</i>			NF.
Mise en état de viabilité du Chemin des Margueritois.	B.S. 1958	Dél. C.M. 58 6.050 du 30/5/1958	5.840
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région lilloise. Participation de la Ville. 1 ^{re} tranche.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60/6.008 du 7/3/1960	500.000

OBJET	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	RÉFÉRENCES	MONTANT DE L'EMPRUNT A RÉALISER
			NF.
Reconstruction des rues de Marquillies et Marcel Hénaux.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /6.007 du 7/3/1960	100.000
Éclairage de divers boulevards.	B.P. 1960	—	195.000
<i>B) Urbanisme.</i>			
Plan d'urbanisme. Acquisition de l'ancien Hôpital Saint Sauveur. 3 ^e annuité.	B.P. 1959	Dél. C.M. 57 /6.074 du 8/7/1957	362.880
Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi ».	A.S. 1959	Dél. C.M. 60 /6.023 du 7/3/1960	100.000
Même objet	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /6.024 du 7/3/1960	300.000
Centre Hospitalier Régional. Plan d'achèvement et de rénovation des Établissements. Programme 1957 à 1962. Participation de la Ville.	B.P. 1959	Dél. C.M. 56 /3.096 du 26/10/1956	588.400
<i>C) Bâtiments communaux.</i>			
Théâtre Sébastopol. — Travaux d'aménagement.	B.P. 1957	Dél. C.M. 57 /7.028 du 11/3/1957	170.000
Immeuble rue de la Marbrerie. Transformation en salles de fêtes, de cantine scolaire et de gymnastique.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.038 du 7/3/1960	338.500
Bains Liberté. Réfection des voûtes, pignons vitrés et lanterneaux.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.065 du 7/3/1960	215.000
Propriétés communales. Aménagements et modernisation.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.059 du 7/3/1960	320.000
Ateliers municipaux. Transfert.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.031 du 7/3/1960	246.000
Stade H. Jooris. Continuation des travaux. Éclairage pour matches en nocturnes.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.066 du 7/3/1960	700.000
Monuments historiques. Travaux Hospice Comtesse et anc. Hôpital Saint Sauveur.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.061 et 7.062 du 7/3/1960	239.000
Monuments historiques. Hospice Comtesse. Logement de l'économe.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.063 du 7/3/1960	45.000
Monuments historiques. Tour de l'Église Sainte Catherine. Travaux.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.021 du 7/3/1960	90.000
<i>D) Bâtiments scolaires.</i>			
Bâtiments scolaires. Modernisation. Chauffage central. Installation du chauffage central dans les logements de fonctions.	B.P. 1960	Dél. C.M. 60 /7.055 et 7.057 du 7/3/1960	600.000
<i>E) Logement.</i>			
Logement de la population. Prêts à la construction.	B.P. 1959	Dél. C.M. n° 2.478 du 30/11/1950	112.500

OBJET	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	RÉFÉRENCES	MONTANT DE L'EMPRUNT A RÉALISER
			NF.
F) <i>Constructions Scolaires.</i>			
Constructions scolaires			
Programme 1957 :			
Extension.	B.P. 1958	Dél. C.M. 58 /7.008 du 10 /3 /1958	870.955,06
Agencements supplémentaires.	B.P. 1958	Dél. C.M. 58 /7.009 du 10 /3 /1958	750.000
Mobilier.	B.P. 1958	Dél. C.M. 58 /7.010 du 10 /3 /1958	539.213
Matériel de cuisine et réfectoires.	B.P. 1958	Dél. C.M. 58 /7.011 du 10 /3 /1958	341.200
Sol des cours.	B.P. 1958	Dél. C.M. 58 /7.012 du 10 /3 /1958	312.000
Réévaluation.	B.P. 1959	Dél. C.M. 59 /7.029 du 30 /1 /1959	295.000
G) <i>Divers.</i>			
Jardin des Plantes. Continuation des travaux. 3 ^e phase. Solde.	B.P. 1960	Dél. C.M. 56 /6.018 du 13 /2 /1956	60.000
			8.396.488,06
			=====

N° 60 / 3.026. — 1° MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DU CHEMIN DES MARGUERITOIS. 2° HOSPICE COMTESSE. ANCIEN LOGEMENT DE L'ÉCONOME. RESTAURATION. EMPRUNT DE 50.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 mai 1958, n° 58 /6.050, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au plan établi par le service vicinal pour la modification des alignements du Chemin des Margueritois dans la partie mitoyenne avec la commune de Fâches-Thumesnil.

Le coût des travaux évalués à 220.000 nouveaux francs incombant par moitié aux communes en cause, la quote-part de la Ville était fixée à 110.000 nouveaux francs.

D'autre part, au cours de la présente séance vous venez d'approuver, par délibération n° 60 /7.063, le projet d'achèvement des travaux de restauration de l'ancien logement de l'économe de l'Hospice Comtesse, partie non classée du bâtiment.

Le devis des travaux restant à effectuer fixe la dépense prévisionnelle à 45.000 nouveaux francs. Le financement de ces deux projets est prévu par voie d'emprunt à nos documents budgétaires.

Nous sommes informé que la Compagnie d'Assurances Incendie « L'Europe », 50, rue d'Amsterdam, Paris (9^e) serait disposée à nous consentir un prêt de 50.000 nouveaux francs aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6% l'an.

Durée de remboursement : 15 ans.

Montant de l'annuité : 5.148,14 nouveaux francs (capital et intérêts).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Compagnie d'Assurances Incendie « L'Europe » d'un emprunt de 50.000 nouveaux francs aux conditions déjà exposées ;
- b) décider comme suit l'affectation du prêt au financement des projets ci-dessus énumérés :

1^o *Chemin des Margueritois* :

Quote-part Ville	110.000 NF.
Emprunt réalisé	104.160 »

Reste à réaliser	5.840 NF.
	=====

Affectation 5.000 NF.

2^o *Hospice Comtesse. Restauration de l'ancien logement de l'Economé.*

Coût de travaux	45.000 NF.
---------------------------	------------

Affectation 45.000 NF.

50.000 NF.

=====

- c) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec l'organisme prêteur ;
- d) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

N° 60 / 3.027. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPES DE LA VIGNETTE ET DU BOULEVARD DE STRASBOURG. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 1.000.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, au budget supplémentaire de l'exercice 1959, d'un crédit d'emprunt de 1.051.000.000 de francs (10.510.000 nouveaux francs) en vue du financement de la

participation de la Ville dans l'édification, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, de différents groupes de logements destinés à la location simple.

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir, pour cet objet, un prêt de 1.000.000 de nouveaux francs aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 5,50% l'an.

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Montant de l'annuité : 99.625,60 nouveaux francs (capital et intérêts).

Compte tenu du taux de la participation communale et du montant des prêts actuellement réalisés par l'Office auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations, nous vous prions d'accepter cette offre de prêt et d'en décider l'affectation de la façon suivante :

a) Groupe de la Vignette - 68 logements. (Délib. du C.M. n° 59-2/3.084 du 30 octobre 1959).	
Participation de la Ville - 417.993 NF.	
Affectation	38.154 NF.
b) Groupe du boulevard de Strasbourg - 596 logements. (Délib. du C.M. n° 59-2/3.083 du 30 octobre 1959).	
Participation de la Ville - 2.292.700 NF.	
Affectation	961.846 NF.
	1.000.000 NF.
	=====

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 1.000.000 de nouveaux francs destiné à financer la participation de la Ville dans la construction des groupes d'H.L.M. dénommés groupes de la Vignette et du boulevard de Strasbourg.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 29 février 1960 au moyen de 15 annuités de 99.625,60 nouveaux francs chacune, payables le 28 février de chaque année, et comprenant sur la base de 9,9625598% la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50% l'an.

La première annuité écherra le 28 février 1961.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 919,5647 nouveaux francs pour l'année 1960 le Conseil Municipal vote une imposition de 108,34 centimes recouvrables pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier 1961 d'un produit de 99.625,64 nouveaux francs environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 4.001. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1959-1960.
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 19 octobre 1959, la Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux a examiné le bilan de l'exploitation pour la saison 1958-1959 ; de l'étude de ce document il apparaît que pour assurer le fonctionnement normal de nos salles de spectacles une subvention moyenne mensuelle de 11.794.526 francs a été nécessaire.

Il est à prévoir, que les dépenses auxquelles la Direction des Théâtres aura à faire face au cours de la saison 1959-1960 ne seront pas inférieures à ce qu'elles ont été la saison dernière et qu'au contraire un excédent de dépenses soit à envisager. La subvention mensuelle qui est de 10.000.000 de francs devrait en conséquence, être portée à 12.000.000 de francs.

En vue d'assurer le fonctionnement normal de nos Théâtres nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances :

1° l'attribution d'une subvention complémentaire de 8.000.000 de francs (80.000 nouveaux francs) correspondant à la période d'exploitation de Septembre à Décembre 1959 ;

2° l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au chapitre XXX bis, article 3 des autorisations spéciales de 1959 sous la rubrique : « Subvention aux Directeurs des Théâtres ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 23).

N° 60 / 4.002. — TOUR DE FRANCE 1960. DÉPART DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Commissaire Général du Tour de France Cycliste, nous a proposé d'organiser à Lille, le départ de cette grande épreuve. Celle-ci se disputera cette année du 26 juin au 17 juillet.

La Ville, retenue pour le départ, bénéficie pendant une semaine, d'une grande activité commerciale. De nombreuses manifestations sont organisées à cette occasion et attirent un grand nombre de personnes de toute la région.

En contre-partie, il est demandé à la Ville, membre du Comité d'Organisation, un apport de 40.000 nouveaux francs et la mise en place d'un service d'ordre, mais des possibilités très larges de récupération des dépenses sont offertes.

Les préparatifs d'une telle épreuve entraînent dans la semaine qui précède le départ, la venue des vedettes du cyclisme mondial sur route, ce qui constitue un spectacle unique pour les nombreux sportifs de la Ville et de la région.

Nous pouvons donc être assurés que le commerce local serait le grand bénéficiaire de cette organisation.

Le départ de la première étape, fixé au dimanche 26 juin 1960, serait précédé des manifestations suivantes :

— à partir du mardi 21 juin et jusqu'au samedi 25, arrivée et installation de tous les éléments constitutifs du Tour de France :

Commissariat Général, Secrétariat Général, Docteurs et Service sanitaire, échelon mécanique, services mécaniciens et soigneurs, Direction de la course et Directeurs techniques, P.T.T., Police routière, presse et caravane publicitaire.

— à partir du 23 juin accès du public, dans les locaux où auraient lieu les distributions de matériel aux coureurs, le montage des bicyclettes par les mécaniciens et les autres opérations qui précèdent habituellement la mise en route de l'épreuve.

— vendredi 24 juin, au cours d'une soirée publique, présentation des coureurs, dans le cadre d'un programme fourni par le Tour de France.

— samedi 25 juin, grands spectacles publics, offerts par les caravaniers publicitaires, sur une ou plusieurs places de la Ville.

Ce programme pourrait être complété par d'autres manifestations mises sur pied par le Comité local d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'organisation à Lille, du départ du Tour de France 1960.

Nous vous demandons également de prévoir l'inscription au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 45.000 nouveaux francs, comprenant d'une part, l'apport à verser aux organisateurs du Tour de France (40.000 nouveaux francs) et d'autre part, les frais de service d'ordre, y compris les dépenses de carburant et les services supplémentaires susceptibles d'être demandés par les organisateurs du Tour de France.

Les recettes auxquelles pourrait donner lieu cette manifestation, seront fixées ultérieurement et feront l'objet d'une inscription à nos documents budgétaires dès que les programmes établis par le Comité local d'organisation auront été ratifiés par l'Administration Municipale.

D'autre part, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à signer le cahier des charges établi par M. Jacques Goddet, Directeur Général du Tour de France, que nous vous soumettons.

Adopté.

* * *

TOUR DE FRANCE 1960

Cahier des Charges pour le Comité d'Organisation de la Ville de Lille

Les conditions techniques exigées pour les préparatifs du départ et du départ lui-même étant réunies par la Ville de Lille, le présent cahier des charges réglemente les accords passés entre le Comité d'organisation du Tour de France et le Comité local de Lille.

A) CONDITIONS FINANCIÈRES.

La Ville de Lille garantit au Comité d'Organisation du Tour de France, une somme de quarante mille nouveaux francs (40.000 NF.) dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 1/4 le 1^{er} avril 1960 ;
- 1/4 le 1^{er} mai 1960 ;
- 1/4 le 1^{er} juin 1960 ;
- le solde la veille du départ (en espèces ou chèque non barré pour faciliter les règlements des dépenses faites sur place).

En contre-partie, le Comité d'Organisation du Tour de France apporte à la Ville de Lille :

1^o Le départ officiel du Tour de France 1960, départ précédé des préparatifs et du cérémonial d'usage.

2^o L'engagement que tous les coureurs participant à ce Tour seront présents l'avant-veille du départ et seront présentés au public, au cours d'une réunion organisée par et au profit du Comité Local d'Organisation selon modalités à régler en accord avec les deux Comités.

3^o La présentation, la veille du départ, du spectacle gratuit offert par la caravane publicitaire sur les places de la Ville.

Il reste naturellement entendu que les organisateurs locaux ont la faculté de récupérer la subvention de garantie et cela par tous les moyens possibles tels que : subvention, souscription auprès des commerçants et tous autres moyens.

En particulier peuvent être autorisées l'édition et la vente, au profit du Comité local d'organisation, du programme donnant tous détails sur l'organisation locale : composition du comité d'organisation, horaires, emplacements des différents Services du Tour et parcs de stationnement (en particulier celui de la caravane publicitaire) avec plans, horaires, etc..., mais pour ce qui concerne le Tour de France proprement dit, ce programme devra se limiter à des renseignements succincts : liste des engagés, numéros des dossards, liste des étapes, soirée de présentation des coureurs, déroulement de la cérémonie de départ et itinéraire de la première étape.

En effet, ce programme local ne doit pas concurrencer les éditions officielles concédées par les organisateurs, mais les compléter.

B) LOGEMENT DES MEMBRES DE LA CARAVANE OFFICIELLE DU TOUR (à leurs frais).

Le logement de la Caravane Officielle du Tour qui comprend les coureurs et personnel qui leur est rattaché (soigneurs et mécaniciens) la Direction de la course et les services

(500 personnes environ), les journalistes (300 environ), les industriels et le personnel de la caravane publicitaire (300 environ) sera assuré, comme pour les étapes lilloises précédentes par entente directe entre les hôteliers et l'Organisation du Tour. En cas de difficulté, bien improbable, au moment des réservations, le Comité local s'engage à intervenir auprès des intéressés.

C) TÉLÉGRAPHE ET TÉLÉPHONE.

Les frais des installations téléphoniques et télégraphiques font l'objet d'un accord entre la Direction du Tour et le Ministère des P.T.T.

D) CARAVANE PUBLICITAIRE.

a) *Protection par la Municipalité des droits de la Caravane Publicitaire :*

— L'accès aux terrains ou emplacements, fixés au moment du voyage d'organisation, réservés aux spectacles et présentations des caravaniers, doit rester gratuit et ne peut faire l'objet d'une organisation spéciale au bénéfice de la Ville ou du Comité local.

— La Municipalité et le Comité local doivent soumettre tous projets d'organisation, à l'occasion du départ du Tour de France : fêtes, galas, foires, etc... (payants ou gratuits) de *caractère exceptionnel* et interdire tout spectacle s'opposant à celui que fournit gratuitement la caravane publicitaire du Tour de France le samedi soir.

— Il est notamment interdit de conclure un accord avec une caravane similaire émanant d'un autre organisme que le Tour, aux dates de séjour dans la Ville de Lille.

b) *Arrêtés municipaux :*

Doivent tenir compte des circulaires ministérielles et préfectorales et en particulier :

— Interdire formellement le colportage et toutes quêtes (ceci afin de chasser de la ville les indésirables « piqueurs » qui exploitent le public au détriment du commerce local durant le séjour du Tour de France dans la ville).

D'ailleurs, dans ce but et pour éviter toute confusion, les organisateurs du Tour de France ont eux-mêmes proscrit toute vente par les caravaniers (à l'exception de la presse).

Cette interdiction ne vise pas les quêtes ou vente d'insignes organisées par le Comité local à son profit.

— Faire respecter les décisions ministérielles et préfectorales autorisant, par dérogation spéciale des règlements en vigueur, les véhicules de la caravane, munis de la plaque officielle du Tour, à faire usage de haut-parleurs tout en maintenant, bien entendu, l'interdiction aux véhicules non porteurs de cette plaque.

— Interdire dans la localité, et en particulier aux abords des « Parcs » publicitaires, la circulation et la présence de véhicules publicitaires, non porteurs de la plaque officielle, tendant manifestement à bénéficier des avantages réservés exclusivement aux firmes participant officiellement au Tour de France.

— Interdire la pose de banderoles, panneaux, oriflammes, etc..., et toutes inscriptions publicitaires occasionnelles, autres que celles de l'organisation, notamment aux abords des enceintes de départ, ainsi qu'aux parcs publicitaires et dans leurs environs immédiats.

E) ORGANISATION TECHNIQUE.

a) Il y a lieu de préciser que tous les frais d'organisation et d'installation réalisées à l'emplacement mis à la disposition du Tour pour les préparatifs de départ ainsi que pour le départ lui-même : tribunes, panneaux, barrières et tous frais accessoires de propagande ou d'organisation matérielle seront supportés par les organisateurs locaux. Il en est de même pour les frais de gardiennage et de service d'ordre (de l'entrée de la Ville jusqu'à la sortie). En ce qui concerne ces derniers, il y a lieu de prévoir les frais de Corps Urbain et *ceux éventuels* des C.R.S. ou de la Gendarmerie qui pourraient être appelés en renfort du premier.

b) Les organisations techniques de départ, tendant à assurer le maximum de régularité, doivent être impeccables et conformes aux directives données lors du voyage d'organisation du Commissariat Général. Toute modification à ces directives devront recevoir l'agrément du même organisme.

F) CÉRÉMONIE DE DÉPART.

a) Le programme et l'horaire de cette cérémonie seront établis en accord avec le Commissariat Général du Tour de France.

b) Le Comité d'Organisation de la Ville de Lille devra mettre à la disposition de la Direction du Tour de France pour la cérémonie de départ, 60 places de tribune, les bénéficiaires se présenteront avec des invitations dont spécimens seront remis au Comité local en temps utile.

c) Les organisateurs du Tour de France se réservent le droit exclusif de traiter avec les télévisions tant française qu'étrangères et précisent qu'ils n'autoriseront la retransmission éventuelle du départ en direct qu'après accord préalable du Comité local d'Organisation.

d) L'autorisation de pénétrer, aussi bien dans les enceintes où le public est admis que sur les emplacements du départ même, ne pourra être donnée aux opérateurs de la Radio, de la Télévision et du Cinéma, que par Direction Générale du Tour de France.

C) PUBLICITÉ.

a) Un certain nombre de servitudes publicitaires seront à respecter : banderoles à placer au départ, à *l'exclusion de toutes autres* ; citations par haut-parleurs, ; micro mis à la disposition du speaker officiel du Tour, dès l'arrivée de ce dernier, etc...

b) Le Comité local doit faire en sorte que rien ne puisse gêner ou concurrencer les bénéficiaires des engagements publicitaires pris par les organisateurs du Tour.

c) Il doit assurer l'exclusivité de vente à l'intérieur des enceintes pour les titres des journaux organisateurs, l'album-programme du Tour et toutes éditions officialisées par les organisateurs, dont la liste sera communiquée en temps voulu.

d) La publicité locale qui pourrait être recueillie par le Comité d'Organisation de la Ville de Lille auprès des commerçants de la Ville, pourra être diffusée à son profit, par haut-parleurs, durant la cérémonie de départ, en dehors du temps pendant lequel le speaker officiel du Tour utilisera le micro. Elle ne pourra être sollicitée qu'auprès des firmes locales. Aucune publicité de marques ou d'accessoires de cycles ne devra être diffusée.

e) Tout patronage (Presse, Publicitaire, etc...) est intégralement réservé aux organisateurs du Tour.

Lu et approuvé :

Le 13 janvier 1960.

POUR LE COMITÉ D'ORGANISATION
DE LA VILLE DE LILLE

Le Directeur Général du Tour de France :
signé : Jacques GODDET.

N° 60 / 4.003. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX
FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1959-1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal de notre Ville les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de Subventions Communales en Participation aux Frais d'Études Supérieures et d'Allocations Communales pour Achat de Fournitures Scolaires, propositions qui ont été dressées par la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et qui se rapportent à la scolarité 1959/1960.

Ces propositions sont détaillées dans l'état annexé.

Adopté.

* * *

TITRE I

SUBVENTIONS COMMUNALES

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille.</i>			
Decottignies Daniel . . .	majeur	134, rue Barthélémy Delespaul.	Decottignies Daniel . . . 250 NF.
Decottignies Victor . . .	majeur	18, rue du Priez.	Decottignies Victor . . . 250 »
Dugrain Claude	majeur	rue Courteline, B/5 3.102.	Dugrain Claude 300 »
Jomin Michel	majeur	57, rue Denis du Péage.	Jomin Michel 100 »
Pinchon Jacques	majeur	149, avenue Verhaeren.	Pinchon Jacques 250 »
Walbecq Francis	majeur	23, rue Turgot.	Walbecq Francis 200 »
<i>Faculté libre de Médecine de Lille.</i>			
Desrousseaux Éliane . . .	majeure	112, rue Colbert.	Desrousseaux Éliane . . . 100 NF.

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Faculté des Sciences de Lille.</i>			
Debuys Gisèle	admin. légale	15, rue Chappe.	Debuys Jacky 150 NF.
Pesier Yvon	admin. légal	27, avenue Eugène Varlin.	Pesier Monique 80 »
Vetu Gustave	admin. légal	23, rue de La Madeleine.	Vetu Monique 200 »
<i>Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille.</i>			
Nolf Michel	majeur	11, rue Laplace.	Nolf Michel 350 NF.
<i>Faculté libre de Droit de Lille.</i>			
Cordonnier Marguerite divorcée de Pluzanski . .	tutrice légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Francis . . . 200 NF.
<i>Faculté des Lettres de Lille.</i>			
Bergerat Roger	admin. légal	64, rue de Wazemmes.	Bergerat Claire 100 NF.
Capy Joseph	admin. légal	40, avenue Verhaeren.	Capy Josiane 100 »
Cassez Yves	majeur	118, rue d'Arras.	Cassez Yves 150 »
Tiersen Pierre	majeur	37, rue Saint Gabriel.	Tiersen Pierre 200 »
<i>Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.</i>			
Copyans Maurice	admin. légal	15, rue Bernos.	Copyans Jacques 300 NF.
Ferroud Claudette, séparée de Lecomte	tutrice légale	28, rue Pierre Curie.	Lecomte Alain 300 »
Lefebvre Georges	admin. légal	10, avenue de la Roseraie.	Lefebvre Monique 300 »
Nolf Pierre	admin. légal	11, rue Laplace.	Nolf Claude 200 »
Rousselle Eugène	admin. légal	12, rue Guy Maupassant.	Rousselle Micheline . . . 100 »
Delachapelle Madeleine divorcée de Salingue . .	tutrice légale	18, boulevard de Mets, app. 9.	Salingue Annette 200 »
Van Seuningen Charles . .	admin. légal	40, rue Guillaume Werniers.	Van Seuningen Albert . . 150 »
Inszczak Anne, divorcée de Wawak	tutrice légale	133, rue de Douai.	Wawak Michelle 250 »
<i>Ecole Normale d'Instituteurs de Lille.</i>			
Defontaine Jean	admin. légal	18, rue Lafayette.	Defontaine Danièle . . . 80 NF.
Lancelle Jeanne	admin. légal	5 bis, rue du Barbier Maës.	Lancelle Michele 150 »
Hendoux Lodoïs	admin. légal	39, rue Maurein.	Hendoux Jean-Louis . . . 100 »
Verhoeven Marie, divorcée de Halluin	tutrice légale	44, rue de la Monnaie.	Halluin Annie 100 »
<i>Ecole Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Paris.</i>			
Marécaux Flore, veuve Van Dest, épouse Rohart.	tutrice légale	boulevard Metz, gr. 22, app. 2.	Van Dest Jean-Claude . . 250 NF.
<i>Institut Industriel du Nord de la France.</i>			
Laine Georges	majeur	83, rue Barthélémy Delespaul,	Laine Georges 100 NF.
Pilate Claude	majeur	36, rue Bohin.	Pilate Claude 300 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Institut Catholique des Arts et Métiers.</i>			
Chielens Alain	majeur	18, square de l'Ermitage.	Chielens Alain 100 NF.
Chielens Pierre	admin. légal	18, square de l'Ermitage.	Chielens Philippe 100 »
Devulder Raymond	admin. légal	36, rue de Lens.	Devulder Jacques 100 »
<i>Ecole des Hautes Etudes Industrielles (Facultés Catholiques).</i>			
Vanderbruggen Michel	majeur	219, rue Faubourg de Roubaix.	Vanderbruggen Michel 200 NF.
<i>Ecole Supérieure de Commerce.</i>			
Desrousseaux Hector	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux Jean 200 NF.
Tréhoult Yvan	majeur	40, rue de Malakoff.	Tréhoult Yvan 300 »
<i>Conservatoire National de Musique de Paris.</i>			
Burie André	admin. légal	3, avenue Adolphe Max.	Burie Chantal 300 NF.
<i>Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts de Paris.</i>			
Doisy Gérard	majeur	76, rue Sainte Catherine.	Doisy Gérard 300 NF.
<i>Ecole des Beaux Arts de Lille.</i>			
Bettan Léon	admin. légal	25, square de l'Ermitage.	Bettan Gérard 200 NF.
Bodart Victor	admin. légal	57, square du Portugal.	Bodard Michel 300 »
Brisson Albert	admin. légal	37, rue Ernest Mayer.	Brisson Bernadette 150 »
Hendoux Gilbert	majeur	39, rue Meurein.	Hendoux Gilbert 150 »
Loof Raymond	admin. légal	15, rue Édouard Herriot /9.	Loof Pierre 80 »
<i>Lycée de Garçons Faidherbe - classes supérieures.</i>			
Ghysel Philippe	majeur	41, avenue des Lilas.	Ghysel Philippe 100 NF.
Offroy Claudie	majeure	43, rue Raspail.	Offroy Claudie 300 »
<i>Centre Régional d'Education Physique et Sportive de Dijon.</i>			
Cellier Jean	admin. légal	200, avenue Verhaeren.	Cellier Françoise 100 NF.
<i>Ecole d'Educatrices (Facultés Catholiques).</i>			
Vanderbruggen Édouard	admin. légal	219, rue Faubourg de Roubaix.	Vanderbruggen Monique. 100 NF.

Montant global des quarante-huit subventions allouées en participation aux frais d'études supérieures : huit mille neuf cent quarante nouveaux francs

TITRE II
ALLOCATIONS COMMUNALES
POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Moderne de Garçons « Franklin ».</i>			
Bailly René	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bailly Raymond 70 NF.
Bigeast Henri	admin. légal	26, rue des Myosotis.	Bigeast Alain 130 »
Bigeast Henri	admin. légal	26, rue des Myosotis.	Bigeast Christian 110 »
Blondeau Émile	admin. légal	1 bis, rue Fontaine del Saulx.	Blondeau Jean-Marie 40 »
Bocquet Roger	admin. légal	65, rue de la Plaine.	Bocquet Jacques 50 »
Bois Albert	admin. légal	6, rue de la Somme.	Bois Marcel 80 »
Boutelier Charles	admin. légal	253, rue du Buisson.	Boutelier Claude 100 »
Braessens Raoul	admin. légal	40 bis, rue Gustave Nadaud.	Braessens Jean 30 »
Coupe Léonce	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Coupe Roger 70 »
Courty Henri	admin. légal	bd Moselle, B/1, app. 3032.	Courty Yves 20 »
Creton Georges	admin. légal	46, rue des Meuniers.	Creton Patrick 50 »
Dargaud Jean	admin. légal	boul. Moselle, B/1, app. 1022.	Dargaud Jacques 80 »
Debaere Victor	admin. légal	24, rue Armand Carrel.	Debaere Jean-Pierre 30 »
Debersée Louis	admin. légal	27, rue Mourmant, c. Thomas.	Debersée Jean-Louis 70 »
Castelain Paule, veuve			
Debonnet	tutrice légale	28, groupe Vannoschot.	Debonnet Didier 100 »
De Groote Paul	admin. légal	35, rue Lamartine.	De Groote Jean 100 »
Dejans Rémi	admin. légal	80, rue Masséna.	Dejans Jean-Pierre 50 »
Deleporte Charles	admin. légal	22, rue Kuhlmann.	Deleporte Jean-Philippe 110 »
D'Houndt Michel	admin. légal	2, rue Képler.	D'Houndt Jean-Pierre 100 »
Druenes Robert	admin. légal	rue Monge, c. Vandecast. 10.	Druenes Christian 70 »
Druenes Robert	admin. légal	rue Monge, c. Vandecast. 10.	Druenes Jean-Claude 70 »
Ducrocq Roger	admin. légal	4, avenue du Président Hoover.	Ducrocq Pascal 60 »
Dupond Maurice	admin. légal	3, rue Frémy.	Dupond Jean-Pierre 110 »
Fruit Marcel	admin. légal	7, rue Javary.	Fruit Roger 40 »
Gorchon Jean-Pierre	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Gorchon Jean-Michel 70 »
Gouman Raymonde	admin. légale	58, rue de Ratisbonne.	Gouman Joël 100 »
Wallyn Rachel, ex Guelton,			
ép. Bianchi	tutrice légale	20, rue de Fleurus.	Guelton Jean 50 »
Guérin Marcel	admin. légal	5, rue Monge.	Guérin Francis 80 »
Guibert Lucien	admin. légal	4, rue de la Marne.	Guibert Daniel 20 »
Hammani Amara	admin. légal	49, rue Désiré Verhaeghe.	Hammani Gérard 120 »
Herbaut Albert	admin. légal	6 bis, rue Képler.	Herbaut André 20 »
Hérens Jean	admin. légal	18, avenue Président Hoover.	Hérens Christian 40 »
Herment Victorien	admin. légal	30, rue Lamartine.	Herment Robert 130 »
Hovelaque Émile	admin. légal	rue Racine, imp. Théry, 2.	Hovelaque Jean-Marie 20 »
Laloux Jeanne, séparée de			
Hugbart	tutrice légale	12, cité Centrale.	Hugbart Francis 40 »
Huyghe Jules	admin. légal	60, rue Pierre Legrand.	Huyghe Pierre 40 »
Jacquet Claude	admin. légal	23, rue du Calvaire.	Jacquet Joël 20 »
Jomin Georges	admin. légal	57, rue Denis du Péage.	Jomin André 20 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Leclercq Roger	admin. légal	3, rue des Pavillons	Leclercq Guy 20 NF.
Lefebvre Roger	admin. légal	1, boulevard Calmette.	Lefebvre Guy 20 »
Lengegne Auguste	admin. légal	19, rue Branly.	Lengegne Paul 20 »
Lepez Renaud	admin. légal	31, rue de Châteaudun.	Lepez Jean 20 »
Lepez Renaud	admin. légal	31, rue de Châteaudun.	Lepez Michel 20 »
Lerant Raymonde	admin. légale	99 bis, rue Vaisseau le Vengeur.	Lerant Daniel 80 »
Lezennec Claude	admin. légal	13, rue Saint Albin.	Lezennec Jean 80 »
Moncomble Raymonde veuve Lionet	tutrice légale	6, avenue Eugène Varlin.	Lionet Gérard 90 »
Lombart René	admin. légal	64, rue Saint André.	Lombart Pierre 70 »
Malet Charles	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Malet Pierre 100 »
Malysse Charles	admin. légal	61, rue de la Justice.	Malysse Francis 90 »
Maréchal Louis	admin. légal	6, rue Saint Michel.	Maréchal Daniel 20 »
Mars Marcel	admin. légal	24, rue Chaude Rivière.	Mars Gérard 100 »
Masurel Jacques	admin. légal	28, rue Saint Firmin.	Masurel Christian 80 »
Mathieu René	admin. légal	48, rue de Roubaix.	Mathieu Christian 50 »
Montagne Claude	admin. légal	39, rue d'Arras.	Montagne Gérard 20 »
Kechichian Orsanka, divor- cée de Nicolle	tutrice légale	21, rue de Valmy.	Nicolle Gérard 150 »
Nolf Pierre	admin. légal	11, rue Laplace.	Nolf Philippe 30 »
Oger Jean-Pierre	admin. légal	17, rue Kuhlmann.	Oger Jean-Claude 120 »
Oger Jean-Pierre	admin. légal	17, rue Kuhlmann.	Oger Yves 110 »
Paillard Edmond	admin. légal	106, rue Paul Lafargue.	Paillard Daniel 30 »
Payen Édouard	admin. légal	8, rue Chevreul.	Payen Patrice 40 »
Pietrasik Stanislas	admin. légal	gr Soleil Levant, ap. 34.	Pietrasik André 30 »
Polnecq Germain	admin. légal	22, rue du Calvaire.	Polnecq Christian 30 »
Ropital Germain	admin. légal	28, rue de la Cité.	Hopital Germain 60 »
Rose Victor	admin. légal	16, rue de la Piquerie.	Rose Christian 20 »
Fiévet Fernande, séparée de Sanders	tutrice légale	20, rue Carpeaux.	Sanders Gérard 80 »
Sandras Jules	admin. légal	26, rue du Général Dewet.	Sandras Christian 50 »
Sandt Alfred	admin. légal	31, rue de Marengo.	Sandt Bernard 100 »
Scholasch René	admin. légal	2, rue de la Marne, ap. 5.	Scholasch Gilbert 50 »
Turpin Roger	admin. légal	6, rue de la Somme.	Turpin Jean-Jacques 30 »
Vandenberghé Gustave	admin. légal	255, avenue Verhaeren.	Vandenberghé Jean-Marc 50 »
Vaugin Emmanuel	admin. légal	27, groupe Vannoschot.	Vaugin Jean-Pierre 100 »
Verriest Paulette, épouse Doolaeghe	tutrice légale	28, rue du Long Pot.	Verriest Jean-Paul 100 »
Versmessen Louis	admin. légal	72, rue de la Prévoyance.	Versmessen Michel 70 »
Vignaud Marcel	admin. légal	7, rue Javary.	Vignaud Jean 20 »
Vitel Albert	admin. légal	6, rue de la Somme.	Vitel Jean-Jacques 20 »
Vuylstéke Édouard	admin. légal	45, rue de Bailleul.	Vuylstéke Jean-Paul 20 »
Wadoux Raymond	admin. légal	20, rue Berthelot.	Wadoux Gérard 20 »
Collège Technique de Garçons « Baggio ». Houssoy Christiane, sépa- rée de Allewaert	tutrice légale	39, rue des Pavillons.	Allewaert Daniel 120 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Anadon Amado	admin. légal	35, rue Buffon.	Anadon Bernard 60 NF.
Aubut Victor	admin. légal	15, rue d'Arcole.	Aubut Alain 90 »
Baelde Jules	admin. légal	rue Vaucanson I. Liévin 10.	Baelde Patrick 100 »
Bal Édouard	admin. légal	29, rue de l'Hôpital Saint Roch.	Bal Alain 40 »
Barenne Lucien	admin. légal	71, rue Le Verrier.	Barenne Jean-Luc 90 »
Berteloot Aimé	admin. légal	27, rue Pline.	Berteloot Denys 75 »
Bettwiller Charles	admin. légal	34, rue de Saint Omer.	Bettwiller Marc 90 »
Blomme Victor	admin. légal	48, rue Fénelon.	Blomme Patrick 50 »
Boutelier Charles	admin. légal	253, rue du Buisson.	Boutelier Jean 60 »
Hourriez Angèle, veuve Brunet	tutrice légale	12, avenue de la Roseraie.	Brunet René 80 »
Bruyneel Paul	admin. légal	57 bis, rue de Fontenoy.	Bruyneel Henri 50 »
Cadart Pierre	admin. légal	3, rue Dufaucompret.	Cadart Christian 20 »
Vanzut Thérèse, séparée de Carpentier	tutrice légale	23, rue des Montagnards.	Carpentier Gérard 100 »
Dutertre Lucienne, veuve Caullery	tutrice légale	2, rue Defaucompret.	Caullery Guy 150 »
Cleutjens J.-J.-Mathieu	admin. légal	7, rue Colbrant.	Cleutjens Bernard 25 »
Conan Fernand	admin. légal	6, rue Louis Christiaens.	Conan Fernand 100 »
Coupe Léonce	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Coupe Gérard 50 »
Saint-Léger Andrée, veuve Coupigny	tutrice légale	26, rue du Calvaire.	Coupigny René 60 »
Crèpe Stéphane	admin. légal	2, rue d'Aguesseau.	Crèpe Francis 20 »
Dallenne Alphonse	admin. légal	453, rue Léon Gambetta.	Dallenne Robert 20 »
Damour Philippe	admin. légal	rue Laplace, pav. 7.	Damour Bernard 60 »
Debaucheron Gaston	admin. légal	106, rue de l'Hôpital Militaire.	Debaucheron Guy 40 »
Decae Jean	admin. légal	1, boulevard Maréchal Vaillant.	Decae Michel 30 »
Degrève Raymond	admin. légal	10, rue Salomé.	Degrève Jean 20 »
De Groote Paul	admin. légal	35, rue Lamartine.	De Groote Jacques 60 »
Dehuysser Maurice	admin. légal	10, rue Salomé.	Dehuysser Gérard 30 »
Delache Charles	admin. légal	18, boulevard de Metz.	Delache Serge 20 »
Delamarre Charles	admin. légal	1, rue Professeur Lamaze.	Delamarre Jean-Pierre 20 »
Delecourt Paul	admin. légal	11, groupe Vannoschot.	Delecourt Pierre 100 »
Delvaux Suzanne, veuve Lesaffre	tutrice légale	5, rue d'Antin.	Delvaux Jean-Claude 70 »
Dequand Guillaume	admin. légal	158, rue d'Esquermes.	Dequand Yvan 80 »
Derain Raymond	admin. légal	11, rue des Débris St Étienne.	Derain Michel 50 »
Derieppe Édouard	admin. légal	27, rue Désiré Bondues.	Derieppe Jean-Jacques 20 »
Derycker René	admin. légal	103, rue Paul Lafargue.	Derycker Alain 40 »
Deshorties Zélia	admin. légal	107, rue Colbert.	Deshorties Jules 60 »
Despaigne Roland	admin. légal	58, boulevard Maréchal Vaillant.	Despaigne Roland 100 »
Desplanque Lucien	admin. légal	25, boulevard Maréchal Vaillant.	Desplanque Claude 40 »
Deswez André	admin. légal	87, boulevard de Strasbourg.	Deswez Michel 20 »
Dhalluin Émile	admin. légal	rue Édouard Doyennette, ap. 32.	Dhalluin Jean-Claude 90 »
Dotte Charles	admin. légal	11, rue de la Source.	Dotte Francis 60 »
Drolez René	admin. légal	32, rue Rubens.	Drolez André 70 »
Dubrulle Robert	admin. légal	2, rue Auguste Mourcou.	Dubrulle Charles 80 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Dubus Marie, divorcée de			
Dubruille	tutrice légale	13, rue de la Clef.	Dubus Michel 70 NF.
Ducrocq Roger	admin. légal	4, avenue Président Hoover.	Ducrocq Jean-Claude . . . 80 »
Duquesne Gustave	admin. légal	25, avenue Eugène Varlin.	Duquesne Guy 90 »
Elias Charles	admin. légal	49, chemin des Margueritois.	Elias René 150 »
Favier Simon	admin. légal	7, rue Javary.	Favier Robert 50 »
Fockenoy René	admin. légal	4, rue de Cassel.	Fockenoy Bernard 150 »
Delattre Raymonde, veuve			
Guiguet	tutrice légale	140, avenue Eugène Varlin.	Guiguet Jean-Claude . . . 100 »
Hanot Victor	admin. légal	37, rue du Docteur Yersin.	Hanot Gérard 20 »
Harle Victor	admin. légal	40, rue Émile Vandenberg.	Harle Christian 60 »
Hénocq Gustave	admin. légal	131, rue Abélard.	Hénocq Bernard 40 »
Lippens Andréa, divorcée			
de Her	tutrice légale	15, rue du Commerce.	Her Jean-Paul 80 »
Hérens Jean	admin. légal	18, avenue Président Hoover.	Hérens Philippe 90 »
Hessel Charles	admin. légal	107, rue Jules Guesde.	Hessel Michel 100 »
Heynen Roger	admin. légal	23, rue Édouard Vaillant.	Heynen Francis 95 »
Laloux Jeanne, séparée de			
Hugbart	tutrice légale	12, cité Centrale.	Hugbart Gérard 80 »
Huyghe Pierre	admin. légal	56, rue Fourmentel.	Huyghe Michel 80 »
Huyghe Pierre	admin. légal	56, rue Fourmentel.	Huyghe Louis 80 »
Labbe André	admin. légal	19, rue Traversière.	Labbe Serge 50 »
Lasserre Maurice	admin. légal	14, avenue Président Hoover.	Lasserre Marc 20 »
Fournier Hélène, veuve de			
Lecomte	tutrice légale	18, rue du Pont Neuf.	Lecomte Bernard 50 »
Lerant Raymonde	admin. légal	99 bis, rue Vaisseau le Vengeur.	Lera t Hubert 70 »
Lesaffre Pierre	admin. légal	59, rue du Four à Chaux.	Lesaffre Jean-Pierre . . . 150 »
Level André	admin. légal	101, rue de Pologne.	Level René 80 »
Lombart Albert	admin. légal	19 bis, rue Alphonse Mercier.	Lombart Michel 30 »
Lutun Noël	admin. légal	47, rue Désiré Verhaeghe.	Lutun Claude 60 »
Nawozowa Olga, veuve de			
Lyoen	tutrice légale	26, cité Saint Louis, rue Mont-tesquieu.	Lyoen Jean-Jacques 90 »
Maertens Raymond	admin. légal	66, rue du Buisson.	Maertens Michel 90 »
Masurel Jacques	admin. légal	28, rue Saint Firmin.	Masurel Jacques 100 »
Matta Charles	admin. légal	7, rue Gustave Delory.	Matta Daniel 30 »
Matta Charles	admin. légal	7, rue Gustave Delory.	Matta William 30 »
Mayot André	admin. légal	8, avenue Varlin, appart. 7.	Mayot Alain 80 »
Mougel Raoul	admin. légal	38, boulevard Émile Dubuisson.	Mougel Georges 20 »
Pamart Daniel	admin. légal	168, rue Faubourg des Postes.	Pamart Lucien 90 »
Pillot Robert	admin. légal	73 bis, rue Henri Kolb.	Pillot Alain 15 »
Prince André	admin. légal	105, rue Anne Bourdonnaye.	Prince Jacques 40 »
Procureur André	admin. légal	18, rue Helman.	Procureur Daniel 70 »
Prouff Théophile	admin. légal	24, rue Brasseur.	Prouff Jean 110 »
Rappe Nestor	admin. légal	5, rue Louis Delos.	Rappe Michel 20 »
Hamza Jacqueline, séparée			
de Renard	tutrice légale	48, rue Gantois.	Renard Christian 80 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Place Jeanne, veuve			
Robillard	tutrice légale	8, place Alexandre Dumas.	Robillard Serge 80 NF.
Roetynck Daniel	admin. légal	15, rue Germain Pilon.	Roe ynck Pierre 25 »
Serruys Gustave	admin. légal	c. Sylvère Verhulst, all. 1.	Serruys Daniel 80 »
Simaeys Louis	admin. légal	10, rue Salomé.	Simaeys Marc 40 »
Simons Martial	admin. légal	rue Charles Delesalle, app. 2.	Simons Jacques 90 »
Six Maurice	admin. légal	15, square de l'Ermitage.	Six Pierre 120 »
Slots Joseph	admin. légal	630, avenue de la République.	Slots André 80 »
Slots Joseph	admin. légal	630, avenue de la République.	Slots Robert 80 »
Sobry Léon	admin. légal	21, rue du Chevalier Français.	Sobry Alain 90 »
Spruyt Marcel	admin. légal	rue Bapaume, c. Faidh. 12.	Spruyt Jacques 40 »
Vandevenne Andrée, veuve			
Stas	tutrice légale	2, rue du Plat.	Stas Alain 80 »
Vandevenne Andrée, veuve			
Stas	tutrice légale	2, rue du Plat.	Stas Yves 80 »
Takacs Étienne	admin. légal	3, rue Tolstoï, appart. 9.	Takacs Étienne 90 »
Thibaut Henri	admin. légal	15, rue Mariotte.	Thibaut Bernard 50 »
Thuillier Raymond	admin. légal	8, rue Léon Blum.	Thuillier Claude 90 »
Thuillier Raymond	admin. légal	8, rue Léon Blum.	Thuillier Jean-Marie 90 »
Thuilliez Germain	admin. légal	40, rue des Trois Mollettes.	Thuilliez Alain 40 »
Turpin Marcel	admin. légal	50, rue Lesage Senault.	Turpin Gérard 90 »
Turpin Roger	admin. légal	6, rue de la Somme.	Turpin Roger 80 »
Van Laecke Charles	admin. légal	91, rue de Lannoy.	Van Laecke Daniel 95 »
Vareecke Jacques	admin. légal	55, rue Fourmentel.	Vareecke Bernard 20 »
Verbèke Paul	admin. légal	25, rue de Malsence.	Verbèke Paul 60 »
Verbrugghe Georges	admin. légal	10, rue Salomé.	Verbrugghe Jean-Paul 30 »
Verdier Jean	admin. légal	16, rue de l'École.	Verdier Jacques 20 »
Verdier Jean	admin. légal	16, rue de l'École.	Verdier Jean 20 »
Verin Maurice	admin. légal	116, rue de Lannoy.	Verin Jean-Claude 20 »
Muller Renée veuve			
Wallerand	tutrice légale	rue des Postes, c. Bos., 12.	Wallerand Georges 120 »
Wattez Madeleine	admin. légal	118, rue Léon Gambetta.	Wattez Jean-Jacques 100 »
Willem Aimé	admin. légal	14, rue de la Chambre Comptes.	Willem Jean-Pierre 40 »
<i>Cours Complémentaires pour Garçons « Dupleix ».</i>			
Blamart Michel	admin. légal	5, rue des Dix-huit Ponts.	Blamart Alain 20 NF.
Briou Victor	admin. légal	6, rue de la Somme, appart. 6.	Briou Michel 70 »
Catteau Charles	admin. légal	rue de l'Alma, c. Morel, 14.	Catteau Gérard 30 »
Cointe Albert	admin. légal	44, avenue Max Dormoy.	Cointe Gérard 40 »
Decaillon Maurice	admin. légal	205, rue du Faubourg Roubaix.	Decaillon Michel 30 »
Demouveaux Marius	admin. légal	20, rue Rubens.	Demouveaux Jean-Jacq. 60 »
D'Houndt Michel	admin. légal	2, rue Képler.	D'Houndt Daniel 100 »
Pattyn Renée, séparée de			
Gouet	tutrice légale	147, rue Saint André.	Gouet Claude 50 »
Héreng Jean	admin. légal	18, avenue Président Hoover.	Héreng Yves 100 »
Laheyne Gaston	admin. légal	53, rue d'Aguesseau.	Laheyne Christian 60 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Ledoux Richard	admin. légal	57, rue du Bois d'Annappes.	Ledoux Pierre 30 NF.
Legros Charles	admin. légal	14, rue du Long Pot.	Legros Christian 30 »
Lys Paul	admin. légal	64, rue de Bouvines.	Lys Francis 30 »
Mayot André	admin. légal	avenue Eugène Varlin, app. 7.	Mayot André 90 »
Pentel Jean.	admin. légal	21, rue Patou.	Pentel Jean-Michel . . . 30 »
Rebouche Charles	admin. légal	8, rue de la Somme.	Rebouche Roland 40 »
Roger Michel	admin. légal	34, rue Capitaine Ferber.	Roger Alain 20 »
Van Seuningen Charles	admin. légal	40, rue Guillaume Werniers.	Van Seuningen Paul . . . 50 »
Vermeulen Louise, séparée de Warnez.	tutrice légale	1, terrasse Sainte Catherine.	Warnez Michel 50 »
<i>Lycée de Garçons de Lille « Faidherbe ».</i>			
Barbe René	admin. légal	99, rue Raspail.	Barbe Jean-Marc. 80 NF.
Bol Marie-Madeleine, divor- de Baron	tutrice légale	38, rue des Meuniers.	Baron Francis 100 »
Bodart Victor	admin. légal	57, square du Portugal.	Bodart Gérard 100 »
Bondue Alphonse	admin. légal	22, rue Bourjembois.	Bondue Jean-Pierre . . . 40 »
Caignaert Gaston	admin. légal	4, rue de la Somme, appart. 9.	Caignaert Guy 20 »
Caillierez Michel	admin. légal	8, avenue Président Hoover.	Caillierez Bernard 20 »
Cattelin Ocy	admin. légal	1, avenue Eugène Varlin.	Cattelin Pierre 40 »
Cauberghs Gilbert	admin. légal	7, rue Jean Zay.	Cauberghs Francis 20 »
Choquel Henri	admin. légal	35, rue des Sarrazins.	Choquel Daniel 90 »
Courtin Robert	admin. légal	6, rue de la Marne.	Courtin Guy 60 »
Dargaud Marius	admin. légal	20, avenue Président Hoover.	Dargaud François 40 »
David Jean	admin. légal	85, rue du Pont Lion d'Or.	David René 30 »
Degand Louis	admin. légal	37, rue Victor Renard.	Degand Jacques 15 »
Delobel André	admin. légal	rue Océanie, Bt B, ap. 45.	Delobel Daniel 30 »
Vansoeterstede Jeanne veuve D'Halluin	tutrice légale	19, rue d'Armentières.	D'Halluin Jacques 50 »
Walraet Richard	tuteur légal	18, rue Adolphe Werquin.	Drique Yvon 30 »
Dubar Julien	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Bernard 70 »
Ducatez Cyrille	admin. légal	14, rue de Dieppe.	Ducatez Jean-Claude . . . 110 »
Duquesne Gustave.	admin. légal	25, avenue Eugène Varlin.	Duquesne Francis 30 »
Duvet Georges	admin. légal	86, rue de Flandre.	Duvet Michel 20 »
Loock Ginette, divorcée de Everaere épouse Belpeer.	tutrice légale	28, boulevard Verdun, app. 8.	Everaere Patrick 20 »
Faussart Lucien	admin. légal	12, avenue Eugène Varlin, ap. 5.	Faussart Francis 20 »
Fauvarque Henri	admin. légal	5, rue du Chauffour.	Fauvarque Christian . . . 70 »
Flinois Edmond	admin. légal	16, rue Berlioz.	Flinois Jean-Pierre 50 »
Flinois Edmond	admin. légal	16, rue Berlioz.	Flinois Bernard 50 »
Germain Jules	admin. légal	3, rue Professeur Lamaze.	Germain Daniel 20 »
Ghysel François	admin. légal	41, avenue des Lilas.	Ghysel François-Xavier . . 40 »
Glineur René	admin. légal	1, boulevard Maréchal Vaillant.	Glineur René 20 »
Houriez Eugène	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Houriez Jean-Marie 40 »
Lacroix Victor	admin. légal	44, rue Euler.	Lacroix Michel 100 »
Lesaffre Claude	admin. légal	25, rue de Marengo.	Lesaffre Francis 30 »
Lesage Marcel.	admin. légal	3 bis, rue Jean Moulins.	Lesage Patrick 30 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Guwy Yvette, ép. Manceau.	admin. légale	142, rue Saint André.	Manceau Régis 100 NF.
Payot Jean-Louis	admin. légal	39, rue Rabelais.	Payot Bernard 20 »
Bustreel Angèle, séparée de Pelletier	tutrice légale	17, rue d'Artois.	Pelletier Bernard 90 »
Pierson Paul	admin. légal	6, rue de la Somme.	Pierson Jean-Marc 20 »
Singer Gilberte, divorcée de Provoost	tutrice légale	89, rue Philippe Comines.	Provoost Jean-Pierre . . . 130 »
Reubrez Alfred	admin. légal	44, rue La Fontaine.	Reubrez Jean 20 »
Ricaux Claude	admin. légal	8, rue Moillet.	Rigaux Jean-Claude . . . 60 »
Devin Odette, veuve Robertson	tutrice légale	34, rue Malsence.	Robertson Michel 150 »
Sandt Alfred	admin. légal	31, rue de Marengo.	Sandt André 80 »
Sannier Roger	admin. légal	10, avenue Eugène Varlin.	Sannier Michel 50 »
Tassin Gaston	admin. légal	2, rue Rabelais.	Tassin Bernard 30 »
Tome Pierre	admin. légal	12, avenue Président Hoover.	Tome Maurice 20 »
Van Breugel Albert	admin. légal	112, rue Hipp. Lefebvre.	Van Breugel Michel . . . 20 »
Vandenberghé Georges	admin. légal	12, rue de Bouvines.	Vandenberghé Erick . . . 50 »
Verstiggel André	admin. légal	30, rue du Gros Gérard.	Verstiggel Jean-Claude . . 50 »
<i>Centre d'Apprentissage d'Haubourdin.</i>			
Boussemart Gaston	admin. légal	5, rue de Cronstadt.	Boussemart Henri 120 NF.
<i>Centre d'Apprentissage de Lille, 115, rue Francisco Ferrer.</i>			
Membré Christiane, veuve Bourgeois	tutrice légale	31, rue de la Louvière.	Bourgeois Patrick 120 NF.
Dubo Roger	admin. légal	64, rue de Bouvines.	Dubo Roger 30 »
Huyghe Jules	admin. légal	60, rue Pierre Legrand.	Huyghe Jacques 40 »
<i>Centre d'Apprentissage de Marcq-en-Barœul.</i>			
Courcelle Lucien	admin. légal	rue Lafargue, c. Delattre, 9.	Courcelle Georges 30 NF.
Heiremans Marianne, sépa- rée de Szajnik	tutrice légale	16, quai du Wault.	Szajnik Joë 50 »
<i>Ecole Professionnelle d'Armentières.</i>			
Decae Jean	admin. légal	1, boulevard Maréchal Vaillant.	Decae Jacques 90 NF.
Daillencourt Marie, sépa- rée de Vandierdonck	tutrice légale	99, rue Guillaume Werniers.	Vandierdonck Serge . . . 100 »
<i>Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses (Haute-Savoie).</i>			
Bergerat Roger	admin. légal	64, rue de Wazemmes.	Bergerat François 150 NF.
<i>Institut Turgot de Roubaix.</i>			
Quille Simone, veuve Martel	tutrice légale	139, rue du Bois.	Martel Pierre 40 NF.
<i>Ecole de Cinésithérapie de Lille, 96, rue de Solférino.</i>			
Le Tallec René	majeur	28, rue Louis Spriet.	Le Tallec René 30 NF.

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Institut Pédagogique Saint Joseph de Lille, 236, rue du Faubourg de Roubaix.</i>			
Bouveur Albert	admin. légal	6, boulevard Docteur Calmette.	Bouveur Marc 20 NF.
<i>Ecole Jeanne d'Arc de Lille, 25 bis, rue Colbert.</i>			
Descat Paul	admin. légal	41, rue de Bourgogne.	Descat Bernard 60 NF.
Dumas André	admin. légal	6, boulevard Docteur Calmette.	Dumas Michel 40 »
<i>Ecole Saint Joseph de Lille, 92, rue de Solférino.</i>			
Foucart Claude, veuve			
Barrois	tutrice légale	152, rue Faubourg de Roubaix.	Barrois François 50 NF.
Dessaint Jean-Marie	admin. légal	20, rue de Saint-Omer.	Dessaint Eric 50 »
Duchateau Élisabeth, veuve Nuytten	tutrice légale	48, rue de la Vignette.	Nuytten Christian 80 »
<i>Institution Saint Pierre de Lille, 18, rue Saint Jean-Baptiste de la Salle.</i>			
Delporte Henri	admin. légal	14, rue Saint André.	Delporte Jacques 30 NF.
Faber Roger	admin. légal	30, rue Lazare Garreau.	Faber Jacques 30 »
Faber Roger	admin. légal	30, rue Lazare Garreau.	Faber Jean-Claude 30 »
Cordonnier Marguerite, divorcée de Pluzanski	tutrice légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Michel 20 »
Richard Jean	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Jean-Pierre 30 »
<i>Institution Charlemagne de Lille, 35, rue de la Barre.</i>			
Costeur René	admin. légal	22/3, avenue Président Hoover.	Costeur Bernard 60 NF.
Costeur René	admin. légal	22/3, avenue Président Hoover.	Costeur Francis 60 »
David Jean	admin. légal	85, rue Pont Lion d'Or.	David Jean-Claude 30 »
<i>Institution Saint Michel de Lille, 22, parvis Saint Michel.</i>			
Boyer Henri	admin. légal	23, rue Jeanne Godart.	Boyer Christian 40 NF.
Desrousseaux Victor	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux Philippe 30 »
Marlière François	admin. légal	11, rue du Nord.	Marlière Gérard 30 »
Vanhoutteghem Julienne, séparée de Mercier	tutrice légale	336, rue Faubourg d'Arras.	Mercier Pierre 50 »
Verhaegen René	admin. légal	44, rue Docteur Yersin.	Verhaegen Michel 30 »
<i>Ecole Technique de La Salle de Lille, 2, rue Jean Levasseur.</i>			
Sacré Claude	admin. légal	133, rue du Faub. de Roubaix.	Sacré Jean-Claude 60 NF.
<i>Ecole Professionnelle des Industries Lilloises de Lille, 82, rue des Meuniers.</i>			
Adam Édouard	admin. légal	34, rue Mariotte.	Adam Jean-Pierre 50 NF.
Chaumet Jean	admin. légal	3, rue André Wallaert.	Chaumet Jean-Claude 40 »
Fretin Roger	admin. légal	88, rue Abélard.	Fretin Gilbert 30 »
Hermant Pierre	admin. légal	26, rue Émile Borel.	Hermant Pierre 40 »
Vanhoutteghem Julienne, séparée de Mercier	tutrice légale	336, rue Faubourg d'Arras.	Mercier Jean-Claude 90 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Delhuille Maximilienne veuve Plancke	tutrice légale	rue Faubourg d'Arras, appart. 2.	Plancke Philippe 100 NF.
Treels Marceau	admin. légal	52 bis, rue Princesse.	Treels Jacques 40 »
<i>Ecole Supérieure Professionnelle de Lille « Ozanam », 50, rue Saint Gabriel.</i>			
Cousin Raymond	admin. légal	13, rue Pierre Baumann.	Cousin Jean-Claude 40 NF.
Ghysel François	admin. légal	41, avenue des Lilas.	Ghysel Hervé 30 »
Le Tallec Roger	admin. légal	28, rue Louis Spriet.	Le Tallec Roger 30 »
Neumann Roger	admin. légal	2, rue Charles Pranard.	Neumann Gaëtan 40 »
<i>Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé ».</i>			
Adam Edmond	admin. légal	34, rue Mariotte.	Adam Marie-Jeanne 100 NF.
Bailly René	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Bailly Monique 70 »
Baudelle Pierre	admin. légal	14, rue du Nouveau Siècle.	Baudelle Jeannine 60 »
Bekaert Henri	admin. légal	rue Rivoli, 5, sentier du Petit Bois.	Bekaert Michèle 40 »
Biebuyck Roger	admin. légal	25 bis, boulevard J.-B. Lebas.	Biebuyck Annick 110 »
Biebuyck Roger	admin. légal	25 bis, boulevard J.-B. Lebas.	Biebuyck M.-Claude 110 »
Blamart Michel	admin. légal	5, rue des Dix-Huit Ponts.	Blamart Jacqueline 40 »
Blomme Marcel	admin. légal	93, rue Barthélémy Delespaul.	Blomme Jeannine 30 »
Blondiaux Jules	admin. légal	14/4, boulevard de Verdun.	Blondiaux Françoise 60 »
Boesman Roger	admin. légal	104, rue de Marquillies.	Boesman Michèle 40 »
Bois Albert	admin. légal	6, rue de la Somme.	Bois Danièle 70 »
Bois Albert	admin. légal	6, rue de la Somme.	Bois Joëlle 70 »
Banswyck Albert	admin. légal	7, rue Javary.	Branswyck Évelyne 110 »
Bloquau Marie-Louise, séparée de Brault	tutrice légale	84, rue Barthélémy Delespaul.	Brault Marie-Claude 50 »
Canonne Henri	admin. légal	4, avenue Eugène Varlin.	Canonne Michèle 60 »
Capy Charles	admin. légal	23, rue Saint Sauveur.	Capy Claudine 50 »
Wartelle Augusta, veuve Carellier	tutrice légale	53, rue du Chevalier Français.	Carellier Paule 80 »
Cerulis Jean	admin. légal	158, rue Abélard.	Cerulis Annie 50 »
Cerulis Jean	admin. légal	158, rue Abélard.	Cerulis Nicole 50 »
Chalbos Raymond	admin. légal	50, rue d'Iéna.	Chalbos Thérèse 50 »
Malbrancq Clémence, veuve Chastin	tutrice légale	27, rue Victor Derode.	Chastin Nicole 60 »
Malliaca Christiane, séparée de Berreur	tutrice légale	42, rue Bernos.	Christian Danielle 120 »
Malliaca Christiane, séparée de Berreur	tutrice légale	42, rue Bernos.	Christian Jeannine 120 »
Cluytens Jean	admin. légal	13, rue Fombelle.	Cluytens Andréa 90 »
Cluytens Jean	admin. légal	13, rue Fombelle.	Cluytens Claire 90 »
Cluytens Jean	admin. légal	13, rue Fombelle.	Cluytens Lucienne 50 »
Colaut Gustave	admin. légal,	45, rue de Trévis.	Colaut Simone 70 »
Copyans Charles	admin. légal	rue Dupuytren, 6, imp. Saint Éloi.	Copyans Annie 30 »
Copyans Maurice	admin. légal	15, rue Bernos.	Copyans Éliane 50 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Daerden Émile	admin. légal	13, place E. Cavel.	Daerden Andréa 30 NF.
Daerden Émile	admin. légal	13, place E. Cavel.	Daerden Renée 40 »
Dargaud Jean	admin. légal	boulevard de la Moselle, H.L.M. Bât. D.I. - app. 1022.	Dargaud Christiane 100 »
Dauchy Daniel	admin. légal	3, rue des Dix-Huit Ponts, pte 3.	Dauchy Annie 50 »
Daussy Henri	admin. légal	25, rue Victor Derode.	Daussy Jocelyne 30 »
Delcourt Alphonse	admin. légal	1, rue P. d'Oudegherst.	Delcourt Danièle 50 »
Delecourt Paul	admin. légal	11, groupe Wannoschot.	Delecourt Nicole 50 »
Willem Germaine, séparée de Denimal	tutrice légale	32, rue des Trois Mollettes.	Denimal Thérèse 50 »
Saerens Carmen, séparée de Depoorter	tutrice légale	39, rue Denis du Péage.	Depoorter Agnès 100 »
Saerens Carmen, séparée de Depoorter	tutrice légale	39, rue Denis du Péage.	Depoorter Sabine 100 »
Desmoort Henri	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Desmoort Betty 20 »
Despaigne Roland	admin. légal	58, boulevard du Mar. Vaillant.	Despaigne Régine 40 »
Dhermy André	admin. légal	11, rue Léon Tolstoï.	Dhermy Édith 40 »
Dieperynck Francine	admin. légale	27, rue Caventou.	Dieperynck Geneviève 30 »
Dolle Alfred	admin. légal	40, rue Pierre Curie.	Dolle Colette 20 »
Dubois André	admin. légal	49, rue Ratisbonne.	Dubois Marie-Rose 30 »
Dufloo Georges	admin. légal	9, rue des Myosotis.	Dufloo Huguette 30 »
Dufloo Georges	admin. légal	9, rue des Myosotis.	Dufloo Josée 30 »
Dumont Louis	admin. légal	16, rue La Fontaine.	Dumont Joëlle 40 »
Dupond Maurice	admin. légal	3, rue Frémy.	Dupond Francine 50 »
Bouquillon Fernande, divorcée de Duthoit	tutrice légale	7, rue Chevalier Français.	Duthoit Nicole 60 »
Evrard Robert	admin. légal	231, boulevard de la Liberté.	Evrard Micheline 100 »
Favre Étienne	admin. légal	214, rue du Bois.	Favre Régine 40 »
Fresco Fernand	admin. légal	118, rue du Buisson.	Fresco Joëlle 40 »
Fretin Roger	admin. légal	88, rue Abélard.	Fretin Françoise 20 »
Fretin Roger	admin. légal	88, rue Abélard.	Fretin Nicole 20 »
Galmace Joseph	admin. légal	66, rue Arago.	Galmace Brigitte 50 »
Gamblin Raymond	admin. légal	1, rue Philippe de Comines.	Gamblin Nicole 30 »
Germonprez Gérard	admin. légal	65, rue Barthélémy Delespaul.	Germonprez Annie 80 »
Govart Paul	admin. légal	165, boulevard Victor Hugo.	Govart Liliane 30 »
Helvig Gaston	admin. légal	5, boulevard Paul Painlevé.	Helvig Danielle 80 »
Hennebelle Albert	admin. légal	24, rue de Bergues.	Hennebelle Françoise 20 »
Herbaut Armand	admin. légal	20, rue Adolphe Casse.	Herbaut Michèle 20 »
Hurseau Robert	admin. légal	1, rue Condorcet.	Hurseau Françoise 20 »
Joie Maurice	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Joie Liliane 20 »
Kornig Ervin	admin. légal	331 bis, rue Pierre Legrand.	Kornig Michèle 50 »
Lacante Arthur	admin. légal	rue Vaucanson, 1, imp. Liévin.	Lacante Jane 40 »
Lagneau Henri	admin. légal	196, rue d'Artois.	Lagneau Annette 40 »
Senaffe Paul	tuteur légal	12, boulevard Doct. Calmette.	Lannes Jeannine 40 »
Lannyck Paul	admin. légal	7, rue des Girondins.	Lannyck Françoise 50 »
Lecas Alfred	admin. légal	27, rue des Jasmins.	Lecas Michèle 20 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Vermeersch Eugénie, séparée de Leclercq	tutrice légale	3, rue De Geyter.	Leclercq Marie-France . . . 80 NF.
Vermeersch Eugénie, séparée de Leclercq	tutrice légale	3, rue De Geyter.	Leclercq Marie-Joëlle . . . 60 »
Lecocq André	admin. légal	1, rue Pierre Curie.	Lecocq Évelyne 40 »
Lengagne Auguste	admin. légal	19, rue Branly.	Lengagne Liliane 20 »
Lorthioir Charles	admin. légal	18, rue Victor Derode.	Lorthioir Christiane . . . 60 »
Maniez Fernand	admin. légal	Préfecture du Nord.	Maniez Françoise 40 »
Mathieu René	admin. légal	48, rue de Roubaix.	Mathieu Monique 50 »
Mazzini Joseph	admin. légal	48, rue Paul Bert.	Mazzini Sylviane 40 »
Mougel Raoul	admin. légal	38, boulevard Émile Dubuisson.	Mougel Marie-Claire . . . 20 »
Neumann Roger	admin. légal	2, rue Charles Pranard.	Neumann Régine 20 »
Offroy Marceau	admin. légal	43, rue Raspail.	Offroy Marcelle 50 »
Paris Roger	admin. légal	6, rue de la Marne.	Paris Anne-Marie 20 »
Pentel Jean	admin. légal	27, rue Patou.	Pentel Anne-Marie 20 »
Peris Julio	admin. légal	11 bis, rue Fombelle.	Peris Rosita 40 »
Pesier Yvon	admin. légal	27, avenue Eugène Varlin.	Pesier Danièle 20 »
Petitpas Albert	admin. légal	10/3, rue Guy de Maupassant.	Petitpas Liliane 40 »
Pierson Paul	admin. légal	6, rue de la Somme.	Pierson Christiane 20 »
Pigeon André	admin. légal	27, rue Faidherbe.	Pigeon Maryse 50 »
Pollet Léon	admin. légal	123, rue Nationale.	Pollet Armelle 50 »
Pollet Léon	admin. légal	123, rue Nationale.	Pollet Catherine 60 »
Pollet Marcel	admin. légal	65, rue de la Louvière.	Pollet Jocelyne 30 »
Presles Raymond	admin. légal	22, rue Champollion.	Presles Jacqueline 50 »
Remmery Émilien	admin. légal	55, rue de la Louvière.	Remmery Cécile 60 »
Remmery Émilien	admin. légal	55, rue de la Louvière.	Remmery Françoise . . . 70 »
Rigaux Paul	admin. légal	17, boulevard Jean-Bapt. Lebas.	Rigaux Marie-Paule . . . 30 »
Rombaut Paul	admin. légal	17, rue des Jardins Caulier.	Rombaut Jacqueline . . . 40 »
Brunelle Christiane, veuve de Rousseau	tutrice légale	10, rue Malus.	Rousseau Annie 40 »
Royer Roger	admin. légal	8, avenue Eugène Varlin, apt 10.	Royer Annie 130 »
Sandras Jules	admin. légal	26, rue du Général Dewet.	Sandras Rolande 40 »
Sandt Alfred	admin. légal	31, rue Marengo.	Sandt Évelyne 110 »
Schacht Georges	admin. légal	22, rue d'Austerlitz.	Schacht Josiane 30 »
Scholasch René	admin. légal	2, rue de la Marne, app. 5.	Scholasch M.-Thérèse . . 30 »
Six Maurice	admin. légal	15, square de l'Ermitage.	Six Mireille 80 »
Specq Roger	admin. légal	rue de la Somme, app. 12/2.	Specq Ginette 40 »
Denis Léa, divorcée de Speters	tutrice légale	35, rue de l'Hôpital Saint Roch.	Speters Myriam 50 »
Vandevenne Andrée, veuve Stas	tutrice légale	2, rue du Plat.	Stas Ghislaine 70 »
Strobbe Georges	admin. légal	20, rue Mariotte.	Strobbe Michèle 40 »
Taylor Alfred	admin. légal	24, rue Rubens.	Taylor Suzanne 40 »
Tiébois Roger	admin. légal	110 bis, rue Vaisseau le Vengeur.	Tiébois Micheline 50 »
Hespel Jeanne, veuve Tirmont	tutrice légale	32, rue de Fontenoy.	Tirmont Ginette 50 »
Tome Pierre	admin. légal	12, avenue Président Hoover.	Tome Francine 20 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Tome Pierre	admin. légal	12, avenue Président Hoover.	Tome Marie-Andrée . . . 20 »
Tome Pierre	amind. légal	12, avenue Président Hoover.	Tome Odile 20 »
Treels Marceau	admin. légal	52 bis, rue Princesse.	Treels Éliane 80 »
Van Boxsom Charles . . .	admin. légal	11, boulevard Maréch. Vaillant.	Van Boxsom Danièle . . . 40 »
Gérard Simone, veuve			
Vandermeersch	tutrice légale	10, rue Jacquemars Gielée.	Vandermeersch Mich. . . 100 »
Van Weymers Louis . . .	admin. légal	23, rue Volta.	Van Weymers Annie . . . 40 »
<i>Collège Technique de Filles « Valentine Labbé ».</i>			
Agouni Maamar	admin. légal	41, rue d'Angleterre.	Agouni Joëlle 40 NF.
Antoine Roland	admin. légal	7, rue Désiré Verhaeghe.	Antoine Danièle 30 »
Averlan Henri	admin. légal	5, rue Denfert Rochereau.	Averlan Michelle 150 »
Baelde Jules	admin. légal	rue Vaucanson, 10, imp. Liévin.	Baelde Mireille 100 »
Baert Jean	admin. légal	31, rue Wannoschot.	Baert Jeannine 80 »
Bailleux André	admin. légal	42, rue Wattignies, 14, cour Mignot.	Bailleux Michèle 40 »
Beltrami Jean	admin. légal	26, rue des Pivoines.	Beltrami Antoinette . . . 30 »
Betwiller Charles	admin. légal	34, rue Saint Omer.	Bettwiller Nadine 120 »
Birlouet Robert	admin. légal	14, rue de Thumesnil.	Birlouet Simone 40 »
Blyweert Adolphe	admin. légal	11, rue Saint Omer.	Blyweert Nicole 60 »
Boin Gustave	admin. légal	2, rue d'Aguesseau.	Boin Brigitte 20 »
Boussebart Gaston	admin. légal	5, rue de Cronstadt.	Boussebart Françoise . . . 50 »
Boussebart Gaston	admin. légal	5, rue de Cronstadt.	Boussebart Nadine 110 »
Capron Roger	admin. légal	2, rue de la Marne.	Capron Nadine 30 »
Colmant Roger	admin. légal	34, groupe Wannoschot.	Collant Murielle 30 »
Cools Pierre	admin. légal	85, avenue Verhaeren.	Cools Marie-José 20 »
Coupe Léonce	admin. légal	49, boulevard Louis XIV.	Coupe Jocelyne 70 »
De Grève Raymond	admin. légal	10, rue Salomé.	De Grève Martine 40 »
Dengremont Gaston	admin. légal	70, rue de Madagascar.	Dengremont Serge 20 »
Ricart Marcelline, veuve			
Deremetz	tutrice légale	10, rue d'Angleterre.	Deremetz Brigitte 50 »
Dezitter Georges	admin. légal	rue Le Verrier, bloc 2, n° 15.	Dezitter Annie 10 »
Dubar Julien	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Nicole 20 »
Ducrocq Roger	admin. légal	4, avenue du Président Hoover.	Ducrocq Annick 40 »
Duponchelle Émile	admin. légal	21, rue Francisco Ferrer.	Duponchelle Françoise . . . 30 »
Durut Léon	admin. légal	rue des Dix-Huit Ponts, pte 15, n° 4.	Durut Nicole 20 »
Herelle Berthe, veuve			
Fasquel	tutrice légale	29, rue du Gros Gérard.	Fasquel Michèle 80 »
Flauder Maurice	admin. légal	31, rue Faraday.	Flauder Flora 20 »
Fontenelle René	admin. légal	1, rue Kellerman.	Fontenelle Edwige 20 »
Ghysel François	admin. légal	41, avenue des Lilas.	Ghysel Maud 60 »
Gress Georges	admin. légal	70, rue du Four à Chaux.	Gress Marie 40 »
Hautelard Maurice	admin. légal	64, rue de Bouvines.	Hautelard Renée 30 »
Joie Maurice	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Joie Danielle 10 »
Laheyne Gaston	admin. légal	53, rue d'Aguesseau.	Laheyne Nicole 40 »
Laine Léon	admin. légal	83, rue Barthélémy Delespaul.	Laine Brigitte 60 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Leclercq Louis	admin. légal	7, rue du Faubourg de Roubaix.	Leclercq Marguerite . . . 60 NF.
Lecocq Jean	admin. légal	251, avenue Verhaeren.	Lecocq Danièle 50 »
Papegnies Valentine, veuve Lefebvre.	tutrice légale	31, cité Saint Maurice.	Lefebvre Suzanne 50 »
Huet Émilienne, veuve Lefort, ép. Rigaut	tutrice légale	24, rue du Buisson.	Lefort Monique 40 »
Legrand Téléphore	admin. légal	rue P. Legrand, imp. Ponselle 12	Legrand Josette 70 »
Nawozowa Olga, veuve Lyoen	tutrice légale	rue Montesquieu, cour Saint Louis, 26.	Lyoen Liliane 80 »
Margerin Jean	admin. légal	gpe Gassendi, bloc 5, n° 7.	Margerin Anne-Marie . . . 30 »
Masurel Jacques.	admin. légal	28, rue Saint Firmin.	Masurel Nicole 100 »
Tireygeol Élise, séparée de Menu	tutrice légale	7, rue de Wattignies.	Menu Michèle 50 »
Bailleul Germaine, veuve Parrez.	tutrice légale	19, rue des Bonnes Rappes.	Parrez Chantal 200 »
Réniez Michel	admin. légal	105, rue Mattéoti.	Réniez Chantal 50 »
Réniez Michel	admin. légal	105, rue Mattéoti.	Réniez Françoise 10 »
Rigaut André	admin. légal	24, rue du Buisson.	Rigaut Michelle 40 »
Lambin Gilbert	tuteur légal	23, rue des jardins.	Rouart Andrée 20 »
Saccaro Angelo	admin. légal	160, rue de l'Arbrisseau.	Saccaro Rina 20 »
Saint-Quentin Georges	admin. légal	1, rue des Célestines.	Saint-Quentin Claudine. 50 »
Sorriaux Jules	admin. légal	10, rue Salomé.	Sorriaux Claudine 60 »
Thibaut Henri	admin. légal	15, rue Mariotte.	Thibaut Josiane 100 »
Vanceulebroeck Marceau	admin. légal	236, avenue Verhaeren.	Vanceulebroeck Danièle . 60 »
Vandeputte François.	admin. légal	avenue Verhaeren, pav. 4 - 230.	Vandeputte Joëlle 40 »
Vanmellaert Michel	admin. légal	121 bis, rue Paul Lafargue.	Vanmellaert Josiane . . . 40 »
Roure Hélène, veuve Verdier	tutrice légale	16, rue Édouard Doyennette.	Verdier Hélène 100 »
Versmessen Louis	admin. légal	72, rue de la Prévoyance.	Versmessen Roselyne . . . 50 »
<i>Cours Complémentaires pour Filles « Madame De Stael ».</i>			
Cattelin Occy	admin. légal	1, avenue Eugène Varlin.	Cattelin Myriam 30 NF.
Decaillon Maurice	admin. légal	205, rue du Faub. de Roubaix.	Decaillon Odette 40 »
Delplanque Jean	admin. légal	2, rue d'Aguesseau.	Delplanque Bernadette . . 20 »
Descarpentries Joseph	admin. légal	97, rue Paul Lafargue.	Descarpentries Josette . . 40 »
Devos Pierre	admin. légal	59, quai de l'Ouest.	Devos Chantal 30 »
Pardonche Gaston	admin. légal	2, avenue Eugène Varlin.	Pardonche Claudine . . . 40 »
Vandevoorde Gaston	admin. légal	15, rue Paul-Louis Courier.	Vandevoorde Ginette . . . 30 »
<i>Lycée de Filles « Fénelon ».</i>			
Boeraeve Albert	admin. légal	57, boulevard de la Moselle.	Boeraeve Jacques 80 »
Caillierez Michel	admin. légal	8, avenue du Président Hoover.	Caillierez Éliane 60 »
Cappère André	admin. légal	10, boulevard de Metz, app. 5.	Cappère Marie-France . . 100 »
Desse Léone, veuve Casail, veuve Ramette.	tutrice légale	147, rue d'Iéna.	Casail Françoise 60 »

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Desse Léone, veuve Casail,</i>			
Veuve Ramette	tutrice légale	147, rue d'Iéna.	Casail Marie-Jeanne . . . 60 NF.
<i>Lebourre Delphine, veuve</i>			
Cassez	tutrice légale	118, rue d'Arras.	Cassez Annie 100 »
Coussemaeker Raymond	admin. légal	1, quai Vauban.	Coussemaeker Marie-Cl. . . 60 »
Dargaud Marius	admin. légal	20 avenue du Président Hoover.	Dargaud M.-Élisabeth . . . 90 »
Degand Louis	admin. légal	37, rue Victor Renard.	Degand Édith 80 »
Fichten Louis	admin. légal	21, rue Bourignon.	Fichten Jacqueline 30 »
Flinois Edmond	admin. légal	16, rue Berlioz.	Flinois Francine 60 »
Gorchon Jean-Pierre	admin. légal	10, boulevard Calmette.	Gorchon Jacqueline 60 »
Hendoux Lodoïs	admin. légal	39, rue Meurein.	Hendoux Pascale 50 »
Laurent Georges	admin. légal	11, rue Jules Breton.	Laurent Georges 40 »
Mons Robert	admin. légal	289, rue des Bois Blancs.	Mons Thérèse 100 »
Petit Raphaël	admin. légal	220, avenue Verhaeren.	Petit Raphaël 80 »
Ricaux Claude	admin. légal	8, rue Moillet.	Ricaux Michèle 100 »
Ricciotti Gino	admin. légal	281, rue Léon Gambetta.	Ricciotti Patricia 40 »
Rose Émile	admin. légal	18, avenue du Président Hoover	Rose Françoise 40 »
Sannier Roger	admin. légal	10, avenue Eugène Varlin.	Sannier Danièle 30 »
Sys Charles	admin. légal	49, rue Léonard Danel.	Sys Françoise 50 »
Thuillier Raymond	admin. légal	8, rue Léon Blum.	Thuillier Denis 60 »
Thuillier Claude	admin. légal	67, boulevard de la Moselle.	Thuillier J.-Claude 70 »
Tonnel Henri	admin. légal	20, rue Malakoff.	Tonnel Françoise 50 »
Tumelaire Raymond	admin. légal	3, rue de l'Amidonnerie.	Tumelaire Claude 20 »
Tumelaire Raymond	admin. légal	3, rue de l'Amidonnerie.	Tumelaire Michèle 20 »
Vandenberghe Gustave	admin. légal	255, avenue Verhaeren.	Vandenberghe Michèle . . . 80 »
Vandevoorde Marcel	admin. légal	42, rue Euler.	Vandevoorde Sylviane . . . 60 »
<i>Collège Moderne de Gondcourt.</i>			
Sabeg Klemissi	tuteur légal	2, rue de l'Afrique.	Balous Farida 100 NF.
<i>Centre d'Apprentissage de Filles, 134, rue d'Artois, Lille.</i>			
Prouvost Charles	admin. légal	55, rue de Wazemmes.	Prouvost Évelyne 40 NF.
Richez Édouard	admin. légal	19, rue Louis Bergot.	Richez Georgette 40 »
<i>Ecole Technique de Couture « Madame Dolier », 38, rue de Roubaix.</i>			
Maquerre Henri	admin. légal	15, impasse d'Islande.	Maquerre Huguette 40 NF.
<i>Ecole « Jamet-Buffereau », 24 bis, rue Esquermoise.</i>			
Hennebelle Jean	admin. légal	200, rue du Faub. de Roubaix.	Hennebelle Monique 30 NF.
Lefebvre Gaston	admin. légal	25 bis, boulevard J.-B. Lebas.	Lefebvre Françoise 40 »
<i>Ecole « Pigier », 56, rue Faidherbe.</i>			
Hermant Pierre	admin. légal	26, rue Émile Borel.	Hermant Micheline 50 NF.
Taylor Alfred	admin. légal	24, rue Rubens.	Taylor Hélène 60 »
<i>Ecole « Pratte », 37, rue de l'Hôpital Militaire.</i>			
Defontaine Jean	admin. légal	18, rue Lafayette.	Defontaine Chantal 30 NF.

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Deswez André	admin. légal	87, boulevard de Strasbourg.	Deswez Marie-Andrée 20 NF.
Lavoix Solange, veuve			
Detraux	tutrice légale	78, rue Jacquemars Giélee.	Detraux Ghislaine 60 »
Vanhulle Jean	admin. légal	64, rue de Bouvines.	Vanhulle Jean-Claude 20 »
Verbrugge Georges	admin. légal	10, rue Salomé.	Verbrugge Jocelyne 20 »
<i>Ecole « Tillier », 5 bis, rue du Palais Rihour.</i>			
Serre Raymond	admin. légal	1, rue Fontenelle.	Serre Jeannine 20 NF.
Roger Michel	admin. légal	34, rue du Capitaine Ferber.	Roger Marie-Claude 80 »
<i>Institution « Sainte Jeanne d'Arc », 7 bis, rue d'Aire, à Hazebrouck.</i>			
Ducrocq Joseph	admin. légal	16, rue Véronèse.	Ducrocq Thérèse 50 NF.
<i>Institution « La Sagesse », 11, place aux Bleuets.</i>			
Sacré Claude	admin. légal	133, rue Faubourg de Roubaix.	Sacré Annette 50 NF.
Sacré Claude	admin. légal	133, rue Faubourg de Roubaix.	Sacré Mar.-Françoise 50 »
<i>Institution « Notre-Dame de la Plaine », 118, boulevard Vauban.</i>			
Descat Paul	admin. légal	41, rue de Bourgogne.	Descat Christiane 40 NF.
Desrousseaux Victor	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux Claudine 70 »
Duchateau Élisabeth, veuve Nuytten	tutrice légale	48, rue de la Vignette.	Nuytten Solange 50 »
Richard Jean	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Annette 50 »
Richard Jean	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Bernadette 50 »
Richard Jean	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Céline 50 »
Richard Jean	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Christiane 50 »
<i>Institution « Notre-Dame de la Treille », 14, place du Concert.</i>			
Foucart Claude, veuve			
Barrois	tutrice légale	152, rue Faubourg de Roubaix.	Barrois Mariette 40 NF.
Lavoix Solange, veuve			
Detraux	tutrice légale	78, rue Jacquemars Giélee.	Detraux Myriam 50 »
Funffroch Lucienne, veuve			
Duval	tutrice légale	2, rue Armand Carel.	Duval Thérèse 60 »
Gornisiewicz Stanislas	admin. légal	54, rue Meurein.	Gornisiewicz Thérèse 50 »
<i>Institution « Sainte Claire », 8, rue des Augustins.</i>			
Anne André	admin. légal	25/5, avenue Eugène Varlin.	Anne Annita 40 NF.
Stragier Gaston	admin. légal	63, square du Portugal.	Stragier Geneviève 30 »
<i>Institution « Saint Joseph de Cluny », 289, rue Nationale.</i>			
Dessaint Jean-Marie	admin. légal	20, rue de Saint Omer.	Dessaint Monique 90 NF.
Dessaint Jean-Marie	admin. légal	20, rue de Saint Omer.	Dessaint Thérèse 90 »
<i>Institution « Sainte Marie », 32, rue du Metz.</i>			
Val Jacques	admin. légal	43, rue de la Halle.	Val Nicole 50 NF.

CRÉANCIER			BÉNÉFICIAIRE
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole « Immaculée Conception », 11, rue des Pyramides.</i>			
Boyer Henri	admin. légal	23, rue Jeanne Godart.	Boyer Chantal 70 NF.
Boyer Henri	admin. légal	23, rue Jeanne Godart.	Boyer Michèle 70 »
<i>Ecole Sainte Elisabeth de Lille, 98 à 102, rue du Faubourg de Béthune.</i>			
Membre Christiane, veuve			
Bourgeois	tutrice légale	31, rue de la Louvière.	Bourgeois Bénédicte . . . 40 NF.
<i>Ecole Pratique de Lille « La Ruche », 4, rue des Buisses.</i>			
Galmace Joseph	admin. légal	66, rue Arago.	Galmace Nicole 40 NF.
Rose Roger	admin. légal	23, boulevard Maréchal Vaillant	Rose Claudine 30 »
<i>Ecole Technique de Lille « Notre-Damed' Annay », 76, rue de l'Hôpital Militaire.</i>			
Ducrocq Joseph	admin. légal	16, rue Véronèse.	Ducrocq Françoise 80 NF.
Petit Albert	admin. légal	197, rue Léon Gambetta.	Petit Claire 50 »
Sacré Claude	admin. légal	133, rue Faubourg de Roubaix.	Sacré Catherine 50 »
<i>Institution Sainte Agnès de Lille, 10, rue Sainte Catherine.</i>			
Delval Constant	admin. légal	106, rue Jacquemars Giélee.	Delval Bernadette 30 NF.
Delval Constant	admin. légal	106, rue Jacquemars Giélee.	Delval Jacqueline 30 »
Dessaint Jean-Marie	admin. légal	20, rue de Saint Omer.	Dessaint Marie-Luce 90 »
Neumann Roger	admin. légal	2, rue Charles Pranard.	Neumann Anne-Marie 20 »
Wullens Roger	admin. légal	17, rue Pierre Baumann.	Wullens Annie 30 »

RÉCAPITULATION

	NOMBRE DE BÉNÉ- FICIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES			
<i>Enseignement Public</i>	41	8.040 NF.	
<i>Enseignement Confessionnel</i>	7	900 »	8.940 NF.

	NOMBRE DE BÉNÉ- FICIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES			
<i>Enseignement Public.</i>			
Collège Moderne de Garçons « Franklin »	77	4.720 NF.	
Collège Moderne de Filles « Jean Macé »	117	5.980 »	
Collège Technique de Garçons « Baggio »	111	7.340 »	
Collège Technique de Filles « Valentine Labbé »	57	3.000 »	
Cours Complémentaire pour Garçons	19	930 »	
Cours Complémentaire pour Filles	7	230 »	
Lycée de Garçons « Faidherbe » et annexes	47	2.375 »	
Lycée de Filles « Fénelon » et annexes	28	1.730 »	
Autres Établissements Publics retenus	13	950 »	
Total pour l'Enseignement Public	476	27.255 NF.	
<i>Enseignement Privé Autonome.</i>			
Divers établissements retenus	13	500 NF.	
<i>Enseignement Confessionnel.</i>			
Divers établissements retenus	63	3.000 NF.	
Total pour les trois enseignements	552	30.755 NF.	30.755 NF.
MONTANT GLOBAL DES SUBSIDES ALLOUÉS POUR LA SCOLARITÉ 1959/1960			39.695 NF. =====

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de l'Exercice 1960, chapitre XXI, sous l'intitulé : « Enseignements Secondaire et Technique : Attribution d'Allocations pour Achat de Fournitures Scolaires — Enseignement Supérieur : Subventions en participation aux Frais d'Études ».

**N° 60 / 4.004. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE
FRAISEUSE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet la proposition qui lui a été faite par la Société Anonyme de Véhicules Industriels et d'Équipements Mécaniques Latil-Renault-Somua (SAVIEM LRS), 41, avenue Hoche, à Paris (8^e), en vue de l'acquisition d'une fraiseuse.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale est destinée à compléter l'équipement des ateliers.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Anonyme de Véhicules Industriels et d'Équipements Mécaniques Latil-Renault-Somua (SAVIEM LRS), un marché de gré à gré de 1.875.000 frs, soit 18.750 NF. — prix susceptible de révision.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1959 – Chapitre XXI – Article 3 – Collège Technique Baggio – Acquisition de Matériel et d'Outillage – Subvention d'État (50 %).

Adopté.

N° 60 / 4.005. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE FRAISEUSE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet la proposition qui lui a été faite par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, 32, rue de Lisbonne, Paris (8^e), en vue de l'acquisition d'une fraiseuse horizontale, type FH 073.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, est destinée à compléter l'équipement des ateliers.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques un marché de gré à gré de 3.724.000 francs, soit 37.240 NF. (trente-sept mille deux cent quarante nouveaux francs) prix ferme avec remise de 6 %.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1959 – Chapitre XXI – Article 3 – Collège Technique Baggio – Acquisition de Matériel et d'Outillage – Subvention d'État (50 %).

Adopté.

N° 60 / 4.006. — CHAMBRE SYNDICALE DES MAÎTRES IMPRIMEURS. COURS DE PERFECTIONNEMENT POUR « OFFSET ». CONVENTION. RÉSILIATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 21 octobre 1959, M. GOOSSENS, Président du Syndicat des Maîtres-Imprimeurs de la région lilloise, demande la résiliation de la convention passée le

1^{er} septembre 1945 (délibération du Conseil Municipal n° 602, du 15 juin 1946) entre la Ville de Lille, le Directeur du Collège Technique Baggio et le Groupement Régional d'Apprentissage de l'Imprimerie, aux termes de laquelle ce groupement s'était engagé à prendre à sa charge, certaines dépenses et notamment le traitement du personnel enseignant du cours de perfectionnement professionnel pour conducteurs de machines « Offset » ouvert dans l'atelier du Livre du Collège Technique Baggio.

En vertu de l'article 4 de la convention, celle-ci peut-être dénoncée sans préavis après accord entre les parties.

Cette résiliation entraînerait :

a) l'intégration de ces cours de perfectionnement dans les cours de promotion du travail organisés par la Ville ;

b) la suppression du versement de la subvention représentant les dépenses du personnel enseignant pour les cours d'Offset, soit 13 heures par semaine.

En contre-partie la Chambre Syndicale donne l'assurance que les versements de la taxe d'apprentissage au profit du Collège Technique Baggio, seront maintenus à un taux aussi élevé que celui atteint en 1959, soit 1.454.000 francs (14.540 NF.).

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et votre Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

a) nous autoriser à résilier la convention susvisée ;

b) décider que les cours de perfectionnement pour conducteurs de machines « Offset » seront, à compter du 1^{er} janvier 1960, intégralement pris en charge par la Ville de Lille, le nombre d'heures de ces cours devant être maintenu dans la limite actuelle.

Adopté.

**N° 60 / 5.001. — CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS
OBLIGATOIRES. TRANSPORTS D'ÉLÈVES EN
AUTOCARS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1960, des transports d'élèves en autocars en vue : a) des examens médicaux périodiques et de vaccinations obligatoires pratiqués au Centre Médico-Scolaire et de Vaccinations, sis, rue Georges Lefèvre ; b) des examens radiophotographiques effectués au Centre de la Croix-Rouge Française, 12, avenue Foch.

Afin d'exécuter ces transports, il a été procédé à un appel d'offres auprès de sept entreprises. Quatre propositions reproduites ci-après nous sont parvenues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX DEMANDÉ PAR TRANSPORT ALLER ET RETOUR TAXES COMPRISES
	NF.
Entreprise R. Lesente-Trainel, 39, boulevard de Strasbourg, Lille.	30 »
Autocars Delvallez-J. Delporte et C ^{ie} , 40-42, rue des Canoniers, Lille	27,50
Autocars F. Catteau et C ^{ie} , 26, rue des Pyramides, Lille.	25 »
Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts, Roubaix.	16 »

L'offre de la Mutuelle Touristique du Nord étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché, la soumission souscrite par cette Association.

La dépense totale s'élevant approximativement à 11.000 NF., sera imputée par fractions correspondantes aux frais de fonctionnement respectifs du Service des Vaccinations et du Service du Contrôle Médical Scolaire sur les crédits ouverts au chapitre IX, article 4, et XXI, article 25, du Budget primitif.

Adopté.

N° 60 / 5.002. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1960, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté seize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Onze d'entre eux ont négligé de répondre à notre appel. Les cinq autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise.

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DES SOUSSIONS		
	1 ^{er} LOT	2 ^e LOT	3 ^e LOT
M. Crépel, 152, rue Jules Guesde, à Flers	6.500 NF.	6.500 NF.	—
M. Delefosse, 185, avenue Anatole France, Lomme . . .	5.250 »	6.370 »	4.180 NF.
Société Derycke et C ^{ie} , 20 à 32, rue de l'Abbé Bonpain, à Marcq-en-Barœul	5.200 »	7.400 »	5.200 »
M. Fournier, 1, rue Corneille, à Flers	5.100 »	5.400 »	—
M. Delfly, 99, rue Kléber, à La Madeleine.	4.500 »	6.200 »	3.900 »

Les propositions faites par :

a) M. Delfly, pour les 1^{er} et 3^{me} lots ;

b) M. Fournier, pour le 2^{me} lot,

étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense, soit 13.800 NF., sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1960.

Adopté.

N° 60 / 5.003. — LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES. CAMPAGNE 1960.
MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La pullulation des moustiques constitue une grave incommodité dont souffre pendant la saison chaude une grande partie de la population de notre Ville et nous avons considéré qu'il était de notre devoir de chercher à porter remède à cette « nuisance » qui réapparaît chaque année.

Certes, le meilleur moyen de faire disparaître les moustiques consisterait à réaliser l'assainissement rationnel de notre agglomération. C'est, rappelons-le, un projet qui nous est cher, que nous nous sommes efforcé de faire aboutir et qui ne tardera plus, nous voulons l'espérer, à entrer dans la phase des réalisations. Mais son exécution sera nécessairement de longue durée, de sorte que, durant plusieurs années encore, les moustiques continueront à harceler nos concitoyens au détriment de leur tranquillité et de leur santé. A moins que nous ne décidions d'engager annuellement une campagne de destruction de ces indésirables insectes.

Notre Service d'Hygiène a pressenti, à cet effet, la Société Amboile-Chimie, dont le siège se trouve à Paris, 17, rue Ampère, et qui est spécialisée dans les opérations de démoustication de grande envergure. Cette Société possède de sérieuses références ; elle a effectué avec succès, notamment au cours de l'année 1959, le traitement des villes de Chalon-sur-Saône et de Nîmes. C'est à elle également que nous avons eu recours pour les campagnes de dératisation qui ont eu lieu en 1950 et 1959 et qui donnèrent des résultats fort appréciés.

Le projet que la Société Amboile-Chimie s'offre à réaliser — après une enquête approfondie effectuée par ses soins sur notre territoire — prévoit :

a) un traitement anti-larvaire visant à la destruction du plus grand nombre possible de larves avant leur éclosion ;

b) un traitement contre les insectes adultes.

Dans la première opération, qui aurait lieu en mars, seraient traités toutes les fosses d'aisances ainsi que les canaux couverts et les égouts.

La deuxième opération comporterait trois applications effectuées à un mois d'intervalle s'échelonnant sur les mois de juillet, août et septembre pour la destruction des moustiques adultes dans tous les espaces verts et sur tous les plans d'eau.

L'ensemble de ces travaux serait effectué pour la somme globale et forfaitaire de 140.000 NF.

Votre Commission de l'Hygiène a jugé ce projet rationnellement établi. Sur sa proposition, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances :

1° de décider l'exécution de la démoustication générale de la ville ;

2° d'accepter pour valoir marché la soumission que nous vous soumettons, souscrite par la Société Amboile-Chimie, 17, rue Ampère, à Paris, étant établi que, pour ce travail de conception particulière dont l'exécution ne peut être confiée qu'à une entreprise éprouvée, il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 24).

N° 60 / 6.001. — TARIF DE VOIRIE. N°s 46 ET 47. RECTIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un rapport vous a été présenté sous le n° 58/6.048, au cours de notre séance du 30 mai 1958, vous proposant d'étendre, en application du décret n° 58-367 du 2 avril 1958, aux canalisations particulières de gaz la redevance prévue par le décret n° 56-151, du 27 janvier 1956, pour les canalisations particulières d'électricité.

Le tarif qui était joint à cette délibération comportait une redevance établie au mètre linéaire suivant les zones avec un maximum annuel de 10.000 frs correspondant au maximum prévu par le décret pour les communes de plus de 100.000 habitants.

Un état de redevances établi par l'Administration des Ponts et Chaussées selon le règlement est parvenu au Service de la Voie Publique avec taxe uniforme de 10.000 frs par an, quelle que soit la longueur des canalisations. Après un échange de vue au sujet de la non conformité de cet état avec la délibération susvisée, le Service des Ponts et Chaussées a fait observer que les Villes avaient la liberté de fixer le montant de la redevance dans les limites permises mais que, les utilisateurs des ouvrages taxés n'avaient soulevé aucune objection quant au taux uniforme de 10.000 frs de la taxe y afférente.

Dans ces conditions, il est de l'intérêt de la Ville de décider également l'uniformité de ce taux pour la taxe des ouvrages en cause et de rectifier la délibération précitée en portant la mention : « taxe annuelle forfaitaire ».

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous soumettons à votre agrément une délibération rectifiée, afin de permettre aux Services financiers de percevoir la taxe autorisée par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

* * *

TARIF

N° 46 b) Câbles et canalisations électriques particuliers, aériens ou souterrains, établis par permission de voirie.

Taxe annuelle forfaitaire 100 NF. (10.000 frs) avec versement par période triennale à compter du 1^{er} janvier 1956. Suivant les dispositions de l'article 6, du décret n° 56-151, du 27 janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). Le taux des redevances fixé ci-contre entre en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1^{er} janvier 1956. En cas de modification du taux fixé par l'article 6 ci-dessus (application de l'article 9 du décret précité) c'est le nouveau taux qui sera automatiquement appliqué.

N° 47 b) Canalisations de gaz particulières, souterraines, établies par permission de voirie.

Taxe annuelle forfaitaire 100 NF. (10.000 frs) avec versement par période triennale à compter du 1^{er} janvier 1958. Suivant les dispositions de l'article 5 du décret n° 58-367, du 2 avril 1958, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz particulières (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). Le taux des redevances fixé ci-contre entre en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1^{er} janvier 1958. En cas de modification du taux fixé par l'article 5 ci-dessus, c'est le nouveau taux qui sera automatiquement appliqué.

N° 60 / 6.002. — AFFAIRE WATTELLE. REMBOURSEMENT DE DALLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En août 1958, M. Louis Wattelle, entrepreneur de travaux publics à Ennevelin, exécutant des travaux dans les trottoirs de la rue de Béthune, a demandé à la Ville de lui prêter les dalles nécessaires à la réparation des dits trottoirs ; 122,70 m² de dalles de béton de ciment ont ainsi été prêtées.

Nous précisons que ce prêt était justifié par le fait que l'Entreprise Wattelle ne possédait pas de dalles en quantité suffisante et que, par souci de préserver la sécurité publique, il importait que les trottoirs en cause fussent réparés dans les moindres délais.

Par la suite, et à différentes reprises, M. Wattelle fut invité à rendre l'équivalent des matériaux reçus en prêt, mais ne put satisfaire à ces demandes, du fait qu'à l'époque, l'usine productrice ne détenait pas les matériaux en stock de façon permanente.

Depuis lors, M. Louis Wattelle a été déclaré en faillite et, par un avis en date du 12 novembre 1959, M. Étienne Singer, Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Lille a invité les créanciers de M. Wattelle à remettre à M. Roger De Ruyffelaere, Administrateur judiciaire, les créances qu'ils auraient consenties à cet entrepreneur.

En conséquence, nous avons demandé à M. De Ruyffelaere de tenir compte dès maintenant de notre intention de produire au passif pour la valeur de remboursement des dalles non restituées, en attendant qu'il nous soit possible de lui faire adresser par M. le Trésorier Principal un titre de recette de 2.220,87 NF. représentant la valeur des dalles susvisées, dont le produit sera comptabilisé au chapitre IX du Budget, sous rubrique « Recettes accidentelles ».

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce qui précède.

Adopté.

**N° 60 / 6.003. — REDRESSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS
ENDOMMAGÉS PAR FAITS DE GUERRE. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à des appels d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux de redressement de 4.000 m. de bordures de trottoirs endommagés par faits de guerre et situés en dehors du périmètre de reconstruction.

Ces travaux qui comprennent également le remaniement de 4.000 m² de remaniement de pavage de fils d'eau ont été répartis en 4 lots de chacun 1.000 m. de redressement de bordures et de 1.000 m² de pavage de chaussée.

Treize entreprises ont été consultées ; huit d'entre elles ont répondu à notre appel.

Les offres les plus intéressantes pour la Ville étant celles présentées respectivement par les entreprises S.C.O.P., Bonvin, Roussel, Teuf, pour les 1^{er}, 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} lots, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec chacune de ces entreprises.

Les dépenses en résultant, évaluées à 13.700 NF., 12.220 NF., 13.640 NF. et 12.900 NF., sauf variations dans les conditions économiques, seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour la reconstruction de trottoirs endommagés par faits de guerre (chapitre XXXVII, article 230, du Budget supplémentaire de l'exercice 1959).

Adopté.

N° 60 / 6.004. — RUE FAIDHERBE. ENLÈVEMENT DES PYLONES DE TRAMWAYS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre l'élargissement de la chaussée de la rue Faidherbe, nos Services Techniques ont demandé à la Compagnie Générale Industrielle des Transports de procéder à l'enlèvement des pylônes de tramways implantés dans les trottoirs de cette voie.

A l'exception de trois pylônes qui ont été reportés au nouvel alignement prévu des trottoirs, les travaux d'enlèvement ont été effectués et, par suite, ceux relatifs à l'installation en façade des immeubles riverains des rosaces suppléant aux pylônes pour l'accrochage des fils de trolley.

Le montant des travaux, dont le prix a été débattu, est de 13.573,50 NF. Ce montant étant supérieur à 10.000 NF., M. le Trésorier Principal nous a fait connaître qu'il y avait lieu de passer marché avec la C.G.I.T. pour les travaux susvisés, en vue du règlement de la facture dont le montant est en réalité de 13.123,50 NF., déduction faite de 450 NF. pour reprise de ferraille.

En conséquence et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de ratifier ce marché et de décider l'imputation du chapitre XXXV, article 16 a, du Budget primitif, de la dépense effective, soit 13.123,50 NF.

Adopté.

N° 60 / 6.005. — CARREFOUR A NIVEAUX SÉPARÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ET DE LA R.N. 350. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 30 avril 1958, rappelée le 14 janvier 1960, M. Dutilleul, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, nous a confirmé le projet d'aménagement du carrefour à niveaux séparés de la R. N. 350 et du Boulevard périphérique.

Nous pensons qu'eu égard à l'intérêt que présentera cette réalisation pour la Ville de Lille, l'Administration Municipale se doit de prendre une décision favorable à la participation financière de la Ville aux travaux projetés.

Il convient de préciser qu'il vous est maintenant possible d'adopter cette position, du fait que la construction du carrefour à niveaux séparés, initialement prévue sur le territoire de La Madeleine, s'effectuera en réalité sur le territoire de Lille, suivant les dispositions prises en vue du rattachement imminent à notre commune de la partie intéressée du territoire de La Madeleine. Par délibération n° 59-2/6.071, en date du 30 octobre 1959, portant « Rattachement à la commune de Lille d'une partie du territoire de La Madeleine — Rectification des limites territoriales », vous avez, en effet, sollicité de l'Autorité Supérieure le rattachement à Lille de la portion considérée de la Ville de La Madeleine, dont le Conseil Municipal a, de son côté, adopté une délibération similaire.

La participation financière demandée à la Ville, en ce qui concerne la construction du carrefour proprement dit par l'Administration des Ponts et Chaussées, porterait sur la moitié du coût des ouvrages ci-après :

1° Ouvrages d'art à construire pour le passage de l'itinéraire Roubaix-Lille centre sous le Boulevard périphérique, à savoir :	
— 2 ponts et les murs de soutènement, ouvrages évalués à . . .	620.000 NF.
2° Travaux nécessaires pour le passage sous le Boulevard périphérique du tramway E.L.R.T. et d'un chemin pour piétons, à savoir :	
a) 2 ponts de passage du Boulevard périphérique au-dessus de la trémie du tramway	260.000 »
b) Terrassements pour la tranchée de la voie de tramway . . .	50.000 »
3° Déplacement de la voie de tramway (rails, traverses et ballast). .	120.000 »

La législation ne permettant pas que des modifications aux lignes de tramways puissent être mises à la charge du concessionnaire lorsqu'elles sont imposées par suite de l'exécution de travaux de voirie.

1.050.000 NF.

La participation de la Ville, sous forme de fonds de concours à la construction du dit carrefour serait donc de 525.000 NF.

A cette dépense, il convient d'ajouter celles qui résulteront des travaux annexés ci-après, entièrement à la charge de la Ville :

— terre-plein, 2 trottoirs, 1 piste cyclable.	145.000 »
— éclairage public	80.000 »
— travaux de voirie consécutifs à la construction du carrefour et intéressant des voies urbaines (boulevard Carnot, rue des Urbanistes) et servitudes annexes	345.000 »

1.095.000 NF.

Compte tenu, d'une part, des dépenses supplémentaires qu'il convient de prévoir en vue d'une réévaluation du programme et de l'exécution de travaux connexes et, d'autre part, des crédits actuellement disponibles, une somme de 1.000.000 de nouveaux francs serait nécessaire pour assurer la participation financière de la Ville.

En conséquence et sous réserve du rattachement effectif à la Ville de Lille de la portion de territoire dont il s'agit, nous vous demandons, en accord avec vos Commis-

sions de la Voie Publique et des Finances, de vouloir bien approuver le schéma de prise en charge des dépenses, tel qu'il vous est présenté, et de décider :

a) l'imputation de la dépense nécessaire à la réalisation d'une première tranche de travaux évaluée à 215.000 NF. sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 189, du Budget supplémentaire de 1959, sous rubrique « Construction du Boulevard périphérique — Participation de la Ville — Emprunt — Emploi » ;

b) l'inscription d'un crédit de 1.000.000 NF., à financer par voie d'emprunt au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 6.006. — LOTISSEMENT GASSENDI. CLASSEMENT DANS LA VOIRIE URBAINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord » a construit un lotissement dit « Groupe de Gassendi » dans le quartier Saint Maurice à Lille et les voies suivantes desservant ce lotissement : rue Laplace, Le Verrier, Gassendi (prolongement jusqu'à la rue H. Lefebvre) ont été mises en état de viabilité par le lotisseur. La construction d'égouts, chaussée et trottoirs a été effectuée conformément aux normes requises.

En conséquence et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

a) d'accepter l'abandon à la Ville des voies précitées ;

b) de prononcer le classement de ces voies dans la voirie urbaine, conformément à l'ordonnance n° 59/115, du 7 janvier 1959.

Adopté.

N° 60 / 6.007. — RECONSTRUCTION DES RUES DE MARQUILLIES ET MARCEL HÉNAUX. FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/6.012, en date du 10 mars 1958, vous avez approuvé le financement par voie d'emprunt des travaux de reconstruction de la rue de Marquillies (V.O. 23) et avez décidé, à cet effet, l'ouverture d'un crédit de 21.000.000 de francs au Budget primitif de l'exercice 1958.

Le 30 janvier 1959, vous avez approuvé le cahier des charges relatif à ces travaux qui prévoyait leur exécution en deux phases ; les crédits disponibles n'ont permis que la réalisation de la première tranche. Pour en permettre la continuation, ainsi que la construction des pistes cyclables, un crédit de 100.000 nouveaux francs est nécessaire.

En conséquence, et en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960, d'un crédit de 100.000 NF. à financer par voie d'emprunt, ce qui permettra l'achèvement des travaux prévus.

Adopté.

**N° 60 / 6.008. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
RÉGIONAL. PARTICIPATION DE LA VILLE. 1^{re} TRANCHE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 février 1956, approuvée par ordonnance préfectorale le 2 août 1956, le Conseil Municipal a décidé de donner l'adhésion de la Ville de Lille au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Régional.

Il s'est engagé par l'article n° 3 à créer les ressources nécessaires pour assurer le financement de la dépense incombant à la commune, déduction faite des subventions à provenir éventuellement de l'État et du Département.

Les Services du Ministère des Finances ayant dégagé les crédits nécessaires au financement de la participation de l'État, les Services techniques du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Régional procèdent à la mise au point du projet définitif et vont lancer les adjudications pour la première tranche de travaux, qui comprend :

1° la création d'une station d'épuration sur le territoire de Marquette ;

2° la création d'un émissaire reliant le réseau de la Ville de Lille à cette station d'épuration.

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux, nous vous proposons donc, en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir voter l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 1.000.000 de nouveaux francs à financer par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 6.009. — AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES SANDER.
FINANCEMENT.**

MESSIEURS, MESDAMES,

La rue Charles Sander est une voie privée appelée à être classée dans la voirie urbaine et son aménagement s'avère actuellement nécessaire, par le fait qu'elle assurera la desserte du lotissement des Bois Blancs dont la construction est entreprise par les soins de l'Office Municipal d'H.L.M.

Nous pensons que, sous réserve de l'incorporation éventuelle de la rue Charles Sander dans la voirie urbaine, la Ville peut prendre en charge les travaux d'aménagement de la chaussée correspondante. Le coût de ces travaux de mise en état de viabilité est d'ailleurs relativement faible et figure au devis estimatif joint en annexe à la présente délibération.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider, en vue de l'exécution des travaux en cause, évalué à 10.000 NF., l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, sous rubrique : Construction de nouvelles chaussées - Terrassement et infrastructure - Exécution de revêtements hydrocarbonés - 2^e tranche - Emprunt - Emploi.

Adopté.

**N° 60 / 6.010. — AMÉNAGEMENT DE LA RUE EUGÈNE VERMERSCH
PROLONGÉE. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue Eugène Vermersch prolongée est une voie privée appelée à être classée dans la voirie urbaine et son aménagement s'avère particulièrement nécessaire, du fait qu'elle mène directement à l'une des portes d'entrée du Cimetière du Sud.

Étant donné l'intérêt de cette réalisation, nous pensons que, sous réserve de l'incorporation éventuelle de la rue Eugène Vermersch prolongée dans la voirie urbaine, la Ville peut prendre en charge les travaux de mise en état de viabilité correspondants. Le coût de ces travaux qui comprennent l'aménagement de la chaussée et des trottoirs, la construction d'un égout et l'installation de l'éclairage public, figure au devis estimatif joint en annexe à la présente délibération.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider, en vue de l'exécution des travaux en cause, l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 85.000 NF.

Adopté.

**N° 60 / 6.011. — AMÉNAGEMENT DE LA RUE BALZAC (PARTIE PRIVÉE)
FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La partie de la rue Balzac comprise entre la rue Émile Rouzé et la rue Baudin est une voie privée appelée à être classée dans la voirie urbaine et son aménagement s'avère particulièrement nécessaire depuis qu'un groupe LO.PÖ.FA a été construit dans le secteur. Cette voie est en effet le seul tronçon dont la viabilité est défectueuse

sur l'itinéraire suivant assurant depuis la rue du Faubourg des Postes la desserte convenable du lotissement susvisé : rue Balzac, rue Émile Rouzé, rue de l'Europe.

Étant donné l'intérêt évident de cette réalisation, nous pensons que, sous réserve de l'incorporation éventuelle de la partie privée de la rue Balzac dans la voirie urbaine, la Ville peut prendre en charge les travaux de mise en état de viabilité correspondants. Le coût de ces travaux qui comprennent l'aménagement de la chaussée et des trottoirs et la construction d'un égout, figure au devis estimatif joint en annexe à la présente délibération.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider, en vue de l'exécution des travaux en cause, l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 70.000 NF.

Adopté.

N° 60 / 6.012. — ACHAT D'ARBRES ET ARBUSTES. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour acquérir des arbres, arbustes et plantes ornementales, nous avons procédé à une étude comparative des prix et qualités des végétaux offerts, assez variables selon les divers producteurs.

Nous vous proposons de faire appel à divers pépiniéristes et horticulteurs qui livrent habituellement des végétaux de belle venue, en tenant compte des rabais applicables aux commandes « par quantités ».

Nous vous demandons donc, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de nous autoriser à passer marché avec :

- M. Desmidt, pépiniériste, avenue des Alliés, Audruicq (P.-de-C.) .
- M. Ponthieux, pépiniériste, 22, rue Pasteur, Roncq (Nord).
- M. Hameau Alfred, pépiniériste, 212, rue Clemenceau, Wattignies.
- M. Vallez, Établissements Van den Heede, 111, rue du Faubourg de Roubaix, Lille.

Les prix des végétaux étant fonction de leur qualité, il n'est pas possible d'établir par avance, un bordereau de prix applicables à la fourniture.

Au surplus, le Service n'est pas en mesure de fixer la liste complète des végétaux qui lui seront nécessaires pendant le courant de l'année.

Dans ces conditions, les prix seront débattus avant toute livraison, entre le fournisseur et notre Service des Promenades et Jardins.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève pour chacune des entreprises précitées à la somme de 10.000 NF.

Nous nous réservons en outre la faculté de faire appel à d'autres horticulteurs ou pépiniéristes non titulaires de marchés.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.013. — **ACHAT DE PRODUITS ET DE MATÉRIELS HORTICOLES, BULBES, PLANTES, GRAINES DIVERSES. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour acquérir les produits et le matériel horticoles, les bulbes, les plantes, graines et divers qui nous sont nécessaires durant l'année 1960, nous avons consulté divers établissements spécialisés dans ce genre de fournitures.

Compte tenu de la qualité des marchandises, nous vous proposons de faire appel aux établissements suivants :

- Truffaut, 4, rue du Priez, Lille.
- Caignart, 26, route de Tournai, Annappes.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces établissements, pour l'achat des matériels et produits indiqués ci-dessus.

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables aux fournitures dont nous aurons besoin au cours de l'année, les conditions seront débattues, avant tout achat, entre le Service et le fournisseur.

En outre, il pourra être fait appel à d'autres fournisseurs non titulaires de marchés.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève pour chacune des entreprises précitées à la somme approximative de 10.000 NF.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.014. — **TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIEAUX. MARCHÉ LESAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts, nos Services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, est susceptible de nous fournir en location ces matériels (y compris personnel de conduite et carburant) dans des conditions intéressantes. D'autres maisons consultées ne possèdent pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandent pour leur location des prix élevés.

Cette Entreprise est en outre susceptible de nous fournir, à des conditions avantageuses, divers matériaux habituellement utilisés par les Services municipaux, tel que schistes rouges de mines, scories, etc...

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables à l'entreprise, les conditions seront débattues entre les Services et l'entrepreneur avant toute fourniture.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 10.000 NF.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.015. — ACHAT DE PRODUITS HERBICIDES. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la propreté des chemins et allées, ainsi que des entre-tombes, des cimetières du Sud et de l'Est, le Service des Promenades et Jardins, après plusieurs essais de divers produits herbicides, a retenu « Herboxy et Solnet ».

Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de ces herbicides, nous vous proposons de faire appel aux Établissements suivants :

Établissements Geigy, 3, avenue Erlanger, Paris (16^e).

— Compagnie Française des Produits Industriels, 177, quai du Docteur Dervaux, Asnières (Seine).

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec chacun des établissements, pour achat de ces produits herbicides.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève pour chacun des établissements précités, à la somme approximative de 18.000 NF.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.016. — ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE OSCAR LAMBRET. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation de son plan d'aménagement, d'une part, et du programme de constructions scolaires, d'autre part, la Ville envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille et situées de part et d'autre de la rue Oscar Lambret.

La première parcelle est reprise au cadastre sous les numéros 1353 p et 1340 p de la section E et couvre une superficie de 2 ha 41 a 36 ca. Elle est intéressée par la création d'un groupe scolaire.

La seconde parcelle figure au cadastre sous le numéro 1.357 p de la même section et couvre une superficie de 45,60 a. Elle est réservée, au plan d'aménagement de la Ville, pour l'installation d'un terrain de sport.

Elles appartiennent toutes deux au Centre Hospitalier Régional de Lille et sont louées à M. Melys-Deruyter, cultivateur, demeurant à Lille, rue de Loos, n° 7, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 1950 et moyennant un fermage annuel de 1.679 kgs de blé plus charges, ainsi qu'il résulte d'un acte en date du 16 janvier 1954, de M^e Martin, Notaire à Lille.

Par délibération en date du 21 novembre 1959, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a accepté de vendre à la Ville les terrains considérés, aux conditions suivantes :

Les terrains seraient acquis tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, et sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 20.300.000 frs (203.000 NF.), indemnité pour frais de remploi compris, conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en possession par la Ville aurait lieu le jour de la rédaction de l'acte et l'entrée en jouissance, le jour du paiement du prix.

Les frais de rédaction d'acte, les droits de transcription, seraient supportés par la Ville.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

1° d'homologuer la délibération du Centre Hospitalier Régional décidant l'aliénation dont il s'agit ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

4° de nous dispenser des formalités de purge, étant donné que les biens du Centre Hospitalier Régional ne sont pas susceptibles d'hypothèques, et que cet Établissement Public est propriétaire du bien vendu depuis plus de trente années ;

5° de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 20.350.000 frs (203.500 NF.), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget de 1959, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.017. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS.
ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ
AU PREMIER ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DES
TANNEURS, N° 46.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.036, en date du 11 mars 1957, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, n° 46, en vue de la réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par divers locataires dont M. et M^{me} Kittler-Vandalle, qui exploitent, au premier étage, un fonds de commerce de fournitures pour coiffeurs.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M. et M^{me} Kittler-Vandalle céderaient à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de : quinze mille nouveaux francs (15.000 NF.), conformément à l'avis de M. le Directeur des Domaines, le fonds commerce qu'ils exploitent dans les lieux, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance, par le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'Hypothèque Générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

Ce paiement aurait lieu après accomplissement des formalités, évacuation des lieux, remise des clés à la Ville et constatation, par les Services Municipaux, que le dit immeuble est complètement libéré et dans un état identique à celui où il se trouvait lors du constat des lieux effectué contradictoirement.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense, fixée à 15.300 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 3, du Budget primitif, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.018. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE, PLACE
LOUISE DE BETTIGNIES, N° 18. DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons envisagé de donner suite à une offre de vente de l'immeuble sis à Lille, place Louise de Bettignies, n° 18.

Cet immeuble est intéressé en totalité par le plan d'alignement de la rue Saint Jacques, homologué par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1938.

Il est repris au cadastre comme appartenant à M. Dancorai Louis, sous le seul numéro 513 de la section B, pour une superficie de 80 mètres carrés, mais comprendrait, d'après titres, les numéros 513, 515 p, 516 et 517 p de la même section, et couvrirait une surface de 140 mètres carrés.

Sa superficie exacte qui, d'après plan, serait de l'ordre de 190 mètres carrés, sera déterminée par un mesurage.

Il est occupé par les propriétaires, M. et M^{me} Dancorai, qui y exploitaient un fonds artisanal de forge et charronnage dont l'activité a cessé le 31 décembre 1959, et par un locataire, mais sera libre à la vente.

Après pourparlers, M. et M^{me} Dancorai ont souscrit une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, pour un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : trois millions de francs (30.000 NF.), ce prix comprenant cession du sol, des fondations, constructions, et de tous droits quelconques intéressant la propriété, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Pourbaix, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 3.150.000 frs (31.500 NF.), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget de 1959, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.019. — ALIÉNATION D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE DENIS CORDONNIER, AU PROFIT DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL D'H.L.M.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.037, en date du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé le principe d'une cession au profit de l'Office Départemental d'H.L.M., en vue de l'aménagement d'une Cité Universitaire, d'un terrain de 17.369 m² environ, provenant de l'enceinte fortifiée de Lille et situé en bordure de l'avenue Denis Cordonnier.

Ce terrain, qui est repris au cadastre sous parties des numéros 2.810, 2.811, 2.945 et 2.596 de la section D, comprend une partie de terrain grevée de la servitude « non ædificandi » qui, par suite, ne peut être vendue. Le terrain à céder ne couvre donc que 15.300 m² environ et figure au cadastre sous les numéros 2.945 p et 2.596 p. Il est libre d'occupation.

L'Administration des Domaines, consultée sur la valeur de ce terrain, a fait connaître que celle-ci peut être fixée à 369.000 NF.

Par délibération en date du 6 octobre 1959, le Conseil d'Administration de l'Office Départemental a décidé de procéder à l'acquisition du terrain dont il s'agit.

La vente s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 55-216, du 3 février 1955, portant approbation de clauses-types à insérer dans les cahiers des charges annexés aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du livre premier du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Tous les frais résultant de l'opération seront supportés par l'Office Départemental d'H.L.M.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de décider :

1° la cession du terrain considéré pour le prix sus-indiqué, au profit de l'Office Départemental d'H.L.M. et en vue de la construction d'une Cité Universitaire ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV du Budget, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 60 / 6.020. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE PIERRE DUPONT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi, par le Bureau d'Aide Sociale, d'une demande tendant à l'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Pierre Dupont et contiguë à cet établissement public.

Cette parcelle de terrain est constituée par les surplus du sol des immeubles numéros 33, rue des Fossés, et 40-42, rue de l'Hôpital Militaire, acquis par la Ville en vue du percement de la rue Pierre Dupont.

Elle est reprise au cadastre sous parties des numéros 1.678, 1.738 et 1.737 de la section I, pour une contenance de 65 m² environ et se trouve libre d'occupation.

La vente se ferait à l'amiable, sur la base de 100 NF. le mètre carré. Ce prix fixé conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, serait appliqué à la superficie exacte de la parcelle de terrain qui serait déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

La vente serait constatée par un acte administratif.

Le Bureau d'Aide Sociale supporterait tous les frais auxquels la vente donnera lieu.

Par délibération en date du 28 décembre 1959, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille a accepté ces conditions.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

a) de décider l'aliénation de la parcelle de terrain considérée, au profit du Bureau d'Aide Sociale, aux conditions que nous venons d'énumérer ;

b) de prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV du Budget, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 60/ 6.021. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE, LIEUDIT « CHEMIN DES BOIS BLANCS ». M. BRICHET JULES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Brichet Jules a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant, sis à Lille, lieu dit « Chemin des Bois Blancs » et repris au cadastre sous les numéros 692, 693 p, 694, 726 p, 728 p, 729 p, 730 p de la section F, pour une contenance de 6.975 mètres carrés.

Ce terrain est occupé par lui-même et par MM. Hamel, Kerkove, Rogeman, Thibaut, suivant location verbale.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur, un accord aux termes duquel le terrain serait cédé au prix de : un million de francs (10.000 NF.), moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve avec tous ses droits, aisances et dépendances.

Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Roussel, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de la vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

En outre, nous vous prions de décider :

1^o que la dépense d'acquisition, ressortant à 1.000.000 de frs (10.000 NF.), sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non ædificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi » ;

2^o que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 600 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 6.022. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE, RUE FRANÇOIS MILLET. M. PATTYN ALBERT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Pattyn Albert a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant, sis à Lille, rue François Millet, et repris au cadastre sous le numéro 759 p de la section F, pour une contenance de 70 mètres carrés.

Ce terrain est occupé par lui-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur, un accord aux termes duquel le terrain serait cédé au prix de 13.125 frs (131,25 NF.), moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Tamboise, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

1^o que la dépense d'acquisition, ressortant à 13.125 frs (131,25 NF.), sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o que les frais inhérents à l'opération, évalués à 250 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 6.023. — AMÉNAGEMENT D'ESPACES LIBRES. EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI. DEMANDE DE CRÉDITS. EXERCICE 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 15 juin 1946, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre activement l'expropriation des terrains grevés de la servitude « non aedificandi », et voté un emprunt de 90 millions destiné à financer cette très importante opération immobilière.

Compte tenu des derniers mandatements effectués au titre de l'exercice 1959, des procédures engagées et de paiements récents, le crédit disponible au budget supplémentaire de 1959 s'est révélé insuffisant.

Afin de permettre le financement des dernières opérations amiables particulières, ainsi que le règlement d'indemnités fixées par les Commissions Arbitrales d'Évaluation, il serait nécessaire de mettre à la disposition du Service de l'Urbanisme, un crédit de 10.000.000 de frs (100.000 NF.).

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider en conséquence l'inscription au chapitre XXXIV des autorisations spéciales de 1959, d'un crédit correspondant à financer par voie d'emprunt, étant entendu que l'avance des dépenses exigibles sera provisoirement faite sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

N° 60 / 6.024. — AMÉNAGEMENT D'ESPACES LIBRES. EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI. DEMANDE DE CRÉDITS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits inscrits au budget sous la rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi », sont actuellement engagés en totalité pour la réalisation de différentes opérations.

Le Service de l'Urbanisme devant poursuivre dans l'immédiat des procédures d'expropriation pour d'importants secteurs de la zone « non ædificandi » et ayant récemment obtenu l'accord de différents propriétaires pour la cession amiable de leur propriété à la Ville, il serait nécessaire de mettre à sa disposition un crédit dont le montant s'établirait à 300.000 NF., d'après les prévisions établies par le Service.

Les prévisions de dépenses ont été fixées compte tenu des majorations et des indemnités hypothétiques susceptibles d'être allouées aux expropriés par la Commission Arbitrale d'Évaluation en première instance ou par le Tribunal Civil en appel.

Quoi qu'il en soit, les acquisitions de terrains de zone « non ædificandi » doivent se poursuivre sans interruption et dans le plus court délai.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXVI, article 4, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 300.000 nouveaux francs à pourvoir par voie d'emprunt, étant entendu que la Ville fera l'avance sur les fonds généraux, des sommes qui seraient exigibles avant la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

N° 60 / 6.025. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DES IMMEUBLES SIS A LILLE, RUE DU FAUBOURG DES POSTES, 150-152 ET ENTRE LES NUMÉROS 154 A 164. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'alignement du Chemin Départemental n° 147 (rue du Faubourg des Postes), homologué par décision de la Commission Départementale en date du 18 mai 1925, prévoit l'élargissement de cette voie à vingt mètres.

La Ville envisage actuellement l'acquisition de plusieurs immeubles touchés par ce plan et qui, en outre, doivent disparaître du fait que l'Office Municipal d'H.L.M. a construit, immédiatement derrière ceux-ci, un immeuble à usage collectif comprenant 100 logements, et qui doit être dégagé.

Parmi les propriétés à acquérir, figurent, en particulier, les immeubles situés 150-152, et entre les numéros 154 et 164 rue du Faubourg des Postes, appartenant à M. Verschooris Jean-Pierre.

Ces immeubles sont repris au cadastre sous les numéros 745 p et 750 p de la section E et comprennent, en outre, une partie déclassée de l'ancien Chemin des Postes (non cadastré). Ils couvrent une superficie d'environ 413 mètres carrés.

Ils sont occupés comme suit :

numéros 150-152 — hangar et deux garages : par le propriétaire ;
entre les numéros 154 et 164 — 4 garages et une construction basse cloisonnée en 6 garages séparés par une cour : par M. Nesslany, artisan-couvreur et M. Vervenne, qui y exerce le métier de cordonnier.

La cour est occupée par le propriétaire.

Après pourparlers, M. Verschooris a accepté de souscrire une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire des immeubles sus-désignés, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à : deux millions sept cent trente mille francs (2.730.000 frs) — (27.300 NF.), conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
 b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
 c) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
 d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 2.860.000 frs (28.600 NF.), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, du Budget primitif, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60/ 6.026. — PAIEMENT DE DEUX SOULTES POUR SOLDE DES
 OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT A FIVES-LILLE.
 (ILOTS 3-4-5-6-7-8-9-10-11-12A-12B-12C-26-27).

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des opérations de Remembrement du quartier de Fives, la Ville a été dépossédée de plusieurs immeubles parmi lesquels figurent, en particulier, ceux repris au tableau ci-dessous :

RÉFÉ- RENCES DU PLAN		SITUATION DE L'IMMEUBLE	CADASTRE		SUPER- FICIE EN M ²	VALEUR ESTI- MATIVE
ILOT	PAR- CELLE		SEC- TION	NU- MÉRO		
4	22	Rue Dupuytren (Bains Municipaux).	D	1852 p 1924 p	1.697	NF. 23.653 »
6	34	Rue du Long Pot, 145.	D	1994	117	2.008 »
9	54	Rue du Long Pot, 185.	D	2112	131	2.064 »
11	1	Rue Broca (École).	D	2279 2280 2285 p	3.384	18.732,90
11	7	Rue de l'Église Saint Louis (Église).	D	2269 2270 2286	1.204	7.292,10
11	13	Rue du Long Pot, 209.	D	2285 p	183	4.744 »
18	12	Rue Mattéoti, entre les numéros 26 et 32 (Jar- dins Ouvriers).	D	2432 p	830	8.856 »
18	13		D	2432 p	830	8.856 »
18	14		D	2432 p	830	8.856 »
18	71 à 77	Rue de Saint Amand (Jardins Ouvriers).	D	2432 p	2.315	25.063 »

Ces immeubles ont été transférés à l'Association Syndicale de Remembrement de Lille-Fives, par arrêté ministériel du 19 juin 1947, et représentent une valeur totale de : 9.241.300 frs (92.413 NF.).

Par contre, en vertu de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1959, trois terrains ont été mis à la disposition de la Ville, en vue d'éteindre définitivement la créance immobilière dont elle est titulaire contre l'Association Syndicale précitée, en raison du transfert à cette Association des immeubles dont il est ci-dessus question.

Les terrains ainsi attribués à la Ville sont les suivants :

Plot 4 :	Parcelle de terrain située entre les rues du Long Pot, Francisco Ferrer, Dupuytren et du Vieux Moulin. Section cadastrale : X.C. - n° 52. Contenance : 19.160 mètres carrés. — Prix	185.539 » NF.
Plot 10 :	Parcelle de terrain située rue de l'Église Saint Louis, entre les rues du Commerce et Broca. Section cadastrale : X.D. - n° 59. Contenance : 1.747 mètres carrés. — Prix	17.114,40 »
Plot 11 :	Parcelle de terrain située rue de l'Église Saint Louis, entre les rues de l'École Saint Louis et Broca. Section Cadastrale : X.D. - n° 36. Contenance : 2.291 mètres carrés. — Prix	13.814 » NF

Le montant total des attributions s'élève à 216.467,40 NF.
=====

Afin d'établir l'équilibre des valeurs des lots échangés, la Ville de Lille devra verser à la Caisse du Receveur-Trésorier de l'Association Syndicale de Remembrement de Lille-Fives, une soulte s'élevant à 124.054,40 NF.

D'autre part, la Ville devra verser à cette même Caisse, une seconde soulte s'élevant à 140,50 NF., et représentant la valeur de diverses parties de terrains à incorporer dans la voirie communale, d'une superficie totale de 298 m², situés rue Paul Bert, rue de l'Église Saint Louis et rue Porret.

Suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1959, les terrains sont attribués dans l'état où ils se trouvent, sans garantie ni responsabilité de la part de l'Association Syndicale.

La Ville en a la jouissance à compter du jour de la notification de l'arrêté précité.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné son accord à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons de décider le paiement des deux soultes de 12.405.400 frs (124.054 NF.) et 14.050 frs (140,50 NF.), par imputation sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, du Budget primitif, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.027. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LA MADELEINE, AVENUE VERDI. S.A.R.L. DEMEURE-WERQUIN ET C^{ie}.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire, et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La S.A.R.L. Demeure-Werquin et C^{ie}, a accepté de traiter à l'amiable, la cession d'un terrain lui appartenant, situé à La Madeleine, avenue Verdi, et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 3.151 p de la section B, pour une contenance de 144 m².

Ce terrain sert de passage aux exploitants de la parcelle 3.201, à usage de jardins.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la Société venderesse, un accord aux termes duquel le terrain serait cédé au prix de 27.000 frs (270 NF.), moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Piat, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 27.000 frs (270 NF.), sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 94, du Budget supplémentaire de 1959, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non ædificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi » ;

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués à 15.000 frs (150 NF.), seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 6.028. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES INDUSTRIELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1960, les Services Municipaux seront amenés à demander à la S.A.R.L. France Montagne, 11, rue du Vieux Faubourg, à Lille, spécialiste en la matière et agent général de marques réputées, la fourniture d'objets en caoutchouc, en amiante, en cuir, et de produits industriels divers.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès maintenant, le marché nécessaire.

La dépense évaluée approximativement à la somme de dix mille nouveaux francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.029. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE PIÈCES DE FONDERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1960, les Services Municipaux seront amenés à demander aux Fonderies Devette, à Merville, l'exécution de certaines pièces de fonderie suivant des modèles fournis.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès maintenant, le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de un million de francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.030. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES INDUSTRIELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1960, les Services Municipaux seront amenés à commander à la Société Industrielle Lilloise d'Outillage Mécanique (SILOM), 43, rue Brûle-Maison, à Lille, certaines fournitures de sa spécialité.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès à présent, le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de un million de francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.031. — DISTRIBUTION D'EAU. NOUVELLES EXTENSIONS DE CAPTAGES A HOUPLIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 21 décembre 1956, par délibération n° 56 /6.124, vous avez approuvé un projet d'extension de captages d'eau dans la région d'Emmerin.

Dans le rapport que nous vous avons présenté, nous indiquions que ces travaux pourraient être poursuivis par l'exploitation, par forages, des ressources aquifères du Vallon d'Houplin.

Nous vous proposons aujourd'hui d'envisager l'exécution de ce projet, afin de faire face à des demandes croissantes d'eau potable.

Ces ressources ont fait l'objet d'une étude de M. le Professeur Waterlot, de la Faculté des Sciences de Lille.

Ce site est actuellement exploité par une galerie captante établie en 1876-1878, à la profondeur, relativement faible, de cinq à six mètres, ce qui limite évidemment la quantité d'eau captée.

M. le Professeur Waterlot estime que par des forages d'une profondeur d'environ 40 mètres il pourrait être extrait 150 m³/h. par forage, ce qui, pour dix forages et compte tenu des intermittences de fonctionnement, permettrait d'extraire pratiquement 22.000 m³/jour.

La réalisation de ce projet ne paraît pas devoir rencontrer de réelles difficultés techniques

L'eau à provenir de ces forages serait amenée, par refoulement, jusqu'à l'aqueduc principal au pavillon de la Source Billaut.

Un avant-projet d'exploitation du Vallon d'Houplin a permis d'évaluer une dépense à engager de l'ordre de 2.000.000 de nouveaux francs.

Avant de mettre sur pied le projet complet de ces nouvelles adductions, il y aurait lieu de procéder à l'exécution de forages et à des essais de pompage après avoir obtenu, là où les terrains ne nous appartiennent pas, des locations avec promesses de vente.

Le creusement des forages ferait l'objet d'une adjudication-concours entre entreprises spécialisées.

Nous vous proposons de demander à l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de ces extensions de captages et vous invitons, en application des dispositions

de la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 15 décembre 1912, à confirmer que la Ville de Lille prend l'engagement d'indemniser les dommages qui pourraient être prouvés avoir été causés par les captages exécutés au moyen de forages faisant l'objet du présent projet.

Les crédits nécessaires aux travaux et aux acquisitions des terrains peuvent être évalués comme suit :

— 10 forages dans le Vallon d'Houplin, à 45.000 NF. par forage . .	450.000 NF.
— acquisitions de terrains : 10 parcelles de 900 m ² chacune, soit 9.000 m ² , au prix moyen de 0,70 NF. le m ²	6.300 »
— indemnités aux locataires, prévisions	3.000 »
	<hr/>
	459.300 NF.

Chiffre arrondi : 460.000 NF.

* * *

Après creusement des forages, essais de pompage et acidification, les débits étant connus, il sera possible de mettre sur pied le reste du projet comprenant :

- Pompes,
- Installations électriques,
- Canalisations de refoulement,
- Travaux de génie civil, etc...

* * *

Étant donné que l'amélioration de la distribution de l'eau dans notre Ville présente un caractère de nécessité et d'urgence, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances :

a) d'émettre un avis favorable à ce projet et d'en décider l'exécution au titre du plan d'Équipement et de Modernisation que vous avez retenu lors de votre séance du 21 décembre 1959 (Délibération n° 59-2/6.090). ;

b) de nous autoriser à réaliser, dès maintenant, les opérations afférentes aux acquisitions de terrains et au règlement des indemnités aux locataires, évaluées ci-dessus à 9.300 NF. ;

c) d'imputer cette dernière dépense sur le crédit qui sera ouvert au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Service des Eaux - Plan d'Équipement et de Modernisation ».

Adopté.

N° 60 / 6.032. — DISTRIBUTION D'EAU. ACQUISITION DE FONTES DE CANALISATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fon-

tainerie, afin d'assurer au cours de l'année 1960, l'entretien du réseau de distribution et, éventuellement, son extension.

La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant toujours été seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de renouveler pour 1960 le marché passé avec elle pour les fournitures antérieures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un nouveau marché avec cette Société, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années à notre entière satisfaction ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à 75.000 NF., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le Service des Eaux.

Adopté.

N° 60 / 6.033. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. LOCATION DE BENNES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transport mis à la disposition des différents Services Municipaux au cours de l'année 1960, notamment en ce qui concerne les bennes basculantes, nous avons, comme chaque année, fait appel à diverses entreprises.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint Éloi, qui consent un rabais de 10,25 % sur le tarif de base.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 18.000 NF. sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.034. — TAXIS AUTOMOBILES. REMPLACEMENT DES PLAQUES DE CONTROLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 170 du Code des Arrêtés Municipaux prévoit que pour chaque taxi automobile autorisé à stationner sur le territoire de la Ville par l'Administration Municipale, il est délivré, contre cautionnement, une plaque de contrôle portant le numéro attribué au véhicule.

Ces plaques demeurent la propriété de la Ville et lui sont restituées lors de la cessation de l'exploitation du taxi.

En service depuis plusieurs années, les plaques actuellement utilisées sont en très mauvais état, elles sont devenues illisibles et leur remplacement s'impose.

La dépense à envisager pour cet objet peut être évaluée à 110.000 frs (1.100 NF.).

En accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à procéder à ce remplacement de plaques de contrôle ;

2° de décider que la dépense, évaluée ci-dessus, sera imputée sur le crédit à inscrire à cet effet au chapitre II des autorisations spéciales de 1959.

Adopté.

N° 60 / 6.035. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS
EN COMMUN. MODIFICATION DES STATUTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre réunion du 21 décembre 1956, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun à Lille et dans sa banlieue (délibération n° 6.121), dans les conditions fixées aux statuts ci-joints.

A l'examen du projet de convention qui doit être passée entre le Syndicat et la Compagnie exploitante, il est apparu que ces statuts devraient préciser que les Communes doivent expressément déléguer au Syndicat le droit de prendre des décisions de principe comportant l'interdiction de trafic local sur leur territoire.

En conséquence, nous demandons d'approuver l'addition suivante aux statuts du Syndicat :

— Le Syndicat pourra prendre des décisions de principe portant l'interdiction du trafic local à l'intérieur de l'agglomération urbaine de Lille. Ces décisions s'imposeront aux parties contractantes.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 26).

* * *

SYNDICAT MIXTE
D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE LILLE ET SA BANLIEUE

ARTICLE 1^{er}. — Il est constitué entre le Département du Nord, la Ville de Lille, le Syndicat des Communes de la Banlieue de Lille (créée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1956), un Syndicat Mixte dans la forme prévue par le décret n° 53-949, du 30 septembre 1953 et par le décret n° 55-606, du 20 mai 1955, qui prend le nom de Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa Banlieue.

ARTICLE 2. — Ce Syndicat a pour but l'exercice du Pouvoir concédant actuellement détenu par la Ville de Lille, pour l'exploitation du réseau de transports en commun de Lille et de sa Banlieue.

A cet effet, il demandera que lui soit dévolu ce Pouvoir concédant que la Ville de Lille déclare être disposée à abandonner, en faveur du Syndicat Mixte, et ce à l'expiration du contrat qui la lie actuellement à l'exploitant jusqu'au 1^{er} janvier 1958.

Le Syndicat entreprendra, dès sa formation, l'étude des conditions dans lesquelles les transports en commun à Lille et dans sa Banlieue pourraient être exploités et cette exploitation poursuivie.

ARTICLE 3. — Il est constitué pour une durée illimitée.

Le siège statutaire est fixé à la Préfecture du Nord.

Il pourra, toutefois, être établi un siège administratif distinct.

ARTICLE 4. — Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

- deux délégués du Conseil Général du Nord, non élus de l'Arrondissement de Lille ;
- deux délégués de la Ville de Lille ;
- deux délégués du Syndicat des Communes.

Ces délégués sont élus au scrutin secret par chacune des parties contractantes.

Ils suivent le sort des Assemblées appelées à les désigner.

En cas de vacances parmi les membres du Comité, soit par suite de décès, de démission, ou pour toute autre cause, les parties contractantes intéressées pourvoient à leur remplacement dans le délai d'un mois.

La présidence du Comité est exercée par l'un des représentants du Conseil Général, élu par le Comité au scrutin secret.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ses fonctions reviennent de droit à l'autre représentant du Conseil Général.

La voix du Président est prépondérante.

Le Comité tient au moins une séance par trimestre.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président, qui devra avertir le Préfet trois jours au moins avant la réunion.

En outre, la convocation du Comité est obligatoire à la diligence de son Président, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son Bureau. Le mandat des Membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Il peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Bureau lui rend compte de ses travaux.

Le Préfet et l'Ingénieur en Chef, Directeur du Contrôle, ont entrée dans le Comité, et, le cas échéant, au Bureau. Ils sont toujours entendus quand ils le demandent, ils peuvent se faire représenter par un délégué.

Le Comité peut en outre entendre toutes personnes qu'il lui plaira de convoquer.

ARTICLE 5. — Le Comité désigne le personnel technique et administratif nécessaire à la marche du Syndicat.

Les fonctions de membre du Comité ne donneront lieu à aucune rémunération, sauf, le cas échéant, au remboursement des frais de déplacement et de séjour.

ARTICLE 6. — Les décisions du Comité sont obligatoires pour les parties contractantes, conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 1955.

ARTICLE 7. — Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

Les recettes comprendront en particulier :

- les cotisations des parties contractantes qui seront fixées dans la proportion de :
 - 45 % des sommes nécessaires, pour la Ville de Lille ;
 - 45 % pour le Syndicat des Communes ;
 - 10 % pour le Département ;
- les redevances versées éventuellement par l'exploitation — toutes autres recettes diverses.

Le Syndicat ne fera aucun bénéfice ; l'éventail excédent créditeur du compte budgétaire sera reporté à l'exercice suivant et le Comité décidera de son emploi.

Les fonctions de Receveur seront exercées par le Trésorier Payeur Général du Département.

ARTICLE 8. — La Ville de Lille mettra à la disposition du Syndicat, à titre gracieux, les installations fixes et les immeubles qui lui sont revenus à l'expiration de la convention du 20 août 1926, passée avec la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa Banlieue, et qu'elle a ensuite mis à la disposition de l'actuel exploitant.

Elle se réserve, toutefois, de reprendre, ou de garder par devers elle, les installations et immeubles qui ne sont pas, ou ne seraient plus nécessaires à l'exploitation du réseau, pour en faire ce que bon lui semblera.

Un inventaire des biens et un état des lieux seront dressés aux frais du Syndicat.

ARTICLE 9. — En cas de dissolution du Syndicat, pouvant intervenir dans les formes prévues à l'article 4 du décret du 20 mai 1955, la Ville de Lille rentrerait en possession des biens qu'elle aura apportés lors de la constitution du Syndicat.

Les autres biens, dont le Syndicat serait entré en possession au cours de son existence, seraient répartis entre les parties contractantes dans la même proportion que celle fixée pour la participation au budget.

A défaut d'accord amiable, l'évaluation et la répartition se feraient à dire d'experts, étant entendu que cette répartition pourra donner lieu à des compensations d'ordre pécuniaire au profit de qui il appartiendra.

(Statuts joints à la délibération du Conseil Municipal de Lille, n° 56 /6.121 du 21 décembre 1956).

**N° 60 / 6.036. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT
DU MATÉRIEL. MARCHÉ DE FOURNITURE DE
VÉHICULES « CITROEN ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le renouvellement de notre matériel de transport automobile, nous envisageons l'acquisition des véhicules ci-après :

- 1 camionnette « Citroën » 2 CV ;
- 2 camions-bennes basculantes « Citroën » 2,5 t. ;
- 1 camion plateau-ridelles « Citroën » 5 tonnes.

Notre choix s'est porté sur cette marque, en vue de l'uniformisation de notre parc.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaires de la marque, le marché nécessaire.

La dépense évaluée approximativement à la somme de 54.000 nouveaux francs, sera prélevée sur les crédits à inscrire au Budget de 1960 pour le fonctionnement du Service des Transports.

Adopté.

**N° 60 / 7.001. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 4.
ÉCOLE MATERNELLE GUSTAVE NADAUD A L'ÉPI
DE SOIL. ADJUDICATION DES 20 AVRIL ET 15 JUIN
1956. DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'école maternelle Gustave Nadaud à l'Épi de Soil est achevée depuis octobre 1958. La réception des travaux a été effectuée.

Le décompte définitif nous a été transmis.

Il accuse un montant de 36.587.532 frs, soit 365.875,32 NF., en augmentation de 5.022.640 frs, soit 50.226,40 NF. sur le prix du marché fixé à 31.564.892 frs, soit 315.648,92 NF., par délibération n° 57 /7.098 du Conseil Municipal, séance du 4 novembre 1957.

Le dépassement est uniquement dû à la hausse enregistrée depuis septembre 1955, date prescrite pour l'établissement des bordereaux de prix.

L'examen du décompte a été effectué par le Service de la Vérification. Il ne donne lieu à aucune observation, ayant été établi conformément aux instructions ministérielles visant la révision et le blocage des prix.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif de l'Entreprise Lecoeuche, à Lomme, tel qu'il a été établi et d'en arrêter le montant à 36.587.532 frs, soit 365.875,32 NF. ;

2° d'homologuer l'avenant consécutif aux modifications apportées à la formule de révision suite aux décisions gouvernementales prises en matière de blocage de prix ;

3° de décider que la dépense excédentaire sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXV, du Budget Supplémentaire de l'exercice 1959, sous rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955 et 1956 ».

Une demande de rajustement des subventions sera introduite auprès de l'Autorité Supérieure lorsque tous les décomptes de l'ensemble des programmes scolaires 1955 et 1956 nous seront parvenus.

Adopté.

**N° 60 / 7.002. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES
PROGRAMMES 1955 ET 1956. ÉCOLE MATERNELLE
GUSTAVE NADAUD A L'ÉPI DE SOIL. TRAVAUX
D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMPTE DÉFINITIF.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École maternelle Gustave Nadaud a été ouverte à l'Enseignement en octobre 1958. Tous les travaux étaient achevés, y compris ceux d'améliorations et d'agencements supplémentaires décidés par délibération n° 56 /7.014, du Conseil Municipal, séance du 13 février 1956, et repris à l'avenant du 26 janvier 1957, passé avec l'Entreprise Lecoeuche, à Lomme.

Le devis des dits travaux avait été arrêté à 3.094.575 frs, soit 30.945,75 NF. Le décompte définitif, établi au 12 novembre 1959, accuse un montant de 3.001.873,66 frs, soit 30.018,73 NF., chiffre inférieur aux prévisions de dépenses.

Après vérification, ce document n'appelle aucune observation, ayant été établi conformément aux instructions ministérielles prises en matière de révision et de blocage de prix.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il nous est présenté et d'en arrêter le montant à 30.018,73 NF.

2° d'homologuer l'avenant établi en application de la circulaire n° 98-16, du 3 octobre 1957 du Ministre des Finances et du Secrétaire d'État aux Affaires Économiques visant le règlement des travaux et la révision des prix.

Adopté.

**N° 60 / 7.003. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES
PROGRAMME 1955-1956. ACQUISITION DE MOBILIER
SCOLAIRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 /7.078, du 30 octobre 1959, approuvée le 9 décembre 1959, nous avons décidé de reconduire le marché passé avec la Société Anonyme « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie - M.A.A.M.F. » pour la fourniture du mobilier scolaire destiné au groupe scolaire du boulevard de Metz.

Une erreur matérielle s'est glissée dans ce document et le prix des tables bi-places doit être ramené à 8.470 frs, soit 84,70 NF. au lieu de 8.990 frs, soit 89,90 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec la M.A.A.M.F., l'avenant rectificatif nécessaire, ce qui ramène le montant du marché complémentaire à :

— huit millions trois cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix francs —
(8.311.490 frs), soit 83.114,90 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.004. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.
PROGRAMME 1955-1956. GROUPE SCOLAIRE LÉON BLUM.
INSTALLATION DE CHAUFFAGE MARCHÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /7.108, en date du 20 décembre 1957, approuvée le 3 mars 1958, nous avons décidé de modifier le projet établi pour l'installation de chauffage et de doter le groupe scolaire Léon Blum, sis au lieu dit « Moulin des Alouettes », d'un système de chauffage par les plafonds, relié à la chaufferie du groupe de logements « Belfort ».

Des difficultés en cours de réalisation, l'augmentation des températures exigées dans certains locaux nous ont contraint à modifier l'installation prévue à l'avenant passé avec la Société Anonyme des Établissements Dumoutier et C^{ie}, en date du 15 novembre 1957.

Ces modifications ont entraîné des fournitures et travaux supplémentaires évalués à 22.147,65 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° l'autorisation de passer avec la S. A. « Établissements Dumoutier et C^{ie} », dont le siège est à Lille, 43, rue Roland, un avenant en augmentation de 22.147,65 NF. ;

2° de décider l'imputation de cette dépense supplémentaire sur le crédit reporté au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de 1959, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1955-1956 ».

Adopté.

**N° 60 / 7.005. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. GROUPE LÉON BLUM.
EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONVENTION AVEC
L'ENTREPRISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Constructions Edmond Coignet », 258 à 280, rue des Bois Blancs, à Lille, a été déclarée titulaire du lot de travaux de construction du Groupe Scolaire Léon Blum, au lieu dit « Le Moulin des Alouettes », à la suite de l'adjudication du 15 juin 1956.

La notification d'avoir à commencer les travaux lui a été faite le 10 juillet 1956. Par suite de modifications apportées au plan-masse, le tracé d'implantation des bâtiments n'a été effectué que fin septembre 1956. De plus, l'occupation prolongée de certaines parcelles de terrains par des jardins potagers pendant les opérations d'expropriation a exigé l'envoi d'un second ordre de service. Les travaux, menés au ralenti pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Entreprise, n'ont pratiquement démarré que le 1^{er} mars 1957.

Or, l'installation du chantier était en place dès septembre 1956.

Par lettre en date du 14 octobre 1959, la Société Coignet sollicite le remboursement des dépenses supplémentaires provoquées par l'immobilisation partielle du chantier durant la période s'étendant de septembre 1956 à février 1957 inclus.

La demande introduite fait ressortir une estimation de 59.470 NF. qui comprend six postes principaux :

- Immobilisation de matériel (baraques, bois, voie ferrée).
- Double déplacement de matériel lourd (pelle, bulldozer, scraper).
- Location prolongée sans profit des branchements électriques.
- Gardiennage prolongé du chantier.
- Cautionnements bloqués au-delà des délais prévus.
- Plannings de travaux bouleversés.

Au cours de notre séance du 29 mai 1959, nous avons eu à examiner trois demandes à peu près similaires, émanant d'entreprises ayant dû travailler dans des conditions apparemment plus difficiles que celles signalées par l'Entreprise Coignet. Nous avons reconnu le bien-fondé des réclamations formulées et avons approuvé les conclusions de notre Commission des Bâtiments qui avait proposé le versement d'indemnités calculées suivant des pourcentages variant de 3,45 % à 4,05 % du montant des forfaits de base.

Notre Commission des Bâtiments a examiné la requête de la Société Coignet au cours de sa réunion du 23 novembre 1959. Cette Assemblée a reconnu que le préjudice subi était réel, mais moindre que précédemment et a estimé que le pourcentage à accorder ne pouvait dépasser 1,85 % du montant du prix forfaitaire devant servir de base au règlement (1.625.128,10 NF.) ce qui représente une indemnité de 30.064,87 NF.

Saisie de cette contre-proposition, l'Entreprise Coignet a donné accord sur le chiffre fixé par la Commission en signalant, toutefois, que les dommages réels représentaient une somme beaucoup plus importante.

Nous rangeant à l'avis de notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ses conclusions en fixant à 30.064,87 NF. le montant de l'indemnité à verser à la Société « Constructions Edmond Coignet ».

La régularisation de cette opération donnera lieu à la passation d'une convention entre la Ville de Lille et l'Entreprise.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de l'Exercice 1959, sous rubrique : « Constructions scolaires - Programmes 1955 et 1956 - Améliorations et agencements supplémentaires ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 29).

N° 60 / 7.006. — RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN. 5° LOT (CARRELAGES - REVÊTEMENTS). DÉCOMPTÉ DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de revêtements et de carrelages du groupe scolaire Lakanal-Campan, rue du Long Pot, à Fives, sont totalement terminés et le décompte définitif a été établi. Il s'élève à 9.974.022,54 frs (99.740,22 NF.). Il est en augmentation de 3.111.480,54 frs

(31.114,80 NF.) sur le prix d'adjudication fixé à 6.862.542 frs (68.625,42 NF.) au procès-verbal d'adjudication du 5 juillet 1957, après application du rabais de 24 % sur le montant du devis dressé le 12 octobre 1955.

L'augmentation est due à la hausse des prix enregistrée depuis la date d'établissement du devis, à l'exécution de quelques travaux supplémentaires reconnus nécessaires au cours de la réalisation et à la substitution de matériaux d'une qualité supérieure à celle prévue au devis (grès cérame de premier choix à la place du second choix et carreaux d'asphalte dans les préaux au lieu et place de carreaux de ciment).

La situation se présente comme suit :

— Prix d'adjudication	68.625,42 NF.
— Incidence due aux hausses de prix	14.869,28 »
— Travaux supplémentaires suivant devis	16.245,52 »
	<hr/>
Montant du décompte définitif	= 99.740,22 NF.
	=====

La vérification du décompte n'a donné lieu à aucune observation.

Le montant des travaux supplémentaires dépassant le sixième du prix d'adjudication, il est nécessaire de passer un avenant au marché d'origine.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été établi pour un montant de 99.740,22 NF. ;

2° d'autoriser la passation d'un avenant au marché d'origine pour régulariser le dépassement signalé et allonger d'un mois le délai d'exécution en raison des travaux supplémentaires exécutés ;

3° de confirmer notre décision prise le 7 juillet 1959 par délibération du Conseil Municipal n° 59-2/7.055, visant l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1959, qui sera reporté au Budget supplémentaire du présent exercice sous la rubrique : « Reconstruction du Groupe Scolaire Lakanal-Campan ».

Adopté.

**N° 60 / 7.007. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.
PROGRAMME 1957. LOT N° 1 GROUPE SAINT-SAUVEUR ET
DU PARC DES EXPOSITIONS. HONORAIRES DES
ARCHITECTES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE
SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.115, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 1957, a arrêté la liste des Architectes chargés des opérations de constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957 et a désigné M. Mollet à la fonction d' « Architecte coordinateur » pour l'ensemble du programme.

Une première tranche de six unités de chantier ayant été approuvée par le Ministère le 6 mai 1959, les contrats nécessaires ont été établis en faveur des Architectes intéressés.

Le lot n° 1, groupe Saint Sauveur et du Parc des Expositions, a été ensuite approuvé par arrêté ministériel du 9 juillet 1959. La notification des travaux a été faite à l'entreprise titulaire du marché le 2 novembre 1959.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Afin de permettre le règlement des honoraires dus à M. Mollet et à M. P.-F. Delannoy, ce dernier à titre d'Architecte d'opérations, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver le contrat de prestations de service qui a été établi à cet effet pour ces deux architectes.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1959, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme de 1957 ».

Adopté.

**N° 60 / 7.008. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.
PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 3. GROUPE
DE LA RUE BERTHELOT. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.
APPEL D'OFFRES-CONCOURS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le chantier du groupe scolaire de la rue Berthelot dans le quartier Saint Philibert étant avancé, il convient de s'intéresser aux installations électriques afin de permettre la bonne coordination des travaux de Génie Civil avec ceux des divers agencements prévus.

C'est pourquoi nous avons procédé à un appel d'offres-concours parmi des entreprises spécialisées.

Cette consultation, basée sur un cahier des prescriptions générales et sur un dossier technique comprenant plans, schémas et descriptif, a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX FORFAITAIRE PROPOSÉ Y COMPRIS SOMME A VALOIR	DÉLAI
	NF.	
Société de Force et Lumière Électriques Forclum, à Lille. . .	78.555 »	3 mois
Société d'Équipements Électriques et Travaux Industriels, à Villejuif	84.970 »	6 mois
Anciens Établissements Marcel Marx, à Ronchin	78.443,50	3 mois
M. Joseph Desbonnet, à Tourcoing	91.040,08	6 mois
Société d'Installation de Lumière et de Forces Électriques, 98, rue du Marché, à Lille	77.220 »	4 mois

Ces propositions ont été étudiées par les architectes, responsables de l'unité de chantier. Elles ont été ensuite examinées par le Service d'Architecture.

Il a été reconnu, les études ayant été correctement établies, que le choix devait se porter sur la Société d'Installation de Lumière et de Force Électriques, 98, rue du Marché, à Lille, dont l'offre est la plus avantageuse pour la Ville, soit : 77.220 NF. — Délai 4 mois.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ces dispositions et d'autoriser la passation avec cette firme du marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1959 sous la rubrique générale « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Adopté.

N° 60 / 7.009. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 9. ÉCOLE DE GARÇONS, RUE DE LA BARRE. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux du gros œuvre de l'école de garçons de la rue de la Barre (unité de chantier n° 9 du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées) sont suffisamment avancés pour entreprendre l'installation du chauffage central.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé parmi quatre entreprises spécialisées de la région.

Les résultats ont été les suivants :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX EN NF.			DÉLAI	OBSERVATIONS
	ÉCOLE	LOGEMENT	TOTAL		
Établissements Émile Ponchoux à Lambersart.	32.566,08	4.497,86	37.063,94	4 mois	
Société Labre Père et Fils à La Madeleine.	55.670 »	3.590 »	59.260,00	4 mois	
A. et P. Herbeau à Lille.	35.870,62	3.356,54	39.227,16	2 mois 1/2	Plus-value pour 2 chaudières : 6.612 NF. — Plus-value pour régulation Billmann : 3.965 NF.
André Carpentier, à Armentières.	44.340 »	2.765 »	47.105 »	60 jours	

L'offre des Établissements Émile Ponchaux est incomplète, le prix de 53 radiateurs n'ayant pas été porté au bordereau estimatif.

La proposition de la Société Labre est beaucoup trop élevée.

La comparaison des offres de M. A. et P. Herbeau, à Lille et de M. André Carpentier, à Armentières, est figurée au tableau ci-après :

<i>A. et P. Herbeau, à Lille</i>		<i>Carpentier, à Armentières</i>	
École (1 chaudière)	35.870,62 NF.	École (1)	44.340 NF.
Logement	3.356,54 »	Logement	2.765 »
	<hr/>		<hr/>
	39.227,16 NF.	Prix total	= 47.105 NF.
			=====
Plus-value pour 2 chau- dières Idéal-Stan- dard	6.612 NF.		
Plus-value pour régula- tion Billmann	3.965 »		
	<hr/>		
Prix total	= 49.804,16 NF.		
	=====		

(1) Comprenant 2 chaudières Idéal-Standard et régulation Billmann.

Les deux installations étant prévues conformes au cahier des conditions générales d'exécution des ouvrages, il y a lieu de porter notre choix sur la proposition de M. Carpentier, à Armentières, dont l'offre est la plus avantageuse pour la Ville.

Il y a lieu de prévoir une somme à valoir pour divers et imprévus, travaux supplémentaires éventuels et révision des prix. Cette somme, nous proposons de l'arrêter à 3.895 NF., ce qui fixe le montant du marché à 51.000 nouveaux francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions susvisées en autorisant de traiter avec M. André Carpentier, 87, rue de Dunkerque, à Armentières, les travaux d'installation de chauffage central de l'École de garçons de la rue de la Barre ;

2° de fixer le montant du marché à intervenir à 51.000 NF., somme à valoir comprise.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1959, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Adopté.

N° 60 / 7.010. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. 2° TRANCHE. HONORAIRES DES ARCHITECTES. CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /7.115, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 1957, a arrêté la liste des Architectes chargés des opérations de constructions scolaires

en commandes groupées du programme 1957 et a désigné M. Mollet à la fonction d' « Architecte Coordinateur » pour l'ensemble des quinze unités de chantier que comporte le dit programme.

Une première tranche de sept unités de chantier a été approuvée au cours de l'année 1959 (arrêtés ministériels des 6 mai 1959 et 9 juillet 1959). Ces travaux sont actuellement en cours d'exécution.

Par arrêté du 30 décembre 1959 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, une seconde tranche du programme vient d'être agréée. Elle comporte également sept unités de chantier.

Il s'agit donc de passer avec les architectes intéressés par cette seconde tranche du programme, les contrats devant fixer la répartition des missions et le règlement des honoraires.

Honoraires.

Les honoraires globaux applicables aux constructions scolaires par commandes groupées ont été fixés, suivant lettre du 7 mars 1958 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, par groupe scolaire à :

jusqu'à 100.000 NF.	5 %
au-dessus de 100.000 NF.	4 %

Répartition des honoraires.

La répartition entre les architectes est arrêtée comme ci-après :

Architecte-Coordinateur : 25 % des honoraires globaux sur le montant total de la dépense pour les travaux de bâtiment proprement dits.

Architectes d'opérations : 75 % des honoraires globaux sur le montant total de la dépense pour les travaux de bâtiment proprement dits.

Architectes d'opérations : 100 % des honoraires globaux sur le montant des dépenses des installations de chauffage et d'électricité pour lesquelles les études, la direction, le contrôle et les réceptions seront assurés, en totalité, par les architectes d'opérations.

Les architectes d'opérations, lorsqu'ils sont plusieurs pour un même groupe, désigneront parmi eux un mandataire qui sera chargé d'assurer la répartition des honoraires

Modalités de règlement.

A) TRAVAUX DE BATIMENT PROPREMENT DITS.

Les modalités de règlement des sommes dues aux architectes à titre d'honoraires sont fixées comme suit :

1° A titre d'acompte : 40 % des honoraires calculés sur le montant des marchés ou des adjudications, seront payés dès l'approbation des dits marchés ou des dites adjudications, à raison de :

- la moitié des honoraires à l'Architecte-Coordinateur ;
- la moitié des honoraires à l'Architecte d'opérations ou au mandataire des Architectes d'opérations.

2° A titre d'acompte : 40 % des honoraires seront réglés en totalité à l'Architecte d'opérations ou au mandataire des Architectes d'opérations au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les sommes payées aux entrepreneurs.

3° Le solde des honoraires globaux, ceux-ci calculés sur le montant définitifs des travaux et compte tenu des acomptes payés antérieurement, sera réglé à la réception définitive des travaux et après la remise des décomptes définitifs de l'opération. Ce pourcentage sera réparti comme suit :

- 1/4 à l'Architecte-Coordinateur ;
- 3/4 au mandataire des Architectes d'opérations ou à l'Architecte d'opérations

B) TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'ÉLECTRICITÉ.

Les modalités de règlement des honoraires redevables en totalité aux Architectes d'opérations ou au mandataire des Architectes d'opérations sont fixées comme suit :

— à titre d'acompte : 40 % sur le montant des marchés spéciaux dès leur approbation ;

— à titre d'acompte : 40 % correspondant à la direction des dits travaux au fur et à mesure de l'exécution et de l'avancement, sur les sommes payées aux entrepreneurs. Le solde des honoraires globaux correspondant à la vérification, aux réceptions, sera calculé sur le montant des décomptes définitifs, déduction faite des acomptes déjà payés.

Il y a lieu de noter que les installations de matériel de cuisine, mobilier, les travaux de chapes et revêtements du sol des cours, espaces verts, voies de desserte, plateaux d'évolution et toutes démolitions sont exclus des missions des architectes. Les études et la direction de ces travaux seront assurées par les Services Techniques de la Ville.

Architectes et mandataires.

UNITÉ DE CHANTIER	PROJETS CONFISÉS AUX HOMMES DE L'ART	NOM DES ARCHITECTES	NOM DU MANDATAIRE
4	Groupe de la rue de Marquillies.	M. Fauchille, 1, place Hentgès, à Hellemmes. M. Eugène Gaubert, 13, place Clovis Hugues, à Marcq-en-Barœul.	M. Fauchille
5	Maternelle, quartier de la rue d'Emmerin.	R Laridan rue Masurel, Lille.	—
6	Groupe du quartier de Wazemmes.	G. Deletang 53, boulevard Carnot, Lille. José Segers, rue A. Carrel, Lille.	M. José Segers
7	École de Filles du boulevard de la Liberté (Sophie Germain).	Ch. Abadie, 59, rue G. Bouveur, Lambertart.	—
8	Groupe Filles et Maternelle de la façade de l'Esplanade.	R. Morelle, 7 bis, rue Jeanne d'Arc, Lille.	—
10	École de Garçons du Vieux-Lille.	A. Stevens, 13, rue Faidherbe, à Lille.	—
15	École de Filles rue Fulton (M ^{me} de Staël).	Jean Duclermortier, 45, rue du Port, Lille.	—

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver l'ensemble des dispositions ci-avant mentionnées.

Les dépenses pour le règlement des honoraires seront prélevées sur les crédits reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1959 pour la réalisation du programme scolaire « Tranche 1957 ».

Adopté.

**N° 60 / 7.011. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES
PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 13 (GROUPE
DE LA RUE DE BOUVINES). HONORAIRES DES
ARCHITECTES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme dit de « 1957 » des constructions scolaires en commandes groupées comportait quinze unités de chantier.

Par arrêtés des 6 mai 1959, 9 juillet 1959 et 30 décembre 1959, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a approuvé quatorze dossiers et arrêté le montant des subventions afférentes. — Seul, le projet du groupe des rues de Bouvines et Guillaume Werniers (unité de chantier n° 13) a été différé.

Nous nous attendions d'ailleurs à cette décision, car la section spéciale des bâtiments d'Enseignement, au cours de sa séance du 10 février 1959, ne s'était pas prononcée sur le dossier.

M. l'Inspecteur Général Jaffray, au cours de sa visite à Lille du 5 février 1959, ayant constaté que le plan de masse prévoyait la construction de bâtiments sur les étroites façades des rues de Bouvines et Guillaume Werniers, avait décidé de distraire cette opération du programme.

Nous avons demandé à M. Mollet, Architecte-Coordinateur et à M. Charlet, Architecte d'opérations, d'établir un nouveau projet susceptible de recueillir l'approbation du Ministère.

Toutefois, une certaine mission a déjà été accomplie par ces architectes dans l'établissement du premier projet.

Par lettre en date du 25 septembre 1959, M. Mollet se fait l'interprète de son confrère, M. Charlet, pour que soit opéré le versement d'acomptes sur honoraires au taux prévu par le Décret du 7 février 1949, fixant le barème des honoraires dus aux architectes et techniciens travaillant pour le compte des collectivités publiques. Ce taux est de 40 % des honoraires globaux correspondant aux avant-projets, projets et dossiers d'adjudication.

La demande introduite est légitime.

Nous vous proposons d'y donner une suite favorable.

Les honoraires seraient calculés sur le montant de l'engagement souscrit par l'Entreprise Rateau, à La Madeleine, titulaire du lot, soit sur 838.252,37 NF., avec application des pourcentages définis au Décret susvisé, soit :

5 % de 0 à 100.000 NF. ;

4 % au-delà de 100.000 NF.

Les acomptes à verser représenteraient 40 % des sommes ainsi obtenues. Ils seraient répartis comme suit :

la moitié à M. Mollet, Architecte-Coordinateur ;

l'autre moitié à M. Charlet, Architecte d'opérations.

Pour régularisation, il y a lieu de présenter à l'approbation le contrat de prestations de service liant la Ville aux deux architectes.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions susvisées, soit :

a) le règlement d'acomptes sur honoraires à MM. Mollet et Charlet, pour le projet du groupe scolaire de la rue de Bouvines ;

b) la passation du contrat nécessaire ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1959, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Adopté.

**N° 60 / 7.012. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES. HONORAIRES DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.115, du 20 décembre 1957, vous avez désigné l'Architecte-Coordinateur et arrêté la liste des Architectes d'opérations chargés de dresser les études, puis de diriger les travaux des constructions scolaires reprises au programme dit « de 1957 ».

Ces désignations ont fait l'objet d'un agrément de M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

Tous les contrats de prestations de service ont été établis et certains d'entre eux sont déjà approuvés.

Ces contrats, fixant la répartition des missions et la ventilation des honoraires, ne visent que les travaux repris dans le cadre des commandes groupées, c'est-à-dire les projets agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale et subventionnés à ce titre.

Or, par délibération n° 58/7.009, le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa séance du 10 mars 1958, d'apporter certaines améliorations aux bâtiments et d'effectuer des agencements supplémentaires aux diverses installations.

Les projets correspondants sont dressés par M. Mollet et MM. les Architectes d'opérations.

Ils sont en quelque sorte le complément du projet d'origine.

Pour permettre le règlement des honoraires dus à ces architectes pour cette mission supplémentaire, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de préciser qu'il y a lieu de faire application de l'article 4 du décret n° 49-165, du 7 février 1949, fixant le barème des honoraires dus aux architectes et techniciens travaillant pour le compte des collectivités publiques.

La répartition des honoraires et les modalités de leur règlement sont celles figurant aux contrats passés entre la Ville, M. Mollet, Architecte-Coordinateur et MM. les Architectes d'opérations.

Les dépenses consécutives au règlement de ces émoluments seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 141, du Budget supplémentaire de l'exercice 1959.

Adopté.

N° 60 / 7.013. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de ne pas retarder les travaux de construction de la première tranche des constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957, nous avons procédé aux appels d'offres-concours pour les installations de chauffage des unités de chantier ci-après :

- n° 11 — École de garçons Vantroyen : M. Motte, Architecte.
Cantine Eugène Jacquet.
- n° 12 — Groupe des Bois Blancs : MM. Merveille et Selosse.
- n° 14 — École de garçons Buisson : M. Olejnik.

Ces consultations ont donné les résultats consignés aux tableaux ci-après :

I. — *Unité n° 11 : Ecole de garçons Vantroyen. — Cantine Eugène Jacquet*

ENTREPRISES	ÉCOLE EN NF.	DÉLAI	CANTINE EN NF.	DÉLAI	OBSERVATIONS
Bouthillier et Verley.	60.781,80 60.446,30 62.691, » M V 3.420,60	5 mois 5 mois			Avec Autocalor Avec Sita. Pour isolation liège. 1 seule pompe.
Carpentier.	49.660 »	80 jours			Installation trop faible.
Labre Père et Fils.	80.955 »	3 mois			

ENTREPRISES	ÉCOLE EN NF.	DÉLAI	CANTINE EN NF.	DÉLAI	OBSERVATIONS
Herbeau.	44.510,21	2 mois 1/2			Installation trop faible.
Bouthillier et Verley.			26.973,96 21.366,64 31.047,16	5 mois 2 mois 5 mois	En eau chaude. Au gaz. Avec 2 accélérateurs et 6 aérothermes.
Carpentier.			20.120 » 3.520 »	80 jours	Installation trop faible. Gaz dans le réfectoire.
Labre Père et Fils.			37.510 » 43.860 » 43.310 » 38.130 »	2 mois 1/2	En thermosiphon. Avec régulation et foyer automatique. En thermosiphon avec accélération. Isolation différente.
Herbeau A. et P.			17.623,21 15.606,46	2 mois 1/2	Eau chaude. Gaz. Installation trop faible.
Anicot.			28.580 » 29.730 »	7 semaines	Installation trop faible. Avec pompe de rele- vage.

L'examen de ces offres a montré que les propositions les plus intéressantes pour la Ville, au point de vue technique, sont celles des Établissements Bouthillier et Verley, dont on retiendra :

- pour l'école : une installation en eau chaude accélérée avec foyer automatique et une seule pompe, isolation par coquilles de laine de verre pour un montant de 57.361,20 NF. ;
- pour la cantine : une installation comportant un foyer automatique et le chauffage des cuisine et réfectoire et annexes par aérothermes et radiateurs pour un montant de 31.047,16 NF.

II. — Unité n° 12 : Groupe scolaire des Bois Blancs

ENTREPRISES	ÉCOLE	LOGEMENTS (3)	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Menet.	NF. 102.489,64 108.609,64 110.886,64 111.651,70	NF. 8.328,97	3 mois	Sans gymnase et vestiaires. Y compris — d° — Avec Billmann. Avec relevage des eaux.

ENTREPRISES	ÉCOLE	LOGEMENTS (3)	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Vernier.	NF. 132.000 »	NF.		Étude incomplète non détaillée.
Dumoutier.	134.500 »			— d° —
Ponchaux.	129.750 »			— d° —
Domezon.	99.320 » 103.770 » 104.546,50 105.512,40		Suivant délais imposés par l'Architecte	Pour aérothermes. Pour pompe relevage. Pour aérotherme en cui- sine.
		9.680 »		

L'examen des propositions permet de retenir pour l'ensemble écoles et logements de direction l'offre des Établissements Domezon, à savoir :

- pour le groupe scolaire : une installation en eau chaude accélérée avec chauffage des locaux occupés par intermittence (éducation physique, cuisine, réfectoire) au moyen d'aérothermes alimentés en eau à 80°, pour un montant de 105.512,40 NF ;
- pour les 3 logements : trois installations en thermosiphon, pour un montant total de 9.680 NF.

III. — Unité n° 14 : Ecole de garçons du Buisson

ENTREPRISES	ÉCOLE	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Dumoutier.	NF. 34.005 » 34.525 » 48.490 »	10 semaines	Y compris Billmann et relevage. Avec horloge de feu. Pour chauffage par plafonds.
Vernier.	34.680 » 35.400 » 35.920 »	1 mois 1/2	Billmann et 2 pompes avec pompe relevage. Avec — d° — + horloge de feu.
Herbeau.	31.819,30 35.784,30 36.584,30	2 mois 1/2	Avec horloge de feu + Billmann. + Pompe relevage.
Menet.	38.698 » 40.698 » 41.465,10 41.985,10	2 mois	+ Billmann. + Pompe relevage. + Horloge de feu.

ENTREPRISES	ÉCOLE	DÉLAIS	OBSERVATIONS
	NF.		
Carpentier.	44.350 »		Billmann et 2 pompes.
	45.150 »		+ Pompe relevage.
	45.670 »		+ Horloge de feu.

La proposition de l'installation présentée par les Établissements Dumoutier fonctionnant par eau chaude accélérée avec horloge de feu, régulation Billmann, une seule pompe d'accélération et une pompe de relevage des eaux est la plus intéressante pour la Ville pour un montant global de 34.525 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

I. — De nous autoriser à passer les marchés de gré à gré nécessaires avec :

- a) la Société à Responsabilité Limitée Bouthillier et Verley, dont le siège social est à Lille, 82-84, rue Princesse, pour un montant de quatre-vingt-huit mille quatre cent huit nouveaux francs trente-six (88.408,36) ;
- b) la Société Domezon et C^{ie} dont le siège est à Lille, 4, place du Maréchal Leclerc, pour un montant de cent quinze mille cent quatre-vingt-douze nouveaux francs quarante (115.192,40) ;
- c) la Société Anonyme des Établissements Dumoutier et C^{ie}, dont le siège social est à Lille, 43, rue Roiland, pour un montant de trente-quatre mille cinq cent vingt-cinq nouveaux francs (34.525).

2. — De décider que les dépenses seront imputées comme suit :

- a) deux cent vingt-huit mille quatre cent quarante-cinq nouveaux francs soixante-seize (228.445,76), sur les crédits reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1959, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées — Programme 1957 » ;
- b) neuf mille six cent quatre-vingt nouveaux francs (9.680 NF.) sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 147, du Budget supplémentaire de 1959, pour l'installation de chauffage des logements.

Adopté.

N° 60 / 7.014. — LYCÉE FAIDHERBE. TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, D'EXTENSION, DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS. ARCHITECTES. RÉPARTITION DES HONORAIRES. CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.087, du 30 octobre 1959, approuvée par M. le Préfet, le 19 novembre 1959, le Conseil Municipal a désigné M. Gaubert comme unique archi-

tecte pour la direction du programme de travaux de grosses réparations, d'extension, de transformations et d'aménagements du Lycée Faidherbe ayant fait l'objet de la délibération n° 57/7.024, du 11 mars 1957. Dans le même temps, un contrat de prestations de service définissant la mission de M. Gaubert et portant fixation de ses honoraires a été établi.

Le projet dont il s'agit ayant été préparé conjointement par M. Bonte, décédé et M. Gaubert, la question du paiement des honoraires correspondant à l'établissement de ce projet, dus à M^{me} veuve Bonte déclarée seule héritière selon un acte notarié en date du 25 septembre 1959, dressé par M^e Ibled, Notaire à Lille, est à régler.

Dans cette intention, il convient d'établir un contrat de prestations de service à passer entre la Ville, d'une part, M^{me} veuve Bonte et M. Gaubert, d'autre part, convention aux termes de laquelle cette dernière pourrait percevoir la part d'honoraires correspondant au travail effectué par M. Bonte, concernant la préparation du projet soumis le 11 mars 1957 à l'approbation du Conseil Municipal.

Suivant un accord intervenu entre M^{me} veuve Bonte et M. Gaubert au sujet de la répartition de ces honoraires, M^{me} veuve Bonte toucherait, en ce qui concerne l'élaboration du projet, 70 % des dits honoraires et M. Gaubert 30 % sur une fraction définie par le décret n° 49-165, du 7 février 1949, de 40 centièmes des honoraires globaux relatifs à cette opération.

M. Gaubert, qui assurera la direction des travaux, percevra la totalité des honoraires correspondant à l'exécution du programme ainsi défini.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence, de ratifier les dispositions proposées et de nous autoriser à passer avec M^{me} veuve Bonte et M. Gaubert, le contrat de prestations de service définissant la répartition de la fraction d'honoraires relatifs à l'établissement du projet déposé.

Adopté.

N° 60 / 7.015. — BATIMENTS SCOLAIRES. REVÊTEMENT DU SOL DES COURS. ADJUDICATION DES TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise à disposition d'un crédit de 280.000 NF. pour le revêtement du sol des cours et des voies intérieures d'accès de nos établissements scolaires édifiés depuis 1957, nous permet d'envisager la réalisation des travaux dans dix cours d'écoles.

En raison de l'importance de l'entreprise, l'exécution est prévue en deux lots, à savoir :

1^{er} lot.

École maternelle Suzanne Lacorre, rue Bohin.
École maternelle Léon Frapié, rue du Capitaine Michel.
École maternelle Jeanne Godard, rue Paul Bardou.
École maternelle Gustave Nadaud, à l'Épi de Soil.
École maternelle isolée, rue Léon Blum.

Surface approximative : 5.600 m²

2^e lot.

École maternelle Béranger, rue Léon Blum.
Groupe garçons et filles, rue Léon Blum (2 cours).
Groupe Paul Bert, rue du Long Pot (2 cours).

Surface approximative : 7.600 m².

C'est donc sur une surface totale approximative de 13.200 m² que portera l'adjudication-concours pour la désignation des entreprises.

Un cahier des charges a été établi à cet effet par votre Service d'Architecture.
D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'exécution des travaux sus-mentionnés et leur réalisation par voie d'adjudication-concours en deux lots ;

2^o d'approuver le cahier des charges que nous vous soumettons ;

3^o de prévoir l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit à l'article 18 du chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de l'exercice 1959, sous la rubrique : « Constructions scolaires - Revêtement du sol des cours » (Délibération n^o 59-2/7.073, du 7 juillet 1959, approuvée le 17 juillet 1959 par M. le Préfet).

Adopté.

**N^o 60 / 7.016. — BATIMENTS SCOLAIRES. LOGEMENTS DE DIRECTION.
AMÉNAGEMENTS. REVÊTEMENT DES SOLS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 59-2/7.084, du 30 octobre 1959, nous avons décidé, en vue d'améliorer les logements mis à la disposition du personnel enseignant, de procéder à l'aménagement de salles d'eau.

Le sol de ces salles convient rarement à cet usage et il y a lieu, afin d'éviter des dégradations au bâtiment, d'appliquer sur le sol un matériau de recouvrement mieux adapté.

Selon les cas et la nature des sols existants, il sera fait usage de matériaux divers et notamment de produits plastiques peu coûteux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à effectuer la fourniture et pose des matériaux de recouvrement lorsque la nécessité technique apparaîtra ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 1^{er}, du Budget de 1960, pour l'entretien des Bâtiments scolaires ;

3^o de confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 7.017. — RECONSTRUCTION DE L'EGLISE SAINT-LOUIS A FIVES.
LOT N° 3 (CHARPENTE-MENUISERIE-QUINCAILLERIE).
DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux du lot n° 3 (charpente-menuiserie-quincaillerie) de reconstruction de l'église Saint Louis, à Fives, sont terminés et ont été réceptionnés provisoirement.

Le décompte définitif a été établi, il se monte à 7.303.413,03 frs, soit 73.034,13 NF.

Le prix d'adjudication, rabais de 30 % déduit, s'élevait à 5.060.300 frs, soit 50.603 NF. En raison des hausses de prix intervenues depuis la date d'établissement du devis et de travaux supplémentaires reconnus nécessaires au cours de l'exécution, le montant des dépenses autorisées avait été porté à 7.360.000 frs, soit 73.600 NF. par délibération n° 59-2/7.003 (Séance du Conseil Municipal en date du 29 mai 1959).

La situation au moment de la liquidation des comptes se présente comme suit :

Prix d'adjudication	5.060.300 frs,	soit	50.603	NF.
Incidence due à la hausse des prix	773.718	»	7.737,18	»
Travaux supplémentaires repris au devis	1.469.395	»	14.693,95	»

Montant du décompte	= 7.303.413 frs		73.034,13	NF.
-------------------------------	-----------------	--	-----------	-----

Le décompte définitif a été examiné par le Service de la Vérification. Il ne donne lieu à aucune observation.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de l'adopter tel qu'il a été établi à la somme de 73.034,13 NF.

Nous vous demandons, en outre, d'approuver la passation de l'avenant justifiant :

a) le dépassement des dépenses pour travaux supplémentaires ainsi que le devis s'y rapportant ;

b) l'allongement du délai d'exécution rendu nécessaire pour la réalisation des dits travaux.

Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 7.018. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT PIERRE-SAINTE PAUL. TRAVAUX DE ZINGUERIE-VITRERIE MENUISERIE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux divers comportant notamment le remplacement de tuyaux de descente, de vitres brisées et des travaux de menuiserie, sont nécessaires à l'église Saint Pierre Saint Paul.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'établit à 1.100 NF.

L'Association Diocésaine a donné son accord pour une participation habituelle de 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1960, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 550 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.019. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT-SAUVEUR.
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DIVERS.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de couverture comportant notamment le remplacement des chéneaux, de la couverture des petits dômes, la réfection du dôme du clocher et des travaux divers (remplacement des grilles de protection des baies et des pierres effritées ou menaçant ruine ainsi que les peintures extérieures) sont nécessaires à l'église Saint Sauveur.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 36.000 NF.

L'Association Diocésaine de Lille a donné son accord pour une participation de 50 % du montant des dépenses mais demande à s'acquitter de cette somme en dix années à compter de 1960.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à faire exécuter les travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX article 2, du Budget primitif de 1960 ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 18.000 NF. avec règlements échelonnés sur cinq années à compter de 1960.

Adopté.

**N° 60 / 7.020. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT MARTIN
D'ESQUERMES. TRAVAUX DE COUVERTURE.
PARTICIPATION DU CULTE ADMISSION EN
RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de couverture sont nécessaires pour assurer la mise hors d'eau de l'église Saint Martin d'Esquermes.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 2.000 NF., y compris échafaudage.

L'Association Diocésaine de Lille a donné son accord pour une participation de 50 % dans le montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- de ratifier l'exécution des travaux urgents pour éviter l'aggravation des dégâts et de les confier aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1960, pour l'entretien des édifices culturels ;
- d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 1.000 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.021. — RESTAURATION DE LA TOUR SAINTE CATHERINE.
PREMIÈRE PHASE. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 7 juillet 1959, vous avez examiné les mesures proposées par MM. Mollet et Jourdain, Architectes, pour assurer la conservation de la Tour Sainte Catherine.

Ces Hommes de l'Art avaient, en effet, été invités à dresser un projet de restauration de l'important édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Celui-ci prévoyait le remplacement de toutes les pierres gélives désagrégées par les intempéries et la remise en état des parements indispensable pour préserver le gros-œuvre. Il avait été proposé d'exécuter ces travaux, à confier à un spécialiste, en deux tranches en commençant par la face ouest de la tour considérée comme la plus urgente.

Le devis dressé par les architectes fait apparaître une prévision de dépense totale, y compris la pose et la location de l'échafaudage, de 28.000.000 de frs, soit 280.000 NF., dépense dans laquelle la première phase concernant la face ouest et le contrefort nord est estimée à : 15.854.156 frs, soit : 158.541,56 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation de la première tranche de travaux correspondant au projet adopté le 7 juillet 1959 ;

2° de décider, compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un nouveau crédit de 90.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter que la réalisation de ces travaux fasse l'objet d'une adjudication publique restreinte dont le cahier des charges sera présenté par un rapport spécial en ce qui concerne le lot n° 2 (pierres) et d'un appel d'offres pour le lot n° 1 (échafaudages).

Adopté.

**N° 60 / 7.022. — ÉGLISE SAINTE CATHERINE. RESTAURATION DE LA
TOUR. PREMIÈRE PHASE. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la réalisation d'une première tranche de travaux de restauration de la Tour Sainte Catherine et vous avez, à cet effet, prévu l'inscription au Budget d'un emprunt de 90.000 NF., somme jugée nécessaire, compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, pour l'exécution de ce projet.

Ces travaux présentent un caractère d'urgence, puisque la tour est construite en pierre de Lezennes réputées extrêmement gélives et qu'un grand nombre de ses éléments constituent un danger pour la sécurité publique. Il a d'ailleurs été reconnu nécessaire d'installer, à la base de cette tour, un barrage destiné à interdire le passage dans la rue Sainte Catherine.

Il apparaît par conséquent très urgent de procéder à l'exécution de ces travaux dont la première phase concerne la façade ouest. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de décider le financement provisoire de la dépense que vous venez de voter sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

**N° 60 / 7.023. — EGLISE SAINTE CATHERINE. RESTAURATION DE LA
TOUR. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez, en votre séance du 7 juillet 1959, approuvé le projet de restauration de la Tour Sainte Catherine inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et vous venez de décider la réalisation d'une première tranche de travaux considérée comme la plus urgente.

MM. Mollet et Jourdain, Architectes désignés pour l'étude et la réalisation de cette opération, nous ont remis le dossier, comprenant les devis et le cahier des charges, qu'ils ont établi pour l'exécution de ces travaux.

Une adjudication aura lieu entre les spécialistes du travail de la pierre pour le lot n° 2 ; elle sera précédée d'une admission préalable des entreprises.

Un appel d'offres sera lancé pour la pose de l'échafaudage.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :
d'approuver le dossier de restauration de la Tour Sainte Catherine et en particulier le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux.

Adopté.

**N° 60 / 7.024. — ÉGLISE SAINTE CATHERINE. RESTAURATION DE LA
TOUR. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 7 juillet 1959, vous avez adopté les mesures proposées en vue de la restauration de la Tour de l'Église Sainte Catherine, édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. En outre, vous venez d'approuver le dossier technique correspondant à ce projet dont l'estimation totale est de 280.000 NF.

Ces ouvrages étant susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur il est proposé, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de solliciter de l'État une participation financière à un taux aussi élevé que possible.

Adopté.

**N° 60 / 7.025. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. PREMIÈRE PHASE
DE RÉALISATION. LOT N° 5 : ASPHALTAGE. DÉCOMPTE
DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'asphaltage (lot n° 5) prévus aux Abattoirs au titre de la première phase de modernisation en ce qui concerne la Halle aux Cuirs, le bâtiment administratif, la porcherie et la galerie technique sont terminés et le décompte définitif a été établi ; il s'élève à 3.962.727,86 frs (39.627,27 NF.). Ce décompte est en augmentation de 1.163.677,86 frs (11.636,77 NF.) sur le prix d'adjudication fixé à 2.799.050 frs (27.990,50 NF.) au procès-verbal d'adjudication du 5 mai 1958 après application du rabais de 26 % consenti par la Société Anonyme Pavage et Asphaltes du Nord, 64, rue Abélard, à Lille, sur le montant du devis dressé le 7 septembre 1956.

L'augmentation est due à la hausse des prix enregistrée depuis la date d'établissement du devis et à l'exécution de quelques travaux supplémentaires reconnus nécessaires au cours de la réalisation.

La situation se présente comme suit :

— Prix d'adjudication	27.990,50 NF.
— Incidence due à la hausse des prix	4.085,21 »
— Travaux supplémentaires suivant devis	7.551,56 »
	<hr/>
Montant du décompte définitif	39.627,27 NF.
	=====

La vérification du décompte n'a donné lieu à aucune observation.

Le montant des travaux supplémentaires dépassant le sixième du prix d'adjudication, il est nécessaire de passer un avenant au marché d'origine.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été établi pour un montant de 39.627,27 NF. ;

2° d'autoriser la passation d'un avenant au marché d'origine pour régulariser le dépassement signalé et allonger d'un mois le délai d'exécution en raison des travaux supplémentaires exécutés ;

3° de confirmer notre décision prise le 21 décembre 1959 par délibération n° 59-2/7.123, portant augmentation du montant des dépenses autorisées et visant l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 100, du Budget supplémentaire de l'exercice 1959, sous la rubrique : « Abattoirs — Travaux de modernisation ».

Adopté.

**N° 60 / 7.026. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS DE LILLE.
MODERNISATION. MISE EN ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.124, du 21 décembre 1959, nous avons décidé la mise en adjudication par voie de concours des travaux d'isolation thermique et d'installation du bloc frigorifique sur les bases de cahiers des charges particulières.

Ces documents ont appelé des observations de la part du Génie Rural.

D'autre part, cette Administration exprime le désir de voir adjuger simultanément les installations de manutention, levage, pesage, etc...

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les additifs aux cahiers des charges dressés pour les installations frigorifiques et l'isolation thermique ;

2° de décider la mise en adjudication par voie de concours entre spécialistes des fournitures et pose du matériel de manutention, levage et pesage sur la base du cahier des charges présenté à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 7.027. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES, D'UN
LOGEMENT DE GARDIEN ET DE L'ENTRÉE
PRINCIPALE. EXÉCUTION DES TRAVAUX. APPELS
D'OFFRES. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59 /7.039, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 30 janvier 1959, a décidé la réalisation de la seconde phase de travaux du Centre Sportif du boulevard d'Alsace, consistant en la construction de vestiaires-douches, d'un logement de gardien et de l'entrée principale, et voté à cet effet un emprunt de 30 millions de francs, soit 300.000 NF., pour financer les dépenses.

Le crédit étant maintenant disponible et le dossier technique établi, il y a lieu de mettre en œuvre sans plus tarder l'exécution des ouvrages qui conditionnent l'ouverture du Centre.

Les travaux, qui nécessitent l'intervention de tous les corps d'état du Bâtiment, ont fait l'objet d'une revalorisation sur les prix de décembre 1959.

Bien que le projet revête une certaine ampleur, il y a des lots qui peuvent être traités directement.

C'est ainsi qu'à l'examen des devis, il nous est apparu que deux lots, réellement importants, devaient être mis en compétition par voie d'appels d'offres, les sept autres lots pouvant être confiés aux entrepreneurs de travaux d'entretien des Bâtiments Communaux aux conditions souscrites dans leur marché, cette disposition étant d'ailleurs prévue à l'article premier du cahier des charges des dits travaux.

Deux consultations ont eu lieu : l'une, pour le lot n° 1 (gros œuvre) ; l'autre, pour le lot n° 2 (charpente-menuiserie).

Les résultats enregistrés sont figurés ci-après :

Lot n° 1 (gros œuvre)

ENTREPRISES CONSULTÉES	RABAIS OFFERTS	DÉLAIS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Martinage, à Marcq-en-Barœul	22,50 %	pas de délai	Soumission irrecevable
Danneels, à Ronchin	21 %	8 mois	
Andreoletti et Landone, à Lille		n'ont pas répondu	
Rouzé, à Lille	20 %	8 mois	n'a pas répondu
Planquart, à Roubaix		n'a pas répondu	
Lestienne, à Lille	17 %	7 mois	
Fontana, à Lille	18 %	4 mois	
Joncquez, à Lille	24 %	5 mois	

Lot n° 2 (charpente-menuiserie)

ENTREPRISES CONSULTÉES	RABAIS OFFERTS	DÉLAIS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Gothièrre, à Hellemmes	25 %	2 mois	
Pollet, à Mons-en-Barceul		n'a	
		pas répondu	
D'Helft, à Ronchin	21 %	pas de délai	Soumission irrecevable
Théry, à Thumesnil	22 %	3 mois	
Waymel, à Lille	22 %	8 mois	
Joncquez, à Lille	30 %	3 mois	
Tytgat, à Lille	24 %	2 mois	
Rouzé, à Lille	22 %	3 mois	

Les Établissements Joncquez Frères, à Lille, sont les mieux placés pour se voir confier les travaux des deux lots.

A la suite des résultats obtenus, il a été possible d'établir une récapitulation des dépenses prévisibles reprenant les montants des devis affectés des rabais consentis pour les lots 1 et 2 et des rabais souscrits par les entrepreneurs de l'entretien pour les lots 3, 4, 5, 7 et 8 ; les lots 6 et 9 comportant en grande partie des prix nets ne peuvent être affectés de rabais.

La situation se présente donc ainsi :

N° DES LOTS	CORPS D'ÉTAT	MONTANT DES DEVIS DÉC. 1959 EN NF.	RABAIS	PRÉVISIONS DE DÉPENSES EN NF.	OBSERVATIONS
1	Gros œuvre	115.844,72	24 %	88.041,99	
2	Charpente-menuiserie	65.913,36	30 %	46.139,35	
3	Carrelages-revêtements	27.579,88	15 %	23.442,90	
4	Plâtrerie-cimentage	14.774,95	15 %	12.558,71	
5	Zinguerie	24.459,62	18 %	20.056,89	
6	Plomberie-sanitaire	30.415,20	—	30.415,20	
7	Ferronnerie	1.946,55	18 %	1.596,17	
8	Vitrerie-peinture	19.414,82	41 %	11.454,74	
9	Installations électriques	4.070,97	—	4.070,97	

De ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec notre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver les dispositions prévues ci-avant en vue de l'exécution rapide des travaux, c'est-à-dire :

- a) traiter avec les Établissements Joncquez Frères, 43-71, rue Bonte-Pollet, à Lille, les lots de gros œuvre et de charpente-menuiserie et décider que leurs soumissions tiendront lieu de marchés ;

b) désigner les entrepreneurs de l'entretien pour l'exécution des autres lots, les règlements étant basés sur les conditions de leur marché souscrit à ce titre.

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 9, du Budget primitif de l'exercice 1959.

Une demande de subvention sera introduite auprès du Sous-Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports.

Une délibération spéciale sera établie à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 7.028. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES, D'UN
LOGEMENT DE GARDIEN ET DE L'ENTRÉE
PRINCIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'arrêter les dispositions nécessaires pour l'exécution de la seconde phase des travaux du Centre Sportif du boulevard d'Alsace.

Celle-ci comprend la partie « Bâtiment » proprement dite, c'est-à-dire la construction de vestiaires-douches, d'un logement de gardien et de l'entrée principale.

Cette réalisation devient urgente du fait que les aires de sport et de jeux sont terminées et le matériel d'équipement sportif mis en place. Elle conditionne l'ouverture du Centre.

Le projet évalué à 300.000 NF. comprend au moins deux postes susceptibles d'être subventionnés : les vestiaires-douches et l'entrée principale.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

La subvention sera comptabilisée au chapitre correspondant des recettes du Budget Communal dès que son montant sera connu.

Comme il est de règle pour tous travaux subventionnés, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement de maintenir en bon état d'entretien les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement, à cet effet, l'ouverture au Budget des crédits nécessaires.

Adopté.

**N° 60 / 7.029. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE.
RÉSILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 56/7.095, du 26 octobre 1956, approuvée le 15 novembre 1956 et 56/7.131, du 21 décembre 1956, approuvée le 10 janvier 1957, par M. le Préfet du

Nord, nous avons passé avec MM. Peynet et Vanhoorde, Architectes D.P.L.G. des contrats de prestations de service pour étude des travaux de transformation à réaliser au Théâtre Sébastopol.

Par lettre du 16 novembre 1959, M. Peynet a demandé la résiliation de son contrat, mais sollicite le règlement des honoraires pour l'établissement de plans en 1956.

L'Administration Municipale a décidé de confier l'étude et la direction des travaux restant à réaliser aux Services Municipaux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien :

1° prononcer la résiliation du contrat de M. Peynet et celle du contrat corollaire de M. Vanhoorde ;

2° accepter le règlement des honoraires par vacations dus à M. Peynet.

Adopté.

**N° 60 / 7.030. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. GROS TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS, DE TRANSFORMATIONS
ET D'AMÉLIORATIONS. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 mars 1957, vous avez décidé, par délibération n° 57/7.028, de procéder à la réalisation d'un ensemble de travaux de nature à transformer la cage de scène du Théâtre Sébastopol, ses installations techniques et, en particulier, les aménagements électriques.

Vous avez, à cet effet, prévu l'inscription au Budget d'un emprunt de 106.000.000 de frs, soit 1.060.000 NF., somme jugée nécessaire à cette époque à l'exécution de cet important programme.

Rappelons qu'une partie des ouvrages de modernisation de ce théâtre a été effectuée, puisque la réalisation d'une part d'emprunt a permis de financer la rénovation de la salle.

Il y a lieu de poursuivre la modernisation par les travaux les plus urgents, c'est-à-dire par l'équipement électrique. En effet, en raison de l'adjonction de nouveaux appareils, la puissance électrique disponible est devenue nettement insuffisante ; d'autre part, de très nombreux circuits sont à remplacer en raison de leur vétusté. Le Service d'Architecture a étudié un projet d'installation d'un poste de transformation extérieur susceptible d'alimenter une nouvelle salle de contacteurs ainsi que tous les appareils de l'établissement.

Ce programme a été estimé à 170.000 NF.

En raison de l'urgence de ces travaux nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de décider le financement provisoire de

la dépense précitée sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet et reporté au chapitre XXXV, article 116, du Budget supplémentaire de l'exercice 1959.

Adopté.

N° 60 / 7.031. — ATELIERS MUNICIPAUX. TRANSFERT. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'emplacement occupé par les Ateliers municipaux à la Porte des Postes doit être libéré pour permettre la construction par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de nouveaux immeubles.

Ces Services seront transférés sur un autre terrain d'une superficie de 8.600 m² appartenant à la Ville, situé Chemin de Bargues, qui permettra ultérieurement d'opérer un regroupement des travaux en régie.

Il a été procédé à l'établissement d'un projet en vue de la construction de nouveaux ateliers dans lesquels pourront fonctionner les différents Services installés actuellement à la Porte des Postes : c'est-à-dire, menuiserie, serrurerie, couverture-plomberie, peinture, magasins pour entrepôt du matériel des fêtes.

Il sera en outre prévu un dépôt pour le stockage des matériaux ; un logement de concierge sera installé dans une construction existante.

La disposition des ateliers prévus en charpente métallique aux portées très espacées est conçue dans le but d'un fonctionnement rationnel des équipes d'ouvriers.

L'éclairage sera assuré au moyen de plaques translucides, le chauffage sera fourni par des appareils à air chaud.

A l'exception des installations de charpente métallique, d'électricité et de chauffage, les travaux seront exécutés par la main-d'œuvre municipale.

Une estimation de la dépense totale tenant compte à la fois des installations à confier à l'entreprise et des travaux qui seront exécutés par les soins des ouvriers de la Ville a été faite ; elle ressort à 716.000 NF.

Nous vous demandons d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° d'approuver le transfert des ateliers sur le terrain du Chemin de Bargues appartenant à la Ville ;

2° de décider, compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, que le financement de ces ouvrages sera assuré de la façon suivante :

a) inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 420.000 NF. ;

b) inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 246.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 7.032. — BATIMENTS COMMUNAUX. ATELIERS MUNICIPAUX
DU CHEMIN DE BARGUES. FOURNITURE ET POSE DE
L'OSSATURE MÉTALLIQUE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'ouverture du crédit nécessaire au regroupement des ateliers municipaux sur le terrain du Chemin de Bargues.

En raison de l'urgence, notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres pour les fourniture et pose de l'ossature métallique du bâtiment à édifier.

En effet, l'importance de ce local — 93 m. de longueur sur 40 m. de largeur — ne permet pas de confier les travaux à la main-d'œuvre municipale.

La consultation a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES	PRIX EN NF.	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Veuve Beaucamp et Fils.	105.700 »	2 mois	Procédé D E L T A.
	96.410 »	»	2 halls de 20 × 93 m.
	95.220 »	»	3 halls de 13,33 × 93.
	96.500 »	»	4 halls de 10 × 93.
Société Sud-Est-Nord.	122.296,80	»	6 halls de 15,50 × 40.
			2 halls de 20 × 90. brevet allemand.
Pluvinage.	150.000 »	4 mois	2 halls de 20 × 90.
Degryse et C ^{ie} .	140.930,50	4 mois 1/2	8 halls de 11,625 × 40.
	149.394 »	»	6 halls de 15,50 × 40.
	153.472 »	»	2 halls de 20 × 93.

L'examen des offres, tant du point de vue technique que du point de vue montant des prix, permet de retenir la première solution des Établissements Vve Beaucamp et Fils, qui propose la construction du bâtiment en 2 halls de 20 m. sur 93 m. avec 11 travées ce qui réduit le nombre de poteaux intérieurs pour un montant global de 105.700 nouveaux francs, y compris transport et déchargement.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Veuve Beaucamp et Fils », dont le siège est à Ascq, rue Gaston Baratte, un marché de gré à gré évalué à 105.700 NF., sauf révision éventuelle du prix ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit à inscrire au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 7.033. — GROUPE SCOLAIRE LÉON BLUM AU MOULIN DES ALOUETTES. TERRAIN DE SPORTS. CRÉDIT. EMPRUNT EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le périmètre du Groupe Scolaire Léon Blum, au Moulin des Alouettes, un terrain de un hectare quatre-vingts ares a été réservé pour l'aménagement d'aires sportives.

Un avant-projet a été dressé par M. Jean Misson, Ingénieur E.T.P. Géomètre expert, désigné à cet effet par délibération n° 58 /7.043, du Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mai 1958.

Ce technicien a dressé un avant-projet. Le plan d'ensemble comprend : un terrain de foot-ball aux dimensions réglementaires, deux terrains de basket-ball et un de volley-ball, un portique avec fosse à sable, une aire de lancement du poids, un sautoir en longueur et un sautoir en hauteur.

Le devis sommaire estimatif s'élève à 190.000 NF. Il prévoit : la mise à niveau des sols, le règlement des formes, le reprofilage du talus, le drainage, l'aménagement et le revêtement des différentes aires de jeux et des allées, le réseau d'arrosage et le matériel d'équipement sportif. Les surfaces excédentaires seront gazonnées et plantées.

Le projet définitif sera entrepris sans tarder. Il sera soumis préalablement, pour accord sur le plan technique, à la Direction Départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette réalisation, entrant dans le cadre des projets susceptibles d'être subventionnés, fera l'objet d'une demande de participation de l'État.

D'accord avec vos Commission des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'avant-projet de réalisation d'un terrain de sports au Moulin des Alouettes ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 95.000 NF. à financer par voie d'emprunt, cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial.

Les modalités d'exécution seront arrêtées lors de la présentation du projet définitif.

Adopté.

N° 60 / 7.034. — GROUPE SCOLAIRE LÉON BLUM AU MOULIN DES ALOUETTES. TERRAIN DE SPORTS. CRÉDIT. SUBVENTION. REMPLI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver l'avant-projet d'un terrain de sports à aménager au Moulin des Alouettes, dans le périmètre du Groupe Scolaire Léon Blum.

Vous avez également arrêté la dépense prévisible à 190.000 NF. et décidé l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 95.000 NF., représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédit, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, représentant une subvention de 95.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 95.000 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit réservé à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 7.035. — GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT RUE DU LONG POT A FIVES. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX. SOL DES COURS. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire Paul Bert, comprenant l'école de garçons Lakanal et l'école de filles M^{me} Campan, situé à l'angle des rues du Long Pot et du Vieux Moulin, est presque totalement achevé, seule la pose de la clôture en panneaux grillagés est à terminer sur la rue du Vieux Moulin. Cet établissement a d'ailleurs été ouvert à l'enseignement à la rentrée scolaire de septembre 1959.

Bien que tous les décomptes définitifs ne soient pas encore parvenus, on peut, néanmoins, compte tenu des hausses de prix enregistrées depuis la date d'établissement des devis et des travaux supplémentaires commandés pendant l'exécution des ouvrages, évaluer approximativement à 100.000 NF. l'insuffisance de crédit pour solder les dépenses.

D'autre part, pour terminer totalement la réalisation, il est nécessaire d'envisager le revêtement du sol des cours de récréation et des allées intérieures desservant le groupe et le restaurant scolaire. Le projet, comprenant environ 4.350 m² de surface à asphalté a été chiffré à 80.000 NF.

C'est donc un crédit total de 180.000 NF., dont il faut prévoir l'ouverture.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 180.000 NF.

Les travaux de cours seront inclus dans un lot de revêtement qui fera l'objet d'une adjudication publique sur les bases d'un Cahier des Charges qui sera soumis à votre approbation.

Adopté.

**N° 60 / 7.036. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN.
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de reconstruction de l'établissement de Bains de la rue Dupuytren se poursuivent suivant le planning établi. Le gros œuvre est sur le point d'être achevé. Tous les lots étant maintenant adjugés, le montant des dépenses est connu. Il a donc été possible de dresser une situation des dépenses prévisibles. Le nouveau montant du projet se chiffre à 985.000 NF.

Compte tenu de la valeur de l'indemnité de dommages de guerre, soit 525.000 NF. dont le remploi a été décidé, et d'un crédit de 250.000 NF. reporté au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de 1959, ces deux sommes formant un total disponible de 775.000 NF., l'insuffisance ressort à 210.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, afin d'assurer le financement complet des dépenses, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 210.000 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.037. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.
AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain de football du Centre Sportif du Boulevard d'Alsace, situé en bordure du Boulevard des Défenseurs de Lille, Octobre 1914, a son axe longitudinal parallèle à la dite voie.

Cette artère, a deux chaussées latérales, fait partie du boulevard périphérique où la circulation réglementée est intense et très rapide. Il est nécessaire pour assurer la sécurité des véhicules d'arrêter le ballon dans sa trajectoire vers le boulevard.

La pose d'un écran de protection ou pare-balles est donc indispensable dans le sens longitudinal du terrain avec retour sur l'avenue Louise Michel.

Cet écran d'une longueur approximative de 160 mètres serait constitué d'une ossature métallique en fers cornières ou similaires ou en tubes, recouverte d'un grillage. Elle devrait avoir une hauteur comprise entre 8 et 10 mètres.

Un devis sommaire a été établi sur ces bases. Il s'élève à 50.000 NF.

Le dossier technique est en préparation. Les travaux feront l'objet d'une adjudication ou d'un appel d'offres très étendu dont les résultats vous seront soumis le moment venu.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser la mise à disposition de l'aire de football du Centre Sportif du Boulevard d'Alsace qu'après la pose d'un écran de protection côté Boulevard périphérique avec retour sur l'avenue Louise Michel ;

2° de décider, pour le règlement des dépenses, l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 50.000 NF.

Adopté.

N° 60 / 7.038. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. RESTAURANT SCOLAIRE. SALLE DE GYMNASTIQUE. SALLE POUR ŒUVRES SCOLAIRES. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.017, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 mars 1958, a approuvé un projet de transformations de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, consistant en l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique et d'une salle pour œuvres scolaires.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal avait décidé l'inscription au Budget d'un crédit de 40.000.000 de frs en vue de l'exécution d'une première tranche de travaux sur un montant de dépenses prévisionnelles de 84.000.000 de francs.

Le devis a été revalorisé compte tenu des hausses enregistrées depuis la date d'établissement du projet. Il s'élève maintenant à 96.600.000 frs, soit 966.000 NF.

Le projet comprenant restaurant scolaire, salle de gymnastique et salle pour œuvres scolaires et post-scolaires est susceptible d'ouvrir droit à subvention. Le dispositif financier peut être prévisionnellement fixé comme suit :

Part de la Ville	738.500 NF.
Subventions escomptées de l'État et du Département	227.500 »
	<hr/>
Montant revalorisé du projet	966.000 NF.

Compte tenu de ce qu'un crédit de 400.000 NF. a déjà été ouvert, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un nouveau crédit de 338.500 NF. complétant la part de la Ville pour assurer le financement des dépenses.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 338.500 NF. à financer par voie d'emprunt.

M. Maes, Architecte chargé de l'établissement du projet définitif, a reçu les instructions nécessaires pour poursuivre son étude. Les modalités d'exécution des travaux seront arrêtées lors de la présentation du dossier devant conduire aux adjudications et appels d'offres.

Adopté.

N° 60 / 7.039. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. RESTAURANT SCOLAIRE. SALLE DE GYMNASTIQUE. SALLE POUR ŒUVRES SCOLAIRES. CRÉDIT. SUBVENTION. REMPLI

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'arrêter le dispositif financier en vue de la réalisation des nouveaux aménagements de l'immeuble acquis par la Ville à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, aménagements consistant en la création d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique et d'une salle pour œuvres scolaires et post-scolaires.

Vous avez également décidé de fixer à 966.000 NF. le montant total des dépenses prévisibles.

Ce projet entrant dans le cadre des travaux subventionnables au titre de l'Éducation Nationale, il est proposé, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible.

Pour permettre les ouvertures de crédit au Budget Communal, vous avez fixé prévisionnellement à 227.500 NF. les participations à provenir de l'État et du Département.

En conséquence, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 227.500 NF. pour le rempli des subventions escomptées.

Comme il est de règle lorsqu'il s'agit de projet ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages en cause et, à cet effet, de prévoir annuellement au Budget l'ouverture des crédits nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 7.040. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ. MODERNISATION DES LOCAUX. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des aménagements nouveaux doivent être réalisés au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, en raison, d'une part, de la vétusté des locaux et, d'autre part, de l'importance que ne cesse de prendre cet établissement par le nombre des élèves qui le fréquentent.

Parmi les travaux à effectuer, il y a lieu de noter plus particulièrement les installations sanitaires qui ne répondent plus aux règlements de l'hygiène. En outre, une révision générale des installations électriques s'impose afin de mettre celles-ci en conformité avec les prescriptions de sécurité.

Ces ouvrages ont été chiffrés à 72.500 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'accepter ces propositions ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de l'exercice 1960, d'un crédit de 36.250 NF., à financer par voie d'emprunt, cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial ;

3° de nous autoriser à confier l'exécution des travaux envisagés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 32).

**N° 60 / 7.041. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
MODERNISATION DES LOCAUX. CRÉDIT. SUBVENTION.
REMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver l'exécution d'aménagements nouveaux au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé en vue d'améliorer et de moderniser certains locaux devenus vétustes, notamment le bloc sanitaire. Par ailleurs, une révision générale des installations électriques s'impose afin de mettre celles-ci en conformité avec les prescriptions de sécurité.

Vous avez également arrêté la dépense prévisible à 72.500 NF. et décidé l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 36.250 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, représentant une subvention de 36.250 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 36.250 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 7.042. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
AMÉNAGEMENT DE SALLES DE SCIENCES. DEUXIÈME
PHASE DE TRAVAUX. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 21 mai 1957, par délibération n° 57/7.058, vous avez décidé l'aménagement, au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, de salles pour l'enseignement des sciences dont la réalisation s'imposait d'urgence.

Ces travaux sont en cours de réalisation et il y a lieu de prévoir, pour leur achèvement, l'ouverture d'un crédit susceptible d'assurer le financement de la deuxième phase, soit 100.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider l'inscription au chapitre XXXVII, du Budget primitif de l'exercice 1960, d'un crédit de 50.000 NF., à financer par voie d'emprunt, représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État et du Département formulée dans un rapport spécial ;

2° d'accepter de confier l'exécution de ces ouvrages à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 50 / 7.043. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
AMÉNAGEMENT DE SALLES DE SCIENCES. DEUXIÈME
PHASE DE TRAVAUX. CRÉDIT. SUBVENTION. REMPLI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la réalisation de la deuxième phase des travaux d'aménagement de salles pour l'enseignement des Sciences au Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Dans le même temps, vous avez arrêté la dépense prévisible à 100.000 NF. et décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 50.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État et du Département à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant des devis, représentant une subvention de 50.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 50.000 NF. pour le rempli des subventions escomptées de l'État et du Département.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 7.044. — **COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE
LABBÉ. AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. CRÉDIT.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre à la demande de la Directrice du Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé, nous avons envisagé de réaliser en ce Collège différents aménagements et, en particulier, l'installation de salles scientifiques dans les locaux existants.

Il y a lieu, notamment, en fonction des besoins de cet Établissement, d'aménager une salle de chimie, une salle de physique, une salle de sciences. Des projets ont été étudiés par votre Service d'Architecture et la dépense correspondante a été chiffrée à 75.000 NF.

Par ailleurs, il est prévu d'installer, au deuxième étage de l'immeuble sis 7, rue de Thionville, dont les locaux sont devenus vacants, une salle de classe dont l'aménagement ressort à 13.000 NF.

Le coût total de ces ouvrages ressort donc à : 88.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'accepter la réalisation de ces projets ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 44.000 NF., cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial. Ce crédit est à financer par voie d'emprunt.

3° de nous autoriser à confier les dits travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

N° 60 / 7.045. — **COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE
LABBÉ. AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. CRÉDIT.
SUBVENTION. REMPLI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver l'exécution d'aménagements nouveaux au Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé et, en particulier, l'installation de salles scientifiques ainsi que l'aménagement d'une nouvelle classe dans les locaux devenus vacants de l'immeuble sis, 7, rue de Thionville.

Vous avez également arrêté la dépense prévisible à 88.000 NF. et décidé l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 44.000 NF. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant des devis, représentant une subvention de 44.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 44.000 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les programmes ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 7.046. — LYCÉE FÉNELON ET ANNEXES. RÉFECTION DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES. CRÉDIT. EMPRUNT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations électriques du Lycée Fénelon et de ses annexes, tableaux et canalisations principales pour l'alimentation des différents appareils, sont défectueuses. Il y a lieu de procéder à leur remplacement pour les mettre en conformité avec les prescriptions de la sécurité.

Il est envisagé de procéder à ces ouvrages dans les bâtiments du Lycée Fénelon, rue Alexandre Leleux et dans les locaux de l'Internat, rue Brûle Maison.

La dépense a été évaluée à 42.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver la réalisation de ces ouvrages ;
- 2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 42.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de confier l'exécution de ces travaux aux entrepreneurs titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 7.047. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD.
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE JEUX. CRÉDIT.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de modernisation de l'école maternelle Gounod ont consisté en la construction de nouveaux locaux comprenant deux salles de classes, une nouvelle cantine et un logement de direction. Il y a lieu de compléter ces installations par l'aménagement

d'une salle de jeux qui pourrait être construite après la démolition de l'ancien Poste de Police, propriété de la Ville, contigu à l'établissement, place Philippe de Girard.

Après le relogement des occupants de cet immeuble, il sera possible de réaliser les travaux dont l'étude a été faite par votre Service d'Architecture et dont l'estimation ressort à 120.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation de ce projet ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget Primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 60.000 NF. à financer par voie d'emprunt, cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial ;

3° d'accepter de confier ces ouvrages aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 7.048. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD.
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE JEUX. CRÉDIT.
SUBVENTION. REMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction, à l'école maternelle Gounod, d'une salle de jeux destinée à compléter la modernisation de cet établissement.

Vous avez également arrêté la dépense prévisible à 120.000 NF. et décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 60.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, ce qui représente une subvention de 60.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 60.000 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 7.049. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE « LES P'TITS QUINQUINS ». AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS NOUVEAUX. DEUXIÈME PHASE DE TRAVAUX. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 10 mars 1958 par délibération n° 58 / 7.020, vous avez décidé de procéder, à l'école maternelle « Les P'tits Quinquins », à la réalisation de travaux en vue de l'installation d'une nouvelle cantine, d'une salle de jeux et d'un logement de Direction.

La première phase, d'un montant de 100.000 NF., est en cours de réalisation. Il y a lieu de prévoir, pour l'achèvement de ces travaux, l'ouverture d'un crédit susceptible d'assurer le financement de la deuxième phase, soit 140.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 70.000 NF., cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial ;

2° d'accepter de confier l'exécution des dits travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

N° 60 / 7.050. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE « LES P'TITS QUINQUINS ». AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS NOUVEAUX. DEUXIÈME PHASE DE TRAVAUX. CRÉDIT. SUBVENTION. REMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver la réalisation d'une deuxième phase de travaux d'aménagements et d'équipements à l'école maternelle « Les P'tits Quinquins » ; dans le même temps, vous avez arrêté la dépense prévisible à 140.000 NF. et décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 70.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, représentant une subvention de 70.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 70.000 NF. pour le remploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 7.051. — BATIMENTS SCOLAIRES ÉCOLE RENAN. SURÉLÉVATION.
CONSTRUCTION DE TROIS CLASSES AU PREMIER ÉTAGE.
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de filles Renan, devenue trop exigüe pour répondre aux besoins de la population scolaire, doit être agrandie. Il est possible de surélever l'un des bâtiments à simple rez-de-chaussée qui borde la rue du Transvaal, pour y aménager deux salles de classe et une salle d'enseignement ménager.

Il est envisagé, en outre, de construire un escalier en béton armé pour desservir cet étage et de séparer l'une des classes de la salle d'enseignement ménager par une cloison mobile.

Le devis établi par votre Service d'Architecture et qui comprend également les installations électrique et de chauffage et la fourniture du mobilier, accuse une prévision de dépense de 192.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'adopter le projet présenté ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 96.000 NF., cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial ; ce crédit est à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter de traiter l'exécution de ces ouvrages, selon l'importance des différents corps d'état, par voie d'appels d'offres ou de les confier à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 7.052. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE RENAN. SURÉLÉVATION.
CONSTRUCTION DE TROIS CLASSES AU PREMIER ÉTAGE.
CRÉDIT. SUBVENTION. REMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction de trois nouvelles classes à l'École Renan, par surélévation de l'un des bâtiments à simple rez-de-chaussée qui borde la

rue du Transvaal. Vous avez en outre accepté la réalisation de quelques aménagements dans cet établissement.

La dépense prévisible étant arrêtée à 192.000 NF., vous avez également décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 96.000 NF, représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, représentant une subvention de 96.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 96.000 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit réservé à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 7.053. — BATIMENTS SCOLAIRES. ECOLE MATERNELLE JEAN BART. AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle Jean Bart, dans laquelle fonctionne une garderie d'enfants, doit être modernisée pour lui permettre de répondre dans les meilleures conditions aux besoins scolaires.

Il est envisagé notamment de remplacer le réfectoire et la cantine existants, devenus vétustes, par de nouveaux locaux et de construire une salle de jeux qui fait défaut dans cet établissement ; en outre de nouvelles salles de propreté seraient prévues pour remplacer les installations en plein air et la galerie vitrée serait transformée en un couloir de distribution à l'abri des intempéries.

Ces travaux ont été chiffrés par votre Service d'Architecture à 250.000 NF. en ce qui concerne l'installation du restaurant scolaire et de la salle de jeux et à 27.000 NF. pour l'installation de la galerie, soit une dépense totale de 277.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation de ce projet ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 138.500 NF., cette somme représentant 50 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de participation de l'État formulée dans un rapport spécial ; ce crédit est à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter, selon l'importance des différents corps d'état, de traiter par voie d'appels d'offres ou de confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

N° 60 / 7.054. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE JEAN BART. AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX. CRÉDIT. SUBVENTION. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de modernisation de l'école maternelle Jean-Bart dont les conditions de fonctionnement ne répondent plus aux besoins scolaires actuels.

Vous avez également arrêté la dépense prévisible à 277.000 NF. et décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 138.500 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 50 % du montant du devis, représentant une subvention de 138.500 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 138.500 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit réservé à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 7.055. — BATIMENTS SCOLAIRES. MODERNISATION DES LOCAUX INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Parallèlement au programme de constructions scolaires nécessaires pour répondre aux besoins de la population scolaire dans les nouveaux quartiers, il y a lieu également de songer à la modernisation des anciennes écoles dont certaines sont vétustes et dotées d'équipements défectueux.

C'est ainsi qu'il peut être procédé, tout d'abord, à l'installation du chauffage central pour remplacer les poêles dont le fonctionnement n'assure pas le confort nécessaire

aux enfants ainsi qu'à la réalisation de certains équipements nouveaux tels que la modernisation des installations sanitaires, le remplacement des planchers en bois, l'agrandissement des baies insuffisantes et la substitution d'escaliers en béton armé aux escaliers en bois.

Une première tranche de crédit de 1.000.000 NF. pourrait être affectée aux travaux ainsi décrits et qui seraient susceptibles d'être subventionnés au taux de 30 %.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions qui précèdent ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 700.000 NF., cette somme représentant 70 % de la dépense prévisible, le solde devant faire l'objet d'une demande de subvention de l'État formulée dans un rapport spécial ; ce crédit est à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter de traiter l'exécution de ces ouvrages, selon leur importance, par voie d'appels d'offres ou de les confier à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

N° 60 / 7.056. — **BATIMENTS SCOLAIRES. MODERNISATION DES LOCAUX. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX. CRÉDIT. SUBVENTION. EMPLOI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver les dispositions envisagées en vue de la modernisation des anciennes écoles dont certaines sont vétustes et dotées d'équipements défectueux, ainsi que la réalisation d'aménagements nouveaux et, notamment, l'installation du chauffage central.

La dépense prévisible correspondant à une première tranche d'exécution a été arrêtée à 1.000.000 NF. et vous avez décidé l'inscription, au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960, d'un crédit de 700.000 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, il est proposé de solliciter la participation de l'État à un taux aussi élevé que possible.

Pour permettre les inscriptions de crédits, ce taux a été arrêté prévisionnellement à 30 % du montant des devis, représentant une subvention de 300.000 NF.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 300.000 NF. pour le emploi de la subvention escomptée de l'État.

Comme il est de règle dans les projets ouvrant droit à subvention, nous vous demandons, en outre, de prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages repris au projet et de prévoir annuellement au Budget un crédit réservé à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 7.057. — BATIMENTS SCOLAIRES. LOGEMENTS DE FONCTION.
INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. CRÉDIT.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution d'un programme de modernisation des locaux scolaires et, en particulier, leur équipement à l'aide d'installations modernes de chauffage central. Il est indiqué d'étendre cet équipement aux logements de fonction de ces établissements qui, pour la plupart, sont très vastes et très difficiles à chauffer.

Le personnel de direction des groupes scolaires ou écoles aura par conséquent à sa disposition un confort identique à celui des Directeurs qui occupent les logements des nouveaux groupes scolaires récemment construits qui sont pourvus d'installations de chauffage.

Une première phase de ce programme estimée à 200.000 NF. pourrait être réalisée.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver les dispositions ci-dessus ;
- 2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 200.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;
- 3° d'accepter de traiter ces ouvrages selon leur importance par voie d'appels d'offres ou de les confier à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 7.058. — BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT,
D'ÉQUIPEMENT, DE MODERNISATION. FOURNITURES
ET TRAVAUX DIVERS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit affecté annuellement à l'entretien des bâtiments scolaires est insuffisamment doté pour nous permettre d'entreprendre l'exécution de gros travaux d'aménagement, d'équipement et de modernisation.

Ce crédit ne permet qu'un strict entretien et il n'est pas possible, dans ces conditions, d'établir un programme annuel bien défini. Pourtant, la réalisation d'un certain

nombre de projets s'avère urgente. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons, pour un montant total de 67.000 NF., un programme devant faire l'objet de l'ouverture d'un crédit spécial.

Ecole maternelle « La Fontaine » et annexe « Julia Bécour »

Aménagement de cuisine et vestiaire	
Transformation de couverture : achèvement et équipements divers	
Prévision de dépense	50.000 NF.

Ecole maternelle « Jean Jaurès »

Création d'une salle de repos	
Prévision de dépense	17.000 NF.
<hr/>	
Ensemble du programme	67.000 NF.

Les travaux et installations énumérés ci-dessus seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou par des firmes titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme de travaux défini ci-avant et les dispositions envisagées en vue de l'exécution ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 67.000 NF.

Adopté.

N° 60 / 7.059. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE MODERNISATION. FOURNITURES ET TRAVAUX DIVERS. CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit affecté annuellement à l'entretien des Bâtiments communaux est insuffisamment doté pour nous permettre d'entreprendre l'exécution dans nos bâtiments et nos propriétés de gros travaux d'aménagement, d'équipement et de modernisation.

Ce crédit ne permet en effet d'effectuer qu'un strict entretien et il n'est pas possible, dans ces conditions, d'établir un programme annuel bien défini. Pourtant, la réalisation de certains projets s'avère urgente. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons, pour un montant total de 320.000 NF., un programme devant faire l'objet de l'ouverture d'un crédit spécial.

Hôtel de Ville

Remplacement d'un deuxième ascenseur	
Prévision de dépense	70.000 NF.

Musée Commercial

Travaux de ravalement des façades et d'aménagements (2^e phase).
Prévision de dépense 150.000 NF.

Palais des Beaux-Arts

Réfection des toitures (2^e phase)
Prévision de dépense 100.000 NF.

Ensemble 320.000 NF.

Les travaux et installations ci-dessus seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires d'un marché d'entretien des Bâtiments communaux ou par des firmes titulaires d'un marché de fournitures ou de travaux n'entrant pas dans le cadre de l'entretien. Quand il s'agira d'installations ou de fournitures spéciales, il pourra être procédé à des appels d'offres ou à des demandes de propositions de prix. Dans ce cas, les marchés nécessaires seront soumis à votre approbation le moment venu.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'approuver le programme de travaux susvisé et les dispositions envisagées en vue de l'exécution ;

2^o de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 320.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 7.060. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. GROS TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, DE
MODERNISATION ET DE SÉCURITÉ.
FOURNITURES ET TRAVAUX DIVERS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit affecté annuellement à l'entretien des Bâtiments communaux est insuffisamment doté pour nous permettre d'entreprendre l'exécution dans nos Bâtiments et nos propriétés de gros travaux d'aménagement, d'équipement, de modernisation et de sécurité.

Ce crédit ne permet qu'un strict entretien et il n'est pas possible dans ces conditions d'établir un programme annuel bien défini. Pourtant, la réalisation d'un certain nombre de projets s'avère urgente. C'est pourquoi nous vous présentons, pour un montant total de 601.380 NF., un programme devant faire l'objet de l'ouverture d'un crédit spécial.

Bains Liberté : Réfection des voûtes de l'établissement. 1^{re} phase de
travaux 70.000 NF.

Halles Centrales : Travaux de peinture 75.200 NF.

permis de terminer plusieurs salles du rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté, il reste encore à réaliser une restauration et de nombreux aménagements pour rendre l'édifice utilisable.

La direction de l'Architecture du Ministère de l'Éducation Nationale nous a fait savoir qu'elle avait approuvé le devis n° 30 / 58 d'un montant de 15.707.175 frs soit 157.071,75 NF. et nous a invité à apporter notre participation à la réalisation de cette nouvelle phase de travaux intéressant à la fois la grande salle des malades et l'achèvement du Bâtiment de la Communauté.

En raison de l'importance de ce programme nous estimons que sa réalisation peut être répartie sur deux années.

La participation de la Ville dans cette opération de travaux à frais commun étant de 50 % notre apport pourrait être fixé pour le présent exercice à 39.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'accepter la participation de la Ville sous forme de fonds de concours dans la nouvelle phase de restauration de l'Hospice Comtesse ;

2° de décider à cet effet l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 39.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 7.062. — MONUMENTS HISTORIQUES. RESTAURATION ANCIEN
HOPITAL SAINT-SAUVEUR. FONDS DE CONCOURS.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le seul bâtiment à conserver de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur acquis par la Ville pour la construction d'un groupe scolaire est l'édifice classé parmi les Monuments Historiques qui borde à l'Est la Cour d'Honneur.

Celui-ci n'a été sauvegardé lors de la démolition de l'hôpital qu'en raison de la promesse qui nous a été faite de la part des Beaux-Arts d'une restauration prochaine.

Comme il est d'usage dans les travaux intéressant le gros œuvre des édifices classés, la collectivité locale doit participer à raison de 50 % dans les dépenses. Cette opération est intéressante puisqu'elle permettra à la Ville de disposer des salles du rez-de-chaussée et de l'étage de ce bâtiment dont l'utilisation sera toujours très désirable soit à des fins municipales soit pour les besoins du groupe scolaire voisin.

Ce bâtiment qui a énormément souffert d'un manque d'entretien depuis de nombreuses années nécessite une remise en état complète intéressant notamment la couverture et les murs extérieurs que les Monuments Historiques ont évaluée à 400.000 NF.

La participation de la Ville à voter sous forme de fonds de concours est par conséquent de 200.000 NF.

L'aménagement intérieur qui est à la charge exclusive de la Ville sera étudié ultérieurement.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider la participation de la Ville sous forme de fonds de concours à la restauration du bâtiment de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur classé parmi les Monuments Historiques ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 200.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 7.063. — HOSPICE COMTESSE. ANCIEN LOGEMENT DE L'ÉCONOME.
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA VILLE. CRÉDIT. EMPRUNT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ancien logement de l'Économe de l'Hospice Comtesse est situé en dehors de la partie classée de l'édifice. Sa restauration est par conséquent à la charge exclusive de la Ville.

Les travaux faisant l'objet des devis présentés par M. Gelis, architecte désigné pour cette opération, ont été suivis d'exécution mais la prévision de dépense ayant été nettement sous estimée, la restauration complète n'a pas été faite.

Il faut ajouter d'autre part que la vétusté du bâtiment a engendré des dépenses importantes de maçonnerie et de charpente qu'il était impossible de prévoir avant le début des travaux.

M. Gelis ayant cessé son activité, c'est M Jourdain, architecte des Bâtiments de France chargé de la suite de cette opération, qui a établi les devis des travaux qui restent à exécuter.

Ceux-ci accusent une prévision de dépense de 45.000 NF. ; ils concernent les travaux de charpente et de couverture et l'aménagement intérieur du bâtiment dans lequel sont prévus une installation sanitaire et un vestiaire pour le Musée.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation des travaux d'achèvement de la restauration de l'ancien logement de l'économe de l'Hospice Comtesse suivant les devis remis par M. Jourdain ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 45.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

3° d'accepter de confier l'exécution de ces ouvrages aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 7.064. — BATIMENTS COMMUNAUX. HOTEL DE VILLE.
RÉPARATION DE L'OSSATURE EN BÉTON ARMÉ.
DEUXIÈME PHASE FAÇADE SUR RUE DU RÉDUIT.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 30 octobre 1958, vous avez arrêté des mesures propres à sauvegarder les ouvrages en béton de l'Hôtel de Ville, vous avez en effet reconnu qu'une réfection générale de tous les parements des façades : appuis des baies, arêtes, poutres, motifs décoratifs saillants nécessitaient une réfection totale et vous aviez décidé en raison de l'importance des travaux de procéder en plusieurs étapes.

Une première phase de travaux qui a compris la partie de l'édifice dont l'état était le plus défectueux : le Beffroi, a été réalisée.

Il convient de poursuivre ce programme en procédant à un travail identique sur la façade de la rue du Réduit.

Une étude a été faite par le Service d'Architecture : elle a consisté à effectuer un mesurage complet de tous les parements de béton armé à traiter par sondage, décapage et réfection des parties défectueuses.

Compte tenu des dépenses relatives aux échafaudages, la prévision de dépenses pour la réalisation de cette nouvelle phase est de 230.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet de la deuxième phase de réparation de l'ossature en béton armé de l'Hôtel de Ville ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 230.000 NF. ;

3° de décider qu'il sera passé un marché à vous présenter ultérieurement à la suite d'un appel d'offres-concours entre spécialistes.

Adopté.

**N° 60 / 7.065. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉTABLISSEMENT DES
BAINS LILLOIS. BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. REMISE
EN ÉTAT DE L'OSSATURE EN BÉTON ARMÉ. CRÉDIT.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'établissement de bains boulevard de la Liberté est constituée par une double voûte en béton armé suspendue à une ossature extérieure.

Les ouvrages ont énormément souffert des intempéries : ils sont en mauvais état et de nombreuses barres d'acier qui ne sont plus suffisamment protégées rouillent et font éclater des fragments de mortier qui, dans leur chute, sont susceptibles de provoquer des accidents.

M. Mollet, architecte, a été appelé à donner son avis sur cette question et invité à dresser un projet, en vue de la remise en état du bâtiment. Parmi les solutions qu'il a proposées, la plus économique et la plus pratique pour l'exploitation de l'établissement est la restauration de l'ensemble de l'ossature située au-dessus des bassins qui ne modifierait pas son architecture actuelle.

Ce projet consisterait à réfectionner les bétons et à les protéger extérieurement des intempéries, à remettre en état les lanterneaux vitrés qui seraient pourvus de vitrages sans mastic et à réaliser une isolation par projection de granulés de liège et peinture au silicone.

L'estimation de M. Mollet atteint 21.500.000 frs, soit 215.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'adopter le projet de remise en état de l'ossature en béton armé de l'établissement des Bains Lillois selon le projet étudié par M. Mollet, architecte ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de 1960 d'un crédit de 215.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

3° de décider que les travaux feront l'objet, étant donné leur nature, d'appels d'offres concours entre spécialistes dont le résultat sera porté à votre connaissance.

Adopté.

**N° 60 / 7.066. — STADE HENRI JOORIS. REMISE EN ÉTAT DES
INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENT D'UN
ÉCLAIRAGE POUR MATCHES EN NOCTURNE.
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 10 mars 1958, vous avez approuvé un programme de travaux à réaliser au stade Henri Jooris.

Il comprenait la remise en état des charpentes et des gradins ainsi que la couverture des tribunes de « secondes » et des « populaires ».

Ce programme évalué à 64.000.000 de frs a été en partie exécuté en fonction de la réalisation d'une première tranche d'emprunt.

C'est ainsi que les tribunes des secondes ont été dotées d'une nouvelle couverture mettant toutes les places à l'abri.

Une deuxième phase de travaux peut être envisagée avant l'achèvement des aménagements précédemment décrits ; elle comprend la transformation des gradins constituant les tribunes populaires en même temps que leur prolongement pour augmenter leur capacité.

Ce projet a été chiffré à 500.000 NF.

Par ailleurs, il a été projeté de réaliser dans ce stade une installation d'éclairage pour permettre des jeux de matches de nuit. D'après les renseignements que nous avons obtenus, d'une part, auprès de maisons spécialisées et, d'autre part, auprès des Municipalités qui ont équipé leur terrain de football de tels aménagements, il nous a été possible d'estimer ce projet à 200.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

— d'approuver l'exécution des transformations et aménagements du stade Henri Joorés définis ci-avant ;

— de décider l'inscription au chapitre XXXVII du Budget primitif de l'exercice 1960 d'un crédit de 700.000 NF. à financer par voie d'emprunt ;

— d'accepter que la réalisation de ces travaux soit confiée à des entrepreneurs à la suite d'appels d'offres-concours ou à des titulaires de marchés d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

**N° 60 / 8.001. — PERSONNEL MUNICIPAL. DIRECTRICE DE LA
POUPONNIÈRE MUNICIPALE. RECLASSEMENT
INDICIAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 25 de l'annexe XIII, du décret 56-284, de mars 1956, complétant le décret 46-1.834, du 20 août 1946, fixant les conditions techniques d'agrément des pouponnières pour enfants débiles, la direction d'une pouponnière de cette nature ne peut être assurée que par une personne pourvue du diplôme d'État de docteur en médecine ou du diplôme d'État de puéricultrice.

Dans notre établissement, cet emploi est tenu par une infirmière-chef, diplômée d'État, affectée de l'échelle indiciaire brute 245-400.

Il nous est apparu que ce traitement est nettement insuffisant compte tenu des responsabilités de l'emploi qui exige une compétence spéciale et un dévouement sans limites dans cet établissement où ne sont admis que des poupons débiles.

Il est en outre indispensable, si nous voulons conserver un personnel de choix pour le bon fonctionnement du service, d'envisager le relèvement de la rémunération présentement allouée.

C'est pourquoi, nous vous proposons de décider que l'emploi de directrice de la pouponnière municipale, accessible aux candidates titulaires des diplômes prévus à l'article 25 susvisé, sera désormais affecté de l'échelle indiciaire brute 300-345 - 390 - 425 - 455.

Cette mesure, qui prendrait effet à partir du 1^{er} janvier 1960, entraînerait, pour la Ville, une dépense supplémentaire annuelle d'environ 180.000 frs (1.800 NF.).

Adopté.

N° 60 / 8.002. — PERSONNEL MUNICIPAL. MAÇONS-ÉGOUTIERS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT. RECLASSEMENT INDICIAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les maçons-égoutiers, affectés au Service de l'Assainissement, bénéficient présentement de l'échelle indiciaire nette 140-220, correspondant au salaire des ouvriers professionnels de 1^{re} catégorie.

Or, les attributions qui leur sont dévolues justifient leur classement en 2^{me} catégorie. Chargés, non seulement de la visite et du curage des égouts, ils en assurent également toutes les réparations de maçonnerie.

Leur tâche, extrêmement rebutante, le deviendra de plus en plus au fur et à mesure de la mise en place du tout à l'égout. Le caractère d'insalubrité est insuffisamment compensé par la prime qui leur est allouée à ce titre (0,44 NF. par journée de travail), si bien que le recrutement de cette catégorie d'agents, que guette la maladie professionnelle, s'avère de plus en plus difficile.

C'est pourquoi nous vous proposons leur reclassement dans la 2^{me} catégorie des ouvriers professionnels, échelle indiciaire nette 160-240.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville serait d'environ 2.330 NF. par an.

Adopté.

N° 60 / 8.003. — PERSONNEL MUNICIPAL. RECLASSEMENT INDICIAIRE. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5 NOVEMBRE 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, du 5 novembre 1959, publié au Journal Officiel du 15 novembre 1959, a fixé les nouvelles échelles susceptibles d'être attribuées aux titulaires des emplois administratifs et techniques des collectivités locales.

Ces échelles se substituent à celles qui étaient prévues par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, modifié, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux et par l'arrêté ministériel du 5 décembre 1957, portant remise en ordre des échelles du personnel communal des cadres d'exécution.

Deux autres arrêtés ministériels, datés également du 5 novembre 1959, déterminent les anciennetés minima requises pour accéder soit aux échelons moyen et terminal de chacun des grades et emplois repris aux effectifs des collectivités, soit aux emplois d'avancement.

Vous serez appelés, après avis de la Commission Paritaire, à prendre position sur ces deux derniers problèmes lorsque sera parvenue à nos Services la circulaire de l'autorité de tutelle qui doit préciser les modalités d'application de ces deux décisions ministérielles.

En ce qui concerne les nouvelles échelles indiciaires, nous vous proposons d'en faire application à dater du 16 novembre 1959, dans les conditions reprises à l'annexe ci-jointe.

Pour opérer le reclassement indiciaire il a été fait application des barèmes repris à l'échelle établie par arrêté ministériel chaque fois que l'emploi considéré correspond sans équivoque à une fonction municipale identique.

Dans le cas contraire ou lorsque la fonction communale n'est pas reprise au barème national, il a été tenu compte des échelles indiciaires autorisées par nos délibérations antérieures, régulièrement approuvées par M. le Préfet du Nord.

La dépense supplémentaire qui en résultera sera imputée sur les crédits qui seront ouverts selon leur exercice, au Budget primitif ou au Budget supplémentaire de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 34).

*
* *

PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE

*Echelle des traitements indiciaires au 16 novembre 1959
Décret n° 59-156 du 7 janvier 1959*

Arrêté Ministériel du 5 novembre 1959
et Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1960

(100 = 229.000)

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
<i>Services Administratifs</i> Secrétaire Général.	7 ^{me}	660	Hors échelle	3 ^{me} chev. 2.748.000	Échelle type.
	6 ^{me}	645	990	2.267.000	
	5 ^{me}	630	950	2.176.000	
	4 ^{me}	610	905	2.072.000	
	3 ^{me}	590	865	1.981.000	
	2 ^{me}	570	825	1.889.000	
	1 ^{er}	550	785	1.798.000	
Secrétaire Général-Adjoint. (1) Échelon exceptionnel après 10 années de fonction dans le grade.	Exc. (1)	620	925	2.118.000	Échelle type.
	7 ^{me}	610	905	2.072.000	
	6 ^{me}	595	875	2.004.000	
	5 ^{me}	575	835	1.912.000	
	4 ^{me}	550	785	1.798.000	
	3 ^{me}	525	735	1.683.000	
	2 ^{me}	500	685	1.569.000	
	1 ^{er}	475	635	1.454.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS	OBSERVATIONS
				ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	
				Frs	
Chef de Division (1).	Ex. (1)	550	785	1.798.000	Échelle type.
Directeur du Contentieux (1).	7 ^{me}	525	735	1.683.000	
	6 ^{me}	—	710	1.626.000	
(1) Échelon réservé à un agent ayant accompli au moins dix ans de service dans le grade.	5 ^{me}	—	680	1.557.000	
	4 ^{me}	—	650	1.489.000	
	3 ^{me}	—	620	1.420.000	
	2 ^{me}	—	590	1.351.000	
Chef de bureau.	1 ^{er}	430	560	1.282.000	Échelle type.
(1) Accessible à quatre agents.	Ex. (1)	430	560	1.282.000	
	6 ^{me}	410	530	1.214.000	
	5 ^{me}	390	500	1.145.000	
	4 ^{me}	—	460	1.053.000	
	3 ^{me}	335	420	962.000	
	2 ^{me}	305	380	870.000	
	1 ^{er}	275	335	767.000	Échelle type.
Rédacteur.	Ex. (1)	360	455	1.042.000	
(1) Accessible à six agents.	8 ^{me}	340	430	985.000	
	7 ^{me}	325	405	927.000	
	6 ^{me}	304	375	859.000	
	5 ^{me}	—	345	790.000	
	4 ^{me}	260	315	721.000	
	3 ^{me}	235	280	641.000	
	2 ^{me}	210	245	561.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
Agent principal (1)	10 ^{me}	270	330	756.000	Échelle type. (1) Un emploi d'agent principal compte tenu d'une population supérieure à 3.500 habitants et un emploi supplémentaire par tranche de 10 commis.
	9 ^{me}	265	320	733.000	
	8 ^{me}	259	310	710.000	
	7 ^{me}	250	300	687.000	
	6 ^{me}	240	285	653.000	
	5 ^{me}	230	270	618.000	
	4 ^{me}	220	255	584.000	
	5 ^{me}	—	240	550.000	
	2 ^{me}	195	225	515.000	
	1 ^{re}	180	205	469.000	
Commis.	10 ^{me}	240	285	653.000	Échelle type.
	9 ^{me}	230	270	618.000	
	8 ^{me}	220	255	584.000	
	7 ^{me}	—	240	550.000	
	6 ^{me}	195	225	515.000	
	5 ^{me}	185	210	481.000	
	4 ^{me}	—	195	447.000	
	3 ^{me}	160	180	412.000	
	2 ^{me}	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHE- LONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOU- VEAUX	ÉMOLU- MENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS		
				Frs			
Sténo dactylographe.	10 ^{me}	210	245	561.000	Échelle type.		
	9 ^{me}	205	235	538.000			
	8 ^{me}	195	225	515.000			
	7 ^{me}	190	215	492.000			
	6 ^{me}	180	205	469.000			
	5 ^{me}	—	195	447.000			
	4 ^{me}	165	185	424.000			
	3 ^{me}	159	175	401.000			
	2 ^{me}	150	165	378.000			
	1 ^{re}	140	150	344.000			
Agent d'enquêtes.	10 ^{me}	210	245	561.000	Échelle type.		
	9 ^{me}	205	235	538.000			
	8 ^{me}	195	225	515.000			
	7 ^{me}	190	215	492.000			
	6 ^{me}	180	205	469.000			
	5 ^{me}	—	195	447.000			
	4 ^{me}	165	185	424.000			
	3 ^{me}	159	175	401.000			
	2 ^{me}	150	165	378.000			
	1 ^{re}	140	150	344.000			
Agent de bureau.	8 ^{me}	180	205	469.000	Échelle type.		
	7 ^{me}	—	195	447.000			
	6 ^{me}	165	185	424.000			
	5 ^{me}	159	175	401.000			
	4 ^{me}	150	165	378.000			
	3 ^{me}	—	155	355.000			
	2 ^{me}	130	140	321.000			
	1 ^{re}	120	125	286.000			
	Expéditionnaire vaguemestre.	8 ^{me}	195	225		515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
		7 ^{me}	190	215		492.000	
6 ^{me}		180	205	469.000			
5 ^{me}		—	195	447.000			
4 ^{me}		165	185	424.000			
3 ^{me}		159	175	401.000			
2 ^{me}		145	160	366.000			
1 ^{er}		135	145	332.000			
Téléphoniste.		10 ^{me}	210	245	561.000	Échelle type.	
		9 ^{me}	205	235	538.000		
	8 ^{me}	195	225	515.000			
	7 ^{me}	190	215	492.000			
	6 ^{me}	180	205	469.000			
	5 ^{me}	—	195	447.000			
	4 ^{me}	165	185	424.000			
	3 ^{me}	159	175	401.000			
	2 ^{me}	150	165	378.000			
	1 ^{re}	140	150	344.000			

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Concierge assurant des travaux d'entretien et autres.	7 ^{me}	195	225	515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du C.M. en date du 11 mars 1947.
	6 ^{me}	190	215	492.000	
	5 ^{me}	180	205	469.000	
	4 ^{me}	170	190	435.000	
	3 ^{me}	159	175	401.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
	1 ^{er}	130	140	321.000	
Concierge n'assurant qu'un service de surveillance.	8 ^{me}	160	180	412.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du C.M. du 11 mars 1949.
	7 ^{me}	159	175	401.000	
Huissier.	6 ^{me}	150	165	378.000	
Garçon de bureau. Surveillant Hôtel de Ville et terrains de jeux.	5 ^{me}	—	155	355.000	
	4 ^{me}	135	145	332.000	
	3 ^{me}	125	135	309.000	
	2 ^{me}	120	125	286.000	
	1 ^{er}	100	100	229.000	
Brigadier des Huissiers.	8 ^{me}	170	190	435.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du C.M. du 11 mars 1949.
	7 ^{me}	165	185	424.000	
	6 ^{me}	159	175	401.000	
	5 ^{me}	150	165	378.000	
	4 ^{me}	—	155	355.000	
	3 ^{me}	135	145	332.000	
	2 ^{me}	124	130	298.000	
	1 ^{er}	110	115	263.000	
Femme de service.	8 ^{me}	160	180	412.000	Échelle type.
	7 ^{me}	159	175	401.000	
	6 ^{me}	150	165	378.000	
	5 ^{me}	—	155	355.000	
	4 ^{me}	135	145	332.000	
	3 ^{me}	125	135	309.000	
	2 ^{me}	120	125	286.000	
	1 ^{er}	100	100	229.000	
<i>Services Techniques</i>					
Ingénieur en Chef ou Directeur des Services Techniques.	Exc. (1)	620	925	2.118.000	Échelle type.
	7 ^{me}	610	905	2.072.000	
Architecte en Chef ou Directeur du Service d'Architecture.	6 ^{me}	585	855	1.958.000	
	5 ^{me}	560	805	1.843.000	
(1) Échelon exceptionnel accessible après 10 années de fonctions dans le grade.	4 ^{me}	535	755	1.729.000	
	3 ^{me}	—	700	1.603.000	
	2 ^{me}	480	645	1.477.000	
	1 ^{er}	450	585	1.340.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Ingénieur principal.	Exc. (1)	550	785	1.798.000	Échelle type.
(1) Échelon exceptionnel réservé à un agent seulement.	7 ^{me}	525	735	1.683.000	
	6 ^{me}	—	680	1.557.000	
	5 ^{me}	—	620	1.420.000	
	4 ^{me}	430	560	1.282.000	
	3 ^{me}	390	500	1.145.000	
	2 ^{me}	—	440	1.008.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	
Chef de bureau des Services Techniques (1).	6 ^{me}	—	680	1.557.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
(1) Cadre d'extinction.	5 ^{me}	—	620	1.420.000	
	4 ^{me}	430	560	1.282.000	
	3 ^{me}	390	500	1.145.000	
	2 ^{me}	—	440	1.008.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	
Ingénieur subdivisionnaire.	7 ^{me}	450	585	1.340.000	Échelle type et assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949.
Sous-chef de section (1).	6 ^{me}	420	545	1.248.000	
Directeur-adjoint du Service des Promenades et Jardins.	5 ^{me}	385	495	1.134.000	
Dessinateur d'Études.	4 ^{me}	350	445	1.019.000	
(1) Cadre d'extinction.	3 ^{me}	310	385	882.000	
	2 ^{me}	—	325	744.000	
	1 ^{er}	225	265	607.000	
Chef de secteur.	7 ^{me}	405	520	1.191.000	
	6 ^{me}	378	483	1.106.000	
	5 ^{me}	347	437	1.001.000	
	4 ^{me}	315	390	893.000	
	3 ^{me}	279	339	776.000	
	2 ^{me}	243	288	660.000	
	1 ^{er}	205	235	538.000	
Adjoint technique.	Exc. (1)	360	455	1.042.000	Échelle type et assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949.
Dessinateur-géomètre.	7 ^{me}	340	430	985.000	
Dessinateur-projeteur.	6 ^{me}	318	395	905.000	
Adjoint technique.	5 ^{me}	294	360	824.000	
Chef-mécanicien Usine de l'Arbonnoise.	4 ^{me}	—	325	744.000	
	3 ^{me}	245	290	664.000	
Chef-électricien des Théâtres Municipaux.	2 ^{me}	215	250	573.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
Contrôleur de voirie (2).					
Chef de culture.					
Mètreur-vérificateur.					
Chef-machiniste des Théâtres Municipaux.					
(1) Échelon exceptionnel réservé à 10 % des effectifs.					

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
(2) Échelle applicable aux agents nommés dans le grade avant le 24/11/1948.				—	
Chef de garage.	7 ^{me}	340	430	985.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 12 mai 1955 (chef de garage) et du 11 juillet 1950 (préparateur Musée H.N.).
Préparateur Musée d'Histoire Naturelle.	6 ^{me}	318	395	905.000	
	5 ^{me}	294	360	824.000	
	4 ^{me}	—	325	744.000	
	3 ^{me}	245	290	664.000	
	2 ^{me}	215	250	573.000	
Contrôleur de Voirie.	1 ^{er}	185	210	481.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 1 ^{er} mars 1958.
	7 ^{me}	315	390	893.000	
	6 ^{me}	295	365	836.000	
	5 ^{me}	275	335	767.000	
	4 ^{me}	250	300	687.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
Dessinateur.	2 ^{me}	200	230	527.000	Échelle type.
	1 ^{er}	170	190	435.000	
	10 ^{me}	250	300	687.000	
	9 ^{me}	240	285	653.000	
	8 ^{me}	230	270	618.000	
	7 ^{me}	220	255	584.000	
	6 ^{me}	—	240	550.000	
	5 ^{me}	195	225	515.000	
	4 ^{me}	185	210	481.000	
	3 ^{me}	170	190	435.000	
2 ^{me}	155	170	389.000		
1 ^{er}	140	150	344.000		
PERSONNEL DE MAITRISE ET PERSONNEL OUVRIER					
Contremaître principal (1).	2 ^{me}	330	415	950.000	Échelle type.
(1) Emploi accessible à 20 % de l'effectif des contremaîtres.	1 ^{er}	310	385	882.000	
Contremaître.	7 ^{me}	295	365	836.000	Contremaître : échelle type. Surveillant de travaux et brigadier-fontainier : échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
Surveillant de travaux.	6 ^{me}	—	345	790.000	
Brigadier-fontainier.	5 ^{me}	260	315	721.000	
	4 ^{me}	245	290	664.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
	2 ^{me}	205	235	538.000	
1 ^{er}	180	205	469.000		
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 2 ^{me} catégorie.	7 ^{me}	270	330	756.000	Chef d'équipe 2 ^{me} catégorie : échelle type.
	6 ^{me}	260	315	721.000	
Fontainiers de travaux et d'exploitation.	5 ^{me}	250	300	687.000	Fontainiers : échelle indiciaire prévue par délibération du 1 ^{er} mars 1949.
	4 ^{me}	240	285	653.000	
	3 ^{me}	230	270	618.000	
	2 ^{me}	215	250	573.000	
	1 ^{er}	200	230	527.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 1 ^{re} catégorie.	7 ^{me}	250	300	687.000	Chef d'équipe 2 ^{me} catégorie et brigadier-machiniste : échelle type. Brigadier des chauffeurs : délibération du 30 novembre 1950.
Brigadier-machiniste.	6 ^{me}	245	290	664.000	
Brigadier des chauffeurs d'automobiles.	5 ^{me}	234	275	630.000	
	4 ^{me}	—	260	595.000	
	3 ^{me}	210	245	561.000	
	2 ^{me}	195	225	515.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	
OUVRIERS PROFESSIONNELS 2 ^{me} CATÉGORIE ET ASSIMILÉS					
Ajusteur-forgeron.	Exc. (1)	255	305	698.000	Échelle type et assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949.
Ajusteur-tourneur.	7 ^{me}	240	285	653.000	
Bûcheron-élagueur.	6 ^{me}	234	275	630.000	
Chaudronnier-chauffeur.	5 ^{me}	—	260	595.000	
Carreleur-mosaïste.	4 ^{me}	210	245	561.000	
Cimentier-spécialiste. (maçon-bétonneur).	3 ^{me}	195	225	515.000	
Couvreur-zingueur.	2 ^{me}	180	205	469.999	
Électricien-mécanicien.	1 ^{er}	160	180	412.000	
Horloger-réparateur.					
Jardinier-mosaïste.					
Maître de nage.					
Maçon-cimentier.					
Maçon-appareilleur.					
Mécanicien en automobiles.					
Menuisier-ébéniste.					
Menuisier-charpentier.					
Menuisier-serrurier.					
Ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts.					
Paveur-carreleur.					
Peintre-décorateur.					
Peintre-lettreur.					
Peintre-vitrier.					
Plâtrier-staffeur.					
Plombier-gazier.					
Plombier-zingueur.					
Serrurier-tôlier.					
Tapissier-garnisseur.					
Toupilleur-mécanicien.					
Surveillant Propreté Publique.					
(1) Échelon réservé à 25 % des effectifs des catégories ne comportant pas d'emplois de chef d'équipe.					

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES		ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
			BRUTS NOUVEAUX	BRUTS NOUVEAUX		
					Frs	
Chauffeurs d'automobiles poids lourds.	7 ^{me}	240	285	653.000	Chauffeur : échelle type.	
	6 ^{me}	225	265	607.000		
Conducteurs d'engins.	5 ^{me}	210	245	561.000	Conducteurs d'engins : échelle prévue par délibération du 10 mars 1958.	
	4 ^{me}	195	225	515.000		
	3 ^{me}	175	200	458.000		
	2 ^{me}	159	175	401.000		
	1 ^{er}	140	150	344.000		
Chauffeurs d'automobiles tourisme et utilitaires.	7 ^{me}	210	245	561.000	Échelle type.	
	6 ^{me}	205	235	538.000		
	5 ^{me}	195	225	515.000		
	4 ^{me}	185	210	481.000		
	3 ^{me}	170	190	435.000		
	2 ^{me}	155	170	389.000		
	1 ^{er}	140	150	344.000		
OUVRIERS PROFESSIONNELS						
1^{re} CATÉGORIE ET ASSIMILÉS						
Chauffeur-mécanicien.	Exc. (1)	235	280	641.000	Échelle type et assimilations prévues par délibération du 11 mars 1949.	
Contrôleur-mécanicien.	7 ^{me}	220	255	584.000		
Cuisinière.	6 ^{me}	—	240	550.000		
Dameur-ficheur.	5 ^{me}	195	225	515.000		
Jardinier.	4 ^{me}	185	210	481.000		
Lingère.	3 ^{me}	170	190	435.000		
Machiniste.	2 ^{me}	155	170	389.000		
Maçon et maçon-égoutier.	1 ^{er}	140	150	344.000		
Magasinier-vitrier.						
Mécanicien.						
Paveur.						
Ouvrier d'atelier Propreté Publique (brossier, charron, forgeron, tôlier, etc..)						
Surveillant d'entretien.						
Brigadier-charretier (2).						
(1) Échelon réservé à 25 % des effectifs des catégories ne comportant pas d'emploi de chef d'équipe.						
(2) Cadre d'extinction.						
Brigadier-fossoyeur.	7 ^{me}	230	270	618.000	Brigadier-fossoyeur et égoutier-éboueur : échelle prévue par délibération du 11 mars 1949.	
Brigadier égoutier-éboueur.	6 ^{me}	—	260	595.000		
Brigadier des ouvriers d'entretien des abattoirs.	5 ^{me}	215	250	573.000	Brigadier d'entretien des Abattoirs : délibération du 18 octobre 1950.	
	4 ^{me}	—	240	550.000		
	3 ^{me}	195	225	515.000		
	2 ^{me}	180	205	469.000		
	1 ^{er}	160	180	412.000		

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Brigadier-cantonnier.	7 ^{me}	205	235	538.000	Échelle type des égoutiers-éboueurs (délibération du 11 mars 1949).
Chauffeur de chaudière.	6 ^{me}	195	225	515.000	
Charretier (1).	5 ^{me}	190	215	492.000	
Démolisseur.	4 ^{me}	175	200	458.000	
Égoutier-éboueur.	3 ^{me}	165	185	424.000	
Fossoyeur.	2 ^{me}	150	165	378.000	
Terrassier.	1 ^{er}	135	145	332.000	
Magasinier-concierge. Horloger-remonteur. Magasinier. Manutentionnaire. Ouvrier qualifié. Palefrenier (1). (1) Supprimé par voie d'extinction.					
Ouvrier d'entretien, ouvrière d'entretien, aides-ouvriers professionnels, aides-paveurs, aides-jardiniers, aides-électriciens, aides-cuisinières, aides-lingères, etc...	7 ^{me} 6 ^{me} 5 ^{me} 4 ^{me} 3 ^{me} 2 ^{me} 1 ^{er}	195 190 180 170 159 145 130	225 215 205 190 175 160 140	515.000 492.000 469.000 435.000 401.000 366.000 321.000	Échelle type des aides-ouvriers professionnels (délibération du 11 mars 1949).
Manceuvres aux jardins, bâtiments, etc...					
Baigneur.	7 ^{me}	180	205	469.000	Échelle des manœuvres spécialisés (délibération du 11 mars 1949).
Cabinier.	6 ^{me}	—	195	447.000	
Cantonnier.	5 ^{me}	165	185	424.000	
Buandier.	4 ^{me}	159	175	401.000	
	3 ^{me}	145	160	366.000	
	2 ^{me}	135	145	332.000	
	1 ^{er}	120	125	286.000	
Veilleur de nuit.	7 ^{me} 6 ^{me} 5 ^{me} 4 ^{me} 3 ^{me} 2 ^{me} 1 ^{er}	160 155 145 140 125 115 100	180 170 160 150 135 120 100	412.000 389.000 366.000 344.000 309.000 275.000 229.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
<i>Services divers</i> CIMETIÈRES					
Conservateur.	7 ^{me} 6 ^{me} 5 ^{me} 4 ^{me} 3 ^{me} 2 ^{me} 1 ^{er}	315 294 273 251 229 207 185	390 360 333 301 269 237 210	893.000 824.000 763.000 689.000 616.000 543.000 481.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Surveillant.	8 ^{me}	165	185	424.000	Échelle type.
	7 ^{me}	160	180	412.000	
	6 ^{me}	155	170	389.000	
	5 ^{me}	145	160	366.000	
	4 ^{me}	140	150	344.000	
	3 ^{me}	130	140	321.000	
	2 ^{me}	124	130	298.000	
	1 ^{er}	110	115	263.000	
HALLES ET MARCHÉS					
DROITS DE PLACE ET PESAGE					
Inspecteur principal des Halles et Marchés (1).	6 ^{me}	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	5 ^{me}	340	430	985.000	
(1) Cadre d'extinction à remplacer par un rédacteur.	4 ^{me}	320	400	916.000	
	3 ^{me}	300	370	847.000	
	2 ^{me}	275	335	767.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Contrôleur des Droits de place.	10 ^{me}	230	270	618.000	Échelle type.
	9 ^{me}	—	260	595.000	
	8 ^{me}	215	250	573.000	
	7 ^{me}	—	240	550.000	
	6 ^{me}	195	225	515.000	
	5 ^{me}	185	210	481.000	
	4 ^{me}	—	195	447.000	
	3 ^{me}	160	180	412.000	
	2 ^{me}	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Receveur des Droits de place.	10 ^{me}	210	245	561.000	Échelle type.
	9 ^{me}	205	235	538.000	
	8 ^{me}	195	225	515.000	
	7 ^{me}	190	215	492.000	
	6 ^{me}	180	205	469.000	
	5 ^{me}	—	195	447.000	
	4 ^{me}	165	185	424.000	
	3 ^{me}	159	175	401.000	
	2 ^{me}	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Receveur principal (1). (Abattoirs, Halles).	7 ^{me}	290	355	813.000	Échelle type.
	6 ^{me}	—	345	790.000	
(1) Cette échelle ne peut être accordée à plus du cinquième de l'effectif des receveurs.	5 ^{me}	275	335	767.000	
	4 ^{me}	265	320	733.000	
	3 ^{me}	—	295	676.000	
	2 ^{me}	234	275	630.000	
	1 ^{er}	210	245	561.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Receveur.	10 ^{me}	230	270	618.000	Échelle type.
	9 ^{me}	—	260	595.000	
	8 ^{me}	215	250	573.000	
	7 ^{me}	—	240	550.000	
	6 ^{me}	195	225	515.000	
	5 ^{me}	185	210	481.000	
	4 ^{me}	—	195	447.000	
	3 ^{me}	160	180	412.000	
	2 ^{me}	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
<i>Education Physique</i>					
Moniteur-chef.	6 ^{me}	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	5 ^{me}	340	430	985.000	
	4 ^{me}	320	400	916.000	
	3 ^{me}	300	370	847.000	
	2 ^{me}	275	335	767.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Moniteur.	7 ^{me}	250	300	687.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^{me}	232	272	623.000	
	5 ^{me}	214	249	570.000	
	4 ^{me}	196	226	518.000	
	3 ^{me}	178	203	465.000	
	2 ^{me}	160	180	412.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
<i>Colonie Scolaire de Wormhoudt</i>					
Régisseur-économe.	8 ^{me}	315	390	893.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	7 ^{me}	297	367	840.000	
	6 ^{me}	279	339	776.000	
	5 ^{me}	261	316	724.000	
	4 ^{me}	242	287	657.000	
	3 ^{me}	223	259	593.000	
	2 ^{me}	204	234	536.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
<i>Restaurants Scolaires</i>					
Contrôleur.	7 ^{me}	295	365	836.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du C.M. du 30 octobre 1959.
	6 ^{me}	—	345	790.000	
	5 ^{me}	260	315	720.000	
	4 ^{me}	245	290	664.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
	2 ^{me}	205	235	538.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
				—	
<i>Lycée Fénelon</i> Agent spécial.	6 ^{me}	410	530	1.214.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	5 ^{me}	390	500	1.145.000	
	4 ^{me}	—	460	1.053.000	
	3 ^{me}	335	420	962.000	
	2 ^{me}	305	380	870.000	
	1 ^{er}	275	335	767.000	
<i>Bibliothèque</i> Bibliothécaire adjointe.	7 ^{me}	390	500	1.145.000	Échelle applicable aux agents titulaires d'un des titres prévus par le décret du 29/4/1933.
	6 ^{me}	360	455	1.042.000	
	5 ^{me}	275	335	767.000	
	4 ^{me}	255	305	698.000	
	3 ^{me}	235	280	641.000	
	2 ^{me}	210	245	561.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
S. /Bibliothécaire.	7 ^{me}	315	390	893.000	Échelle type.
	6 ^{me}	295	365	836.000	
	5 ^{me}	280	340	779.000	
	4 ^{me}	260	315	721.000	
	3 ^{me}	240	285	653.000	
	2 ^{me}	215	250	573.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
<i>Conservatoire</i> Directeur 1 ^{re} catégorie.	6 ^{me}	525	735	1.683.000	Échelle type.
	5 ^{me}	—	700	1.603.000	
	4 ^{me}	475	660	1.511.000	
	3 ^{me}	—	620	1.420.000	
	2 ^{me}	—	575	1.317.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	
Professeur. (échelle prévue pour 12 heures de cours par semaine).	6 ^{me}	400	515	1.179.000	Échelle type.
	5 ^{me}	374	475	1.088.000	
	4 ^{me}	345	435	996.000	
	3 ^{me}	315	390	893.000	
	2 ^{me}	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Pianiste-accompagnateur.	6 ^{me}	200	230	527.000	Échelle prévue par délibération du 25 mai 1956.
	5 ^{me}	188	213	488.000	
	4 ^{me}	173	193	442.000	
	3 ^{me}	158	173	396.000	
	2 ^{me}	142	153	350.000	
	1 ^{er}	125	135	309.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
				—	
Surveillant.	8 ^{me}	195	225	515.000	Échelle type du surveillant chef gardien (délibération du C.M. du 11 mars 1949).
	7 ^{me}	190	215	492.000	
	6 ^{me}	180	205	469.000	
	5 ^{me}	—	195	447.000	
	4 ^{me}	165	185	424.000	
	3 ^{me}	159	175	401.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
1 ^{er}	135	145	332.000		
<i>Ecole des Beaux-Arts</i> Directeur 1 ^{re} catégorie.	6 ^{me}	525	735	1.683.000	Échelle type.
	5 ^{me}	—	700	1.603.000	
	4 ^{me}	—	660	1.511.000	
	3 ^{me}	—	620	1.420.000	
	2 ^{me}	—	575	1.317.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	
	6 ^{me}	500	685	1.569.000	
5 ^{me}	460	605	1.385.000		
4 ^{me}	420	545	1.248.000		
3 ^{me}	380	485	1.111.000		
2 ^{me}	340	430	985.000		
1 ^{er}	300	370	847.000		
Professeur. (échelle prévue pour 16 heures de cours par semaine).	6 ^{me}	400	515	1.179.000	Échelle type.
	5 ^{me}	374	475	1.088.000	
	4 ^{me}	345	435	996.000	
	3 ^{me}	315	390	893.000	
	2 ^{me}	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Professeur. (échelle prévue pour 12 heures de cours).	8 ^{me}	195	225	515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	7 ^{me}	190	215	492.000	
	6 ^{me}	180	205	469.000	
	5 ^{me}	—	195	447.000	
	4 ^{me}	165	185	424.000	
	3 ^{me}	159	175	401.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
1 ^{er}	135	145	332.000		
Surveillant.	8 ^{me}	195	225	515.000	Échelle prévue par délibération du 22 juillet 1952.
	7 ^{me}	190	215	492.000	
	6 ^{me}	180	205	469.000	
	5 ^{me}	—	195	447.000	
	4 ^{me}	165	185	424.000	
	3 ^{me}	159	175	401.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
1 ^{er}	135	145	332.000		
<i>Ecole Régionale d'Architecture</i> Directeur. Chef d'Atelier.	6 ^{me}	500	685	1.569.000	Échelle prévue par délibération du 22 juillet 1952.
	5 ^{me}	460	605	1.385.000	
	4 ^{me}	420	545	1.248.000	
	3 ^{me}	380	485	1.111.000	
	2 ^{me}	340	430	985.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS		
				Frs			
<i>Musées</i>							
Surveillant.	8 ^{me}	195	225	515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.		
	7 ^{me}	190	215	492.000			
	6 ^{me}	180	205	469.000			
	5 ^{me}	—	195	447.000			
	4 ^{me}	165	185	424.000			
	3 ^{me}	159	175	401.000			
	2 ^{me}	145	160	366.000			
	1 ^{er}	135	145	332.000			
<i>Hygiène Urbaine</i>							
Inspecteur sanitaire. (Cadre d'extinction).	6 ^{me}	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 26 février 1954.		
	5 ^{me}	340	430	985.000			
	4 ^{me}	320	400	916.000			
	3 ^{me}	300	370	847.000			
	2 ^{me}	275	335	767.000			
	1 ^{er}	250	300	687.000			
	Inspecteur de salubrité.	7 ^{me}	315	390		893.000	Échelle type.
		6 ^{me}	295	365		836.000	
5 ^{me}		275	335	767.000			
4 ^{me}		250	300	687.000			
3 ^{me}		225	265	607.000			
2 ^{me}		200	230	527.000			
1 ^{er}		170	190	435.000			
<i>Etablissements de bains</i>							
Régisseur de l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté. Moniteur Chef de natation.	6 ^{me}	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.		
	5 ^{me}	340	430	985.000			
	4 ^{me}	320	400	916.000			
	3 ^{me}	300	370	847.000			
	2 ^{me}	275	335	767.000			
	1 ^{er}	250	300	687.000			
	Régisseur de l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté (échelle applicable au Régisseur qui ne serait pas moniteur-chef de natation).	7 ^{me}	295	365		836.000	Échelle des contremaîtres délibération du 25 mai 1956).
		6 ^{me}	—	345		790.000	
5 ^{me}		260	315	721.000			
4 ^{me}		245	290	664.000			
3 ^{me}		225	265	607.000			
2 ^{me}		205	235	538.000			
1 ^{er}		180	205	469.000			
Régisseur de bains.		7 ^{me}	295	365	836.000	Échelle des contremaîtres (délibération du 25 mai 1956).	
	6 ^{me}	—	345	790.000			
	5 ^{me}	260	315	721.000			
	4 ^{me}	245	290	664.000			
	3 ^{me}	225	265	607.000			
	2 ^{me}	205	235	538.000			
	1 ^{er}	180	205	469.000			

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Caissière.	7 ^{me}	220	255	584.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 26 février 1954.
	6 ^{me}	208	238	545.000	
	5 ^{me}	196	226	518.000	
	4 ^{me}	184	209	479.000	
	3 ^{me}	172	192	440.000	
	2 ^{me}	160	180	412.000	
	1 ^{er}	145	160	366.000	
<i>Hygiène Sociale</i>					
Assistante principale (1).	5 ^{me}	360	455	1.042.000	Échelle type.
	4 ^{me}	338	425	973.000	
(1) Emploi accessible à 20 % de l'effectif des assistantes sociales.	3 ^{me}	315	390	893.000	
	2 ^{me}	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Assistante sociale diplômée.	5 ^{me}	320	400	916.000	Échelle type et assimilations prévues par délibérations des 11 mars 1949 et 21 mars 1951.
Directrice de crèche.	4 ^{me}	295	365	836.000	
Directrice de la Pouponnière.	3 ^{me}	—	325	744.000	
	2 ^{me}	240	285	653.000	
	1 ^{er}	210	245	561.000	
Infirmière diplômée d'État.	5 ^{me}	260	315	721.000	Échelle type.
	4 ^{me}	245	290	664.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
	2 ^{me}	—	240	550.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
Infirmière autorisée.	5 ^{me}	260	315	721.000	Échelle type.
Auxiliaire du Service Social.	4 ^{me}	240	285	653.000	
	3 ^{me}	220	255	584.000	
	2 ^{me}	195	225	515.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Moniteurs : Ouvroir et Foyer des jeunes.	7 ^{me}	250	300	687.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 30 novembre 1950.
	6 ^{me}	239	284	650.000	
	5 ^{me}	228	268	614.000	
	4 ^{me}	216	251	575.000	
	3 ^{me}	204	234	536.000	
	2 ^{me}	192	217	497.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	
Adjointe d'hygiène scolaire.	5 ^{me}	195	225	515.000	Échelle type.
	4 ^{me}	180	205	469.000	
	3 ^{me}	165	185	424.000	
	2 ^{me}	150	165	378.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENU	OBSERVATIONS
				Frs	
Gardiennne de crèche.	7 ^{me}	195	225	515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
Gardiennne de garderie d'enfants.	6 ^{me}	185	210	481.000	
	5 ^{me}	175	200	458.000	
	4 ^{me}	165	185	424.000	
	3 ^{me}	155	170	389.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
Auxiliaires de puériculture recrutées avant le 12/5/1959.	4 ^{me}	238	283	648.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 21 mars 1951.
	3 ^{me}	216	251	575.000	
	2 ^{me}	193	218	499.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Auxiliaires de puériculture.	7 ^{me}	195	225	515.000	Échelle type.
	6 ^{me}	185	210	481.000	
	5 ^{me}	175	200	458.000	
	4 ^{me}	165	185	424.000	
	3 ^{me}	155	170	387.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
<i>Laboratoire Municipal</i>					
Directeur.	5 ^{me}	550	785	1.798.000	Échelle type.
	4 ^{me}	525	735	1.683.000	
	3 ^{me}	—	670	1.534.000	
	2 ^{me}	—	600	1.374.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	
Ingénieur-chimiste.	7 ^{me}	450	585	1.340.000	Échelle type.
	6 ^{me}	420	545	1.248.000	
	5 ^{me}	390	500	1.145.000	
	4 ^{me}	355	450	1.031.000	
	3 ^{me}	320	400	916.000	
	2 ^{me}	285	350	802.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
<i>Service Sanitaire de Désinfection</i>					
Chef de Service sanitaire. (cadre d'extinction).	6 ^{me}	410	530	1.214.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 29 mars 1950.
	5 ^{me}	390	500	1.145.000	
	4 ^{me}	—	460	1.053.000	
	3 ^{me}	335	420	962.000	
	2 ^{me}	305	380	870.000	
	1 ^{er}	275	335	767.000	
Chef de la station de désinfection.	7 ^{me}	315	390	893.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^{me}	295	365	836.000	
	5 ^{me}	275	335	767.000	
	4 ^{me}	250	300	687.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
	2 ^{me}	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Chef désinfecteur.	7 ^{me}	270	330	756.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 15 octobre 1950.
	6 ^{me}	260	315	721.000	
	5 ^{me}	250	300	687.000	
	4 ^{me}	240	285	653.000	
	3 ^{me}	230	270	618.000	
	2 ^{me}	215	250	573.000	
	1 ^{er}	200	230	527.000	
Brigadier-désinfecteur (1). Désinfecteur.	7 ^{me}	230	270	618.000	Échelle type.
	6 ^{me}	—	260	595.000	
	5 ^{me}	215	250	573.000	
	4 ^{me}	—	240	550.000	
	3 ^{me}	195	225	515.000	
	2 ^{me}	180	205	469.000	
	1 ^{er}	160	180	412.000	
(1) Supprimé par voie d'extinction.					
<i>Inspection Sanitaire des Denrées Alimentaires</i>					
Vétérinaire inspecteur principal du Service de l'Alimentation. Directeur des Abattoirs.	7 ^{me}	550	785	1.798.000	Échelle type.
	6 ^{me}	530	745	1.706.000	
	5 ^{me}	510	705	1.614.000	
	4 ^{me}	490	665	1.523.000	
	3 ^{me}	—	620	1.420.000	
	2 ^{me}	—	575	1.317.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	
Vétérinaire Inspecteur principal adjoint du Service de l'Alimentation. Directeur adjoint des Abattoirs.	7 ^{me}	465	635	1.454.000	Échelle type.
	6 ^{me}	455	595	1.363.000	
	5 ^{me}	—	555	1.271.000	
	4 ^{me}	398	510	1.168.000	
	3 ^{me}	365	465	1.065.000	
	2 ^{me}	335	420	962.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	
Inspecteur principal du Contrôle de la salubrité des viandes et des den- rées alimentaires (1) échelon excep- tionnel accordé au 1/5 ^e au plus de l'effectif des inspecteurs.	Exc. (1)	330	415	950.000	Échelle type.
	7 ^{me}	315	390	893.000	
	6 ^{me}	295	365	836.000	
	5 ^{me}	275	335	767.000	
	4 ^{me}	250	300	687.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
	2 ^{me}	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires.	7 ^{me}	315	390	893.000	Échelle type.
	6 ^{me}	295	365	836.000	
	5 ^{me}	275	335	767.000	
	4 ^{me}	250	300	687.000	
	3 ^{me}	225	265	607.000	
	2 ^{me}	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Laborantin.	7 ^{me}	300	370	847.000	Échelle type.
	6 ^{me}	285	350	802.000	
	5 ^{me}	—	325	744.000	
	4 ^{me}	250	300	687.000	
	3 ^{me}	230	270	618.000	
	2 ^{me}	—	240	550.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
<i>Service des Promenades et Jardins</i> Brigadier.	5 ^{me}	240	285	653.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	4 ^{me}	235	280	641.000	
	3 ^{me}	234	275	630.000	
	2 ^{me}	230	270	618.000	
	1 ^{er}	225	265	607.000	
Garde municipal.	7 ^{me}	195	225	515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^{me}	190	215	492.000	
	5 ^{me}	180	205	469.000	
	4 ^{me}	170	190	435.000	
	3 ^{me}	159	175	401.000	
	2 ^{me}	145	160	366.000	
	1 ^{er}	130	140	321.000	
<i>Service des Eaux</i> Contrôleur-enquêteur.	10 ^{me}	250	300	687.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	9 ^{me}	240	285	653.000	
	8 ^{me}	230	270	618.000	
	7 ^{me}	220	255	584.000	
	6 ^{me}	—	240	550.000	
	5 ^{me}	195	225	515.000	
	4 ^{me}	185	210	481.000	
	3 ^{me}	170	190	435.000	
	2 ^{me}	155	170	389.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
				Frs	
Contrôleur des eaux (1). (1) Échelle applicable aux agents dans l'emploi avant le 24 novembre 1948.	6 ^{me}	202	232	531.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	5 ^{me}	196	226	518.000	
	4 ^{me}	185	210	481.000	
	3 ^{me}	172	192	440.000	
	2 ^{me}	155	170	389.000	
	1 ^{er}	130	140	321.000	
Contrôleur des eaux.	8 ^{me}	180	205	469.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	7 ^{me}	—	195	447.000	
	6 ^{me}	165	185	424.000	
	5 ^{me}	159	175	401.000	
	4 ^{me}	150	165	378.000	
	3 ^{me}	—	155	355.000	
	2 ^{me}	130	140	321.000	
	1 ^{er}	120	125	286.000	
<i>Atelier de Décors</i> Décorateur.	6 ^{me}	400	515	1.179.000	Échelle type des professeurs de l'École des Beaux-Arts (délibération du 26 juillet 1951).
	5 ^{me}	374	475	1.088.000	
	4 ^{me}	345	435	996.000	
	3 ^{me}	315	390	893.000	
	2 ^{me}	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	

Monsieur de Maire M. Bertrand M^{me} Tempereur M. Coquart

~~M. L...~~
Augustin Lauer

Beckert

Tempereur

Coquart

M. Defays
~~M. Defays~~

M. Eussiez
~~M. Eussiez~~

M. Braux
~~M. Braux~~

M. Van Walpert
~~M. Van Walpert~~

M. Rombaut
~~M. Rombaut~~

M. Rousseaux

M. Boyennette
~~M. Boyennette~~

M^{me} Byrgar
~~M^{me} Byrgar~~

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire du 17 Juin 1960

M. Binoux
~~M. Binoux~~

M. Esquembourg
~~M. Esquembourg~~

M. Bieaux
~~M. Bieaux~~

M. Blanchard
~~M. Blanchard~~

M. Bancelor
~~M. Bancelor~~

M. Baumont

M. Oean

M. De Becker

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin Lauer. — Mes chers Collègues, dans un rapport que je vous soumetts, j'envisageais d'abord le problème que pose la loi du 31 décembre 1959, j'examinais dans l'ordre de la séance extraordinaire puis ensuite la séance ordinaire au cours de laquelle nous examinerons l'ordre du jour qui s'y trouve inscrit. — Vous connaissez notre position sur le problème qui nous va être soumis, nous nous sommes prononcés à l'Assemblée Municipale. Si elle est acceptée, nous nous réunirons à la séance ordinaire au cours de laquelle nous examinerons l'ordre du jour qui s'y trouve inscrit. — Je dois, moi-même, vous présenter quelques observations et quelques commentaires du vote que je propose de faire à ma proposition. Nous nous proposons de procéder de la même manière que nous l'avons fait à la dernière séance. MM. Couvreur, Lauer, ont eu un double rôle. Nous leur avons demandé l'expression de nos condoléances les plus attristées.

M. Decattiques
~~M. Decattiques~~

M^{me} Deflune
J. Deflune

M^{me} Defrance

M. Guillemin

~~M. Guillemin~~

M. Fandrea

M. Fandria

M. Fandria

M. Sulroy

Canaris

Blain Coeur

~~M. Sulroy~~

M. Meura
~~M. Meura~~

M. Minne

M. Maithy

M. Siat

~~M. Minne~~

~~M. Maithy~~

~~M. Siat~~

M. Ramette
~~M. Ramette~~

M. Simoens

M. Van Bommel

M^{me} Vanneville

M. Viron

~~M. Simoens~~

~~M. Van Bommel~~

~~M^{me} Vanneville~~

~~M. Viron~~

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 1960